

UN AVENIR SANS TRAVAIL DES ENFANTS



RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

# UN AVENIR SANS TRAVAIL DES ENFANTS

*Rapport global  
en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT  
relative aux principes et droits fondamentaux au travail*

CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
90<sup>e</sup> session 2002

Rapport I (B)

BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL  
GENÈVE

Ce rapport peut aussi être consulté sur le site Internet de l'OIT  
(<http://www.ilo.org/declaration>).

ISBN 92-2-212416-2  
ISSN 0251-3218

---

*Première édition 2002*

---

Les désignations utilisées dans les publications du BIT, qui sont conformes à la pratique des Nations Unies, et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau international du Travail aucune prise de position quant au statut juridique de tel ou tel pays, zone ou territoire, ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières.

La mention ou la non-mention de telle ou telle entreprise ou de tel ou tel produit ou procédé commercial n'implique de la part du Bureau international du Travail aucune appréciation favorable ou défavorable.

Les publications du Bureau international du Travail peuvent être obtenues dans les principales librairies ou auprès des bureaux locaux du BIT. On peut aussi se les procurer directement à l'adresse suivante: Publications du BIT, Bureau international du Travail, CH-1211 Genève 22, Suisse. Des catalogues et listes des nouvelles publications peuvent être obtenues gratuitement à la même adresse.

## Table des matières

Résumé .....	ix
Introduction .....	1
<b>Partie I. Une image globale et dynamique.</b> .....	<b>5</b>
1. Travail des enfants: ce qu'il faut abolir et pourquoi	
La longue lutte de l'OIT contre l'exploitation des enfants .....	7
Que voulons-nous abolir? .....	9
Les pires formes de travail des enfants .....	11
Evolution des attitudes vis-à-vis des enfants ...	13
2. Ampleur et nature du problème en 2002 .....	15
Les difficultés d'évaluation du travail des enfants .	15
Nombre actuel d'enfants astreints au travail .....	16
Méthodes d'estimation .....	17
Estimations mondiales .....	19
Estimations régionales .....	20
Peut-on comparer les anciennes estimations et les nouvelles? .....	21
Que nous disent les estimations? .....	21
Une meilleure compréhension de la nature du problème .....	22
Secteurs dans lesquels les enfants travaillent ....	24
Prédominance de l'économie informelle .....	24
Agriculture .....	26
Pêche .....	29
Economie informelle urbaine: les enfants des rues .....	30
Secteur manufacturier: travail en usine et travail à domicile .....	31
Tourisme .....	32

Secteur des employés de maison . . . . .	32
Construction et industries extractives . . . . .	34
Les formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants. . . . .	35
Formes d’esclavage: vente ou traite des enfants, servitude pour dettes, servage, travail forcé ou obligatoire . . . . .	35
Recrutement forcé pour des conflits armés . . . . .	38
Exploitation sexuelle à des fins commerciales. . . . .	39
Activités illicites . . . . .	41
3. Travail des enfants et chocs qui entravent le développement . . . . .	42
Crises économiques et financières. . . . .	43
Pays en transition . . . . .	45
Pandémie de VIH/SIDA . . . . .	47
Catastrophes naturelles . . . . .	49
Conflits armés . . . . .	50
4. Comprendre le travail des enfants: condition préalable à son abolition effective . . . . .	53
Les causes agissent à différents niveaux . . . . .	53
La demande de main-d’œuvre enfantine . . . . .	55
Mécanismes de décision des ménages. . . . .	56
Evolution démographique . . . . .	58
Migrations . . . . .	58
Rôle de la protection sociale . . . . .	59
Education et travail des enfants. . . . .	60
Conclusion. . . . .	64
<b>Partie II. Mobilisation mondiale contre le travail des enfants. De l’indignation à l’action . . . . .</b>	<b>67</b>
1. L’information, clé d’une action efficace. . . . .	69
Le BIT et la recherche sur le travail des enfants . . . . .	69
Problèmes et innovations en matière de recherche . . . . .	71
Suivi . . . . .	72
Renforcement des capacités de recherche. . . . .	74
2. L’action internationale à l’appui des partenaires nationaux. . . . .	76
Le cadre de l’action de l’OIT. . . . .	76
Normes internationales du travail et coopération technique: des approches complémentaires . . . . .	76
Le programme international pour l’abolition du travail des enfants (IPEC): dix ans d’expérience . . . . .	77
Des programmes par pays aux programmes assortis de délais . . . . .	78

Le travail des enfants dans d'autres programmes du BIT . . . . .	79
Intégration du travail des enfants dans les stratégies de lutte contre la pauvreté . . . . .	80
Action internationale en faveur des droits de l'enfant . . . . .	82
Coopération interinstitutions . . . . .	84
Education. . . . .	85
Emploi des jeunes . . . . .	85
Problèmes transnationaux . . . . .	86
Coopération régionale . . . . .	87
3. Les gouvernements en première ligne . . . . .	88
Cadre de l'action gouvernementale en vue de l'abolition du travail des enfants . . . . .	88
Mécanismes institutionnels . . . . .	91
Cadre juridique . . . . .	92
Enregistrement des naissances . . . . .	93
Services sociaux de base . . . . .	93
4. Analyse de l'expérience acquise . . . . .	96
Des partenariats pour une action efficace . . . . .	96
Les partenaires sociaux et l'action tripartite. . . . .	96
Coopération tripartite. . . . .	96
Négociation collective . . . . .	97
Les employeurs et leurs organisations . . . . .	98
Les organisations de travailleurs . . . . .	102
Autres partenaires de la société civile . . . . .	104
Les bonnes pratiques . . . . .	106
Enseignements importants . . . . .	106
Typologie des interventions . . . . .	107
Sensibilisation et mobilisation sociale . . . . .	109
Rôle de l'éducation . . . . .	111
Rôle de la protection sociale . . . . .	114
Libération et réinsertion. . . . .	117
Travaux dangereux. . . . .	119
Démobilisation des enfants-soldats . . . . .	122
Législation, application de la loi, suivi . . . . .	122
En quoi consiste une assistance efficace? . . . . .	124

**Partie III. Pour un plan d'action visant l'abolition effective du travail des enfants . . . . .** 127

1. Travail des enfants et travail décent . . . . .	129
2. Possibles contours d'un plan d'action . . . . .	131
Renforcement de l'action de l'IPEC. . . . .	132
Sensibilisation . . . . .	132
Recherches et politiques . . . . .	133

Coopération technique. . . . .	133
Intégration de l'abolition du travail des enfants dans les efforts du BIT en faveur du travail décent . . . . .	134
Renforcement des partenariats . . . . .	135
<b>Points suggérés pour la discussion . . . . .</b>	<b>137</b>
<b>Annexes . . . . .</b>	<b>139</b>
1. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi . . . . .	141
2. Ratification des conventions n <sup>os</sup> 138 et 182 de l'OIT et rapports annuels soumis au titre du suivi de la Déclaration au sujet de l'abolition effective du travail des enfants . . . . .	146
3. Pays participant au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et donateurs. . . . .	152



## Résumé

Dans le monde entier, des millions d'enfants sont astreints à un travail qui les empêche de s'instruire et de s'épanouir et qui compromet ainsi leur existence future. Beaucoup d'entre eux sont assujettis aux pires formes d'exploitation. Parfois ils en meurent. Souvent ils sont marqués à vie, physiquement ou psychologiquement. Ce phénomène, outre qu'il représente une atteinte intolérable aux droits de l'enfant, perpétue la pauvreté, nuit à la croissance économique, barre la route à un développement équitable. L'abolition effective du travail des enfants est un des progrès indispensables pour que soit atteint l'objectif de l'Organisation internationale du Travail, à savoir que chacun, homme ou femme, puisse accéder à un travail décent.

*Un avenir sans travail des enfants*, troisième rapport global présenté au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, montre comment l'abolition du travail des enfants est devenue une cause mondiale du nouveau millénaire. Il examine les différentes formes que prend le travail des enfants dans le monde, leur évolution ainsi que les différences qui existent dans ce domaine entre filles et garçons, présente de nouvelles données sur l'ampleur de ce problème persistant et s'attache à cerner ses causes, qui sont complexes et liées les unes aux autres. Il décrit l'essor du mouvement mondial contre le travail des enfants en passant en revue les diverses activités entreprises par l'OIT, par ses mandants tripartites (gouvernements, organisations d'employeurs, organisations de travailleurs) et par d'autres acteurs aux niveaux international, national et local. En conclusion, il propose, pour renforcer l'action de l'OIT, que celle-ci adopte une approche tridimensionnelle en tirant parti de l'expérience acquise depuis sa création, il y a dix ans, par le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC).

Le rapport rappelle que l'OIT se préoccupe depuis toujours du travail des enfants. La preuve en est que, dès sa première session, la Conférence internationale du Travail a adopté une convention à ce sujet – la convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie). Le principe d'un âge minimum d'admission à l'emploi a été étendu, au cours des années qui ont suivi, à différents secteurs économiques, ce qui a conduit à l'adoption, en 1973, d'une convention de portée générale, la convention (n° 138) sur l'âge minimum.

La décision, en 1998, d'inclure l'abolition effective du travail des enfants parmi les quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT a marqué une étape importante. Elle

a beaucoup contribué à propager dans le monde entier l'idée que le travail des enfants fait obstacle à un développement économique et social durable. L'adoption à l'unanimité, l'année suivante, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants et la ratification de cette convention à un rythme sans précédent témoignent de la volonté politique des gouvernements des Etats Membres de l'OIT de s'attaquer de toute urgence, avec les organisations d'employeurs et de travailleurs et avec tous les partenaires de la société civile, aux formes les plus extrêmes d'exploitation des enfants. Cette convention est l'aboutissement d'un consensus au sujet de la nécessité de mettre immédiatement un terme aux pires formes de travail des enfants et de prendre des mesures propres à prévenir et à éliminer à plus long terme toute forme de travail des enfants.

Le rapport commence par définir ce qu'il faut abolir. Certes, il ne s'agit pas d'interdire tout travail aux enfants. Beaucoup d'entre eux, dans des contextes nationaux très différents, travaillent dans des conditions qui ne nuisent en rien à leur éducation ni à leur plein épanouissement physique et mental<sup>1</sup>. Sur la base des dispositions des conventions n°s 138 et 182, le rapport identifie trois catégories de travail à abolir:

- 1) Les travaux effectués par des enfants d'un **âge inférieur à l'âge minimum** spécifié pour ce type de travaux par la législation nationale.
- 2) Les travaux qui sont susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale ou à la moralité des enfants (les **travaux dangereux**).
- 3) D'autres travaux qui sont classés parmi les pires formes de travail des enfants car il s'agit d'**activités intrinsèquement condamnables** qui, selon les définitions de la communauté internationale, relèvent de l'esclavage, de la traite, de la servitude pour dettes et d'autres formes de travail forcé, y compris le recrutement forcé d'enfants en vue de leur participation à des conflits armés, de la prostitution, de la pornographie et d'autres activités illicites.

Le travail des enfants est un phénomène complexe qu'il n'est pas aisé d'analyser. Pendant des années, il a été difficile de le combattre efficacement faute d'informations suffisantes sur sa nature et son ampleur. Mais les choses s'améliorent rapidement. Dans un nouveau climat d'ouverture, beaucoup de pays entreprennent des enquêtes détaillées afin de cerner le problème. De nouvelles estimations du BIT sur le nombre d'enfants qui, dans le monde, sont astreints au travail ainsi que sur leur ventilation par catégorie sont présentées dans ce rapport. La réalité qu'elles font apparaître est alarmante à bien des égards.

Selon les estimations, environ 180 millions d'enfants de 5 à 17 ans, soit 73 pour cent des enfants qui travaillent, sont assujettis aux pires formes d'exploitation, à savoir les travaux dangereux et les formes de travail intrinsèquement condamnables<sup>2</sup>. Un enfant sur huit est donc concerné. Près des deux tiers des enfants qui sont affectés à un travail dangereux – ils sont au total 170,5 millions – ont moins de 15 ans et doivent donc être immédiatement soustraits à ce travail et obtenir une aide pour leur réinsertion.

Si l'on considère les enfants de 5 à 14 ans, on constate que 67 millions d'entre eux sont affectés à des travaux qui ne sont pas dangereux en soi mais auxquels ils ne devraient pas être astreints compte tenu de leur âge, et que 111 millions effectuent des travaux qui compromettent leur bien-être. En ce qui concerne les adolescents de 15-17 ans (qui ont dépassé l'âge minimum

<sup>1</sup> Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989, il faut entendre par enfant «tout être humain âgé de moins de dix-huit ans».

<sup>2</sup> Ces estimations se rapportent à l'an 2000.

d'admission à l'emploi), les estimations indiquent que 59 millions d'entre eux (soit 42 pour cent) sont affectés à des travaux dangereux.

Plus de 8 millions d'enfants sont astreints à des formes de travail intrinsèquement condamnables. Encore faut-il traiter cette estimation avec la plus grande prudence car il est extrêmement difficile de réunir des données sur les enfants qui participent à des activités cachées et illicites.

Bref, malgré la volonté affichée par les gouvernements, les partenaires sociaux et la société civile, et malgré tous les efforts qu'ils déploient, le travail des enfants demeure un énorme problème. Des phénomènes tels que la traite des enfants ou l'essor des migrations de main-d'œuvre ont pour effet qu'il touche, à un degré plus ou moins grand, tous les pays – pays en développement, pays en transition, pays développés. Le nombre d'enfants affectés à des travaux dangereux est beaucoup plus élevé qu'on ne le pensait autrefois. Le rapport propose que le nombre et le pourcentage d'enfants astreints au travail, et notamment d'enfants assujettis aux pires formes de travail des enfants, soient considérés comme un indicateur clé du développement économique et social d'un pays.

Le nombre d'enfants astreints au travail ne constitue bien entendu qu'un des éléments de l'image globale et dynamique que doit donner le rapport global. Pour comprendre ce phénomène complexe, il faut examiner en détail la nature du travail auquel sont astreints garçons et filles dans différents secteurs économiques et contextes sociaux, l'objectif étant de cerner les causes et les conséquences de différentes catégories de travail pour différentes catégories d'enfants (classés selon leur sexe, leur âge, leur appartenance ethnique, leur état nutritionnel, sanitaire, socio-économique). Le rapport souligne que certaines activités qui, à première vue, peuvent sembler sans danger risquent en fait d'être préjudiciables aux enfants, notamment à long terme. Il s'agit là d'une question qu'il faudrait étudier plus à fond.

Quel que soit le secteur d'activité, et presque par définition, le travail des enfants est étroitement associé à l'économie informelle, non réglementée, qui échappe en grande partie au contrôle des institutions officielles, y compris l'inspection du travail. Les médias ont surtout braqué leurs projecteurs sur certaines catégories d'enfants – enfants des rues, enfants travaillant pour l'exportation ou objets d'un commerce sexuel avec les touristes étrangers –, mais ces enfants ne représentent pas la majorité des enfants qui sont obligés de travailler. En fait, c'est dans le secteur agricole, principalement dans les petites exploitations familiales mais parfois aussi dans les plantations commerciales, que se concentrent la majorité – environ 70 pour cent – des enfants qui travaillent. Ce travail, même s'il peut être parfois naturel, peut aussi être extrêmement préjudiciable aux enfants à bien des égards – horaires extrêmement lourds, utilisation de produits chimiques toxiques, matériels inadaptés ou dangereux. Il n'y a pas que dans les pays en développement que des enfants sont affectés à des travaux agricoles dangereux. Dans certains pays industrialisés, c'est dans l'agriculture que le travail fait le plus de morts parmi les moins de 18 ans.

Le rapport examine ensuite le sort des enfants astreints au travail dans d'autres secteurs économiques: pêche, secteur manufacturier, tourisme, secteur des employés de maison, construction, industries extractives, économie informelle urbaine. Il décrit leurs activités, très diverses, ainsi que les différences que l'on observe fréquemment dans ce domaine entre filles et garçons, et explique par quels mécanismes des pays de tout niveau de développement économique peuvent se trouver impliqués dans ce système. Il appelle aussi l'attention sur les nombreux risques auxquels sont confrontés les enfants obligés de travailler.

Certains des enfants qui sont astreints à un travail sont bien visibles – par exemple les enfants des rues. D'autres, par exemple les enfants qui travaillent comme domestiques, le sont beaucoup moins et sont donc particulièrement vulnérables; ils sont notamment exposés à des risques d'abus physiques, émotionnels, sexuels. La majorité des enfants qui travaillent dans le secteur manufacturier ne font pas partie d'établissements du secteur formel qui exportent leur production mais de chaînes d'approvisionnement qui fabriquent pour le marché intérieur des produits tels que des feux d'artifice, des allumettes ou encore des bâtons d'encens. Sous la pression de la concurrence, la fabrication à domicile de ces produits ainsi que d'autres a pris de l'extension, d'où un risque accru d'exploitation des enfants. Tous ces enfants qui travaillent dans l'ombre forment une population qu'il est difficile d'étudier et donc d'aider efficacement.

Après avoir examiné la participation des enfants à des activités économiques qui sont généralement légitimes mais qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles elles sont exercées, sont inacceptables pour des enfants, le rapport traite des activités qui sont intrinsèquement condamnables et qui bafouent les droits les plus élémentaires de l'enfant. Des phénomènes tels que la traite des enfants, la servitude pour dettes et le recrutement forcé d'enfants pour des conflits armés ou encore leur participation à la prostitution, à la pornographie ou à d'autres activités illicites telles que le trafic de drogue ne sont hélas que trop fréquents aujourd'hui. Ces activités, dont il est impossible de déterminer avec précision l'ampleur, ont des effets catastrophiques sur les enfants et polarisent de plus en plus l'attention du monde entier.

Aucun pays n'est à l'abri de la tragédie que représente le travail des enfants. Aucun non plus n'est à l'abri des effets des chocs macroéconomiques – crises financières, catastrophes naturelles, conflits armés, pandémie de VIH/SIDA, effets d'une transition économique et sociale. L'impact de ces chocs sur les enfants a été relativement peu étudié mais le rapport montre qu'ils bouleversent leur vie et, souvent, les obligent à travailler.

Après cet examen des différentes formes que peut prendre le travail des enfants, la partie I se termine par une analyse de ses causes. Le rapport distingue les causes immédiates, les causes sous-jacentes et les causes structurelles. Il montre que la pauvreté, même si elle est indissociable du travail des enfants, ne suffit pas à l'expliquer. Les différentes dimensions de la pauvreté interagissent avec d'autres facteurs intervenant à tous les niveaux, depuis la victime, garçon ou fille, jusqu'à l'économie nationale et même au-delà, et c'est cette interaction qui détermine quels sont les enfants qui sont obligés de travailler, quels sont ceux qui vont à l'école, quels sont ceux qui font l'un et l'autre, ou ni l'un ni l'autre. Les lacunes des systèmes de protection sociale ainsi que le manque de ressources et de qualité des systèmes d'éducation contribuent beaucoup à perpétuer le travail des enfants. Les incohérences des politiques, par exemple la différence que l'on observe parfois entre l'âge de la fin de la scolarité et l'âge minimum d'admission à l'emploi, exacerbent la situation dans beaucoup de pays. Une meilleure compréhension des différentes causes du travail des enfants ouvre la voie à la conception de stratégies qui permettent de combattre plus efficacement le problème. Ces stratégies sont en train de se mettre en place et d'être appliquées sur une échelle sans précédent.

La partie II traite de la mobilisation locale, nationale et internationale contre le travail des enfants. Elle analyse notamment les activités menées par les mandants de l'OIT avec l'appui de l'IPEC et d'autres programmes du BIT. Il va sans dire que c'est aux gouvernements qu'il appartient, au premier chef, de faire le nécessaire pour l'abolition du travail des enfants. Une volonté politique sans faille et une réorientation concrète des politiques, assortie de l'allocation de ressources suffisantes, sont indispensables. L'Etat doit mettre en

place un cadre juridique approprié, s'attacher à faire reculer la pauvreté, notamment en investissant dans la protection sociale, dans les services sociaux et dans l'éducation, et lancer des programmes ciblés en faveur des enfants astreints au travail.

Travaillant en étroite coopération avec l'Etat, les partenaires sociaux, c'est-à-dire les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs, sont particulièrement bien placés pour comprendre la réalité du monde du travail et en bannir l'emploi d'enfants. Le rapport donne des exemples des multiples initiatives prises ces dernières années par ces organisations et indique les enseignements que l'on en a tirés. Les initiatives qui reposent sur des partenariats tripartites puissants, qui s'étendent aussi à d'autres composantes de la société civile, sont particulièrement prometteuses.

Les partenariats opèrent horizontalement au niveau national et verticalement entre les échelons nationaux, régionaux et internationaux. Le rapport montre que cette collaboration favorise la mise en place d'un cadre qui permet de combattre efficacement le travail des enfants à tous les niveaux. Par exemple, l'IPEC, l'UNICEF et la Banque mondiale ont lancé un projet de recherche qui vise à enrichir la base mondiale d'informations sur le travail des enfants et son élimination ainsi qu'à renforcer la capacité des pays de produire et d'analyser l'information. La coopération internationale est de plus en plus intense dans le domaine des droits de l'enfant, de l'éducation et de la réduction de la pauvreté. La coopération régionale se développe petit à petit pour combattre la traite des enfants et d'autres phénomènes transnationaux. Les accords récemment conclus par des organisations internationales d'employeurs et de travailleurs avec des acteurs nationaux pour éliminer totalement le recours aux enfants dans certains secteurs d'activité économique témoignent de cet esprit de coopération à tous les niveaux. Ces efforts communs montrent la voie à suivre.

Au BIT, l'IPEC est, depuis sa création, en 1992, à la pointe du combat contre le travail des enfants. Depuis l'an 2000 notamment, il s'est beaucoup développé. Il opère désormais dans 75 pays et est appuyé par 26 donateurs. L'IPEC stimule et facilite l'action de ses nombreux partenaires sur le terrain, qu'il s'agisse de promouvoir la ratification des conventions et la réforme de la législation et des politiques, de sensibiliser et de mobiliser les communautés, de renforcer la capacité des diverses institutions qui s'occupent des enfants et du travail des enfants ou d'appuyer les interventions directes des organismes publics, des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs ou d'autres organisations non gouvernementales et composantes de la société civile en faveur des enfants astreints au travail et de leurs familles. Après des débuts modestes, qui lui ont permis de tester plusieurs approches dans différents secteurs et endroits, l'IPEC a petit à petit intensifié ses activités. Il cherche à atteindre un nombre grandissant d'enfants et de familles en visant des zones géographiques ou des secteurs d'activité tout entiers et en appuyant des projets sous-régionaux et régionaux.

Les programmes assortis de délais représentent une nouvelle étape dans l'évolution de l'IPEC. Leur objectif est d'éliminer les pires formes de travail des enfants dans un pays dans un délai donné, relativement court (cinq-dix ans), ce qui est un objectif ambitieux. Près de 100 000 enfants sont visés dans les trois premiers pays où de tels programmes seront mis en œuvre – El Salvador, Népal et République-Unie de Tanzanie.

La très riche expérience acquise par l'IPEC et ses partenaires depuis dix ans ne saurait être résumée dans ce rapport, mais celui-ci donne différents exemples qui illustrent la diversité des approches: sensibilisation et mobilisation sociale, éducation et formation, protection et aide sociales, libération et réinsertion des enfants, suivi, application de la loi. D'importants enseigne-

ments en sont tirés. Par exemple, pour bien comprendre le problème, il faut mener des recherches approfondies et consulter les diverses parties prenantes, y compris les enfants; il faut adopter une approche intégrée associant prévention et réinsertion et offrir aux familles d'autres moyens de gagner leur vie avant de soustraire leurs enfants au travail; il faut que la population locale fasse siennes toutes les interventions, et l'éducation a un rôle capital à jouer dans toute stratégie de lutte contre le travail des enfants; enfin, l'abolition du travail des enfants doit faire partie intégrante de toutes les politiques économiques et sociales nationales.

La partie III présente aux mandants de l'OIT et au Conseil d'administration les grandes lignes d'un plan d'action contre le travail des enfants. Ce plan comprend trois éléments: renforcer l'action de l'IPEC en matière de sensibilisation, de recherche, d'élaboration des politiques et de coopération technique; intégrer l'abolition du travail des enfants dans toutes les activités du BIT visant le travail décent et le respect universel des principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration de l'OIT; établir des partenariats plus étroits entre le BIT et d'autres acteurs afin d'atteindre l'objectif commun – un monde sans travail des enfants.

Le rapport montre que, pour une bonne part, les fondations nécessaires à l'abolition effective du travail des enfants sont déjà en place, que des progrès sont en cours mais qu'il reste encore beaucoup à faire. Il exhorte tous les intéressés à redoubler d'efforts afin d'assurer à chaque enfant, où qu'il vive, l'enfance et l'avenir qu'il mérite.

## Introduction

1. L'abolition effective du travail des enfants est un des impératifs les plus urgents de notre époque. Aujourd'hui, nous avons une vision plus précise de l'ampleur du phénomène et des formes qu'il prend: plus de 200 millions d'enfants sont astreints au travail et, parmi eux, probablement 180 millions environ sont assujettis aux pires formes d'exploitation, c'est-à-dire à des activités que la communauté internationale a jugées à l'unanimité inacceptables, quelles que soient les circonstances, et dont elle a exigé l'abolition immédiate. La persistance sur une aussi grande échelle de cette atteinte aux droits les plus élémentaires de l'enfant est une honte qui rejaillit sur nous tous.

2. Nous avons aussi désormais une vision plus précise des causes et des conséquences du problème. Un enfant astreint au travail, c'est un enfant privé d'enfance, incapable de s'épanouir, parfois même marqué à vie, physiquement ou psychologiquement. L'exploitation des enfants est également préjudiciable aux familles, aux collectivités, à la société dans son ensemble. A la fois effet et cause de la pauvreté, elle perpétue les inégalités et l'exclusion sociale. Elle nuit au développement des nations en empêchant les enfants d'aller à l'école où ils pourraient acquérir cette instruction et ces compétences qui, une fois adultes, leur permettraient de contribuer à la croissance économique et à la prospérité. L'objectif de l'OIT – un travail décent – ne pourra jamais être atteint tant que des enfants resteront astreints au travail.

3. Ces dernières années ont été marquées par une prise de conscience du problème et par un changement radical de l'attitude des pays vis-à-vis du travail des enfants et de son abolition. Il y a une dizaine d'années encore, nombreux étaient ceux qui ne voulaient y voir qu'un phénomène «culturel» inévitable; certains le niaient purement et simplement. Il a fallu attendre le début des années quatre-vingt-dix pour qu'un consensus tripartite voie le jour, pour que l'on se rende compte qu'il est urgent d'agir. Auparavant, les pays hésitaient à admettre que ce problème puisse se poser chez eux, par crainte d'une réaction internationale, par exemple de sanctions commerciales. A cette époque, le phénomène était le plus souvent nié, de même d'ailleurs que celui du travail forcé qui lui est en partie lié<sup>1</sup>.

***Le travail des enfants: un phénomène fréquent, qui bafoue les droits de l'enfant***

***Un problème désormais mieux connu***

***Mobilisation mondiale***

<sup>1</sup> BIT: *Halte au travail forcé. Rapport global en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail*, rapport I (B), Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session, Genève, 2001.

4. Un mouvement mondial auquel ont participé les mandants de l'OIT – gouvernements, organisations d'employeurs et organisations de travailleurs – ainsi que beaucoup d'autres acteurs œuvrant aux niveaux international, national et local a changé irrévocablement cet état de choses. La fin de la guerre froide a ouvert un espace politique pour une discussion plus franche du problème. Pays en développement, pays en transition et pays développés sont aujourd'hui unis dans la conviction que le travail des enfants est un problème qui les touche tous, sous des formes diverses et à des degrés divers, et sont liés par des partenariats qui visent à le combattre.

5. La décennie passée a été marquée par une convergence sans précédent des convictions et des actions car on a pris conscience que l'abolition du travail des enfants, loin d'être une question marginale, est au cœur du développement économique et social. Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) est devenu, en dix ans d'existence, le plus grand programme de coopération technique de l'OIT, et l'Organisation célébrera la première journée mondiale contre le travail des enfants le 12 juin 2002.

6. Ce n'est pas un hasard si l'abolition effective du travail des enfants fait partie des quatre catégories de principes énoncés dans la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail, que l'OIT a adoptée en 1998, aux côtés de la liberté d'association et de la reconnaissance effective du droit de négociation collective, de l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire et de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (voir annexe 1). C'est la suite directe de leur inclusion dans l'ensemble indivisible de droits au travail figurant dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>2</sup>.

***L'abolition effective  
du travail des enfants:  
un des quatre principes  
fondamentaux de la  
Déclaration***

***Etapes marquantes***

7. La situation actuelle est la résultante de plusieurs facteurs:

- la volonté manifestée par l'OIT, dès la première session de la Conférence internationale du Travail, en 1919, d'établir des normes en rapport avec le travail des enfants et d'en surveiller l'application, ce qui a conduit à l'adoption en 1973 de la convention (n° 138) sur l'âge minimum;
- l'élan donné par l'adoption en 1989 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant;
- l'expérience acquise par les gouvernements des pays qui coopèrent avec le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC);
- la mobilisation progressive des organisations d'employeurs, des organisations de travailleurs et d'autres organisations non gouvernementales contre le travail des enfants;
- l'adoption à l'unanimité, en 1999, de la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants et la campagne lancée en vue de sa ratification et de son application universelles;
- le classement des conventions n°s 138 et 182 parmi les conventions fondamentales;
- les recherches et activités qui ont permis de mieux appréhender les causes et les dimensions de la pauvreté et du travail des enfants et de mieux cerner les moyens de les combattre.

8. La reconnaissance progressive de la réalité du problème s'est accompagnée d'une meilleure compréhension du phénomène et des moyens de le combattre ainsi que de la détermination d'œuvrer de concert à son élimination.

<sup>2</sup> Déclaration de Copenhague sur le développement social et Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social (1995), engagement 3 (i).



9. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail réaffirme l'engagement des Etats Membres de respecter le principe de l'abolition effective du travail des enfants<sup>3</sup>. Elle indique, dans son préambule, que, «dans le but d'assurer le lien entre progrès social et croissance économique, la garantie des principes et des droits fondamentaux au travail revêt une importance et une signification particulières en donnant aux intéressés eux-mêmes la possibilité... de réaliser pleinement leur potentiel humain», ce qui a d'autant plus de résonance dans le cas des enfants et du travail des enfants.

### *L'approche promotionnelle de la Déclaration*

10. La Déclaration impose des obligations tant aux Etats Membres qu'à l'Organisation. Les Etats Membres sont tenus, dans toute la mesure de leurs moyens et de leur spécificité, de respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant les droits fondamentaux énoncés dans la Déclaration. Pour sa part, l'Organisation est tenue de les y aider. Il s'agit donc d'un véritable partenariat. L'OIT mettra tout en œuvre pour aider les Etats Membres qui en ont la volonté politique à mettre un terme au travail des enfants. La mention, dans la Déclaration, que «les normes du travail ne pourront servir à des fins commerciales protectionnistes et que rien dans la Déclaration et son suivi ne pourra être invoqué ni servir à pareilles fins» ne peut qu'encourager les pays à solliciter l'assistance de l'Organisation, au lieu d'essayer de dissimuler le problème ou de le nier. Cela dit, avant même l'adoption de la Déclaration, certains pays n'hésitaient pas à demander l'aide de l'IPEC.

11. La Déclaration exhorte l'OIT à faire «pleinement appel à ses moyens constitutionnels, pratiques et budgétaires» pour appuyer les efforts des Etats Membres. L'abolition du travail des enfants est, des quatre principes énoncés dans la Déclaration, celui qui a mobilisé le plus de ressources, internes et externes, ce qui a permis à l'OIT d'apporter un maximum d'appui à ses mandants. L'expérience acquise par l'IPEC et d'autres programmes du BIT, en collaboration avec toutes sortes de partenaires, offre une base solide pour la planification des stratégies futures.

12. Le présent rapport global, qui s'inscrit dans le cadre du suivi de la Déclaration, offre une image globale et dynamique de la situation pour ce qui concerne l'abolition du travail des enfants.

### *L'objet du rapport global*

13. La partie I rappelle les grandes étapes du mouvement mondial contre le travail des enfants et s'attache à définir ce que vise l'«abolition effective». Elle analyse le phénomène, son ampleur et les différentes formes qu'il prend dans les pays en développement, les pays en transition et les pays développés, ainsi que les répercussions dans ce domaine des chocs que subit le développement sous l'effet de différents facteurs, depuis les catastrophes naturelles jusqu'au VIH/SIDA. Elle dénonce les risques que le travail peut faire courir aux enfants, y compris des activités qui, à première vue, peuvent sembler anodines. Pour finir, elle recense les éléments clés, d'ailleurs liés les uns aux autres, dont nous savons qu'ils font qu'il est très difficile, malgré tous les efforts, de venir à bout du problème.

### *Un problème qui persiste dans tous les pays*

14. La partie II passe en revue les initiatives de plus en plus nombreuses qui ont été prises pour combattre le travail des enfants. Elle souligne qu'il ne saurait y avoir d'action efficace sans une bonne information et décrit l'appui

### *Une riche expérience de l'action contre le travail des enfants*

<sup>3</sup> La Déclaration s'applique à tous les Etats Membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions fondamentales. Au titre du suivi de la Déclaration, un rapport global portant sur l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail doit être établi chaque année sous la responsabilité du Directeur général. Il doit donner une «image globale et dynamique» de la situation et aider à évaluer l'efficacité de l'assistance et de la coopération techniques offertes par l'OIT. Ce rapport doit permettre au Conseil d'administration de définir les priorités de la coopération technique et d'établir des plans d'action pour la période quadriennale suivante.

apporté au niveau international à la lutte contre le travail des enfants, notamment par le BIT et plus particulièrement par l'IPEC. Après avoir expliqué combien il est capital que les gouvernements fassent preuve de volonté politique et mettent en place un environnement propice à l'abolition du travail des enfants, la partie II examine les mesures prises par les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs, les gouvernements et d'autres parties prenantes, souvent avec l'appui de l'IPEC ou d'autres programmes du BIT. Des exemples d'interventions particulièrement efficaces sont présentés. Les enseignements à en tirer sont indiqués, de même que les critères à utiliser pour évaluer l'efficacité de l'assistance du BIT.

***Priorités futures de l'OIT  
en matière de  
coopération technique***

15. Afin d'aider le Conseil d'administration du BIT à définir les priorités de la coopération technique future, la partie III présente dans ses grandes lignes un plan d'action contre le travail des enfants qui pourrait reposer sur les trois piliers suivants: renforcement de l'action de l'IPEC; intégration du travail des enfants dans l'Agenda du travail décent; établissement de partenariats plus étroits entre les nombreux acteurs qui s'occupent du problème.

***Des progrès, certes, mais  
on est encore loin du  
compte***

16. La partie III présente aussi les points suggérés pour la discussion que la Conférence internationale du Travail consacrera à cette question à sa 90<sup>e</sup> session en juin 2002.

17. Ce premier rapport global sur l'abolition du travail des enfants, qui s'inscrit dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT, montre que de grands progrès ont été accomplis mais qu'il reste encore beaucoup à faire. L'OIT et ses partenaires y trouveront de multiples raisons de redoubler d'efforts pour que, dans le monde de demain, plus aucun enfant ne soit astreint au travail.

---

***Partie I. Une image globale et dynamique***



# 1. Travail des enfants: ce qu'il faut abolir et pourquoi

## La longue lutte de l'OIT contre l'exploitation des enfants

18. Le travail des enfants est une question qui préoccupe depuis toujours l'Organisation internationale du Travail<sup>1</sup>. Les activités qu'elle mène dans ce domaine depuis des décennies tirent leur origine de la mention, dans le Préambule de sa Constitution, de la «protection des enfants». Elles se sont principalement appuyées sur l'élaboration de normes du travail qui fixent un âge minimum d'admission à l'emploi et dont l'objectif est double: protéger les enfants et assurer le bon fonctionnement du marché du travail des adultes par souci d'efficience économique.

*Une préoccupation de l'OIT depuis toujours*

19. Dès l'origine, les normes lient l'âge minimum à la scolarité<sup>2</sup>. En 1973, la convention n° 138 sur l'âge minimum reprend les principes énoncés dans les dix instruments adoptés avant la seconde guerre mondiale en indiquant que l'âge minimum d'admission à l'emploi ne devra pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire. L'établissement de ce lien vise à permettre aux enfants d'exploiter au mieux leur potentiel, ce qui profitera aux enfants eux-mêmes, à leurs familles, aux collectivités et à la société dans son ensemble en optimisant la contribution qu'ils apporteront, une fois adultes, à la croissance économique et au progrès social.

*Age minimum et scolarité: un lien essentiel*

20. En 1996, peu après que le Sommet mondial pour le développement social, organisé à Copenhague en mars 1995, eut clairement indiqué que l'abolition du travail des enfants était une des clés d'un développement social durable propre à faire reculer la pauvreté, le Conseil d'administration du BIT décide d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail

*Un consensus de plus en plus net*

<sup>1</sup> Le travail des enfants était l'objet de deux des six instruments adoptés à la première session de la Conférence internationale du Travail, en 1919: la convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), et la convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie).

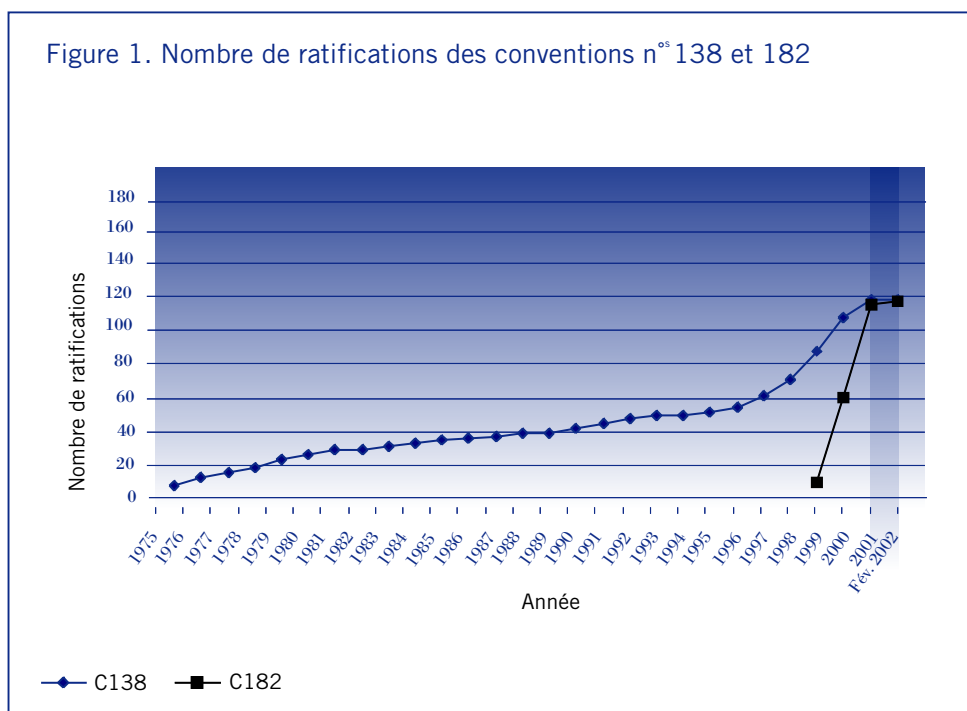
<sup>2</sup> Par exemple, convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920, convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921, et convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932.

l'élaboration d'un nouvel instrument. Il s'agit en fait de transcrire dans les textes une idée de plus en plus consensuelle, née en partie des intenses activités entreprises par le BIT dans le cadre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC)<sup>3</sup>, à savoir qu'il faut prendre des mesures immédiates pour interdire et éliminer certaines formes de travail des enfants. Pour la préparation des nouveaux instruments – une convention et une recommandation<sup>4</sup> –, des discussions ont lieu au sein de l'OIT ainsi qu'à l'occasion de diverses réunions internationales, notamment celles d'Amsterdam et d'Oslo.

**La convention n° 182:  
adoptée à l'unanimité,  
ratifiée à un rythme sans  
précédent**

21. En 1998, à sa 86<sup>e</sup> session, la Conférence internationale du Travail adopte la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, qui confirme que l'abolition effective du travail des enfants figure parmi les principes fondamentaux qui doivent être respectés par tous les États Membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions fondamentales<sup>5</sup>. A cette même session, elle commence à discuter des projets d'instruments sur le travail des enfants, et la Marche mondiale contre le travail des enfants est l'occasion, pour les enfants eux-mêmes, de dénoncer leur condition. En 1999, l'adoption à l'unanimité de la convention (n° 182) et de la recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants marque une étape décisive. L'élan ne s'est jamais perdu depuis. La convention n° 182 a été ratifiée à une vitesse sans précédent dans l'histoire de l'OIT: le 1<sup>er</sup> février 2002, 115 ratifications avaient déjà été enregistrées (voir annexe 2). Beaucoup d'États Membres ont décidé de ratifier simultanément la convention n° 138, ce qui a porté le nombre de ratifications de cette convention à 116 (voir figure 1 et annexe 2).

Figure 1. Nombre de ratifications des conventions n°s 138 et 182



<sup>3</sup> L'IPEC a vu le jour en 1992. Financé au départ par le gouvernement de l'Allemagne, il faisait suite à un projet interdépartemental du BIT.

<sup>4</sup> BIT: *Travail des enfants. L'intolérable en point de mire*, rapport VI(1), Conférence internationale du Travail, 86<sup>e</sup> session, Genève, 1998.

<sup>5</sup> Après le Sommet mondial de Copenhague, l'OIT a décidé de classer parmi les conventions fondamentales, c'est-à-dire parmi les instruments qui définissent des droits fondamentaux de l'homme, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, qui était considérée auparavant comme une norme technique fixant l'âge d'admission à l'emploi.

22. Parallèlement, l'IPEC a poursuivi son expansion à un rythme accéléré. Il intéresse désormais une centaine de pays. Les donateurs (organisations ou gouvernements) sont au nombre de 26, et plus de 70 pays ont des programmes actifs de lutte contre le travail des enfants (voir annexe 3). La 89<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, en 2001, a été marquée par le lancement, dans le cadre de l'IPEC, des trois premiers programmes d'élimination des pires formes de travail des enfants assortis de délais<sup>6</sup>. Les données les plus récentes concernant les pires formes de travail des enfants confirment la priorité qu'il convient de donner à ces programmes.

*Montée en puissance de l'aide de l'IPEC aux Etats Membres*

23. Tous ces progrès ainsi que d'autres sont le résultat de l'action entreprise avec une volonté inébranlable par beaucoup de groupes et individus, à l'intérieur de l'OIT comme à l'extérieur. Ils font partie de l'image globale et dynamique que doit présenter le rapport global. Toutefois, nous commencerons par nous interroger sur la signification exacte de l'expression «travail des enfants», dont l'abolition effective est exigée par la Déclaration de l'OIT.

### *Que voulons-nous abolir?*

24. La Déclaration de l'OIT ne reprend pas les dispositions détaillées des conventions fondamentales mais renvoie expressément à ces textes<sup>7</sup>. Les conventions nos 138 et 182 fixent les frontières du travail des enfants qu'il convient d'abolir.

25. L'expression «travail des enfants» ne vise pas toutes les formes de travail des moins de 18 ans. Des millions de jeunes travaillent de façon tout à fait légitime, contre de l'argent ou non, dans des conditions adaptées à leur âge et à leur degré de maturité. Ils apprennent ainsi à être responsables, acquièrent des compétences, améliorent leur niveau de vie et celui de leurs familles et contribuent à la prospérité économique de leur pays. Après l'école, leurs devoirs une fois terminés et leurs leçons apprises, des enfants peuvent aussi très bien, pour aider leurs parents, participer aux tâches ménagères ou au jardinage, veiller sur d'autres enfants, etc., sans que l'on puisse y redire. Condamner ce type d'activité, ce serait banaliser ce que l'on veut abolir – ce travail qui prive d'enfance des millions d'êtres humains.

*Tout travail n'est pas interdit aux enfants*

26. Trois grandes catégories de travail des enfants doivent être abolies:

*Les trois catégories de travail à abolir*

- 1) Les **travaux effectués par des enfants d'un âge inférieur à l'âge minimum** spécifié pour ce type de travaux (âge défini par la législation nationale, conformément aux normes internationales acceptées) et qui risquent donc de nuire à l'éducation de l'enfant et à son développement.
- 2) Les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils sont exercés, sont susceptibles de nuire à la santé physique ou mentale ou à la moralité des enfants (**les travaux dangereux**).
- 3) Les **travaux intrinsèquement condamnables** – qui sont classés parmi les pires formes de travail des enfants – car, selon les définitions de la communauté internationale, ils relèvent de l'esclavage, de la traite, de la servitude pour dettes et d'autres formes de travail forcé, y compris le recrutement forcé d'enfants en vue de leur participation à des conflits armés, de la prostitution, de la pornographie et d'autres activités illicites.

<sup>6</sup> Ces programmes ont été lancés en El Salvador, au Népal et en République-Unie de Tanzanie avec l'aide financière du gouvernement des Etats-Unis. Des programmes analogues sont en préparation pour 15 autres pays.

<sup>7</sup> Ce lien est expliqué au paragraphe 1 b) de la Déclaration.

**Une adhésion universelle au principe de l'abolition effective**

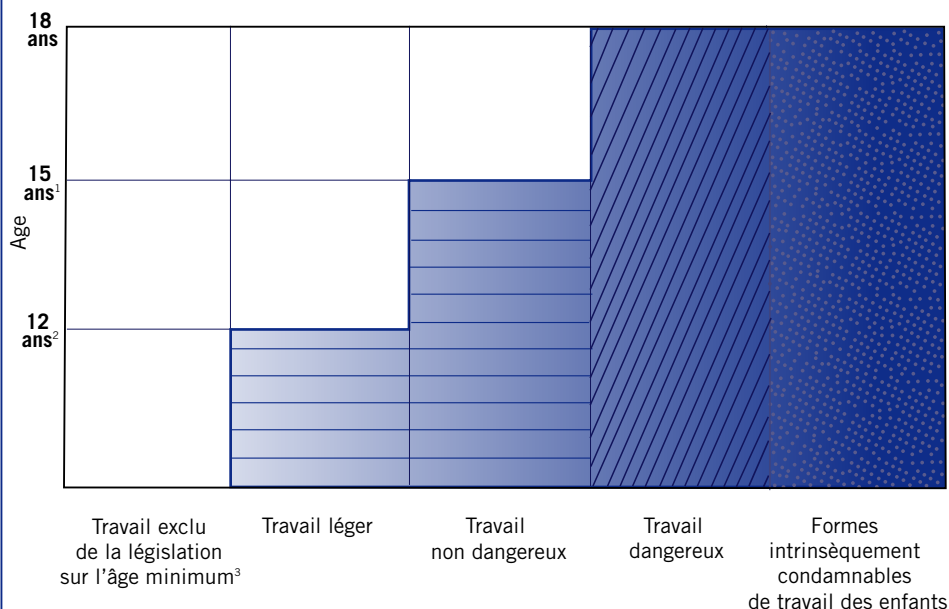
27. En vertu de la Déclaration, l'élimination de toutes ces formes de travail des enfants est aujourd'hui le but commun des 175 Etats Membres de l'OIT, et l'Organisation est tenue de les aider à atteindre cet objectif. Telle est la mission première de l'IPEC. L'interdiction du travail des enfants s'étend à toute une gamme d'activités économiques et non économiques. Les politiques doivent être conçues en conséquence. Pour prendre des exemples extrêmes, les mesures nécessaires pour sauver un enfant de 7 ans qui sert de passeur à des trafiquants de drogue n'auront pas grand-chose en commun avec ce qu'il faudra faire pour éviter qu'un adolescent, après l'école, travaille au noir pour telle ou telle entreprise.

28. La figure 2 illustre les distinctions fondamentales établies dans les conventions n<sup>os</sup> 138 et 182. Elle montre que c'est l'interaction entre la nature du travail et l'âge de l'enfant qui délimite les frontières du travail des enfants qu'il convient d'abolir.

**L'âge minimum d'admission à l'emploi**

29. Commençons par le principe d'un âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail. Pour abolir le travail des enfants, il faut que la législation nationale fixe un âge minimum ou des âges minimaux auxquels les enfants peuvent commencer à exercer telle ou telle catégorie de travail. Ces âges peuvent varier en fonction de la situation sociale et économique de chaque pays. L'âge minimum d'admission à un emploi, quel que soit cet emploi, ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas à 15 ans, et les pays en développement peuvent déroger à cette règle en fixant un âge minimum de 14 ans. Les travaux légers qui ne nuisent pas à la scolarité peuvent être autorisés dès l'âge de 12

Figure 2. Distinctions fondamentales dans les normes de l'OIT relatives au travail des enfants



**Zone en grisé : travail des enfants à abolir**

<sup>1</sup> L'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail est déterminé par la législation nationale qui peut le fixer à 14, 15 ou 16 ans.

<sup>2</sup> L'âge minimum pour le travail léger peut être fixé à 12 ou 13 ans.

<sup>3</sup> Par exemple, travaux ménagers, travail dans l'entreprise familiale, travail effectué dans le cadre de l'éducation.



ans. Tout travail exercé par un enfant qui n'a pas encore l'âge minimum fixé pour ce travail sera considéré comme relevant du «travail des enfants».

### **Les pires formes de travail des enfants**

30. L'adoption de la convention n° 182 a fait ressortir qu'il est urgent d'éliminer, en priorité, les pires formes de travail des enfants, à savoir:

### **Les pires formes de travail des enfants**

- a) toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues, telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans des conflits armés;
- b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques;
- c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes;
- d) les travaux qui, par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants (art. 3 de la convention).

31. Parmi ces pires formes de travail des enfants, on peut distinguer deux catégories:

- les formes de travail mentionnées aux alinéas a), b) et c) de l'article 3 de la convention n° 182 qui sont intrinsèquement condamnables car elles bafouent les droits les plus élémentaires de l'enfant et doivent donc être interdites à toutes les personnes de moins de 18 ans;
- les travaux dangereux, tels qu'ils sont définis par la législation nationale, qui peuvent être légitimement exercés dans certains secteurs d'activité économique mais qui sont dommageables aux enfants.

32. Ces pires formes de travail des enfants représentent une violation des droits de l'enfant et il faut prendre des mesures immédiates pour les interdire. Les récits des enfants qui se sont confiés à l'IPEC montrent la terrible réalité que recouvrent ces formes d'exploitation: coups, sévices sexuels, horaires interminables, travail non rémunéré, risques d'accident, etc.<sup>8</sup>

### **Mesures à court terme, mesures à long terme**

33. Ces formes d'exploitation des enfants font aussi ressortir la nécessité de mesures efficaces de lutte contre la pauvreté et d'une croissance économique soutenue et durable. Il est clair en effet que la pauvreté est au cœur même du problème: elle est à la fois la cause et l'effet des pires formes d'exploitation des enfants.

34. Le concept de «pires formes de travail des enfants» contribue à focaliser l'attention sur les enfants et le travail qu'ils exécutent. Les pires formes de travail des enfants, ce sont «les tâches les plus dangereuses exécutées par les enfants les plus vulnérables»<sup>9</sup>. Les travaux dangereux ne sont pas faciles à délimiter, notamment lorsque leurs effets ne se font pas sentir immédiatement. Dans son article 3, la convention n° 138 exigeait déjà pour ces travaux

### **Focalisation sur les enfants et sur le travail**

<sup>8</sup> IPEC: *Project document: Supporting the time-bound programme on the worst forms of child labour in Tanzania* (Genève, BIT, 2001).

<sup>9</sup> BIT: *Le travail des enfants*, rapport IV(2A), Conférence internationale du Travail, 87<sup>e</sup> session, Genève, 1999, réponse des États-Unis, p. 8.

### Effets du travail sur les enfants

un âge minimum de 18 ans. Leur classement parmi les pires formes de travail des enfants devrait contribuer à l'élimination de cette forme d'exploitation.

35. Le travail peut nuire à un enfant par son contenu même, par les outils utilisés, par les horaires et autres conditions de travail ou par tout autre facteur ayant un effet sur son développement physique, mental, émotionnel, psychologique, moral ou spirituel. En matière de santé et de sécurité, les moins de 18 ans courent plus de risques que les adultes. Parce qu'ils sont en phase de croissance et de développement, les enfants sont plus vulnérables aux risques professionnels, et l'exposition à la poussière, aux produits chimiques ou à d'autres substances ainsi que des efforts physiques excessifs peuvent entraîner des dommages irréversibles<sup>10</sup>. Des efforts physiques répétés peuvent être cause de rachitisme, léser la colonne vertébrale et entraîner des déformations qui dureront toute la vie. En outre, des tâches qui sont sans danger pour des enfants bien nourris et en bonne santé peuvent avoir des effets préjudiciables sur les enfants qui souffrent de malnutrition.

36. Même des travaux qui, apparemment, ne réclament pas beaucoup d'efforts peuvent être dangereux pour des enfants qui sont épuisés à la fin d'une longue journée de travail. Le manque de maturité et d'expérience peut les pousser à prendre ou accepter des risques que des travailleurs plus âgés sauraient éviter. Par ailleurs, les machines et outils conçus pour les adultes ne sont pas adaptés aux capacités physiques et mentales de travailleurs plus jeunes. Un travail qui, à première vue, peut sembler ne comporter aucun danger peut néanmoins avoir des effets bien réels sur la santé des enfants – par exemple, risque d'insolation des enfants qui sont obligés de garder toute la journée des troupeaux ou exposition aux produits chimiques utilisés en agriculture.

### Nécessité de recherches médicales plus poussées

37. Les effets physiologiques de l'exposition à différentes substances et modalités de travail sont relativement bien connus dans le cas des travailleurs adultes<sup>11</sup>, mais il reste beaucoup à apprendre au sujet des effets, à court et à long terme, de différents types de travaux sur les garçons et les filles de différents âges et à la santé plus ou moins bonne<sup>12</sup>. Une meilleure connaissance de ces effets est nécessaire pour décider des types de travaux à interdire aux moins de 18 ans et pour offrir une rééducation appropriée aux enfants soustraits à des travaux dangereux. Des études scientifiques poussées pourraient fort bien révéler que les formes de travail qui sont dangereuses pour les enfants sont plus nombreuses qu'on ne le pensait, et ce dans tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

### Accidents, maladies et décès liés au travail

38. Le pourcentage de lésions et de décès d'origine professionnelle révèle les conséquences des risques auxquels sont confrontés les travailleurs de moins de 18 ans. Les statistiques sont lacunaires mais des recherches ont été menées dans plusieurs pays développés sur la base des hospitalisations et des prestations servies par les régimes d'indemnisation. Aux **Etats-Unis**, le pourcentage de lésions par heure travaillée est presque deux fois plus élevé pour les enfants et les adolescents que pour les adultes. C'est dans l'agriculture, la foresterie et la pêche, puis dans le commerce de détail et la construction, que le pourcentage de jeunes travailleurs décédés pour des raisons liées au travail a été le plus élevé aux Etats-Unis durant la période 1992-1998<sup>13</sup>. Une en-

<sup>10</sup> V. Forastieri: *Children at work: Health and safety risks* (Genève, BIT, 1997), p. 10.

<sup>11</sup> BIT: *Encyclopaedia of occupational health and safety*, 4<sup>e</sup> édition (Genève, BIT, 1998).

<sup>12</sup> Voir, par exemple, N. Burra: *Born to work: Child labour in India* (New Delhi, Oxford University Press, 1995).

<sup>13</sup> P.J. Landrigan et coll.: «Child labor in the United States: Historical background and current crisis», *The Mount Sinai Journal of Medicine* (New York), 1992, vol. 59, n° 6, pp. 498-503. D. Castillo et coll.: «Young workers», *Occupational Medicine: State of the Art Reviews* (Philadelphie), vol. 14, n° 3, 1999, pp. 519-536.

quête sur les enfants de 13 à 17 ans travaillant avant ou après l'école au **Danemark**, en **Finlande**, en **Norvège** et en **Suède** a révélé un taux d'accidents compris entre 3 et 19 pour cent pour la période 1997-98<sup>14</sup>. Au **Danemark**, le taux d'accidents parmi les enfants serait plus élevé dans l'agriculture que dans les autres secteurs<sup>15</sup>. Plusieurs pays développés, dont l'Australie, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande, ont mentionné des statistiques sur les lésions et les décès d'origine professionnelle des moins de 18 ans dans leurs rapports annuels au titre du suivi de la Déclaration. Le BIT a lui-même entrepris des enquêtes sur les accidents et maladies liés au travail dont sont victimes les enfants. Une étude<sup>16</sup> réalisée en 1997 dans un certain nombre de pays en développement a fait apparaître, parmi les enfants travaillant dans différents secteurs, les taux moyens d'accidents et de maladies suivants: 25,6 pour cent dans le secteur de la construction (34,8 pour cent pour les filles), 18,1 pour cent dans les secteurs du transport, du stockage et de la communication, 15,9 pour cent dans les industries extractives (20,8 pour cent pour les filles) et 12,2 pour cent dans l'agriculture (15,5 pour cent pour les filles). On notera que, dans tous les secteurs, sauf celui du transport, les taux sont nettement plus élevés pour les filles que pour les garçons.

39. Même si les données sont rares, il est incontestable que les enfants et les adolescents courent de gros risques de maladies, d'accidents et même de mort lorsqu'ils sont affectés à des travaux dangereux, que ce soit dans les pays en développement, dans les pays en transition ou dans les pays développés.

### *Evolution des attitudes vis-à-vis des enfants*

40. Les attitudes à l'égard des enfants ont évolué avec le temps. Les enfants ne sont plus considérés comme des êtres passifs entièrement soumis à la volonté des adultes: ils ont leurs droits propres. Toutefois, ce que l'on entend par enfant et par enfance, y compris ce qui est attendu des enfants en fonction de leur âge et de leur sexe et ce qui leur est permis, varie beaucoup d'un pays à l'autre, d'une culture à l'autre et à l'intérieur d'un pays ou d'une culture: il n'y a pas d'enfant «universel». Dans les pays industrialisés, par exemple, certains adolescents sont censés n'avoir à pourvoir à aucun de leurs besoins, tandis que, dans beaucoup de pays pauvres, des enfants encore très jeunes assument des responsabilités considérables au sein de la famille<sup>17</sup>. Comme nous le verrons plus loin, dans les parties du monde les plus touchées par le VIH/SIDA, un nombre alarmant d'enfants sont appelés à jouer en fait un rôle de chef de famille et doivent entièrement s'occuper de leurs petits frères et sœurs.

41. Toutefois, il y a eu ces dernières années une convergence incontestable des attitudes vis-à-vis des enfants, ainsi qu'en témoigne l'adoption en 1989 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, qui est désormais presque universellement ratifiée. Entre autres droits<sup>18</sup>, cette convention reconnaît à l'enfant celui «d'être protégé contre l'exploitation économique et de n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou

*Attitude vis-à-vis des enfants: elle varie dans le temps et selon la culture*

*Convergence des attitudes*

<sup>14</sup> G.L. Rafnsdóttir: *Barn-och ungdomsarbete I Norden [Le travail des enfants et des jeunes dans les pays nordiques]* (Copenhague, Conseil nordique, 1999).

<sup>15</sup> BIT: Note sur les travaux de la Réunion tripartite sur les moyens d'assurer un développement agricole durable par la modernisation de l'agriculture et de l'emploi dans une économie mondialisée, Programme des activités sectorielles (TMAD/2000/13), Genève, 18-22 sept. 2000, déclaration du représentant du gouvernement du Danemark, p. 23.

<sup>16</sup> K. Ashagrie: *Statistics on working children and hazardous child labour in brief* (Genève, BIT, 1997), tableau 6.

<sup>17</sup> Voir par exemple la manière dont les droits et les devoirs des enfants sont définis dans la Charte africaine des droits et du bien-être des enfants (Organisation de l'unité africaine, 1990).

<sup>18</sup> On peut classer les droits de l'enfant en plusieurs catégories: survie et développement; protection; droits civils et politiques.

susceptible de compromettre son éducation». Elle fait sien le concept d'âge minimum et confirme ainsi ce que l'OIT dit depuis longtemps, à savoir que les enfants sont particulièrement vulnérables à l'exploitation parce que, sans pouvoir vis-à-vis des adultes, ils sont incapables de défendre leurs intérêts<sup>19</sup>. La Convention des Nations Unies définit l'enfant comme «tout être humain âgé de moins de 18 ans» et proclame le droit des enfants de donner leur avis sur toutes les questions qui les affectent directement<sup>20</sup>.

---

<sup>19</sup> BIT: Rapport du Directeur général à la Conférence internationale du Travail, Genève, 69<sup>e</sup> session, 1983.

<sup>20</sup> On trouvera un bon résumé des nombreux ouvrages consacrés à la participation des enfants dans R.P. Hart: *Children's participation* (New York, UNICEF et Centre international de développement de l'enfance, 1992). La recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, qui accompagne la convention n° 182, reconnaît le droit de participation des enfants: «Les programmes d'action [...] devraient être élaborés et mis en œuvre [...] en prenant en considération les vues des enfants directement affectés par les pires formes de travail des enfants ainsi que les vues de leurs familles et, le cas échéant, celles d'autres groupes intéressés [...]» (paragr. 2).

## 2. Ampleur et nature du problème en 2002

### *Les difficultés d'évaluation du travail des enfants*

42. Il n'est pas possible de prétendre éradiquer définitivement le travail des enfants sans une parfaite compréhension de l'ampleur et de la nature de ce phénomène. De fait, les méthodes de recherche traditionnelles se heurtent depuis très longtemps à la complexité de ce problème, dont les racines plongent aussi bien dans l'univers social que dans la réalité économique. A l'heure où, partout dans le monde, l'attention se porte sur les manifestations les plus inacceptables de ce fléau, il est essentiel de pouvoir disposer d'un corpus d'informations fiables qui permette l'élaboration de politiques et de programmes appropriés. La grande difficulté à cet égard est de parvenir à localiser et à recenser les nombreux enfants qui travaillent dans le secteur informel, chez des particuliers, dans des entreprises familiales ou qui exercent une activité clandestine ou illégale. L'absence de méthodes de mesures fiables et de statistiques sur le travail des enfants constitue depuis longtemps l'un des principaux obstacles à son abolition. La situation s'est beaucoup améliorée ces dernières années, mais il reste encore un long chemin à parcourir pour parvenir au but.

*La recherche: une nécessité, non un luxe*

43. Le BIT travaille depuis des années à renforcer le soutien qu'il apporte aux Etats Membres et à ses autres partenaires pour la collecte et la diffusion des informations sur le travail des enfants, notamment grâce à la mise en œuvre de méthodes de recherche novatrices. Un programme de recherche sur le travail des enfants est en cours depuis 1979, année où de nombreux rapports nationaux ont été commandés dans le cadre de l'Année internationale de l'enfant. Grâce à lui, et notamment à tous les travaux statistiques, descriptifs et analytiques portant sur les activités exercées par des enfants dans les contextes économiques les plus variés<sup>21</sup>, notre compréhension de ce phénomène ne cesse de s'approfondir. Ce programme a reçu un nouvel élan en 1981, avec le lancement par l'IPEC du Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants (SIMPOC). Les mandats de l'OIT, d'autres organisations internationales, des ONG, des chercheurs, des sympathisants et bien d'autres

*Progrès de la recherche sur le travail des enfants*

<sup>21</sup> L'IPEC présente les résultats de ses dernières recherches sur son site web: [www.ilo.org/public/english/standards/ipec/](http://www.ilo.org/public/english/standards/ipec/)

**Encadré 2.1****Remarques sur quelques difficultés relatives à la collecte des données sur les enfants**

Les données qualitatives et quantitatives sont indissociables. Toute évaluation quantitative suppose la définition de son objet, laquelle requiert à son tour une appréhension qualitative. C'est la raison pour laquelle, avant de définir les questions qui seront utilisées dans les sondages, il importe de savoir quels sont les mots et les concepts qui auront véritablement un sens pour les membres de la communauté, notamment les enfants. Par ailleurs, il n'est pas possible de procéder à une interprétation judicieuse des statistiques sans les replacer dans leur contexte d'origine. S'agissant des pires formes de travail des enfants, les données qualitatives revêtent une importance cruciale, car elles concernent un domaine qui se dérobe aux modes classiques d'investigation: il est dès lors peu probable que les enquêtes menées sur le lieu de travail ou auprès des familles à l'aide de questionnaires ou d'autres procédés du même ordre réussissent à lever le mystère qui l'entoure.

Les données concernant les enfants et leur vie sont encore incomplètes, car ils sont souvent exclus des statistiques officielles, généralement centrées sur les adultes ou les institutions officielles. Les enfants, par exemple, seront appréhendés uniquement en tant que membres d'une famille ou unités d'un effectif scolaire. Même quand des données sur les enfants sont disponibles, elles ne sont pas toujours soumises à un classement – par groupe d'âge, par sexe ou toute autre catégorie – qui permettrait de différencier les situations et les besoins des divers groupes concernés. Il n'est pas rare que divers organismes gouvernementaux rassemblent ces informations à des fins divergentes, en n'utilisant ni les mêmes types de catégorisation, ni les mêmes méthodes, ni les mêmes séries temporelles, ce qui rend impossible toute centralisation, communication ou comparaison des données en question. Il arrive en outre fréquemment que les statistiques nationales ne soient pas réévaluées en fonction des circonscriptions (districts, secteurs ou villages, par exemple) concernés par la réalisation et la mise en œuvre des programmes. Il est par conséquent difficile d'entreprendre une évaluation des besoins, de cibler les interventions et d'évaluer leur portée.

partenaires contribuent tous à la constitution d'un corpus croissant de connaissances sur le travail des enfants<sup>22</sup>.

**Nombre actuel d'enfants astreints au travail*****L'estimation de 250 millions de 1995***

44. En 1995, le BIT estimait à quelque 250 millions le nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail («économiquement actifs»<sup>23</sup>) dans les pays en développement. Pour 120 millions d'entre eux, il s'agissait d'un travail à plein temps. Le choc suscité par l'annonce de ces chiffres a sans doute contribué à la prise de conscience de l'ampleur du problème dans l'opinion publique et à

<sup>22</sup> La base de données bibliographiques LABORDOC ([www.ilo.org/public/english/support/lib/labordoc/](http://www.ilo.org/public/english/support/lib/labordoc/)) contient quelque 2 200 références au travail des enfants.

<sup>23</sup> Nous utilisons ce concept général «d'activité économique» pour désigner la plupart des activités productives assumées par des enfants, qu'elles soient ou non à finalité commerciale, rémunérées ou non, relevant d'un travail à plein temps ou à temps partiel, régulières ou occasionnelles, légales ou illégales. De cette catégorie sont exclus les petits travaux ménagers effectués à la maison ainsi que les devoirs d'école. Tout enfant ayant travaillé au moins une heure pendant une période de référence de sept jours sera désigné comme «économiquement actif», la valeur de cette catégorie étant plus statistique que juridique.

une mobilisation des énergies en vue de son éradication<sup>24</sup>. Les estimations du BIT reposaient sur les données disponibles à l'époque, notamment les réponses aux questionnaires spécifiques adressés aux offices nationaux de statistiques, les informations issues de certaines enquêtes expérimentales sur le travail des enfants ainsi que les statistiques sur la population active et les statistiques démographiques. Même si les deux chiffres du BIT ne correspondaient pas au nombre réel «d'enfants-travailleurs» (selon les critères définis par les dispositions de la convention n° 138) existant dans le monde, ils ont toutefois eu le mérite de mettre en pleine lumière l'ampleur du problème à résoudre.

45. Il convient maintenant d'actualiser ces estimations, de les rendre plus précises, et – tout en tenant dûment compte des limitations inhérentes aux informations et aux méthodes utilisées – d'essayer d'évaluer le nombre d'enfants astreints aux pires formes de travail (souvent les plus difficiles à déceler). Les récentes estimations du BIT nous permettent de broser un tableau beaucoup plus exact et complet de la situation du travail des enfants dans le monde.

### **Méthodes d'estimation**

46. L'estimation du nombre d'enfants économiquement actifs ne suffit pas à elle seule à rendre compte de la diversité et de l'intensité des travaux auxquels ils sont astreints. C'est la raison pour laquelle les estimations pour 2000 du nombre d'enfants actifs (de moins de 18 ans) ont été établies sur la base d'une catégorisation des activités exercées, établie comme suit:

- activités de tous ordres, y compris les activités temporaires et les travaux dits «légers»;
- l'ensemble des formes de travail des enfants qui doivent être abolies<sup>25</sup>;
- les activités dangereuses, qui, en elles-mêmes ou en raison du nombre d'heures qui leur sont consacrées, sont préjudiciables, à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants<sup>26</sup>;
- les activités intrinsèquement condamnables qui font évidemment partie des pires formes de travail des enfants<sup>27</sup>.

La figure 3 indique, par groupe d'âge, les effectifs d'enfants occupés dans ces diverses catégories d'activité économique.

<sup>24</sup> BIT: *Le travail des enfants. L'intolérable en point de mire*, rapport VI (1), Conférence internationale du Travail, 86<sup>e</sup> session, Genève, 1998, p. 8; K. Ashagrie: *Statistics on working children and hazardous child labour in brief* (Genève, BIT, 1997).

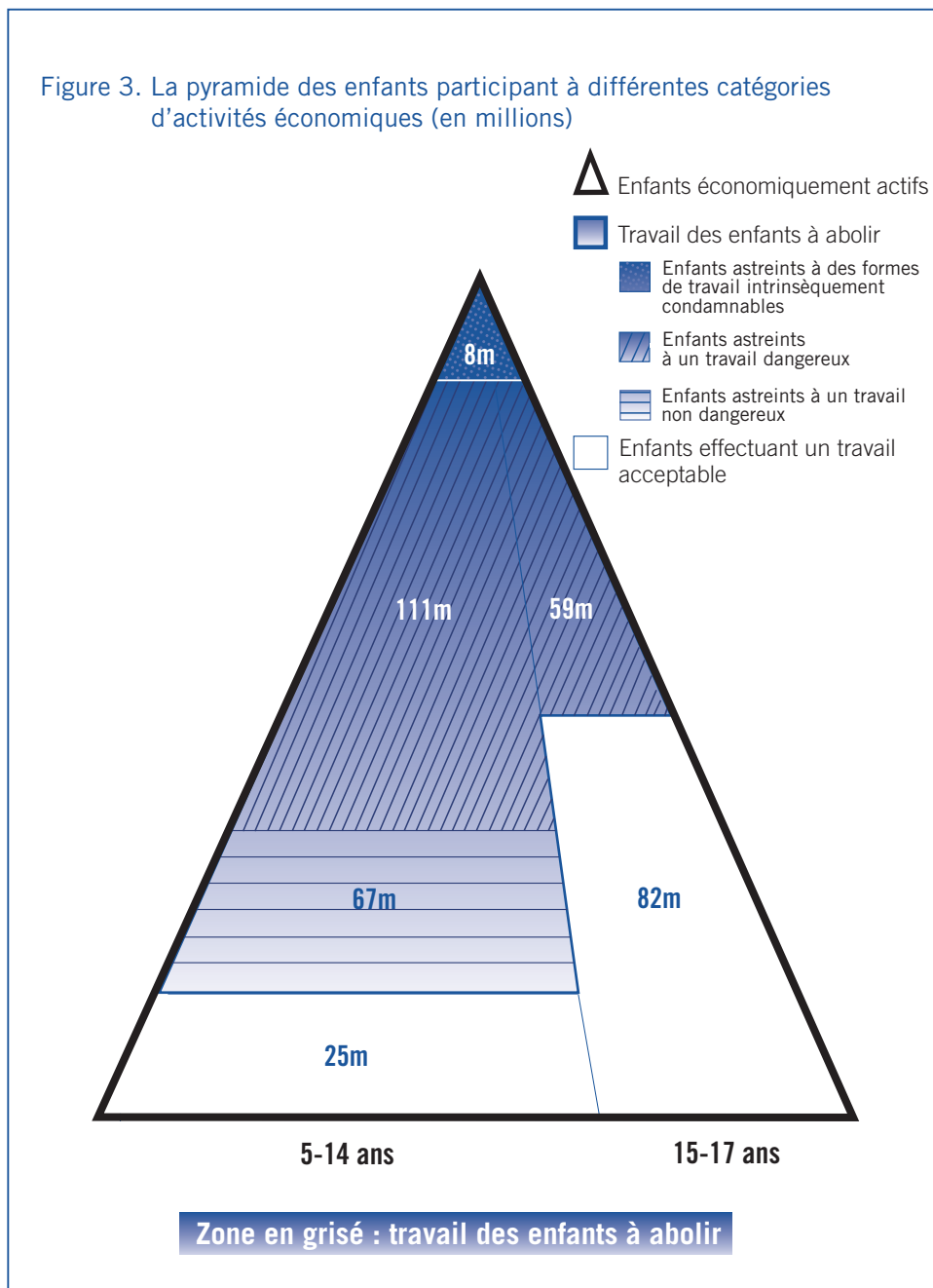
<sup>25</sup> Conformément à la convention n° 138 et à la recommandation n° 146 de l'OIT, ainsi qu'à la convention n° 182 et à la recommandation n° 190, sont concernés tous les enfants économiquement actifs de 5 à 14 ans, sauf ceux de 12 à 14 ans qui sont uniquement occupés à des travaux légers (définis, pour des raisons statistiques, comme ceux qui occupent moins de 14 heures par semaine), ainsi que tous les adolescents de 15 à 17 ans employés à des travaux dangereux ou à d'autres activités appartenant à la catégorie des pires formes de travail (voir ci-dessous).

<sup>26</sup> Sont considérés comme occupés à un travail dangereux tous les enfants de 5 à 17 ans occupés a) dans le secteur des exploitations minières et du bâtiment; b) dans des activités considérées comme dangereuses en elles-mêmes ou en raison des circonstances dans lesquelles elles sont exécutées; c) qui effectuent un nombre excessif d'heures de travail (soit, pour des raisons statistiques, 43 heures ou plus par semaine).

<sup>27</sup> Telles que définies par la convention n° 182, article 3 a) - c). «a) Toutes les formes d'esclavage ou pratiques analogues telles que la vente et la traite des enfants, la servitude pour dettes et le servage ainsi que le travail forcé et obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire des enfants en vue de leur utilisation dans les conflits armés; b) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques; c) l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant aux fins d'activités illicites, notamment pour la production et le trafic de stupéfiants, tels que le définissent les conventions internationales pertinentes».

### **Les nouvelles estimations du BIT**

### **Des estimations plus fines sont désormais possibles**



47. Pour les trois premières catégories (activités économiques diverses, formes de travail devant être éradiquées et travaux dangereux), les estimations ont été établies sur la base de diverses données statistiques, notamment les enquêtes nationales menées dans le cadre du programme SIMPOC ainsi que d'autres enquêtes effectuées auprès des ménages et des collectivités locales, comme l'enquête sur la mesure des niveaux de vie (LSMS) commanditée par la Banque mondiale. L'application de certaines techniques statistiques ont permis de procéder à des extrapolations à partir des séries de données nationales. En ce qui concerne les pires formes de travail des enfants, les estimations



mondiales ont été établies à partir d'une interprétation et d'une synthèse des estimations nationales et régionales existantes pour chacune de ces formes <sup>28</sup>.

## Estimations mondiales

48. Selon les estimations mondiales pour 2000,

- 211 millions d'enfants de 5 à 14 ans exerceraient une forme ou une autre d'activité économique. Sur ce nombre, *186 millions seraient astreints à une forme de travail qui doit être éradiquée (et qui peut appartenir à la catégorie des pires formes de travail)*.
- 141 millions d'adolescents de 15 à 17 ans exerceraient une activité économique. Sur ce nombre, *59 millions seraient astreints à un travail qui relève des pires formes de travail des enfants* <sup>29</sup>.

49. On trouvera dans le tableau 1 et la figure 3 une répartition détaillée de ces effectifs globaux par activité économique et par groupe d'âge.

50. Les estimations mondiales des enfants économiquement actifs, des enfants-travailleurs ou des enfants occupés à un travail dangereux sont établies séparément pour les garçons et pour les filles. Jusqu'à 14 ans, la proportion de filles et de garçons exerçant une activité économique est identique; à partir de 14 ans, le pourcentage de garçons augmente. L'engagement des garçons dans le travail des enfants est plus important que celui des filles dans les deux groupes d'âge, et en particulier pour ceux, plus âgés, qui effectuent un travail dangereux (tableau 2).

51. Les estimations disponibles concernant les enfants astreints à des activités intrinsèquement condamnables faisant partie des pires formes de travail font état d'un total d'au moins 8,4 millions de garçons et de filles de tous âges. On pense que la majorité (deux tiers) d'entre eux sont victimes de différentes formes de travail forcé ou de servitude pour dettes. Approximativement un cinquième, soit presque 2 millions d'enfants, seraient exploités par le biais de la prostitution et de la pornographie (tableau 3).

## Estimations mondiales

## Estimations par sexe

## Formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants

**Tableau 1. Nombre et pourcentage d'enfants économiquement actifs et d'enfants astreints à différentes formes de travail en 2000 (par groupe d'âge)**

	5-14 ans		15-17 ans		Total	
	Nombre (millions)	Pourcentage du groupe d'âge	Nombre (millions)	Pourcentage du groupe d'âge	Nombre (millions)	Pourcentage du groupe d'âge
Enfants économiquement actifs	210,8	18	140,9	42	351,7	23
dont:enfants astreints au travail	186,3	16	59,2	18	245,5	16
dont:pires formes de travail	–	–	–	178,9	11,5	
dont • travail dangereux		9	59,2	18	170,5	11
• travail intrinsèquement condamnable	–	–	–	8,4	0,5	

– = chiffres non disponibles

Source: Estimations du BIT pour 2000 et World Population Prospects: *The 2000 Revision. Vol. 2. The sex and age distribution of the world population* (New York, Nations Unies, 2001).

<sup>28</sup> Les estimations concernant cette dernière catégorie ont été établies à partir de sources très diverses. Un travail de collecte, de tri et de validation a été effectué afin de s'assurer que les informations en question étaient suffisamment viables pour être utilisées dans les calculs. Il importe toutefois de considérer les résultats avec une certaine réserve, car il est tout à fait possible que les chiffres sous-estiment le nombre réel d'enfants engagés dans ces activités cachées.

<sup>29</sup> Les enfants-travailleurs du groupe d'âge 15-17 ans sont nécessairement impliqués dans les pires formes de travail (activités intrinsèquement condamnables ou travaux dangereux) étant donné qu'ils ont l'âge minimum d'admission à toutes les autres formes de travail.

**Tableau 2. Pourcentage de filles parmi les enfants économiquement actifs et les enfants astreints au travail**

	5-14 ans	15-17 ans	Total
Enfants économiquement actifs	50	47	49
dont:enfants astreints au travail	49	42	48
dont : travail dangereux	47	42	45

Source: Estimations du BIT pour 2000.

**Tableau 3. Nombre estimatif d'enfants (en millions) astreints à des formes de travail intrinsèquement condamnables**

Travail forcé et servitude	5,7
Recrutement force dans des conflits armés	0,3
Prostitution et pornographie	1,8
Autres activités illicites	0,6
Traite <sup>1</sup>	(1,2)
Total	8,4

<sup>1</sup> Généralement, les enfants qui font l'objet d'une traite sont ensuite astreints à une autre forme intrinsèquement condamnable de travail. Ces enfants ne doivent donc pas être inclus dans le total, sous peine d'un double comptage.

Source: Estimations établies par le BIT pour 2000 à partir de diverses sources secondaires.

## Estimations régionales

### Estimations par régions géographiques ou économiques

52. Dans le cadre d'un classement par région géographique ou économique, les seules estimations possibles sont celles qui concernent les enfants économiquement actifs. Les chiffres figurant dans le tableau 4 concernent les enfants de 5 à 14 ans et serviront provisoirement de points de repère en l'absence de données plus complètes.

**Tableau 4. Estimation du nombre d'enfants de 5-14 ans économiquement actifs en 2001**

Région	Nombre d'enfants économiquement actifs (millions)	Pourcentage du total par groupe	Pourcentage du nombre total d'enfants <sup>1</sup>
Economies développées (industrialisées)	2, 5	1	2
Economies en transition	2, 4	1	4
Asie et Pacifique	127, 3	60	19
Amérique latine et Caraïbes	17, 4	8	16
Afrique subsaharienne	48	23	29
Moyen-Orient et Afrique du Nord	13, 4	6	15
Total	211	–	16

<sup>1</sup> Ces estimations comportent plus de risques d'erreur que les estimations globales correspondantes du fait du nombre réduit de séries de données utilisées pour les calculs. Du fait des erreurs d'arrondi, le total n'est pas égal à 100. Le classement se fonde sur celui adopté pour les Indicateurs clés du marché du travail. En 2000, on dénombrait dans le monde environ 1,2 milliard d'enfants de 5-14 ans, dont 28 pour cent dans la région Asie et Pacifique et 7,4 pour cent en Afrique.

Source: Bureau de statistique du BIT. Les données pour 2000 se fondent sur 29 enquêtes nationales auprès des ménages. Pour les estimations et projections de la population active, voir LABPROJ sur le site du BIT. Nations Unies: *World Population Prospects: The 2000 Revision. Vol. 2. The sex and age distribution of the world population* (New York, United Nations, 2001).

## **Peut-on comparer les anciennes estimations et les nouvelles ?**

53. Un calcul rapide nous permet de constater que les pays en développement regroupent 206 millions d'enfants économiquement actifs, sur le total mondial estimé à 211 millions. Si, à des fins de comparaison, on se réfère aux estimations de 1995 – ce qui est évidemment tentant –, on constate que le nombre d'enfants de 5 à 14 ans économiquement actifs dans les pays en développement a reculé de 250 à 206 millions. Il semblerait donc logique d'en conclure que la situation s'améliore dans de nombreux pays.

54. Les chiffres avancés pour 2000 sont incontestablement inférieurs à ceux de 1995, mais les conclusions que l'on pourrait tirer de cette simple comparaison ne seraient cependant guère probantes, car les méthodes et les données utilisées ont été très différentes dans les deux cas. Nous nous contenterons donc pour l'instant de formuler les deux hypothèses suivantes (qui ne sont d'ailleurs pas incompatibles):

1. l'écart entre les deux estimations ne fait que refléter la différence entre les méthodes et les données utilisées, la fiabilité de ces dernières étant plus grande pour l'estimation de 2000;
2. la différence traduit effectivement une baisse du nombre d'enfants-travailleurs dans le monde.

55. Comment savoir laquelle de ces deux propositions offre l'explication la plus vraisemblable de l'écart entre l'estimation de 2000 et celle de 1995? L'importance de cet écart (44 millions, soit une différence de presque 20 pour cent) rend cependant tout à fait plausible l'hypothèse selon laquelle une baisse globale du nombre d'enfants astreints au travail est effectivement survenue au cours de ces cinq dernières années. Il y aurait donc lieu de se réjouir – avec modération – du succès des mesures qui ont été prises pour abolir le travail des enfants et sur lesquelles nous reviendrons dans la deuxième partie de ce rapport.

### **Que s'est-il passé entre 1995 et 2000?**

### **Quelques raisons d'être optimiste**

## **Que nous disent les estimations?**

56. Les nouvelles estimations ont pour principal mérite de mettre en lumière l'ampleur actuelle du problème du travail des enfants et de nous aider à en comprendre la nature. Elles ont aussi pour vertu de nous rappeler le danger qu'il y aurait à se laisser griser par les progrès accomplis. Bien qu'une analyse détaillée n'ait pas véritablement sa place dans le cadre de ce rapport, nous relèverons cependant certaines des principales conclusions qu'autorise un premier examen de ces estimations.

### **De nouveaux éclairages**

57. Premièrement, *le travail des enfants reste un phénomène de grande ampleur*. Certes, nombreux sont les jeunes qui exercent aujourd'hui une activité qui n'est pas préjudiciable à leur développement, mais bien plus nombreux encore sont ceux qui sont astreints à une forme dégradante de travail. Selon les estimations, il y aurait dans le monde environ 186 millions d'enfants de 5 à 14 ans et 59 millions de 15 à 17 ans qui travaillent. En moyenne, *un enfant sur six de la classe d'âge 5-17 ans entre dans la catégorie des enfants-travailleurs*<sup>30</sup>.

58. Deuxième conclusion: *les pires formes de travail des enfants, notamment le travail dangereux, atteignent semble-t-il des proportions plus importantes*

<sup>30</sup> Les données démographiques utilisées pour ce calcul proviennent de *World Population Prospects: the 2000 Revision, vol. 2. The sex and age distribution of the world population* (New York, Nations Unies, 2001).

que prévu. Plus des deux tiers du nombre total d'enfants astreints au travail, soit *un enfant sur huit dans le monde, soit encore 180 millions d'enfants environ*, sont exploités et astreints à l'une ou l'autre des pires formes de travail.

59. Troisième conclusion: il est particulièrement alarmant de constater que presque deux tiers (*soit 111 millions*) des enfants exerçant des activités dangereuses ont moins de 15 ans et devraient donc être immédiatement soustraits à ce type d'activités. Même si c'était le cas, resteraient encore quelque 59 millions de jeunes de 15 à 17 ans exposés aux aléas d'un travail dangereux, qui doivent être le plus rapidement possible protégés contre les risques qu'ils encourrent ou soustraits à leur activité.

60. Quatrième conclusion: *l'insuffisance et le manque de fiabilité des données relatives aux pires formes de travail, notamment aux activités intrinsèquement condamnables, continuent à poser des difficultés*. Les estimations qui ont été établies constituent certes l'outil le plus utile, compte tenu des méthodes et des données disponibles, pour parvenir à «chiffrer» les formes de travail des enfants considérées comme totalement inacceptables. Le BIT est cependant parfaitement conscient des limites de ces estimations et considère par conséquent qu'il est urgent de poursuivre les recherches en mettant en œuvre de nouvelles méthodes. Il faut cependant tenir compte du fait qu'il ne sera jamais possible d'évaluer avec une rigoureuse exactitude des activités qui sont essentiellement clandestines.

61. Cinquième conclusion: *le travail des enfants, tous âges confondus, touche légèrement plus les garçons que les filles*. Soixante pour cent environ des enfants de 12 ans et plus astreints à un travail dangereux sont des garçons, cette proportion tendant d'ailleurs à croître avec l'âge.

62. Sixième conclusion: les estimations régionales des enfants économiquement actifs (qui fournissent des points de repère pour apprécier la situation en matière de travail des enfants) indiquent les régions dans lesquelles le problème est le plus inquiétant. *Avec 127 millions, soit 67 pour cent du chiffre total, la région Asie-Pacifique est celle qui compte le plus grand nombre d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail*. L'Afrique subsaharienne vient en seconde place, avec 23 pour cent du total. *C'est pourtant dans cette seconde région que le problème est le plus brûlant, car 29 pour cent de l'ensemble des enfants de moins de 15 ans travaillent*, contre 19 pour cent pour la région Asie-Pacifique. On trouve également des enfants économiquement actifs dans les pays en transition et les pays développés, mais dans des proportions et avec des chiffres absolus nettement plus faibles.

### **Le travail des enfants: un indicateur clé du développement**

63. Il est difficile de comprendre et de ressentir le drame proprement humain qui se dissimule derrière ces statistiques. Quoi qu'il en soit, une évidence s'impose: quand bien même il n'y aurait qu'un seul enfant astreint au travail – surtout à l'une de ses formes les plus condamnables – ce serait déjà un enfant de trop, ainsi qu'une certitude: le travail des enfants reste un problème considérable. Le nombre d'enfants-travailleurs ainsi que le pourcentage national d'enfants astreints au travail, notamment à ses pires formes, devraient désormais devenir des indicateurs clés du développement économique et social.

### **Une meilleure compréhension de la nature du problème**

64. Les chiffres en eux-mêmes ne rendent qu'imparfaitement compte de la situation. Il est certes essentiel de savoir combien d'enfants dans le monde sont impliqués dans les diverses catégories d'activités mais, pour leur venir en aide, il nous faut d'abord parvenir à les localiser, connaître les caractéris-

tiques du travail qu'ils effectuent ainsi que les répercussions qu'il peut avoir sur leur vie.

65. Contrairement à une opinion couramment répandue, le travail des enfants n'est pas le lot des seuls pays pauvres ou en développement. Son existence est attestée, à des degrés divers, dans tous les pays. Les récentes estimations du BIT indiquent que, dans les pays développés, 3 pour cent environ des enfants appartenant au groupe d'âge 10-14 ans sont économiquement actifs. Le pourcentage dépasse légèrement les 4 pour cent dans les pays en transition (tableau 4). Lors de l'examen des rapports annuels présentés dans le cadre du suivi de la Déclaration de l'OIT pour 2002, cinq gouvernements de pays développés au moins ont admis que leur pays pouvait abriter une forme ou l'autre des pires formes de travail des enfants<sup>31</sup>. Il est évident que, contrairement à ce que l'on serait trop souvent tenté de penser, la croissance économique n'entraîne pas ipso facto la disparition de ce problème. Ce dernier reste cependant plus préoccupant dans les pays en développement.

*Aucun pays n'est épargné*

66. La vision partielle que les médias et les autres sources d'information peuvent fournir sur ce problème peut facilement contribuer à donner au public une idée inexacte de ce que sont les véritables domaines «d'élection» du travail des enfants. Les ouvrages consacrés à ce thème et les campagnes de sensibilisation ont en effet attiré largement l'attention sur le sort des enfants dans les industries manufacturières tournées vers l'exportation et dans les activités à vocation internationale comme le tourisme sexuel. Selon les estimations, il n'y aurait pourtant que 5 pour cent d'enfants occupés dans des emplois du secteur exportation de l'économie formelle<sup>32</sup>. Quant à l'exploitation sexuelle des enfants à but lucratif, elle est plus largement alimentée par la demande locale que par la demande étrangère<sup>33</sup>.

*Une vision parfois déformée*

67. Il importe également de ne pas oublier que la présence d'une population infantine sur le marché de l'emploi est un phénomène dynamique qui évolue en permanence. Certains enfants commencent l'école ou entrent dans un emploi au moment même où d'autres interrompent leur scolarité ou cessent de travailler. De même, il peut exister d'importantes variations dans la nature et l'intensité du travail selon la saison, selon l'urgence des besoins financiers des familles, selon les endroits dont on pense qu'il est possible d'y trouver un gagne-pain. De manière plus générale, le processus de mondialisation, les mutations démographiques et la transformation des mentalités qui ont cours actuellement soumettent le «marché» du travail des enfants à une incessante transformation. Nous avons déjà appris que le problème du travail des enfants est véritablement une tête d'hydre, puisque son abolition dans un secteur économique peut tout à fait s'accompagner de sa résurgence dans un autre. De fait, aucun pays n'a réussi à l'éradiquer totalement.

*Un phénomène persistant*

68. L'examen suivant des différents types de travail auxquels sont astreints les enfants dans le monde d'aujourd'hui vise à renforcer notre compréhension des mécanismes de l'exploitation (les questions qui guideront notre progression seront «qui», «quoi» et «où») en vue de son abolition effective. Son objectif n'est pas de fournir une synthèse exhaustive de tous les aspects que peut revêtir ce problème, mais plutôt de proposer un certain nombre de points de vue sur certaines de ses facettes. Nous utiliserons les résultats de notre en-

<sup>31</sup> Dans l'introduction de l'examen des rapports annuels de 2002, les experts-conseillers notent que la modernisation et un revenu élevé par habitant ne suffisent pas à entraîner la disparition de toutes les formes de travail des enfants.

<sup>32</sup> S.L. Bachman: «A new economics of child labour: Searching for answers behind the headlines», *Journal of International Affairs* (New York), vol. 53, n° 2 (printemps 2000), pp. 545-572.

<sup>33</sup> L.L. Lim (dir. de publication): *The sex sector: The economic and social bases of prostitution in Southeast Asia* (Genève, BIT, 1998).

quête pour étayer l'examen, abordé dans la deuxième partie de ce rapport, des actions entreprises en vue de l'éradication du travail des enfants.

69. Nous commencerons par examiner les activités exercées par les enfants dans les secteurs traditionnels de l'économie. Ces activités sont en elles-mêmes parfaitement légales, mais la nature des tâches, les conditions dans lesquelles elles sont effectuées ainsi que l'âge des enfants qui les exécutent peuvent faire que le travail de ces enfants relève de l'exploitation, et même de ses formes les plus pernicieuses, en raison même des dangers auxquels ils sont exposés. Notre analyse portera ensuite sur les activités qui, par leur nature même, appartiennent à la catégorie des pires formes de travail.

### **Secteurs dans lesquels les enfants travaillent**

**C'est dans l'agriculture que se concentrent les enfants qui travaillent**

70. Les enquêtes réalisées dans les pays en développement indiquent que la grande majorité (70 pour cent) des enfants qui travaillent (c'est-à-dire qui sont économiquement actifs) exercent une activité dans les secteurs suivants: agriculture, pêche, chasse et foresterie<sup>34</sup>. Moins de 9 pour cent travaillent dans les industries manufacturières, ainsi que dans le commerce de gros et de détail, la restauration et l'hôtellerie. Viennent ensuite, par ordre dégressif, le secteur des services collectifs, sociaux et personnels (6,5 pour cent), celui des transports, du stockage et des communications (4 pour cent). Enfin, les secteurs conjugués de la construction et des industries extractives mobilisent 3 pour cent de la main-d'œuvre enfantine (figure 4).

**La nécessité d'informations plus détaillées**

71. Il faut cependant interroger ces séries de chiffres. Par exemple, quel type d'activité les enfants exécutent-ils dans ces différents secteurs? Combien de filles et de garçons sont-ils exposés à un risque – physique ou autre – dans la fonction qu'ils exercent? Qui sont ces filles et ces garçons? Quelle est la nature du risque auquel ils sont exposés? Le travail dans les industries minières (considérées comme un secteur dangereux) leur fait-il nécessairement courir plus de risques que les activités agricoles? Combien d'enfants travaillent-ils à plein temps ou peuvent-ils concilier travail et école? Pour combien d'entre eux cette obligation de travailler entraîne-t-elle des problèmes de scolarité? Qu'en est-il de la répartition, par groupe d'âge et par sexe, des différents types d'activité? Existe-t-il des différences liées à l'appartenance ethnique, raciale, sociale ou autre? C'est seulement en essayant de répondre à chacune de ces questions que nous pourrions mieux comprendre la dynamique des forces qui sous-tend la problématique du travail des enfants et que nous saurons comment procéder pour parvenir à l'éradiquer.

### **Prédominance de l'économie informelle**

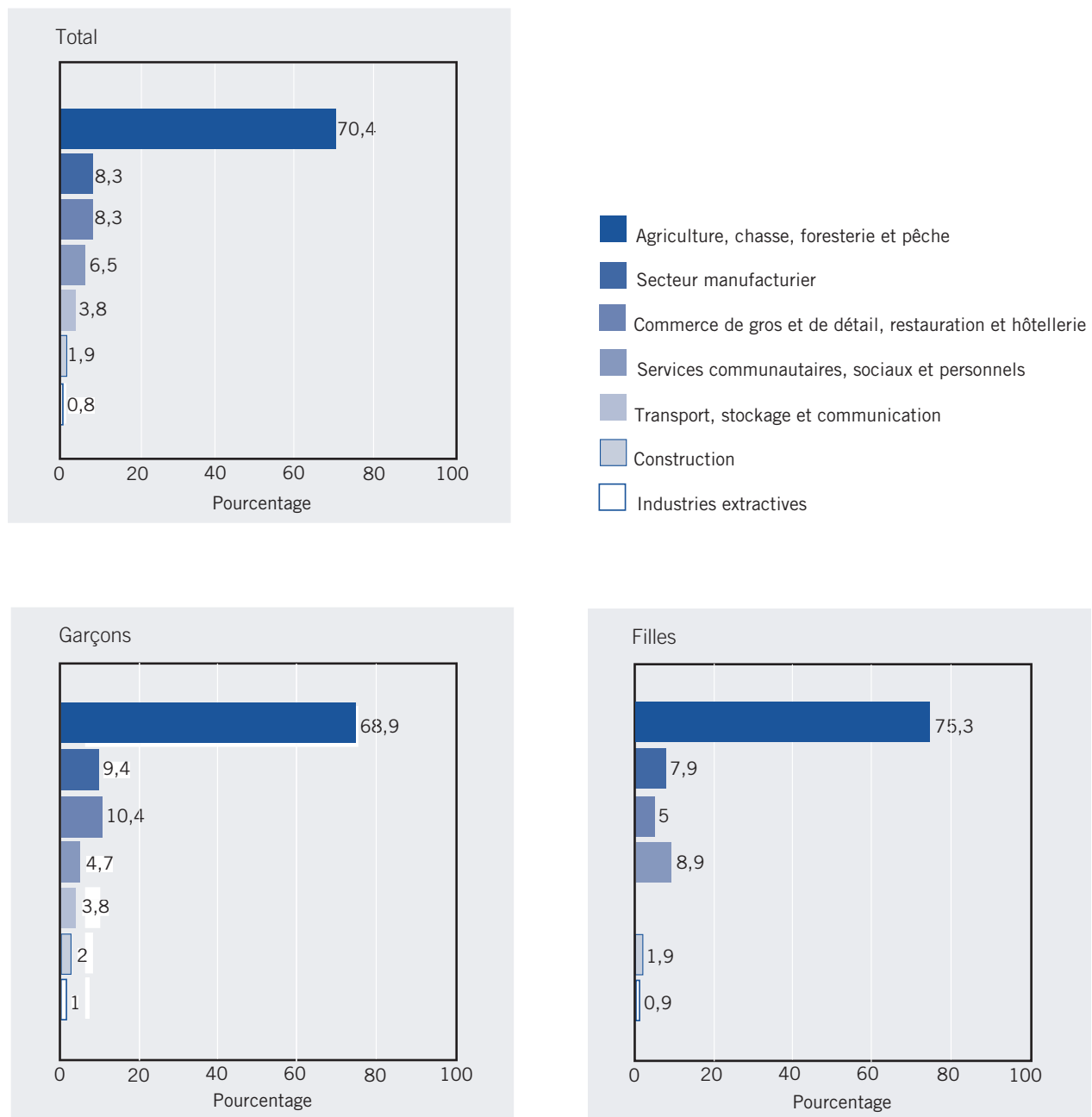
**Les enfants dans l'économie informelle**

72. On assiste, dans l'ensemble des pays en développement et des pays en transition, de même que dans certains pays développés, à une véritable explosion des activités de l'économie informelle. Derrière ce terme, nous visons le vaste ensemble, composite et en pleine expansion, de travailleurs et d'entreprises dont les activités s'échelonnent des simples stratégies de subsistance aux activités de production dotées d'un important potentiel de croissance. N'étant pas déclarés ou enregistrés officiellement, extérieurs par conséquent à tout encadrement législatif, réglementaire et statistique, ils sont voués à une sorte d'invisibilité qui les empêche de bénéficier d'une protection<sup>35</sup>. C'est assurément dans l'économie informelle que l'on trouve le plus grand nombre

<sup>34</sup> K. Ashagrie: *Statistics on working children and hazardous child labour in brief* (Genève, BIT, 1997).

<sup>35</sup> BIT: *Travail décent et économie informelle*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 90<sup>e</sup> session, Genève, 2002, chapitre 1.

Figure 4. Répartition par secteurs des enfants qui travaillent



Source : K. Ashagrie : *Statistics on working children and hazardous child labour in brief* (Genève, BIT, 1997).

d'enfants-travailleurs. Les activités du secteur informel peuvent se déployer dans l'ensemble des secteurs économiques et communiquer étroitement avec celles du secteur formel. Dans le secteur agricole par exemple, des exploitations commerciales hautement organisées vont sous-traiter une partie de la production à de petites exploitations familiales; dans le secteur manufacturier, une usine appartenant à une entreprise multinationale ou nationale utilisera des pièces et des composants fabriqués dans de petits ateliers ou par des familles travaillant à domicile (auquel cas certains fournisseurs serviront d'intermédiaires).

73. La plupart des petites et micro-entreprises ont des caractéristiques communes: activité de type informel, conditions de travail dangereuses, main-d'œuvre bon marché (parfois non rémunérée) comprenant des enfants, productivité peu élevée et faibles retours sur investissements. On considérera que les enfants travaillent dans le secteur informel de l'économie dès lors que les activités exercées – industrie minière, pêche, travaux à domicile ou travaux de montage – ne font l'objet d'aucune réglementation, échappent à l'imposition fiscale et n'impliquent pas la mise en œuvre de relations de travail dans l'acception classique de ce terme. Dans tous les pays, quel que soit leur niveau de revenu<sup>36</sup>, l'un des obstacles les plus retors à l'éradication du travail des enfants tient au fait que ce dernier se développe avant tout au sein de l'économie informelle et échappe par conséquent au contrôle de la plupart des institutions officielles.

74. L'adjectif «informel» peut servir à désigner le type d'activité économique qui échoit aux personnes économiquement faibles, mais également à qualifier maints autres dysfonctionnements qui se conjuguent pour aggraver encore leur pauvreté et leur vulnérabilité, comme le fait de ne posséder ni terres ni biens, de ne pas être inscrits dans les registres d'état civil, d'être privés d'accès à la protection sociale, à l'assistance juridique et aux services financiers ou autres. Les ménages dirigés par des femmes ou des enfants sont incontestablement les plus fragilisés à cet égard. Bien que le secteur informel ait mis en place ses propres mécanismes de protection sociale, ceux-ci sont souvent nettement insuffisants et, par ailleurs, moins fiables dans les villes que dans les régions rurales. On constate en effet que les ménages urbains ont moins tendance à partager ce qu'ils possèdent et doivent donc compter davantage sur un travail rémunéré pour s'assurer un revenu<sup>37</sup>. Comment, dans de telles conditions, les enfants peuvent-ils éviter de tomber dans l'engrenage du travail?

### Agriculture

#### Les différents types de travaux agricoles

75. «Partout dans le monde, la très grande majorité des pauvres se concentrent dans le secteur agricole, où ils travaillent pendant de nombreuses heures pour un maigre salaire, et ce dans des conditions difficiles, voire dangereuses<sup>38</sup>.» Un grand nombre de travailleurs agricoles dans le monde ne bénéficient pas de la liberté d'association ni du droit de négociation collective<sup>39</sup>. Les activités qui échoient aux enfants, dans le cadre de la production de subsistance comme dans celui de la production commerciale, sont très diverses, allant de courtes périodes de travail peu astreignant après l'école à de longues heures d'un travail pénible pouvant impliquer le manie- ment de produits chimiques et de techniques de travail dangereux.

#### Le travail dangereux dans l'agriculture

76. Dans de nombreux pays, la participation des enfants aux travaux agricoles est considérée comme utile et normale: c'est un facteur de socialisation qui

<sup>36</sup> Le gouvernement de la Belgique, dans le rapport annuel présenté dans le cadre du suivi de la Déclaration pour 2002, estime «qu'on peut raisonnablement estimer que le travail des enfants a disparu des circuits économiques connus au grand jour. Ce n'est que dans l'économie «parallèle» opérant en toute clandestinité et au mépris des dispositions légales que subsiste le risque d'occupation d'enfants. La pratique révèle que les secteurs d'activité les plus sujets à l'occupation illégale et clandestine d'enfants sont l'alimentation et l'horeca (hôtellerie, restauration, cafés), la confection (ateliers clandestins), les activités liées aux secteurs de la prostitution et, dans une moindre mesure, l'agriculture et l'horticulture» (pp. 293-294).

<sup>37</sup> S.F Rashid: «The urban poor in Dhaka City: Their struggles and coping strategies during the floods of 1998», *Disasters* (Oxford, Blackwells, 2000), vol. 24, n° 3, pp. 240-253.

<sup>38</sup> BIT: Note sur les travaux de la réunion tripartite sur les moyens d'assurer un développement agricole durable grâce à la modernisation de l'agriculture et de l'emploi dans une économie mondialisée (Genève, 2000), p. 3.

<sup>39</sup> BIT: *Votre voix au travail*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du Travail, 88<sup>e</sup> session, 2000.



leur permet en outre d'acquérir les compétences qu'ils utiliseront dans leur vie d'adulte. Il n'en demeure pas moins que le travail auquel ils sont astreints est souvent extrêmement pénible. On peut conclure des situations observées en Inde que les effets conjugués de la malnutrition et du travail aux champs induisent chez l'enfant un retard de croissance dont il ressentira le handicap dans sa vie adulte<sup>40</sup>. Aux Philippines, les travaux de jardinage effectués dans les petites exploitations familiales se sont révélés dangereux pour les enfants, qui risquent d'être contaminés par des agents pathogènes provenant du sol ou de l'eau, transportent des arrosoirs trop lourds pour eux et n'ont pas de vêtements de protection<sup>41</sup>. La transformation des produits agricoles peut également comporter certains dangers. L'écorçage, le découpage et le triage des noix de cajou exposent par exemple les enfants à toute une série de risques: coupures, irritation de la peau, fatigue, douleurs liées à une station prolongée dans la même position.

77. La distribution sociale des rôles masculins et féminins est un facteur qui influe largement sur la nature du travail qui sera confié aux enfants. D'une manière générale, filles et garçons participent également aux activités des femmes, mais peuvent se voir assigner des tâches différentes, plus ou moins contraignantes. Dans les campagnes du **Bangladesh**, les filles commencent à travailler pour la famille dès leur plus jeune âge; vouées aux tâches ménagères, elles ont des journées de travail plus longues que les garçons. Le nombre de garçons et de filles et leur âge respectif jouent également un rôle. Dans les peuplades rurales Tonga, au **Zimbabwe**, les femmes sont aidées dans leurs tâches ménagères aussi bien par les garçons que par les filles. Beaucoup de travaux agricoles sont considérés comme relevant de l'unique compétence des femmes. Si celles-ci n'ont pas de filles, elles se font aider par leurs fils

*Spécificités liées au sexe et à l'âge*

#### Encadré 2.2

##### Les dangers de la vie de berger

«Nous parcourons 10 à 15 kilomètres pour aller faire paître 500 moutons sous une chaleur torride difficilement supportable. Il nous faut transporter l'eau potable dont nous avons fait provision chez nous. Parfois, nous ne trouvons pas de fourrage dans les champs et devons grimper aux arbres et cueillir des feuilles pour nourrir nos moutons. Les problèmes de santé qui nous menacent sont liés à la chaleur: maux de tête, yeux qui brûlent, mains et jambes brûlées par le soleil. Parfois, c'est l'insolation qui nous frappe. Nous devons rassembler le troupeau, car un chacal peut nous attaquer.

Il nous faut parfois passer la nuit dans les champs avec les moutons. Mais alors, pas moyen ni de dormir, ni de manger. Nous devons construire des abris de fortune qu'il faudra déplacer chaque jour. En cas d'urgence, nous n'avons aucune aide. Nous ne pouvons ni jouer ni nous reposer. S'il pleut, nous devons rentrer le troupeau à la ferme. En général, quand il ne pleut pas, nous sortons le troupeau pendant trois jours d'affilée. A cause des garçons, les filles ont beaucoup de problèmes quand elles gardent le troupeau.»

Source: Propos de Uttungamma, porte-parole de 823 enfants-travailleurs dans six villages, Karnataka, Inde, 2001.

<sup>40</sup> K. Satyanarayana, T. Prasanna Krishna et B.S Narasinga Rao: «Effects of early childhood undernutrition and child labour on growth and adult nutritional status of rural Indina boys around Hyderabad», *Human Nutrition: Clinical Nutrition*, 1986, n° 40 C, pp. 131-139.

<sup>41</sup> IPEC: *Defining hazardous undertakings for young workers below 18 years of age: A country report* (Manille, 1997).

jusqu'à ce qu'ils aient 10 ans, âge à partir duquel ils peuvent participer aux travaux des champs<sup>42</sup>.

**Servitude pour dettes:  
une des pires formes de  
travail des enfants**

78. L'occupation des enfants dans le secteur agricole va souvent de pair avec le phénomène de la servitude pour dettes, qui est l'une des pires formes de travail des enfants. Les familles les plus démunies, qui ne possèdent pas de terres, ou pas assez pour en vivre, peuvent rapidement tomber dans le piège de l'endettement – vis-à-vis du propriétaire ou d'un intermédiaire. Pour parvenir à rembourser ces dettes<sup>43</sup>, les parents ou les tuteurs risquent alors de n'avoir d'autre possibilité que de remettre en gage leurs enfants – qui seront employés comme main-d'œuvre pour les travaux agricoles et domestiques.

**Le travail des enfants  
dans les plantations**

79. Le travail des enfants prend souvent des proportions considérables dans l'agriculture commerciale rattachée à des marchés mondiaux comme ceux du cacao, du café, du caoutchouc, du coton, du sisal, du thé et d'autres denrées. Les enfants représentent en effet une fraction importante de la main-d'œuvre employée dans ce secteur. Des études réalisées au Brésil, au Mexique et au Kenya ont révélé que de 25 à 30 pour cent de l'ensemble de la main-d'œuvre utilisée pour la production de diverses denrées de base sont des enfants de moins de 15 ans<sup>44</sup>. L'attention s'est récemment portée sur le travail des enfants et le travail forcé dans la production de cacao en Afrique de l'Ouest. En Amérique centrale, un très grand nombre d'enfants travaillent également dans les plantations. Les évaluations rapides de l'IPEC ont permis de relever entre eux de frappantes similitudes:

- leurs parents ont un faible degré d'instruction;
- la plupart d'entre eux fréquentent l'école, mais travaillent le week-end ou pendant les vacances;
- leur salaire est inclus dans celui de leurs parents;
- ils n'aiment pas leur travail, mais se résignent à la nécessité de devoir participer aux dépenses familiales et/ou aux frais de scolarité<sup>45</sup>.

**Pays en transition et  
pays développés**

80. Nous n'avons pour l'instant examiné que la situation des pays en développement. Or l'utilisation de la main-d'œuvre enfantine dans le secteur agricole progresse également de façon spectaculaire dans certains pays en transition depuis que les exploitations collectives ont été remplacées par de petites exploitations familiales privées, dont le fonctionnement dépend de plus en plus de la participation – non rémunérée – de chacun de leurs membres. Il semble cependant que, dans la Fédération de Russie, le secteur agricole mobilise aujourd'hui moins d'enfants qu'à l'époque du communisme, où leur enrôlement forcé sur les exploitations collectives pour les travaux de récolte était orchestré par les écoles<sup>46</sup>.

<sup>42</sup> P. Reynolds: *Dance civet cat: Child labour in the Zambezi Valley* (Londres, Zed books, 1991), pp. 61, 122-124.

<sup>43</sup> BIT: *Halte au travail forcé*, rapport du Directeur général, Conférence internationale du travail, 89<sup>e</sup> session, Genève, 2001.

<sup>44</sup> BIT: *Un développement agricole durable dans une économie mondialisée*, rapport soumis aux fins de discussion à la Réunion tripartite sur les moyens d'assurer un développement agricole durable grâce à la modernisation de l'agriculture et de l'emploi dans une économie mondialisée, Programme des activités sectorielles (Genève, 2000); *Child labour in commercial agriculture in Africa*, atelier technique sur le travail des enfants dans l'agriculture commerciale en Afrique, Dar-es-Salam, République-Unie de Tanzanie, 27-30 août 1996 (Genève, BIT, 1997), pp. 6 et 8.

<sup>45</sup> M. Pearson et R. T. Jensen: *Investigating the worst forms of child labour: Rapid assessment synthesis report* (Genève, BIT, 2001).

<sup>46</sup> S. Stephenson: «The abandoned children of Russia: From «privileged class» to «underclass»», *Beyond civil society: Education and civil culture in post-communist countries*, publié sous la direction S. Webber et I. Liikanen (Basingstoke, Palgrave, 2001).

81. Dans de nombreux pays en développement, l'agriculture est également le secteur qui mobilise le plus grand pourcentage de main-d'œuvre enfantine. Dans les exploitations familiales, il est fréquent que la législation relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi ne soit pas appliquée<sup>47</sup>. Aux **Etats Unis**, les parents – ou des représentants de ces derniers – qui possèdent ou dirigent une exploitation peuvent à tout moment occuper leurs enfants, quel que soit leur âge, à des travaux de tous ordres qu'ils n'auraient pas le droit d'accomplir dans d'autres circonstances<sup>48</sup>. Les enfants de 14 à 17 ans représentent 7 pour cent (environ 120000 individus) de l'ensemble de la main-d'œuvre agricole. Or les risques d'accident et de blessures sont très élevés dans la production agricole moderne. Aux Etats-Unis, c'est dans ce secteur que l'on recense le plus grand nombre d'accidents du travail chez les jeunes de moins de 18 ans (soit 42,7 pour cent de l'ensemble des accidents qui touchent cette classe d'âge)<sup>49</sup>.

*Exploitations agricoles familiales: souvent une zone de non-droit*

### **Pêche**

82. La pêche est une activité particulièrement dangereuse, même pour les adultes. Dans le secteur de la petite pêche – qui assure plus de la moitié des captures et utilise des millions de petits bateaux de pêche – les problèmes de santé et de sécurité sont endémiques pour tous les groupes d'âge<sup>50</sup>. La mise à contribution des enfants est particulièrement importante dans ce secteur car leur participation peut se révéler déterminante pour la rentabilité. En **El Salvador**, les enfants travaillent dans de petites entreprises familiales ou privées pratiquant la pêche artisanale. Filles et garçons se chargent de ramasser les crustacés et les mollusques. Les filles s'occupent de la vente. Les enfants des deux sexes sont mis au travail bien avant l'âge de 10 ans<sup>51</sup>.

83. On trouve également des enfants-travailleurs dans d'autres secteurs que celui de la pêche artisanale traditionnelle à caractère familial. Aux **Philippines**, la pêche «muro-ami» (d'après le nom du filet utilisé) se pratique sur des bateaux de grande taille. La totalité des bénéfices est accaparée par le groupe qui réussit à s'assurer le monopole de la pêche dans une zone donnée. Le travail – très dangereux – des enfants consiste à plonger pour pêcher les poissons dans les récifs coralliens. Dans le sud de la **Thaïlande**, ils trient les poissons, travaillent dans des usines ou sont engagés sur les bateaux de pêche. Ils exécutent à bord les tâches les plus variées, et peuvent partir en haute mer pendant plusieurs mois de suite. Dans le centre de Java, en **Indonésie**, les enfants doivent également savoir utiliser les filets, les réparer, plonger dans les eaux profondes, écoper les bateaux et faire la cuisine<sup>52</sup>.

*Rôles des enfants dans le secteur de la pêche*

84. Comme dans le secteur agricole, la différenciation sociale des rôles masculins et féminins joue un rôle important dans le secteur de la pêche. D'une

*Répartition des rôles selon le sexe*

<sup>47</sup> La convention n° 138 stipule que «Le champ d'application ...devra comprendre au moins: ... les plantations et autres entreprises agricoles exploitées principalement à des fins commerciales à l'exclusion des entreprises familiales ou de petites dimensions, produisant pour le marché local et n'employant pas régulièrement des travailleurs salariés», article 5 (3).

<sup>48</sup> BIT: Rapport des Etats-Unis sur l'abolition effective du travail des enfants, *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, partie II* (Genève, 2000).

<sup>49</sup> Ministère du travail des Etats-Unis, bureau des statistiques du travail: *Report on the youth labour force* (juin 2000, révisé en novembre 2000).

<sup>50</sup> BIT: Note sur les travaux de la réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche (Genève, 2000), p. 12.

<sup>51</sup> IPEC: *Supporting the time-bound programme for the elimination of the worst forms of child labour in El Salvador* (Genève, BIT, 2001).

<sup>52</sup> BIT: *La sécurité et la santé dans l'industrie de la pêche* (Genève, 1999).

manière générale, la pratique de la pêche est étroitement associée à une image de virilité qui, jointe à l'attrait d'un gain perçu comme élevé, incite les garçons à se confronter à la mer dès leur plus jeune âge. La pêche se pratiquant essentiellement pendant la nuit, les garçons font pendant la journée de piètres élèves. De fait, l'importance des taux d'abandon scolaire est l'une des caractéristiques des communautés de pêcheurs. Les filles et les femmes se chargent quant à elles de vendre les produits de la pêche et de traiter le poisson, activité comportant de nombreux risques (coupures, problèmes dermatologiques).

### *Economie informelle urbaine: les enfants des rues*

#### *Le travail des enfants des rues*

85. On invoque parfois «l'invisibilité» de l'économie informelle, alors qu'à nos yeux s'offre un spectacle que l'on peut dire éclatant de visibilité: c'est celui de ces enfants qui, partout dans le monde, travaillent dans les rues des agglomérations urbaines. Ils essaient de gagner de quoi survivre en vendant des aliments et des produits de consommation courante, en cirant les chaussures des passants, en lavant les pare-brise, en réparant des pneus, en balayant les ordures, en ramassant de vieux chiffons, en mendiant, pour ne citer que quelques-unes de leurs activités. Les dangers qui les menacent sont évidemment liés au travail qu'ils accomplissent, mais bien plus encore au milieu dans lequel ils évoluent: circulation automobile, gaz d'échappement, mais aussi caprices de la nature, insécurité, tracasseries diverses, violence. Dans les villes, l'économie informelle englobe également les activités des petites entreprises ou des ateliers fournissant aux habitants un certain nombre de services: travaux de menuiserie, réparation de voitures, préparation des aliments, etc. Les enfants travaillent pour leur famille – ou tout autre type d'entreprise ou de réseau à caractère informel – ou pour leur propre compte. De nos jours, le travail dans les rues est souvent le fait de groupes mis au ban de la société (essentiellement pour des raisons d'appartenance ethnique).

86. L'accroissement du nombre d'enfants des rues peut être le résultat de bouleversements et de crises. Une étude du Conseil de l'Europe portant sur 26 pays a révélé une amplification de ce phénomène dans l'ensemble des pays européens après l'effondrement du système communiste. Les enfants et les jeunes, confrontés à une soudaine pauvreté et désemparés par la disparition du système de protection sociale que leur offrait l'Etat<sup>53</sup>, ont émigré vers les pays occidentaux à la recherche d'un travail. La crise asiatique a provoqué un phénomène analogue à Jakarta, en **Indonésie**, et dans de nombreux autres pays<sup>54</sup>.

87. La question de la répartition entre sexes se pose également dans ce secteur. Il semble que le phénomène concerne plus largement les garçons, bien que les filles soient plus nombreuses dans la prostitution. Des enquêtes effectuées sur des enfants travaillant dans les rues de Moscou et de Saint-Petersbourg ont révélé que 75 pour cent des enfants-travailleurs sont des garçons, et 25 pour cent des filles<sup>55</sup>. Dans la plupart des pays en développement, la proportion de garçons parmi les enfants des rues est encore plus élevée.

<sup>53</sup> Conseil de l'Europe, Comité directeur sur la politique sociale, groupe d'études sur les enfants de la rue, programme de recherches coordonnées dans le domaine social (1992-93), rapport définitif publié en 1994 par la presse du Conseil de l'Europe

<sup>54</sup> C. Manning: *The economic crisis and child labour in Indonesia* (Genève, BIT, 2000).

<sup>55</sup> S. Stephenson: «The abandoned children of Russia: From «privileged class» to underclass», *Beyond civil society: Education and civic culture in post-communist countries*, publié sous la direction de S. Webber et I. Liikanen (Basingstoke, Palgrave, 2001).

### Secteur manufacturier: travail en usine, travail à domicile

88. Le secteur manufacturier orienté vers l'exportation, s'il est loin d'être celui qui emploie le plus grand nombre d'enfants, est pourtant celui où leur exploitation a été le plus remarqué, notamment dans l'industrie du tapis, la confection et la fabrication de ballons de football. D'une manière générale, le travail des enfants intervient cependant en aval d'un processus de production essentiellement orienté vers le marché intérieur. Il s'agit le plus souvent de travaux d'assemblage ou de finition exécutés à la maison et relevant donc du secteur informel. Dans les pays du monde entier, la main-d'œuvre enfantine est occupée dans les secteurs les plus divers, de l'industrie textile, vestimentaire et de la chaussure à la production de matériel pyrotechnique et d'allumettes. L'accident qui s'est produit en **Chine** en 2000 – une explosion a tué des enfants en train de préparer ce matériel pyrotechnique pendant l'heure du repas – a montré à quel point ce type d'activité peut être dangereux. Certaines techniques de production, comme le tannage des peaux et la chaudronnerie, sont particulièrement dangereuses en raison de l'utilisation des produits toxiques qu'elles requièrent. La production de verre expose les enfants à des risques de brûlures, de coupures, et les soumettent à des émanations toxiques de poussière et de plomb. La production de bâtonnets d'encens, en **Inde** et au **Pakistan**, provoque des maladies des voies respiratoires supérieures<sup>56</sup>. Les filles, majoritaires dans ce secteur, sont par conséquent les plus exposées. Les conditions dans lesquelles le travail est effectué – technologie inadaptée, mauvaise organisation du travail, absence d'équipement de protection – peuvent également en aggraver la dangerosité. L'étroitesse des marges bénéficiaires n'incite d'ailleurs guère les responsables à investir dans l'amélioration des conditions de travail.

89. Le travail en sous-traitance à domicile est une pratique qui se développe dans de nombreux pays. Une étude comparative conduite en Asie (portant sur **l'Inde**, **l'Indonésie**, le **Pakistan**, les **Philippines** et la **Thaïlande**) a mis en évidence ce déplacement du pôle de production des usines au domicile pour une série de produits allant des tapis et articles de maroquinerie aux semences hybrides. L'employeur réduit ses charges salariales en confiant l'exécution des tâches à des femmes et à des enfants, en particulier à des jeunes filles. Des cas d'enfants ont été signalés, déjà d'un certain âge, entassés dans une seule pièce, travaillant entre vingt et trente heures par semaine et souffrant de douleurs dorsales et musculaires<sup>57</sup>.

90. Le travail des enfants dans le secteur manufacturier existe également dans les pays développés. Le **Portugal**, qui compte une importante population de main-d'œuvre enfantine dans les industries du textile, du vêtement et de la chaussure, a décidé d'inscrire ce problème au premier rang des préoccupations du gouvernement<sup>58</sup>. Dans le sud de **l'Italie**, des enfants travaillent dans de petits ateliers industriels où règnent de mauvaises conditions de sécurité pour un salaire nettement inférieur à celui que gagne un adulte pour un travail équivalent<sup>59</sup>. En Espagne, on estime à 200 000 le nombre de travailleurs âgés de moins de 14 ans, dont une grande partie est occupée dans

*Les enfants dans les chaînes d'approvisionnement*

*Les ateliers dans les pays développés*

<sup>56</sup> S. Mehrotra et M. Biggeri: *The subterranean child labour force: A comparative analysis of subcontracted home-based manufacturing in five Asian countries*, document de travail Innocenti, à paraître en 2002 (Florence, centre de recherche Innocenti de l'UNICEF).

<sup>57</sup> *Ibid.*

<sup>58</sup> PEETI (Programme d'élimination de l'exploitation des enfants par le travail): *Guide de la législation et des ressources concernant le travail des enfants* (Lisbonne, ministère du Travail et de la Solidarité, 2000); *Le travail des enfants au Portugal: caractérisation sociale des enfants d'âge scolaire et de leurs familles* (Lisbonne, ministère du Travail et de la Solidarité, 2001).

<sup>59</sup> R. Lorenzo: *Too little time and space for childhood* (Florence, Centre international pour le développement de l'enfant de l'UNICEF, 1992).

de petites entreprises qui font de la sous-traitance, notamment dans l'industrie de la chaussure<sup>60</sup>.

### **Tourisme**

91. Les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme constituent pour la main-d'œuvre enfantine un vaste réservoir de petits métiers, dont l'éventail s'étend de groom et femme de chambre, à vendeur à la criée et cad-die en passant par plongeur et garçon de plage. Dans le monde entier, les enfants qui occupent ce type d'emplois (on en compte entre 13 et 19 millions) ont moins de 18 ans<sup>61</sup>.

#### **La face d'ombre du tourisme**

92. Il s'agit, dans la plupart des cas, d'un travail légal. D'importants abus ont toutefois été signalés. La mauvaise rémunération des jeunes employés est de pratique courante dans l'hôtellerie et la restauration. Par ailleurs, de nombreux enfants travaillent dans des secteurs de l'économie informelle qui prolongent et encadrent l'industrie touristique officielle. Certains enfants sont recrutés et mis au travail par des intermédiaires pratiquant une véritable traite; d'autres y sont poussés par la pauvreté et les prestiges de la consommation. Les activités en relation avec le tourisme peuvent également déboucher sur la prostitution: elles impliquent en effet la prestation de services que l'on peut dire «personnalisés» dans un contexte où la disproportion de revenus entre la clientèle et les employés est particulièrement flagrante, deux facteurs qui préparent la voie de l'exploitation sexuelle des enfants<sup>62</sup>.

93. A Acapulco, au Mexique, des enfants de 7 à 12 ans employés comme «rabatteurs» par des restaurants de plage reçoivent pour seul salaire une commission sur les consommations en boissons de la clientèle<sup>63</sup>. Des enquêtes menées en Inde sur les *dhaba* révèlent que le salaire quotidien de ceux qui sont employés dans de petits hôtels est tellement bas qu'ils sont obligés d'emprunter de l'argent à leur employeur, lesquels leur imposent des conditions de remboursement et des taux d'intérêt qui risquent fortement de les asservir au remboursement de leur dette<sup>64</sup>. Au Kenya, les enfants travaillant dans le secteur du tourisme vendent des objets artisanaux, des produits alimentaires et autres, participent aux activités de loisir destinées aux touristes, exercent de petits métiers de plage, et se livrent à la prostitution<sup>65</sup>. La plupart des enfants exercent plusieurs de ces activités. Ils sont nombreux à travailler la nuit, le «divertissement» des touristes étant un des gagne-pain les plus rémunérateurs. Leur salaire est souvent très bas, les employeurs comptant sur leur ingéniosité pour trouver le moyen de gagner un peu plus, que ce soit par les pourboires ou un surcroît de travail. L'exploitation économique de ces jeunes travailleurs les met dans une situation d'extrême vulnérabilité et les expose à d'autres formes d'exploitation, dont celle de l'industrie du sexe.

### **Secteur des employés de maison**

#### **Les enfants employés comme domestiques**

94. Les services domestiques, tout en occupant un nombre considérable d'enfants, sont le secteur d'emploi le plus «invisible», celui qui, par consé-

<sup>60</sup> Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, Commission des questions sociales, de la santé et de la famille: *Priorité dans la lutte contre l'exploitation du travail des enfants*, document 7840, 5 juin 1997.

<sup>61</sup> BIT: *La mise en valeur des ressources humaines, l'emploi et la mondialisation dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme* (Genève, 2001), pp. 80 et 81.

<sup>62</sup> M. Black: *In the twilight zone: Child workers in hotel, tourism and catering industry* (Genève, BIT, 1995).

<sup>63</sup> *Ibid.*

<sup>64</sup> *Ibid.*

<sup>65</sup> BIT: *Child labour in tourism on the Kenyan coast*, projet INT/96/1106/NOR (Genève).

quent, se prête le moins bien aux enquêtes et aux analyses. Il existe des liens évidents entre le travail domestique et la traite des enfants, au niveau tant national qu'international<sup>66</sup>. Les enfants domestiques sont souvent exclus des préoccupations des responsables politiques comme du champ d'application des législations. La situation est telle que même les adultes employés chez des particuliers n'échappent pas à cette invisibilité et sont privés de toute protection juridique, ainsi que, cela va sans dire, de toute garantie en matière de droits syndicaux. De nombreux pays ont signalé, dans le cadre du suivi de la Déclaration, que leur législation du travail ne fait absolument pas entrer en ligne de compte les tâches domestiques effectuées chez des particuliers. L'emploi des enfants dans les activités domestiques est un véritable problème dans les pays, riches et pauvres, du monde entier.

95. Si la plupart des enfants employés comme domestiques ont entre 12 et 17 ans, certains sont déjà astreints à ce type de tâches dès l'âge de 5 ou 6 ans. Les filles sont plus nombreuses, mais on trouve également des garçons (à Katmandou, ces derniers représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre domestique). Les enfants domestiques, souvent séparés de leur famille, sont dans une situation de totale dépendance vis-à-vis de leur employeur. Fréquemment privés de soutien affectif, mal nourris, ne pouvant pas aller à l'école, ils travaillent de longues heures durant pour un salaire en nature dérisoire. Ils peuvent en outre être victimes de violences physiques, psychologiques et parfois sexuelles. Enfin, il arrive que le placement dans des familles d'accueil (on parle également «d'adoption informelle») dissimule une exploitation pure et simple de l'enfant<sup>67</sup>.

96. Nous sommes là dans un domaine qui fourmille de paradoxes. On verra parfois des petites filles, issues de familles rurales vivant dans la plus grande pauvreté, s'occuper des enfants – plus âgés mais moins débrouillards qu'elles – de familles citadines aisées. Il arrive également que le niveau de fortune de l'employeur et de l'employé soit presque identique. De fait, même des familles citadines vivant dans des taudis peuvent s'offrir les services d'une jeune domestique, éventuellement une parente éloignée qu'ils font venir de la campagne. Débarrassées des corvées domestiques qui seront accomplies – gratuitement – par ces jeunes filles, les maîtresses de maison sont alors libres de chercher pour leur compte un véritable emploi.

97. Sur le plan purement quantitatif, on a affaire à un problème d'une considérable ampleur. Le gouvernement de **Haiti** indique que 250 000 enfants issus de familles défavorisées travaillent comme domestiques (désignés du sobriquet de «restavec») <sup>68</sup>. Les travaux domestiques peuvent mobiliser un pourcentage important de la population enfantine d'un pays: au **Brésil**, en **Colombie** et en **Equateur**, 20 pour cent de la totalité des filles de 10 à 14 ans sont engagées comme domestiques, le pourcentage étant encore plus élevé dans les zones rurales<sup>69</sup>. Les statistiques officielles ne prennent en compte, dans le meilleur des cas, que les enfants qui sont au service de par-

### Situations paradoxales

<sup>66</sup> Ce phénomène est bien connu en Afrique de l'Ouest; voir, par exemple, IPEC: *Combattre le trafic des enfants à des fins d'exploitation de leur travail en Afrique de l'Ouest et du Centre. Rapport de synthèse basé sur les études du Bénin, du Burkina Faso, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire, du Gabon, du Ghana, du Mali, du Nigeria et du Togo* (Genève, BIT, 2001). Des réseaux entre zones rurales et urbaines ont également été décrits au Pérou et en République-Unie de Tanzanie.

<sup>67</sup> S.W.E Goonesekere: *Children in domestic service in Sri Lanka* (Genève, BIT, 1993).

<sup>68</sup> BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, Partie II, Compilation des rapports annuels par le Bureau international du Travail, Conférence internationale du Travail, 89e session, Genève, 2001, p. 289.*

<sup>69</sup> BIT: *Targeting the intolerable: a new international Convention to eliminate the worst forms of child labour*, aide-mémoire sur les services domestiques (Genève, 1999).

ticuliers et travaillent donc en dehors de chez eux<sup>70</sup>. Mais il en est d'autres qui ont l'âge d'aller à l'école, mais sont forcés par leurs parents (ou d'autres adultes) de rester à la maison et de se consacrer à d'interminables corvées domestiques. Nous sommes dans ce cas confrontés à une forme d'exploitation inacceptable.

### **Construction et industries extractives**

98. Ces secteurs sont ceux dans lesquels les enfants encourent les dangers les plus manifestes, mais aussi ceux où ils sont le moins nombreux à travailler. Les enfants des travailleurs du bâtiment, en particulier lorsqu'ils vivent à proximité des chantiers, risquent fortement d'être happés par l'engrenage du travail, soit qu'ils soient empêchés de fréquenter régulièrement l'école en raison des fréquents déplacements de leurs parents, soit que, par jeu ou par désœuvrement, ils se mettent peu à peu à participer aux activités de ces derniers. Compte tenu de l'environnement dans lequel ils vivent, ils sont de toute façon exposés à tous les risques inhérents aux métiers du bâtiment.

99. Dans les pays développés, les travaux du bâtiment font courir de nombreux risques aux jeunes ouvriers. Une étude réalisée en **Nouvelle-Zélande** indique que ce secteur vient en deuxième position quant au pourcentage d'accidents répertoriés chez les adolescents (plus d'un travailleur sur quatre à plein temps)<sup>71</sup>. Une récente étude effectuée en **Italie** par la Confédération générale des travailleurs italiens (CGIL) estime que 10 pour cent des 400 000 enfants de 11 à 14 ans économiquement actifs travaillent dans le secteur de la construction<sup>72</sup>.

#### **Les multiples dangers du secteur de la construction**

100. Dans divers pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, des enfants travaillent, seuls ou aux côtés de leurs parents, dans des mines souterraines, des mines à ciel ouvert et des carrières. Ils aident également leurs aînés en accomplissant diverses tâches, comme le ramassage, le triage et le transport du minerai. Ils font également la cuisine, ou lavent le linge, dans des enclaves minières difficiles d'accès<sup>73</sup>. Toutes ces tâches comportent de multiples dangers: effondrements de galeries, problèmes de santé durables imputables à la manutention de lourdes charges, exposition à la poussière et aux substances toxiques. Ces dangers varient par ailleurs selon la nature du minerai extrait et le mode d'organisation du travail. Des enfants qui n'ont pas plus de 6 ou 7 ans concassent les pierres avec des marteaux, lavent le minerai, le tamisent et le transportent. D'autres, âgés de 9 ans, travaillent dans les galeries souterraines, placent les explosifs et transportent les chargements. Une étude menée par l'IPEC à **Madagascar** signale que 53 pour cent des enfants travaillant dans des mines et des carrières de petite dimension n'ont que 12 ans, voire moins. Au **Guatemala** et en **République-Unie de Tanzanie**, comme dans d'autres pays, des enfants, aux côtés de leurs parents, concassent des roches pour obtenir le gravier qui sera utilisé dans le secteur du bâtiment. Alors qu'ils travaillent souvent aussi durement que les adultes, ils sont nettement moins bien payés – pour autant qu'ils le soient. L'exploitation des enfants dans les mines sert parfois à rembourser une dette (c'est le cas pour les en-

<sup>70</sup> Il arrive également que les enquêtes sur les ménages ne prennent pas en considération les domestiques n'appartenant pas à la famille, car ils ne font pas nécessairement la distinction entre les enfants appartenant au ménage et les enfants compris dans le ménage. Il se peut également que le chef de ménage omette de mentionner les personnes qu'il emploie aux tâches domestiques.

<sup>71</sup> V. Dufort et coll.: «Occupational injuries among adolescents in Dunedin, New Zealand, 1990-1993», *Annals of Emergency Medicine* (St Louis, Missouri), vol. 30, n° 3, pp. 266-273.

<sup>72</sup> P. Dorman: *Child labour in the developed economies* (Genève, BIT, 2001), p. 27.

<sup>73</sup> BIT: *Les problèmes sociaux et de travail dans les petites exploitations minières* (Genève, 1999).



fants qui travaillent dans les mines d'or du **Pérou**), parfois à financer des conflits armés (c'est celui des enfants dans les mines de diamants de la **Sierra Leone**). Si les industries minières qui emploient ces enfants sont souvent de petite taille, les dangers qu'elles leur font courir sont quant à eux considérables. Dans de nombreux pays, des enfants sont directement mis au travail dans la briqueterie, secteur étroitement relié aux industries extractives. Souvent, l'enfant travaillera pour rembourser une dette (comme c'est le cas en Asie du Sud) ou pour aider sa famille à atteindre les quotas de production prescrits (tel est le cas dans plusieurs pays d'Amérique latine).

## ***Les formes intrinsèquement condamnables de travail des enfants***

101. Nous n'avons pour l'instant examiné le travail des enfants que dans le cadre des secteurs économiques légaux, où l'âge d'admissibilité à l'emploi des enfants est défini par la législation nationale en fonction de l'activité considérée. Les formes de travail intrinsèquement condamnables sont celles qui, quelles que soient les circonstances, constituent une violation du droit international. Bien que la multiplication des recherches dont elles font l'objet en facilitent la compréhension, le problème de la disponibilité et de la qualité des données reste considérable. Les informations fragmentaires et incomplètes dont nous disposons ne peuvent en effet fournir qu'une vision partielle de la réalité globale et dynamique qu'il s'agit de comprendre. La publication, dans quatre ans, du prochain rapport global sur le travail des enfants nous permettra de mesurer les progrès qui auront été accomplis à cet égard.

*On manque de données*

## ***Formes d'esclavage: vente ou traite des enfants, servitude pour dettes, servage, travail forcé ou obligatoire***

102. Les diverses formes d'esclavage des enfants dénoncées par la convention n° 182 (ainsi que par d'autres instruments internationaux) peuvent être pratiquées dans les secteurs économiques et les types d'activités les plus variés. Nous avons déjà vu que la servitude pour dettes est un phénomène attesté dans le secteur agricole et la briqueterie, et que l'exploitation des enfants

*Les pratiques de travail qui aboutissent aux pires formes de travail des enfants*

### **Encadré 2.3**

#### **Le travail des enfants dans les petites mines de Colombie**

Les études qui ont été consacrées aux enfants qui, en Colombie, travaillent dans les mines d'or, d'émeraude ou de charbon ou encore dans les carrières d'argile fournissent de précieux renseignements sur la vie de ces enfants, sur leur emploi du temps, sur l'argent que leur travail rapporte (et à qui), sur les problèmes et risques auxquels ils sont confrontés, sur la façon dont ils voient l'école et le travail, sur la situation de leurs familles et de leurs communautés.

Garçons et filles risquent d'être obligés de travailler dans les petites mines dès leur plus jeune âge. Certains n'ont que 5 ans mais la plupart ne commencent à travailler qu'à partir de 7 ans. Les petites filles doivent en outre assumer toutes sortes de tâches ménagères, ce qui nuit à leur scolarité. Bien qu'ils travaillent de 14 à 27 heures par semaine, 60 pour cent de ces enfants ne sont pas payés. Leur travail est donc sans effet sur les ressources de leurs familles. Bien qu'ils soient exposés à des températures extrêmes, à des odeurs parfois pestilentielles, à la poussière, aux morsures des insectes et des animaux, ces enfants déclarent tirer une certaine satisfaction de leur travail.

Source: BIT et MINERCOL: The boys and girls who work in Colombia's small-scale mining: Sociocultural, economic and legislative diagnosis (Lima, 2001).

comme domestiques participe d'un véritable trafic organisé. Selon le contexte qui en détermine l'exécution, une activité économique en elle-même anodine peut être classée parmi les pires formes de travail des enfants. Il importe donc de comprendre que ce qui permet d'attester l'existence de ces dernières est soit la nature de l'activité considérée, soit le contexte dans lequel elle s'inscrit, soit une combinaison de ces deux facteurs.

### *Les enfants obligés de rembourser les dettes des adultes*

103. La servitude pour dettes – peu importe à cet égard que les parents qui ont contracté une dette la remboursent par leur propre travail ou en gageant celui de leurs enfants – est toujours pour l'enfant synonyme d'asservissement à un propriétaire, à un intermédiaire ou à un créancier, de détresse matérielle, de scolarité gâchée. Entre la situation des enfants et celle des adultes, la différence réside dans le fait que les enfants ne contractent pas de dettes en leur nom, ce sont les adultes qui en contractent pour eux. Comment ne pas voir alors que le travail des enfants est le rouage qui assure en quelque sorte la transmission de la pauvreté d'une génération à la suivante? Cette forme de servitude est un fléau qui prospère aux quatre coins de la planète, non seulement en Asie du Sud – devenue emblématique à cet égard – mais aussi en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud-Est.

104. La servitude pour dettes est de plus en plus liée à la traite des enfants visant leur exploitation par le travail. La pauvreté en milieu rural, conjuguée à la croissance démographique et à la rapide urbanisation, poussent parfois des parents à confier leurs enfants à des intermédiaires. S'ils agissent ainsi, ce n'est pas seulement par intérêt, mais aussi dans l'espoir que leur employeur pourvoira à leur éducation et à leur formation. Il arrive également que les enfants eux-mêmes décident de partir de chez eux (encadré 2.4). Les enfants, dont le destin sera peut-être d'être victimes d'une exploitation sexuelle à visée commerciale, de devenir domestiques ou de travailler dans des ateliers où ils seront exploités dans les pires conditions, peuvent très bien ne jamais rien savoir du montant de la dette que leur travail sert à rembourser ni des conditions de ce remboursement.

### *La répartition du travail selon le sexe*

105. Des facteurs comme l'âge et le sexe jouent un certain rôle dans l'asservissement des enfants au travail forcé. Plus l'enfant est jeune, moins il lui est possible d'échapper à sa servitude. L'exploitation des garçons et des filles a lieu dans des activités bien distinctes (qui peuvent cependant se recouper largement), les filles étant généralement des victimes d'élection pour l'industrie du sexe et les travaux domestiques, les garçons étant plutôt voués à l'enrôlement forcé dans les conflits armés (au Moyen-Orient, ils sont utilisés comme jockeys pour les courses de chameaux).

106. Bien que l'on connaisse de mieux en mieux les itinéraires et les mécanismes de la traite des enfants, les effectifs de ces derniers restent encore mal déterminés<sup>74</sup>. La traite des enfants dégagerait chaque année un bénéfice d'un milliard de dollars et concernerait 1,2 million d'enfants. Il s'agit d'un fléau mondial qui relie tous les pays et toutes les régions par une sorte de réseau complexe organisant les déplacements illégaux d'êtres humains. Les lieux d'approvisionnement, les filières et les lieux de destination ne cessent de se modifier au gré du jeu de l'offre et de la demande et de l'évolution des législations. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, c'est très souvent la famille elle-même qui est impliquée: le placement des enfants dans des familles d'accueil, pratique traditionnelle dans ces pays, est aujourd'hui devenu le cadre d'une véritable exploitation des enfants.

<sup>74</sup> Voir, par exemple, P. Boonpala et J. Kane: *Trafficking of children: The problem and responses worldwide* (Genève, BIT, 2001).

**Encadré 2.4.****Les techniques de recrutement utilisées dans la traite d'enfants**

De la violence (enlèvement) à la séduction en passant par la ruse (ils droguent leurs victimes), les trafiquants d'enfants ne s'embarrassent guère de scrupules quant aux moyens utilisés.

En observant ce qui se passe dans la sous-région du Mékong, on constate cependant que la traite des enfants ne se base pas systématiquement sur la contrainte. De plus en plus de jeunes filles, surtout au Myanmar et au Yunnan (Chine), se laissent simplement convaincre de commencer un travail: elles savent bien qu'elles font l'objet d'un trafic organisé, mais ne se doutent absolument pas qu'elles vont tomber dans le piège de l'endettement. Nombre de ces jeunes filles vont rencontrer des prostituées, subir leur influence, se familiariser avec le «milieu» et finir par se prostituer à leur tour «volontairement». Plus les enfants sont «expérimentés» et plus ils peuvent émigrer en toute indépendance. La première fois, les enfants peuvent occuper un emploi sous la contrainte, mais ils peuvent également, faute de choix, décider de rester dans l'emploi qui leur aura été imposé.

Dans cette région, la traite fonctionne dans le cadre d'un réseau rentable et bien organisé, dont les principaux rouages regroupent intermédiaires, agents et sous-agents, organisateurs de voyages, membres de la police, parents et autres membres de la famille, tuteurs et agences de placement, chacun de ces divers acteurs assumant une fonction déterminée assortie du gain correspondant. A chaque «spécialité» correspondent des techniques, des itinéraires et des réseaux spécifiques.

Le droit international pose explicitement qu'en ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans, «le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement d'un enfant aux fins d'exploitation sont considérés comme une «traite des personnes», même s'ils ne font pas appel à la «menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité...» ou à tout autre moyen énoncé dans l'article 3 (a) au sujet des enfants de 18 ans ou plus <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Nations Unies: protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, (2000), art. 3.

Source: H. van de Glind et C. Coenjaerts: *Combating trafficking in children for labour exploitation in the Mekong sub-region: A proposed framework for ILO-IPEC action and proceedings of a Mekong sub-regional consultation* (Bangkok, BIT, 1998).

107. Il n'y a relativement que peu de temps que le trafic d'enfants, pour leur exploitation dans le secteur agricole et les services domestiques, est reconnu comme un véritable problème en Afrique subsaharienne, alors que la traite d'enfants pour la prostitution en Asie du Sud-Est est depuis longtemps un motif de préoccupation majeure. Certains pays d'Europe occidentale et l'Amérique du Nord conviennent aujourd'hui qu'ils sont les lieux de destination d'hommes, de femmes et d'enfants soumis aux formes d'exploitation les plus diverses. Le problème atteint une ampleur considérable dans certains pays en transition. La **Roumanie**, la **République de Moldova** et l'**Ukraine** sont d'importants centres d'approvisionnement pour la traite des jeunes filles et des femmes. Les filles d'Europe centrale sont d'abord expédiées en **Bosnie-Herzégovine**, au Kosovo et en **Albanie**, où elles sont vendues à des bandes locales qui organisent leur transfert dans des pays d'Europe occidentale où elles sont livrées à la prostitution <sup>75</sup>. D'autres pays en transition, comme la **Mongolie** et le **Kirghizistan**, sont également devenus les plaques tournantes de réseaux internationaux très élaborés qui fournissent des filles à l'Europe occidentale, via la **Fédération de Russie** et à la **Chine** via le **Japon** et l'**Australie** <sup>76</sup>.

**La traite: un phénomène mondial**

## Recrutement forcé pour des conflits armés

### Les enfants dans les conflits armés

108. Confrontée à de nombreux cas de participation forcée des enfants aux conflits, la Conférence internationale du Travail a décidé d'inscrire cette pratique dans la catégorie des pires formes de travail. Les «enfants-soldats»<sup>77</sup> d'un pays en guerre peuvent ne représenter qu'un faible pourcentage de la population enfantine, les traumatismes qu'ils endurent sont terribles. Par ailleurs, un gouvernement qui perd le contrôle effectif de certaines parties de son territoire (comme en **Colombie**, par exemple) perd également les moyens d'agir contre le recrutement des enfants.

109. On estime généralement à quelque 300000<sup>78</sup> – dont 120000 rien que pour l'Afrique<sup>79</sup> – le nombre d'enfants de moins de 18 ans qui ont été forcés ou incités par le gouvernement ou par des groupes militaires non étatiques à s'enrôler comme soldats, mais aussi comme porteurs, messagers, cuisiniers ou esclaves sexuels. Certains de ces enfants n'ont que 8 ans<sup>80</sup>. Les filles occupent également une place importante – et souvent mal comprise – dans les conflits armés. Loin d'être confinées au rôle auquel on les identifie généralement – celui de prostituées au service des soldats –, elles assument diverses fonctions et peuvent notamment combattre au front<sup>81</sup>.

### Les groupes d'enfants vulnérables

110. Les enfants recrutés comme soldats lors de conflits armés et ceux dont on exploite le travail en temps de paix appartiennent aux mêmes groupes. Ce sont:

- des enfants séparés de leurs familles ou dans des situations familiales très difficiles (orphelins, enfants non accompagnés, familles monoparentales, ménages dirigés par des enfants);
- des enfants désavantagés sur les plans économique et social (issus des couches urbaines et rurales les plus défavorisées, n'ayant pas accès à la scolarisation ni à la formation professionnelle et ne pouvant bénéficier d'un niveau de vie satisfaisant);
- des enfants appartenant à d'autres groupes marginalisés (par exemple les enfants des rues, certaines minorités, les réfugiés et les personnes déplacées).

<sup>75</sup> OIM: *Trafficking in unaccompanied minors for sexual exploitation in the European Union* (Bruxelles, 2001); *Victims of trafficking in the Balkans: A study of trafficking in women and children for sexual exploitation to, through and from the Balkan region* (République slovaque, 2001).

<sup>76</sup> IPEC: *Country report. Mongolia: Trafficking related issues* (Oulan-Bator, BIT, 2001); OIM: *Trafficking in women and children from the Kyrgyz Republic* (Bishkek, 2001).

<sup>77</sup> L'expression populaire «enfant-soldat» s'applique également au personnel d'appui au sens large. On peut établir un lien entre la multiplication des armes légères dans les conflits modernes et le recours accru à des enfants-soldats. Les armes à feu modernes étant légères et faciles à porter, il est d'autant plus tentant de faire appel à des enfants pour le portage et le combat.

<sup>78</sup> Nations Unies: *Les enfants et les conflits armés*, rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur l'application de la résolution 1261 (1999), Assemblée générale des Nations Unies, 55<sup>e</sup> session, New York, 2000).

<sup>79</sup> The Coalition to Stop the Use of Child Soldiers: *Africa Report*. Voir le site: [www.child-soldiers.org/reports-africa/executive-summary](http://www.child-soldiers.org/reports-africa/executive-summary). Html.

<sup>80</sup> The Coalition to Stop the Use of Child Soldiers: *Americas Report*. Voir le site [www.child-soldiers.org/reports-latamr/executive-summary.html](http://www.child-soldiers.org/reports-latamr/executive-summary.html).

<sup>81</sup> S. McKay et D. Mazurana: *Girls in militaries, paramilitaries and armed opposition groups*, exposé présenté lors de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, qui s'est tenue à Winnipeg (Canada). Selon cette étude, les jeunes fille sont affectées à de multiples tâches: combats (41 pour cent); missions suicides (10 pour cent); portage (25 pour cent); cuisine (13 pour cent); aides de camp (18 pour cent); espionnage (1 pour cent); pillage (21 pour cent); prostitution (28 pour cent).

111. Les exemples de recrutement forcé d'enfants et d'adolescents abondent. En 1996, dans le nord de la **Bosnie-Herzégovine**, des adolescents de 16 à 18 ans ont été enrôlés de force et astreints aux corvées les plus diverses: creusement des tranchées, transport de matériel, évacuation des morts et des blessés, opérations dans lesquelles ils étaient utilisés comme boucliers humains, récoltes, coupe du bois et travail bénévole dans des usines. Il importe de relever que la plupart de ces jeunes étaient issus de groupes socialement exclus issus des communautés musulmanes, croates et roms<sup>82</sup>.

112. Lorsque les conflits sont de faible intensité mais de longue durée, la destruction progressive de l'infrastructure et la disparition concomitante des possibilités de scolarisation ne laissent guère d'autre choix aux enfants que de devenir des soldats. Les transformations du marché de l'emploi peuvent également jouer un rôle à cet égard. Dans les années quatre-vingt, l'industrie de l'extraction des diamants de la **Sierra Leone** fut de nouveau placée sous le contrôle de petites entreprises locales qui réussirent à maintenir des bénéfices élevés en sous-payant les jeunes travailleurs. Les dépenses consacrées à l'éducation étant par ailleurs peu importantes dans les régions minières, le Front révolutionnaire uni (RUF) n'eut dès lors guère de difficultés à exploiter le mécontentement des jeunes pour les enrôler dans ses rangs. Quelques jeunes furent enlevés et contraints de s'enrôler, mais d'autres s'engagèrent spontanément, séduits par la possibilité qui s'ouvrait à eux d'accéder à l'éducation informelle, d'améliorer leurs salaires ou de se procurer de la drogue<sup>83</sup>. La contrainte physique ne suffit pas, en effet, à expliquer le fait que des enfants se transforment en combattants. La réalité, tragique, est que la carrière des armes constitue, sur le plan économique, l'issue la plus favorable pour certaines catégories d'enfants vulnérables et marginalisés. Les enfants, en particulier les adolescents, peuvent en outre être attirés dans des conflits armés par le prestige de l'idéologie au nom de laquelle ils sont menés – qu'il s'agisse d'un idéal religieux, de la lutte pour l'indépendance ou de toute autre cause sociale<sup>84</sup>.

### **Exploitation sexuelle à des fins commerciales**

113. Ce type d'exploitation, qui entre dans la catégorie des pires formes de travail, nous montre de manière dramatique comment la faiblesse de l'enfant peut en faire la proie toute désignée des exactions des adultes. Pour de nombreux enfants, le fait d'être drogués, enlevés, battus et/ou vendus par leurs parents ou d'autres membres de la famille peut constituer l'antichambre de la prostitution et de la pornographie<sup>85</sup>. Il n'est pas cependant toujours facile d'établir une distinction entre les enfants victimes d'une exploitation sexuelle à but commercial et ceux qui, de par leur situation, sont exposés à l'exploitation sexuelle et aux abus des adultes. Les enfants peuvent en effet être contraints, par la menace ou la persuasion, d'avoir des relations sexuelles avec des adultes qui exercent sur eux une forme de pouvoir. On a cité de nombreux cas d'abus sexuels perpétrés par des enseignants dans l'univers clos de l'école

**Des rapports de force inégaux conduisent à l'exploitation sexuelle**

<sup>82</sup> Nations Unies: *Situation dans la région de Banja Luka, dans le nord de la Bosnie-Herzégovine*: rapport périodique du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, document E/CN.4/1996/3, 1995.

<sup>83</sup> P. Richards: *Fighting for the rain forest: War, youth and resources in Sierra Leone* (Oxford, James Currey, 1996), pp. 28-29 et 48-52.

<sup>84</sup> Nations Unies: *Promotion et protection des droits des enfants: Impact des conflits armés sur les enfants*, étude établie par Graça Machel (document A/51/306, 1996).

<sup>85</sup> Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique: *Sexually abused and sexually exploited children and youth in the Greater Mekong subregion: A qualitative assessment of their health needs and available services* (New York, Nations Unies, 2000).

*Éléments recueillis dans  
le cadre du suivi de la  
Déclaration*

en Afrique subsaharienne<sup>86</sup>. Pour les enfants, les conséquences de ces abus peuvent être terribles tant psychologiquement que physiquement. La cohorte de fléaux dont ils s'accompagnent – maladies sexuellement transmissibles, infection par le virus du sida, grossesses involontaires et avortements, mauvais traitements et sévices infligés par les clients – sont la voie ouverte à la perte de l'estime de soi, aux maladies physiques et psychologiques, à la stérilité, aux problèmes comportementaux, à la toxicomanie et à la mort.

114. Les rapports établis dans le cadre du suivi de la Déclaration pour 2002 désignent fréquemment la prostitution, ainsi que la vente et la traite des enfants, en particulier des filles, comme la pire forme connue ou soupçonnée de travail des enfants. Tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, se rejoignent dans une condamnation unanime de ces pratiques. Les dimensions véritables du problème restent encore inconnues, bien que les estimations de certains pays fassent état de centaines de milliers de victimes. Il est en outre fréquent que les données accessibles ne soient pas classées par sexe et par âge.

115. Le commerce de l'exploitation sexuelle des enfants – notamment des filles – trouve un point d'ancrage dans un certain nombre de facteurs socio-culturels: la pauvreté, le manque de possibilités d'éducation, l'attrait de gains relativement élevés, l'obligation pour les enfants, dans certaines cultures, d'aider les parents et de pratiquer n'importe quel gagne-pain pour ramener de l'argent à la maison et la désagrégation de la famille<sup>87</sup>. Dans la **Fédération de Russie**, comme dans de nombreux autres pays en transition, la prostitution infantile (à Moscou, 12 à 15 pour cent des jeunes qui se prostituent ont moins de 18 ans; dans les petites villes, ce pourcentage est encore plus élevé) est souvent liée aux mouvements migratoires. Dans les pays développés (par exemple, aux **Etats-Unis** et au **Canada**), une importante fraction de la population infantile issue de groupes d'autochtones ou d'étrangers est touchée par la prostitution.

*Le véritable moteur:  
la demande*

116. Dans ce domaine, la demande est également un facteur décisif, observable par exemple, lors de la présence de militaires ou de la réalisation de grands projets de travaux publics. La prostitution répond également à une forte demande des centres touristiques. La préférence des clients, crainte du sida oblige, se porte de plus en plus sur les enfants: le jeu de l'offre et de la demande fait le reste. La demande, en matière de tourisme sexuel, émane aussi bien des hommes que des femmes, et vise les enfants des deux sexes; en **Gambie** et à la **Jamaïque**, la clientèle féminine peut s'approvisionner en jeunes garçons recrutables sur les plages.

117. L'exploitation sexuelle à but commercial est un phénomène qui touche de plus en plus les garçons. Selon une évaluation rapide de l'IPEC, ils représentent un tiers des enfants de 14 à 17 ans victimes de l'exploitation sexuelle en El Salvador. Dans la plupart des pays, ils représentent entre 10 et 20 pour cent de la population infantile concernée, mais en constituent la fraction la plus importante dans des pays comme le Pakistan et le Sri Lanka. L'exploitation sexuelle n'est peut-être pas vécue de la même manière par les garçons et par les filles; les garçons sont peut-être moins soumis à des contraintes physiques: il s'agit de toute façon, dans les deux cas, d'une réalité inacceptable.

<sup>86</sup> Voir F. Leach, P. Machakanga et J. Mandoga: *Preliminary investigation of the abuse of girls in Zimbabwean Junior Secondary Schools* (Harare, United Kingdom Department for International Development Research, 2000), cité dans R. Baker: *The sexual exploitation of working children: Guidelines for action to eliminate the worst forms of child labour* (Londres, DFID Social Development Department, 2001), p. 17.

<sup>87</sup> H. Berger et H. Van der Glind: *Children in prostitution, pornography and illicit activities; Thailand: Magnitude of problems and remedies*, document de travail, Réunion régionale asienne sur les pires formes de travail des enfants, Phuket, Thaïlande, 1999 (Bangkok, BIT, 1999).

## **Activités illicites**

118. Nous n'avons guère d'informations sur l'implication des enfants dans des activités illicites, comme la production ou le trafic de stupéfiants. De la **Colombie** au **Cambodge** et des **Etats-Unis** à la **Fédération de Russie**, tous les pays qui sont confrontés au problème de la drogue savent très bien qu'il peut concerner des enfants, et même très jeunes. Il existe également une corrélation entre le phénomène de la drogue et celui des enfants des rues. Une étude révèle qu'à Saint-Petersbourg, 6 pour cent des enfants des rues travaillent pour pouvoir acheter de la drogue<sup>88</sup>.

---

<sup>88</sup> IPEC: *Analyse en profondeur de la situation des enfants-travailleurs des rues à Saint-Petersbourg* (Saint-Petersbourg, BIT, 2000).

### 3. Travail des enfants et chocs qui entravent le développement

119. Aucun pays ni aucune région ne sont épargnés par le fléau que représente le travail des enfants, pas plus qu'ils ne sont à l'abri des chocs et des bouleversements qui menacent le développement: crises économiques ou financières de grande ampleur, problèmes liés à une situation de transition politique et économique, catastrophes naturelles, conflits armés et pandémie de

#### Encadré 3.1.

##### Un exemple de crise complexe: le Tadjikistan

A l'indépendance, le Tadjikistan était l'Etat le plus pauvre et le moins développé sur le plan économique des anciennes républiques de l'URSS, mais avait un taux d'alphabétisation de 98 pour cent. Parmi les événements dramatiques qui ont provoqué les problèmes actuels en matière de travail des enfants, nous citerons:

- 1992-1997: un conflit armé provoque d'innombrables morts et des déplacements considérables de population, et se solde pour l'Etat par un coût de 7 milliards de dollars;
- 1993: des inondations qui ont anéanti les récoltes et détruit les biens;
- 1995: une épidémie de diphtérie;
- 1990-1995: l'économie nationale enregistre un recul de presque 70 pour cent.

La situation actuelle, avec 41 pour cent de la population âgée de moins de 15 ans, se présente de la manière suivante:

- les stratégies familiales de survie s'appuient, entre autres, sur le travail des enfants, la mendicité, la migration, la vente des biens propres et la criminalité;
- le secteur agricole enregistre une importante récession;
- une crise alimentaire – 81 pour cent des dépenses des ménages sont consacrées à l'alimentation;
- les écoles ne sont pas chauffées, sont fermées, ou font office de camps de transit, manquent d'enseignants en raison du bas niveau ou du non-paiement des salaires;
- depuis 1997, il est nécessaire de mettre en place un enseignement de rattrapage à l'intention des anciens réfugiés;
- accroissement des inégalités entre les sexes.

Source: PNUD: National Human Development Report: Tadjikistan (1999), chap. 4.



VIH/SIDA, toutes ces secousses qui ont ébranlé la planète ces dernières années et continuent aujourd'hui de faire planer leur menace.

120. Ces calamités sont souvent reliées entre elles et peuvent donc être plusieurs à frapper un même pays au même moment. Leurs effets conjugués sont alors d'autant plus redoutables (voir encadré 3.1).

Ces effets, variables selon la nature et l'intensité du choc, se signalent presque toujours par l'aggravation de la pauvreté, l'accroissement du nombre de personnes fragilisées, l'affaiblissement des institutions, l'épuisement des ressources publiques prévues pour les dépenses sociales, sans parler d'autres graves conséquences d'ordre économique, politique, social et psychologique. Ces calamités sont également un «révélateur» de la fragilité d'un tissu social, fragilité qu'elles exploitent pour créer de nouvelles lignes de faille. Immanquablement, ce sont les groupes à faible revenu ou dotés de ressources limitées qui sont les plus durement touchés. On se doute bien que la plupart des enfants ne comprennent pas grand-chose aux forces qui sont en jeu dans ces crises, et qu'ils n'ont guère les moyens de contrer le pouvoir qu'elles ont de modeler leur existence en profondeur. Ces forces sont pourtant ce qui peut faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre, et décider du sort d'un enfant: sera-t-il en sécurité ou en danger, malade ou en bonne santé, connaîtra-t-il la faim ou sera-t-il bien alimenté, vivra-t-il dans sa famille, auprès d'étrangers ou sera-t-il seul, travaillera-t-il, ira-t-il à l'école – ou les deux? Un tableau dynamique de la situation du travail des enfants dans le monde doit par conséquent tenir compte de ces calamités et de leurs conséquences.

### *Les crises entravent le développement*

## *Crises économiques et financières*

121. Le ralentissement économique survenu dans le courant de l'année 2001 et qui s'est accentué après les attentats terroristes du 11 septembre devrait avoir d'importantes répercussions sociales dans le monde entier. Les importantes compressions de personnel opérées dans les pays développés ont déjà touché les fournisseurs et les entreprises du monde entier. La Banque mondiale prévoit, au moins à court terme, une diminution de l'activité économique dans l'ensemble des régions. Les pertes d'emploi et la réduction des investissements vont aggraver la pauvreté, ce qui risque, si des mesures efficaces ne sont pas prises, de rendre le problème du travail des enfants encore plus aigu. Bien que la nature du rapport entre crises économiques et travail des enfants n'ait pas encore été parfaitement élucidée, l'examen des récents événements peut toutefois nous fournir certaines clés.

122. La crise économique et financière qui a frappé l'Asie de l'Est en 1997-98 offre un bon exemple de la rapidité avec laquelle peuvent se produire les fléchissements de conjoncture et les conséquences qui en résultent. Le recul en matière de protection de l'enfance qui a accompagné cette crise s'explique notamment par:

- une baisse du revenu des ménages – la régression de l'emploi dans le secteur formel contraignant les adultes à rechercher une activité dans le secteur informel;
- une baisse des salaires réels due à l'inflation, d'où une hausse du prix des produits alimentaires et des soins de santé;
- une baisse des recettes publiques – rendant problématique le maintien des dépenses sociales du gouvernement<sup>89</sup>.

### *Impact sur les enfants de la crise en Asie de l'Est*

<sup>89</sup> AusAID: The impact of the Asia crisis on children: Issues for social safety nets, rapport subventionné par le gouvernement australien pour l'APEC, 1999, p. 101. Voir également E. Lee: «La crise financière asiatique: les enjeux d'une politique sociale» (Genève, BIT, 1998).

**Attitude des ménages**

123. Il ne semble cependant pas que la crise ait eu des conséquences aussi graves que l'on aurait pu le craindre pour les enfants. La plupart d'entre eux ont en effet pu continuer de fréquenter l'école et de bénéficier de conditions satisfaisantes en matière d'alimentation et de soins de santé. Cela tient sans doute au fait que les ressources des familles ont été utilisées pour leur garantir un soutien adéquat<sup>90</sup>. Il se peut également que les expédients adoptés par de nombreuses familles dans le secteur informel aient contribué à amortir les effets de la crise. Les ménages travaillant dans le secteur formel ont en revanche subi une baisse considérable – voire la perte totale – de leurs revenus.

**Questions relevant de l'action publique**

124. Qui plus est, les divers pays de la région n'ont pas été touchés avec la même intensité. L'**Indonésie** a subi le choc le plus violent, mais cela n'a pas aggravé la situation relative au travail des enfants. La valeur attachée à l'éducation, l'intérêt que la société porte à la problématique du travail des enfants et l'efficacité des mesures adoptées par le gouvernement pour lutter contre la pauvreté ont vraisemblablement joué un rôle important dans le maintien des taux de scolarisation<sup>91</sup>. Le gouvernement a supprimé les droits de scolarité et lancé plusieurs initiatives pour aider les étudiants économiquement faibles à faire face aux frais d'éducation annexes. En 1997-98, la proportion d'enfants astreints au travail ne s'est accrue que de 0,5 pour cent dans la classe d'âge 10-14 ans, et a diminué de 0,7 pour cent dans celle de 15 à 19 ans. Les taux de fréquentation scolaire enregistrés ont cadré avec ces chiffres. Ce sont en fait les enfants qui travaillaient déjà qui ont été les plus durement touchés: ils ont dû peu à peu renoncer à leur emploi salarié pour exercer des activités plus dangereuses dans le secteur informel. Ils ont également subi une baisse de leurs revenus ou la perte de leur emploi<sup>92</sup>.

125. Les **Philippines** ont relativement moins souffert de la crise, mais le problème du travail des enfants y a pris des proportions considérables. La scolarisation a enregistré un recul important (surtout dans l'enseignement secondaire) et ce phénomène s'est accompagné d'une flambée du chômage chez les jeunes. Pour les enfants et les adolescents, cette situation a été la voie ouverte aux activités dangereuses ou illégales du secteur informel<sup>93</sup>.

126. En **Thaïlande**, la crise n'a eu qu'un retentissement limité sur le taux global de scolarisation, mais le chômage des jeunes a augmenté. La hausse du nombre d'abandons scolaires enregistrés dans les zones rurales pourrait toutefois être l'indice d'une progression du travail des enfants. Ces abandons ont été presque deux fois plus nombreux chez les enfants issus de milieux défavorisés au cours de l'année 1998-99<sup>94</sup>.

**La situation dans d'autres régions**

127. Que les couches économiquement faibles de la population soient relativement plus touchées pendant les périodes de crise économique n'est pas un phénomène propre à l'Asie. Le **Brsil** et le **Chili**, par exemple, ont connu de graves récessions qui ont largement contribué à interdire l'accès des écoles aux enfants les plus pauvres. La situation varie toutefois selon les pays et les groupes socio-économiques considérés. Il semble qu'en Asie les stratégies d'adaptation des ménages dépendent étroitement de la politique des pouvoirs publics, notamment en matière de protection sociale et d'éducation. C'est pourquoi il est fondamental de mettre en place une protection sociale propre

<sup>90</sup> BIT/PNUD: *Employment challenges of the Indonesian economic Crisis* (Jakarta, BIT, 1998).

<sup>91</sup> L. A. Cameron: *The impact of the Indonesian financial crisis on children: An analysis using the 100 villages data*, document de travail Innocenti n° 81 (Florence, UNICEF, Centre de recherche Innocenti, 2000); C. Manning: *The economic crisis and child labour in Indonesia* (Genève, BIT, 2000).

<sup>92</sup> C. Manning: *The economic crisis and child labour in Indonesia*, *op. cit.*

<sup>93</sup> J.Y. Lim: *The East Asian crisis and child labour in the Philippines* (Genève, BIT, 2000).

<sup>94</sup> Banque mondiale: *Thailand social monitor: Coping with the crisis in education and health* (Washington, DC, 1999).

à atténuer les effets de la crise sur les couches les plus défavorisées de la population. L'expérience de ces pays offre des points de repère utiles pour comprendre la situation de ceux qui, comme l'**Argentine**, sont aujourd'hui frappés par une crise économique<sup>95</sup>.

## ***Pays en transition***

128. Les bouleversements économiques et sociaux peuvent également survenir au cours d'une phase de transition plus graduelle, mais aussi plus radicale. De nombreux pays sont depuis une vingtaine d'années le siège de toute une série de changements politiques et de restructurations économiques. Bien que les pays en transition<sup>96</sup> connaissent à cet égard des fortunes diverses, il semble pour l'instant que les enfants ont beaucoup plus souffert de ces crises qu'ils n'en ont retiré d'avantages. La pauvreté chronique – un phénomène récent – menace surtout les ménages qui ont des enfants, en particulier les familles monoparentales ainsi que celles qui appartiennent à des groupes frappés d'exclusion sociale. Une période de transition s'accompagne également d'importants bouleversements psychologiques: le démantèlement des structures d'aide publique, la perte de la sécurité de l'emploi pour les adultes, la chute des revenus et la baisse du niveau de vie suscitent un profond sentiment de honte, de désarroi et d'exclusion qui entraîne l'apparition de problèmes sociaux comme la toxicomanie. Dans de nombreux pays en développement aux prises avec ces difficultés, le phénomène du travail des enfants a atteint une ampleur inconnue jusque-là.

129. Le travail des enfants, outre son caractère inacceptable sur le plan idéologique, était un phénomène somme toute assez improbable dans les pays où le fonctionnement de l'économie centralisée impliquait un contrôle de la mobilité de la main-d'œuvre, une stricte réglementation du marché de l'emploi ainsi que la confiscation de la liberté individuelle. Les enfants ne pouvaient officiellement exercer d'activité que si cette dernière les préparait à leur futur emploi et s'insérait dans le cadre de la scolarité<sup>97</sup>. Aujourd'hui encore, les dirigeants de Cuba affirment qu'aucun enfant ne travaille dans le pays<sup>98</sup>. On sait pourtant que dans certains anciens pays socialistes, le travail des enfants existait déjà dans une certaine mesure<sup>99</sup>.

130. La mise en place d'une économie de marché fait peser sur les enfants – surtout ceux issus de milieux défavorisés – une nouvelle et forte contrainte, puisqu'elle les met en situation de devoir contribuer au revenu familial ou de subvenir à leurs propres besoins. Tous les pays de l'ex-URSS ainsi que ceux d'Europe centrale et orientale sont touchés, à des degrés divers, par toute une série de maux: accroissement de la pauvreté, désintégration de la famille, migrations, déplacements de populations, effritement de la protection sociale, détérioration des services de santé et d'éducation, accroissement de la

### ***Les effets en profondeur de la transition***

### ***Le travail des enfants dans les économies planifiées***

### ***De nouvelles pressions sur les enfants***

<sup>95</sup> D. de Ferranti et coll.: *Securing our future in a global economy* (Washington, DC, Banque mondiale, 2000), p. 85.

<sup>96</sup> Les pays que l'on dit «en transition» sont ceux qui passent d'une économie centralisée à une économie de marché, ou ceux qui passent d'un système autoritaire à un régime plus démocratique. Ces deux formes de transition ne sont pas du tout incompatibles.

<sup>97</sup> V.N. Yagodkin: *How child labour was eradicated in the USSR: Integrating school and society, population and labour policies*, document de travail n° 109 (Genève, BIT, 1981).

<sup>98</sup> *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration*, 2002, pp. 318-325.

<sup>99</sup> Le Viet Nam d'avant la politique de rénovation («doi-moi») avait un excellent niveau en matière d'éducation, mais certains enfants travaillaient déjà dans le secteur informel – peu développé à l'époque –, dans le secteur privé et participaient aux activités familiales. Voir T. Le (directeur de publication): *Vietnam family: Responsibilities and resources in the changing of the country* (Hanoi, Social Science Publishing House, 1995).

délinquance et consommation de drogue chez les jeunes. Par ailleurs, les enfants accèdent de plus en plus facilement à un marché du travail très peu réglementé, en exerçant notamment une activité (souvent illégale) dans le secteur informel en rapide expansion. Le jeu conjugué de ces facteurs a donné lieu à une véritable « explosion » du travail des enfants sous toutes ses formes. Les institutions publiques, faute d'avoir été suffisamment confrontées à ce problème, sont évidemment bien mal loties pour inventer des parades efficaces.

131. Les réformes radicales entreprises par la **Mongolie** se sont traduites par un accroissement considérable de la pauvreté et par la réduction des crédits publics à l'enfance. Le froid et la maladie ayant décimé le cheptel pendant l'hiver rigoureux de 2000, l'exode rural s'est accentué, emportant dans son flux des enfants désormais condamnés à travailler dans le secteur informel, à ramasser des chiffons ou à se livrer à la prostitution<sup>100</sup>. Le phénomène des enfants des rues n'existait pas dans les anciens pays socialistes. La police avait tôt fait de mettre la main sur les jeunes fugueurs, de les ramener dans leur famille ou de les confier aux soins d'une institution. Aujourd'hui, dans tous les pays en transition mais aussi ailleurs, des enfants vagabonds hantent les agglomérations urbaines. Dans plusieurs pays d'Europe de l'Est, les enfants roms sont dans une situation particulièrement critique; ce sont eux en effet qui exercent la plupart des activités à risque et qui sont les plus menacés par les maladies, la délinquance et la pauvreté.

### *La transformation des économies rurales*

132. Dans certains pays en transition, le secteur agricole mobilise un nombre croissant d'enfants. Au **Viet Nam**, la disparition des exploitations collectives, conjuguée à l'instauration d'un système de contrats passés avec des ménages, fait que les exploitations agricoles familiales ont de plus en plus besoin d'un renfort de main-d'œuvre enfantine. Les enfants peuvent être embauchés, ou prêtés par d'autres familles, et ne recevoir parfois qu'un salaire en nature. En **Chine**, le travail des enfants sur les exploitations familiales est un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur, malgré l'application de la législation relative à l'enseignement de base obligatoire<sup>101</sup>.

133. Le maintien de cette relique du passé qu'est le système du permis de séjour contribue sans doute fortement à aggraver la pauvreté et l'exclusion sociale. Il contraint en effet les migrants et leurs enfants, soit à éviter les centres urbains (où ils pourraient trouver du travail), soit à y vivre dans l'illégalité, s'interdisant par là même l'accès aux mécanismes de protection sociale que le pays concerné serait encore en mesure de leur fournir.

### *L'éducation: l'une des principales victimes de la transition*

134. La dégradation de l'éducation constitue, avec le démantèlement des systèmes de protection sociale, un écueil auquel se heurtent fréquemment les pays en transition et qui ne fait que rendre encore plus aigu le problème du travail des enfants. Dans des écoles souvent cruellement privées de fonds publics, il n'est pas rare que les enseignants ne reçoivent pas de salaire. La hausse du prix des livres scolaires et des vêtements, jointe au coût d'opportunité de la scolarisation – l'enfant qui ne va pas à l'école peut travailler et gagner de l'argent – représentent une charge considérable pour des familles dont les ressources sont déjà extrêmement limitées. Au **Kirghizistan**, la réduction des subventions publiques entraîne la fermeture des écoles publiques et une surcharge dans les classes. Avec 55 pour cent de la population vivant dans la pauvreté (23 pour cent dans une pauvreté extrême), de nombreux enfants perdent tout intérêt pour l'éducation secondaire et préfèrent essayer de

<sup>100</sup> Résumé de la réunion du groupe responsable de la campagne contre le travail des enfants du CISL-APRO, 24-26 juillet 2001 (Bangkok, CISL-APRO, 2001); IPEC: *Country Report Mongolia: Trafficking related issues* (Oulan-Bator, BIT, 2001).

<sup>101</sup> I. Epstein: «Child labour and basic education provision in China», *International Journal of Educational Development* (Oxford, Pergamon, 1993), vol. 13, n° 3, pp. 227-238.

gagner de l'argent: dans la plupart des cas, ils s'engagent alors comme domestiques ou se lancent dans la vente ou le transport <sup>102</sup>.

135. Une étude du rapport entre période de transition et travail des enfants doit également tenir compte de la modification des valeurs et des aspirations qui peut se faire jour dans une société en pleine mutation. Dans la **République démocratique populaire lao**, le culte de la consommation et l'attrait des articles de luxe seraient ce qui pousse adultes et enfants à quitter la campagne pour se risquer dans les villes à la recherche d'une activité mieux rémunérée. Il en résulte d'une part un éclatement du tissu social dans les zones rurales, d'autre part la constitution dans les villes d'une importante population de jeunes vivant dans des conditions extrêmement précaires. Du fait du développement rapide du tourisme, ce pays court en outre le risque de devenir un nouveau lieu d'élection pour le tourisme sexuel <sup>103</sup>.

### *Transformation des valeurs sociales*

## **Pandémie de VIH/SIDA**

136. On constate que le VIH/SIDA a, dans le monde entier, une incidence majeure sur le sort des enfants ainsi que sur l'évolution du travail des enfants <sup>104</sup>. C'est sans doute, sur le plan du développement, le pire fléau des temps modernes. La propagation du virus touche les enfants aux quatre coins de la planète – directement, en mettant en péril leur existence ou celle de membres de leur famille, indirectement en désagrégeant le tissu social et économique de leur communauté. A l'échelon national, le VIH/SIDA compromet gravement la croissance et la productivité. Dans le secteur agricole, la menace se double d'un risque en matière de sécurité alimentaire. La composition par groupe d'âge et par sexe de la population de tout un pays peut se transformer radicalement, les éléments dépendants (notamment les enfants) devenant une charge de plus en plus lourde pour les éléments les plus productifs dont les effectifs vont quant à eux se raréfiant.

### *Une entrave sans précédent au développement*

137. On sait que la pandémie du SIDA a une profonde incidence sur le travail des enfants, même si les études portant sur la nature exacte de cet impact – qu'il soit direct ou indirect – sont encore peu nombreuses <sup>105</sup>. Le travail des enfants joue quant à lui un certain rôle dans la propagation de la maladie – par le biais de l'exploitation, commerciale ou sexuelle, des enfants. Ce sont donc les mêmes inégalités sociales qui alimentent la transmission de la maladie et la perpétuation du travail des enfants <sup>106</sup>.

138. On estime que le SIDA a déjà fait 13 millions d'orphelins âgés de moins de 15 ans <sup>107</sup>. Ce chiffre devrait s'accroître de façon spectaculaire dans les années à venir. Le risque est grand pour cette catégorie d'orphelins d'être confrontés à la discrimination, d'être victimes de problèmes de santé et de ne pas trouver leur place dans le système d'éducation et de formation. Durant les années quatre-vingt-dix, ces enfants étaient généralement pris en charge par de

### *Les orphelins du SIDA*

<sup>102</sup> IPEC: *Child labour in Kirghizistan* (Bishkek, BIT, 2001), pp. 10-14.

<sup>103</sup> BIT: *Country paper: Lao PDR*, document de travail présenté lors de la réunion régionale Asie/Japon de l'OIT sur la traite des enfants en vue de leur exploitation par le travail et de leur exploitation sexuelle, Manille, 10-12 octobre 2001.

<sup>104</sup> Une résolution adoptée par la Conférence internationale du Travail lors de sa 88<sup>e</sup> session (Genève, juin 2000) reconnaît que le travail des enfants est l'une des conséquences du VIH/SIDA.

<sup>105</sup> L'IPEC poursuit actuellement des recherches sur le lien entre le VIH/SIDA et le travail des enfants en Afrique du Sud, en République-Unie de Tanzanie, en Zambie et au Zimbabwe.

<sup>106</sup> J. Collins et B. Rau: *Aids in the context of development* (Genève, UNRISD/UNAIDS, 2000).

<sup>107</sup> Les Nations Unies désignent par le terme «orphelins du SIDA» les enfants de moins de 15 ans dont la mère, le père ou les deux parents sont morts de cette maladie.

proches parents. Aujourd'hui, les informations provenant de pays comme l'**Ouganda**, la **Zambie** et le **Zimbabwe** révèlent que le système de la famille élargie est en train de s'écrouler sous la pression d'une charge excessive, et qu'il y a une augmentation du nombre de ménages dirigés par des enfants ainsi qu'un appauvrissement croissant des familles qui accueillent ces orphelins – avec les conséquences que cela comporte pour les autres enfants de ces familles.

*Les enfants qui compensent la perte d'emploi des adultes*

139. La pandémie de VIH/SIDA est l'une des causes directes de l'entrée des enfants dans la vie active. Une longue maladie entraînant finalement la mort provoque une baisse considérable des revenus ainsi que la perte du patrimoine familial. C'est la raison pour laquelle, avant même que le SIDA ou une maladie liée au SIDA n'emporte leur père ou leur mère (voire les deux), les enfants, et surtout les filles, vont souvent devoir assumer un volume de travail accru – corvées domestiques, soins aux enfants en bas âge et aux adultes malades – avec toutes les conséquences que cela comporte pour le déroulement de leur scolarité et pour leur santé. Les garçons et les filles peuvent se voir obligés de chercher une activité rémunératrice pour compenser la perte de revenu consécutive à la disparition d'un adulte et pour aider à payer les frais médicaux. C'est également aux enfants que l'on fait appel pour compenser la réduction de la main-d'œuvre féminine dans les activités agricoles. Le SIDA provoque également une intensification de la migration des enfants (filles et garçons) vers les villes, où ils vont grossir les rangs de ceux qui travaillent déjà dans l'économie informelle urbaine<sup>108</sup>. Abandonnés à eux-mêmes dans les rues à la recherche d'un abri, d'argent et de nourriture, le risque est grand pour ces enfants de devenir des partenaires sexuels occasionnels ou les victimes d'une exploitation sexuelle à visée commerciale. Ils risquent alors d'autant plus d'être contaminés par le virus, et c'est ainsi que se referme le cercle vicieux.

140. Il semblerait que l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales menace désormais des filles de plus en plus jeunes. Ce phénomène s'explique par la ténacité de certains mythes<sup>109</sup> relatifs aux maladies sexuellement transmissibles. On apprend, par exemple, que les filles originaires des contrées montagneuses du **Viet Nam** sont très prisées au **Cambodge**, où on estime qu'elles contribuent à atténuer le risque de contamination par le SIDA ou d'autres maladies sexuellement transmissibles<sup>110</sup>.

*Le VIH/SIDA et l'éducation des enfants*

141. Le VIH/SIDA exerce également une action indirecte sur le travail des enfants par la menace qu'il fait peser sur l'éducation (élèves et professeurs étant également touchés par la maladie). Certaines recherches effectuées en **Zambie** sont actuellement la source la plus riche d'informations sur les handicaps rencontrés par les enfants dont les parents sont morts du SIDA – et pour qui le risque de devoir quitter l'école est plus important que pour les autres orphelins<sup>111</sup>. Même si les enfants vivent dans des familles où un ou plusieurs adultes sont touchés par le SIDA ne sont pas contraints d'interrompre totalement leur scolarité pour être en mesure de travailler, il est probable qu'ils ne fréquenteront pas régulièrement l'école. En **Ouganda**, par exemple, les périodes d'absentéisme peuvent durer de cinq semaines à plus d'un tri-

<sup>108</sup> UNICEF: *Listening to the children: Child workers in the shadow of AIDS in Eastern and Southern Africa* (Nairobi, 2001).

<sup>109</sup> L'un de ces mythes veut que ces adolescentes puissent «décontaminer» une personne séropositive. IPEC: *HIV/AIDS and child labour in sub-Saharan Africa*, (Genève, BIT, 2001).

<sup>110</sup> H. van de Glind et C. Coenjaerts: *Combating trafficking in children for labour exploitation in the Mekong sub-region: A proposed framework for ILO/IPEC action and proceedings of a Mekong sub-regional consultation* (Bangkok, BIT, 1998).

<sup>111</sup> Michael Kelly: «The impact of HIV/AIDS on schooling in Zambia», *Jesuit Centre for Theological Reflexion (JCTR) Bulletin* (Lusaka), 1999, n° 42.

mestre: les familles n'ont généralement pas les moyens de payer les taxes scolaires et les enfants doivent rester à la maison pour aider à soigner les parents frappés par la maladie<sup>112</sup>.

142. La scolarité est fortement compromise pour tous les enfants dans les pays où le taux de contamination est élevé et où la maladie entraîne donc des pertes importantes chez les enseignants. En **Zambie**, par exemple, le nombre de décès d'enseignants correspondait, en 1998, aux deux tiers de celui des professeurs diplômés d'instituts pédagogiques, et ce chiffre ne cessait de croître. Le SIDA et les maladies qui lui sont liées privent ainsi les écoles de ceux sans qui elles n'ont plus de raison d'être. L'absentéisme des professeurs, dû aux maladies accompagnant la pandémie de VIH/SIDA – dont eux-mêmes ou des membres de leur famille peuvent être victimes – perturbe lui aussi le bon déroulement des classes, nuit à la qualité de l'enseignement et contribue à accroître le nombre d'élèves qui désertent l'école ou sont contraints de redoubler. Les enfants perdent alors tout intérêt pour l'école, et leurs parents ne voient plus l'utilité de continuer à les y envoyer. Le travail des enfants représente alors un risque croissant. Pour le pays, c'est une chance de moins de pouvoir compter à l'avenir sur des travailleurs qualifiés, notamment des enseignants.

143. Outre les divers aspects que nous venons d'énumérer, il faut également tenir compte du profond traumatisme subi par les enfants qui voient disparaître des parents, des amis, des proches et des professeurs et se désintégrer les bases mêmes des communautés dans lesquelles ils vivent. Fragilisés psychologiquement, ces enfants deviennent fatalement des proies offertes à toutes les formes d'exploitation et de discrimination et risquent davantage d'être astreints au travail.

*Une vulnérabilité accrue*

## **Catastrophes naturelles**

144. Les catastrophes naturelles peuvent également entraîner une situation de crise, que ce soit par leurs effets propres ou par leurs conséquences économiques et autres. Les ouragans, les inondations et les tremblements de terre, immédiatement synonymes de pertes en vies humaines et de coûts financiers, entraînent dans leur sillage une série de contrecoups qui sont autant de freins au développement: destruction des infrastructures, désorganisation des services de base, pertes de production (notamment de la production alimentaire), chute des revenus, chômage, déplacement des populations, ralentissement économique et hausse des prix. Un enchaînement inexorable semble relier les catastrophes naturelles et la pauvreté. Des catastrophes répétées entraînent une situation de pauvreté chronique; dès lors, il est presque inévitable que les fonds et les ressources soient affectés aux opérations de secours plutôt qu'au développement. La pauvreté perpétue quant à elle les conditions qui exacerbent les conséquences de la catastrophe<sup>113</sup>.

*Pauvreté et catastrophes naturelles sont étroitement liées*

145. Les catastrophes naturelles touchent autant les enfants que les adultes, mais les premiers sont particulièrement fragilisés par certains facteurs qui les touchent intimement, comme:

*Des enfants plongés dans la tourmente*

- le décès ou les blessures de membres de leur famille, ou leurs propres blessures;

<sup>112</sup> ActionAid Education Department: *HIV/AIDS and the education sector: Impacts and responses*, document d'information (Londres, 2000).

<sup>113</sup> Les inondations peuvent par exemple être causées en grande partie par la déforestation, celle-ci étant elle-même l'une des conséquences de la pauvreté dans les zones rurales.

- les problèmes de santé ou les risques de maladie encourus après la catastrophe;
- la perte du foyer, mais aussi la perte d'effets personnels, de papiers d'identité officiels ou d'autres documents;
- la perte ou l'endommagement des ressources et des moyens de subsistance de la famille (outils, ateliers, terres, cultures, semences, bétail, économies, emplois), qui occasionnent des pénuries alimentaires, des baisses de revenus et peuvent déboucher sur l'endettement;
- le transfert dans des camps ou ailleurs, la perte des réseaux d'appartenance (parents, voisins) qui assurent une sorte de protection sociale «informelle»;
- les dommages infligés aux infrastructures et la détérioration des services dans les domaines de l'éducation, de la santé, de l'énergie, de l'approvisionnement en eau, de l'évacuation des eaux usées et des transports;
- le pillage et tous les autres risques susceptibles de compromettre leur sécurité.

146. On perçoit aisément tous les dangers – y compris l'astreinte au travail – auxquels sont exposés les enfants dans de telles circonstances. Les recherches portant sur le travail des enfants pendant les périodes qui suivent un bouleversement sont pourtant rares. Au nombre des quelques exceptions, il faut signaler l'étude effectuée après les inondations de 1998 à Dhaka, au **Bangladesh**<sup>114</sup>. Cette étude révèle que les personnes défavorisées recourent pour survivre à diverses sortes d'emprunts et ont tendance à réduire les dépenses de nourriture (par la réduction des achats ou la recherche de produits moins chers). Elle ne signale aucune progression du travail des enfants, mais cela pourrait s'expliquer par le fait qu'une longue stagnation de l'économie informelle urbaine a rendu impossible la création d'activités rémunératrices. Les enfants qui travaillaient avant la catastrophe peuvent estimer que leur contribution au revenu familial devient plus importante. Il se peut alors qu'une activité, jusque-là occasionnelle, se transforme en activité durable. La nature du travail peut également changer, et l'activité exercée devenir plus dangereuse. Les enfants qui accomplissaient certaines corvées domestiques relativement aisées avant la survenue d'une catastrophe peuvent par la suite être amenés à faire un travail nettement plus astreignant, prenant plus de temps et susceptible de compromettre leur scolarité – pour autant qu'il existe encore des écoles.

## Conflits armés

147. Comme les catastrophes naturelles, les conflits armés jouent vis-à-vis de la pauvreté le rôle de cause et d'effet. Plus de la moitié des 25 pays situés au bas de l'échelle de classification établie selon l'indicateur du développement humain de 1998 souffraient des conséquences, directes ou indirectes, d'un conflit armé.

### Le coût des conflits

148. Outre l'inévitable cortège de décès, de blessures et de traumatismes, les répercussions durables des guerres comprennent la destruction des infrastructures matérielles, la perte du capital humain, la réduction de l'épargne,

<sup>114</sup> Voir, par exemple: E. Delap: «Urban children's work during and after the 1998 floods in Bangladesh», *Development and Practice* (Oxford, Carfax Publishing), 2000, vol. 10, n° 5, pp. 662-673; S.F Rashid: «The urban poor in Dhaka City: Their struggles and coping strategies during the floods of 1998», *Disasters* (Oxford, Blackwell Publishers Ltd.), 2000, vol. 24, n° 3, pp. 240-253.



l'envol des capitaux, la désorganisation de l'économie – formelle ou informelle – et l'affectation aux dépenses militaires des fonds initialement destinés aux services publics<sup>115</sup>. Là encore, il est inévitable que les enfants soient touchés de façon dramatique, par le conflit lui-même ou par ses répercussions, qui comportent notamment la menace de l'astreinte au travail<sup>116</sup>.

149. Ce phénomène n'est pas nouveau, et l'on sait que le travail des enfants s'est accru dans les pays industrialisés pendant la première et la seconde guerre mondiale. Les femmes reprirent les emplois quittés par les hommes appelés sous les drapeaux, et les enfants prirent en charge les activités jusque-là exercées par les femmes<sup>117</sup>.

150. Les conflits qui se sont déroulés ces dernières années ont eu des répercussions de plus en plus dramatiques pour les enfants. Les estimations des Nations Unies et de l'UNICEF concernant les ravages exercés sur la population enfantine par les conflits armés entre 1986 et 1996 sont les suivantes: 2 millions de morts, plus d'1 million d'orphelins, 6 millions de blessés, plus de 10 millions de traumatisés, et, enfin, 12 millions de sans-abri<sup>118</sup>. On ignore le nombre d'enfants que la guerre a séparés de leur famille et de leur communauté, et livrés à la menace de l'exploitation – sexuelle ou autre.

151. L'effacement progressif de la distinction entre civil et combattant qui caractérise la guerre civile touche aussi bien les enfants que les adultes. Nous savons déjà que certains enfants sont enrôlés de force comme soldats dans les conflits et que d'autres doivent remplir diverses fonctions d'aide. Mais bien d'autres sont touchés de manière indirecte. De nos jours, les conflits armés sont souvent le fait d'un pays divisé, dont la dissension interne, opérant à «bas régime», tend à se perpétuer – conflit larvé interminable. L'impossibilité de mener une activité économique «normale» dans les zones touchées par les conflits suscite l'apparition de nouvelles formes d'activité – permettant aussi bien la survie de la population que la poursuite de la guerre. Elle autorise également le développement de la spéculation et parfois les exactions de certains groupes (souvent constitués en milice).

152. Chacun de ces secteurs d'activité peut susciter une nouvelle demande de main-d'œuvre enfantine. Cette dernière est bel et bien à disposition, composée de tous les orphelins de guerre, de tous les enfants séparés de leurs parents et de leur famille et pour qui le travail est désormais la seule planche de salut. La guerre est donc notamment responsable de l'intensification de cette «mobilisation économique» des enfants dans le secteur informel. Les enfants sont en outre souvent victimes des sanctions brutales infligées aux gouvernements ou aux groupes d'opposition armés<sup>119</sup>. En **Bosnie-Herzégovine**, par exemple, le travail des enfants n'était pas un phénomène marquant avant la guerre; depuis, il semble avoir pris de l'ampleur, touchant principalement les groupes frappés d'exclusion sociale, comme les Roms, désormais astreints à

*Les enfants sont les plus touchés par les conflits*

*Nouvelles demandes de main-d'œuvre enfantine*

<sup>115</sup> P. Collier: «On the economic consequences of civil war», *Oxford Economic Papers* (Oxford, Oxford University Press), 1999, vol. 51, pp. 168-183.

<sup>116</sup> Le rapport présenté aux Nations Unies par Graça Machel en 1996 a jeté un éclairage décisif sur le sort des enfants pris dans des conflits armés. Nations Unies: *Promotion et protection des droits des enfants. Impact des conflits armés sur les enfants*, rapport établi par Graça Machel (doc. A/51/306, 1996).

<sup>117</sup> I. Andrews et M. Hobbs: *Economic effects of the World War upon women and children in Great Britain* (New York, Oxford University Press, 1921).

<sup>118</sup> Nations Unies: Rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1261 (1999) sur les enfants et les conflits armés, Assemblée générale des Nations Unies, 55<sup>e</sup> session, New York, 2000.

<sup>119</sup> *Ibid.*, p. 9.

de longues journées de labeur dans le secteur parallèle de l'économie<sup>120</sup>. Cinq ans après la fin du conflit au **Rwanda**, on estimait de 45 000 à 60 000 le nombre de ménages dirigés par des enfants séparés de leurs parents ou d'autres membres adultes de leur famille. Quatre-vingt-dix pour cent de ces ménages étaient dirigés par des filles ne disposant d'aucun revenu régulier, pratiquement dépourvues de tout soutien, n'ayant pratiquement aucune chance de fréquenter normalement l'école, et, de ce fait, particulièrement exposées à l'exploitation<sup>121</sup>. Qui plus est, les menues tâches traditionnellement confiées aux enfants – aller chercher de l'eau, du bois, faire les commissions – peuvent devenir plus dangereuses pendant ou après un conflit, les enfants pouvant être victimes des tracasseries des soldats, marcher sur une mine, être pris dans un combat ou enlevés.

### *Désintégration des systèmes d'éducation*

153. Par la menace qu'ils font peser sur l'éducation, les conflits armés ont un retentissement immédiat sur la problématique du travail des enfants. Lorsque l'Etat n'exerce plus de véritable contrôle sur son territoire, les insurgés peuvent faire régner la terreur en prenant les écoles et les enseignants pour cibles. Au **Mozambique**, les écoles ont été détruites en si grand nombre pendant la guerre que 25 pour cent seulement des enfants d'âge scolaire ont pu être admis dans les classes primaires après la fin du conflit<sup>122</sup>. Les années de scolarité perdues sont autant d'années à rattraper et de temps perdu pour le relèvement du pays. Les déplacements de populations auxquels donnent lieu les conflits interrompent l'apprentissage de socialisation que l'enfant poursuit au sein de sa famille, compromettent l'acquisition des compétences indispensables à la vie de tous les jours, en particulier dans le monde agricole et les métiers artisanaux. Privés de cet apprentissage au sein de la famille et d'une véritable éducation, les enfants grandissent sans acquérir les moyens qui permettraient aux adolescents et aux adultes qu'ils seront bientôt de trouver un travail convenable.

<sup>120</sup> Bosnie-Herzégovine, ministère des Affaires étrangères: rapport national sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants: Bosnie-Herzégovine (2000), p. 14.

<sup>121</sup> Banque africaine de développement: *African Development Report 2001* (Oxford University Press, 2001), p. 117.

<sup>122</sup> M. Chingono: «Mozambique: War, economic change and development in Manica Province, 1982-1992» dans F. Stewart et V. Fitzgerald: *War and underdevelopment. Vol. 2. Case studies*, Queen Elizabeth House Series in Development Studies (Oxford, Oxford University Press, 2001).

## 4. *Comprendre le travail des enfants: condition préalable à son abolition effective*

154. Les chapitres précédents du présent rapport illustrent la complexité du phénomène du travail des enfants dans divers secteurs et contextes de crise dans le monde. Y sont décrits les facteurs qui déterminent si un enfant va ou non travailler, à quels types de travaux, y compris ceux qui constituent les pires formes de travail des enfants. Certes, chaque contexte est différent, mais il ne fait pas de doute que beaucoup d'éléments communs influent sur le rapport au travail et à l'école qu'auront les enfants. Beaucoup de travaux ont été publiés sur les causes et les conséquences, à la fois économiques et sociales, de ce problème. La section ci-après présente certaines de ses causes principales et montre comment leur interaction débouche sur l'exploitation de la main-d'œuvre enfantine.

### *Les causes agissent à différents niveaux*

155. Se demander «pourquoi les enfants travaillent» est une question trop générale qui ne nous renseigne pas sur ce qu'il faut faire pour prévenir ce phénomène. Mieux vaut chercher à savoir ce qui amène certains enfants ou groupes d'enfants à s'orienter vers certains types d'activité, notamment ceux qu'on appelle les pires formes de travail des enfants. Les enfants ne représentent pas une catégorie homogène sur le marché du travail: âge, sexe, appartenance ethnique, origine sociale, situation économique sont autant de facteurs qui interagissent et expliquent qu'un enfant travaille ou non, et qu'il effectue tel type de travail dans telles conditions.

156. Il est indéniable et largement reconnu que le travail des enfants est inextricablement lié à la pauvreté. Dans les pays dont le revenu annuel par habitant est inférieur ou égal à 500 dollars (aux prix de 1987), les enfants de 10 à 14 ans représentent 30 à 60 pour cent de la population active, contre seulement 10 à 30 pour cent dans les pays où ce revenu se situe entre 500 et 1000 dollars<sup>123</sup>. Personne ne contesterait cette affirmation générale que le travail des enfants est à la fois le résultat et la cause de la pauvreté. C'est bien la pau-

*Hétérogénéité de la main-d'œuvre enfantine*

*Travail des enfants et pauvreté*

<sup>123</sup> P. Fallon et Z. Tzannatos: *Child labour: Issues and directions for the World Bank* (Washington, Banque mondiale, 1998). Toutefois, dans les pays plus aisés, le lien entre la hausse du PIB et la diminution de la part des enfants dans la population active est moins marqué.

vreté qui pousse les enfants à travailler pour gagner de l'argent qui améliorera le revenu de la famille ou lui permettra de survivre. Il est clair aussi qu'en réduisant l'accumulation de capital humain, le travail des enfants perpétue la pauvreté à travers les générations et ralentit ainsi la croissance économique et le développement social du pays<sup>124</sup>.

157. Toutefois, cette analyse est trop courte pour suggérer des moyens de régler le problème. Pour bien comprendre les forces qui poussent les enfants vers différents types de travail ou, au contraire, les y soustraient, il faut examiner les différents aspects de la pauvreté ainsi que les autres causes du phénomène et déterminer comment ils interagissent. De la sorte, il devient possible d'identifier des moyens durables et efficaces de combattre le travail des enfants en intervenant simultanément sur tous les fronts.

### Trois niveaux de causalité

158. Les causes peuvent être analysées à trois niveaux:

- *Les causes immédiates* sont les plus visibles et les plus évidentes: elles ont une incidence directe sur l'enfant et sur la famille. La pauvreté (c'est-à-dire un revenu qui ne permet pas à la famille de subsister) et les événements qui modifient l'équilibre financier de la famille, la mettant dans une situation de crise, sont l'une de ces causes. Ainsi, lorsque la mère est malade, que le père est absent et qu'il n'y a rien à manger à la maison, l'aîné de la famille peut décider d'aller laver des voitures dans la rue.
- *Les causes sous-jacentes* sont les valeurs et les situations qui peuvent prédisposer une famille ou une communauté à accepter, voire à encourager, que les enfants, garçons ou filles, travaillent. La façon dont la pauvreté est perçue intervient à ce niveau: ainsi, l'esprit de consommation peut inciter enfants et parents à chercher à gagner plus d'argent pour acheter des biens qui deviennent de plus en plus accessibles.
- *Les causes structurelles ou causes premières* interviennent au niveau de l'économie et de la société dans leur ensemble, en agissant sur le milieu dans lequel le travail des enfants peut prospérer ou au contraire être découragé. Un produit intérieur brut faible fait partie de ces causes.

**Tableau 5. Travail des enfants: niveaux de causalité**

Causes immédiates	Causes sous-jacentes	Causes structurelles
Pas ou peu d'argent ou de nourriture en réserve	Désintégration de la famille élargie et des systèmes informels de protection sociale	Revenu national faible en baisse
Endettement de la famille	Manque d'instruction des parents; taux de fécondité élevés	Inégalités entre pays et régions; termes de l'échange défavorables
Accroissement du prix des produits de première nécessité	Aspirations sociales concernant les enfants, le travail et l'éducation	Crises de société: guerre, chocs financiers ou économiques, transition, VIH/SIDA
Ecole inexistante, médiocre ou inappropriée	Discrimination fondée sur le sexe, la caste, l'appartenance ethnique, la nationalité, etc.	Engagement financier ou politique insuffisant en faveur de l'éducation, des services de base et de la protection sociale; «mauvaise» gouvernance
Demande de main-d'œuvre bon marché dans les micro-entreprises informelles	Conscience d'être pauvre: désir d'accéder à la consommation et à un meilleur niveau de vie	Exclusion sociale des groupes marginaux
L'entreprise ou l'exploitation familiale n'a pas les moyens de faire appel à une main-d'œuvre salariée	Les enfants se sentent responsables de la famille, et les «riches» des pauvres	Manque de travail décent pour les adultes

<sup>124</sup> R. Galli: *The economic impact of child labour*, Discussion Paper DP/128/2001 (Genève, Institut international d'études sociales, 2001), p. 21.

159. Le tableau 5, qui énumère certaines causes agissant à différents niveaux, montre que la pauvreté est l'un des facteurs qui déterminent l'entrée des enfants sur le marché du travail, mais que ce n'est certes pas le seul. De fait, la pauvreté, lorsqu'on ne la considère que sous l'angle du revenu, est un facteur beaucoup moins convaincant que par exemple l'inégalité, le manque d'instruction, la forte dépendance de l'économie nationale vis-à-vis de l'agriculture et la lenteur de la transition démographique <sup>125</sup>.

160. La pauvreté comporte bien d'autres aspects que l'insuffisance du revenu et des dépenses, et les enfants ont d'elle une perception qui leur est propre. A Ho Chi Minh Ville, au **Viet Nam**, les enfants pauvres expriment le manque de respect dont ils souffrent, car ils sont considérés comme inférieurs par les familles mieux loties et battus par les autres enfants <sup>126</sup>. Outre le manque de revenu, la pauvreté comporte différentes facettes non quantifiables, qui toutes contribuent à rendre les enfants de familles pauvres plus susceptibles de travailler prématurément.

*La pauvreté ne se réduit pas au manque de revenu*

### *La demande de main-d'œuvre infantile*

161. Qui offre du travail à des enfants, pourquoi et comment? Certes, il n'est pas toujours possible d'identifier qui est l'employeur, mais on reconnaît généralement que ce sont souvent les patrons de petites entreprises assez artisanales et relativement peu dotées en capital <sup>127</sup>, qui engagent des mineurs, qu'il s'agisse de leurs propres enfants ou de ceux d'autres familles. Dans l'un comme dans l'autre cas, les mentalités jouent un rôle important. L'employeur peut préférer les enfants parce qu'ils lui coûtent moins cher que les adultes à la journée (mais non à la pièce) ou parce qu'il pense qu'ils sont plus adaptés à certaines tâches <sup>128</sup> et que, compte tenu de leur docilité, de leur méconnaissance de leurs droits et de leur incapacité de les défendre, il obtient davantage d'eux. Les traditions et la culture interviennent aussi. Dans certaines communautés, les employeurs se sentent socialement tenus d'offrir aux familles pauvres, ainsi qu'à leurs enfants, des possibilités de gagner de l'argent.

*Pourquoi recruter des enfants?*

162. Les travaux qui sont proposés aux filles et aux garçons reflètent la répartition traditionnelle des rôles entre les sexes: la ségrégation dans le travail est souvent la même pour les enfants que pour les adultes <sup>129</sup>. Certains travaux sont considérés comme «des travaux d'enfants», c'est-à-dire par exemple, à la maison, certaines tâches qui permettent aux adultes d'économiser du temps ou de l'énergie: courses, garde des petits enfants, désherbage du potager familial et, à l'extérieur, la mendicité qui «rapporte» plus quand ce sont des enfants qui tendent la main, ou encore certaines tâches agricoles non qualifiées qui demandent beaucoup de temps et pour lesquelles les enfants sont moins payés que les adultes. Les travaux confiés aux enfants évoluent avec leur âge, conformément à leurs capacités. La situation des enfants et des jeunes sur le marché du travail, en général, reflète leur bas statut

*Segmentation du marché du travail des enfants*

<sup>125</sup> I. Ahmad: «Getting rid of child labour», *Economic and Political Weekly* (Mumbai), 1999, vol. XXXIV, n° 27, pp. 1815-1822.

<sup>126</sup> D. Narayan et coll.: *Voices of the poor. Crying out for change?* (New York, Oxford University Press pour la Banque mondiale, 2000), p. 42.

<sup>127</sup> R. Anker (et autres responsables de publication): *Economics of child labour in hazardous industries of India* (Baroda, Center for Operations Research and Training, 1998).

<sup>128</sup> Les études ont montré, toutefois, que l'argument des «doigts de fée» est contestable et que la plupart des tâches exécutées par les enfants le sont aussi par les adultes. Par ailleurs, les enfants sont moins productifs que les adultes.

<sup>129</sup> Comme il ressort de beaucoup de programmes de formation professionnelle, qui proposent couture et coiffure aux filles, menuiserie et mécanique aux garçons.

social<sup>130</sup>. Les enfants de groupes exclus se retrouvent tout à fait au bas de l'échelle. En Europe du Nord, les enfants qui travaillent sont, en général, d'origine africaine ou turque; au **Canada**, ils sont plutôt d'origine asiatique et, au **Brésil**, d'origine indigène.

### *Une main-d'œuvre familiale non rémunérée*

163. C'est surtout dans le secteur informel que l'on trouve des enfants qui travaillent, dans leur grande majorité à leur compte ou dans de petites entreprises familiales (il s'agit souvent de leur propre famille, et ils sont donc employés par leurs parents). A **Sri Lanka**, par exemple, 77 pour cent des actifs de 5 à 17 ans sont des travailleurs familiaux non rémunérés employés dans des entreprises agricoles ou non agricoles<sup>131</sup>. Bien sûr, il ne faut pas confondre *activité économique des enfants et travail des enfants*, lequel doit être aboli; c'est la conjonction de plusieurs facteurs – âge de l'enfant, type et conditions de travail – qui trace la frontière entre les deux. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un enfant travaille dans l'entreprise familiale ou avec des membres de sa famille qu'il n'est pas exposé à des formes dangereuses et généralement préjudiciables de travail des enfants.

164. Comme il ressort des études réalisées par des économistes, les enfants des familles les plus pauvres ou des familles sans terres ne sont pas forcément les plus susceptibles de travailler dans une entreprise familiale agricole au lieu d'aller à l'école. En effet, les familles qui possèdent de la terre et du bétail peuvent avoir davantage besoin de main-d'œuvre non rémunérée, car elles n'ont pas les moyens de recruter de la main-d'œuvre occasionnelle qu'il faudra payer<sup>132</sup>. En outre, les parents peuvent estimer que leurs enfants doivent travailler pour assurer leur héritage. Un autre aspect, de prime abord pervers, est que les enfants peuvent être plus nombreux à travailler dans des zones relativement moins démunies d'un pays; s'il y a plus d'argent en circulation, il est probable qu'il y ait aussi davantage de possibilités économiques. Par ailleurs, une catastrophe naturelle peut provisoirement affecter le secteur informel et donc réduire la demande de main-d'œuvre enfantine mais, inversement, qui dit croissance économique, fût-elle limitée, dit aussi possibilité d'accroissement correspondant de la demande de main-d'œuvre enfantine.

## *Mécanismes de décision des ménages*

### *Décision des parents*

165. Les causes sous-jacentes et les causes structurelles ou premières du travail des enfants définissent le contexte global qui détermine les décisions prises au niveau de la famille à ce sujet. Certes, certains enfants sont contraints à travailler (enlèvement, drogue, esclavage, y compris asservissement pour dettes), mais la plupart le font parce qu'ils l'ont sciemment décidé. Les modèles de choix parental, fondés sur l'idée que les parents ou d'autres adultes décident que les enfants doivent travailler plutôt que d'aller à l'école, partent de l'hypothèse que ces décisions sont motivées par des critères économiques rationnels, des raisons égoïstes ou l'ignorance.

### *Décision de l'enfant*

166. Or il peut aussi arriver que ce soient les enfants, du moins à partir d'un certain âge et d'une certaine maturité, qui décident de travailler pour toutes sortes de raisons: assurer la survie de la famille ou, lorsqu'ils sont orphelins ou qu'ils vivent dans la rue, leur propre survie, échapper à l'école parce qu'ils n'ont pas envie d'y aller ou parce qu'ils y sont maltraités, fuir une situation

<sup>130</sup> D. Elson: «The differentiation of children's labour in the capitalist labour market», *Development and Change* (La Haye, International Development Studies Institute), 1982, vol. 13, n° 4, pp. 479-498.

<sup>131</sup> IPEC: On trouvera les conclusions de l'enquête réalisée à Sri Lanka en 1999 à l'adresse suivante: [www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/simpoc/index.htm](http://www.ilo.org/public/english/standards/ipecc/simpoc/index.htm)

<sup>132</sup> S. Bhalotra et C. Heady: Child farm labour: The wealth paradox, Bristol Discussion Paper, n° 00/492, voir: [www.bris.ac.uk/depts/economics/research/pdffiles/dp00492.pdf](http://www.bris.ac.uk/depts/economics/research/pdffiles/dp00492.pdf).

familiale intenable, avoir de l'argent pour s'acheter quoi que ce soit, depuis des manuels scolaires jusqu'à des vêtements de marque ou de la drogue, se sentir indépendant, voire simplement échapper à l'ennui faute d'avoir mieux à faire, y compris d'aller à l'école. Si les mécanismes de décision des parents ont fait l'objet de nombreuses études, on ne sait pas grand-chose de ce qui détermine la décision des enfants.

167. Toutefois, la mentalité des parents, qui reflète les normes culturelles, joue un très grand rôle. Lorsque les parents comptent sur leurs enfants pour s'occuper d'eux dans la vieillesse, ils tendent à en avoir beaucoup, d'où, lorsque les revenus du ménage sont restreints, un faible investissement dans chaque enfant, y compris dans l'éducation. Les parents peuvent être sincèrement convaincus de faire ce qu'il y a de mieux pour leurs enfants en les autorisant, voire en les encourageant, à travailler et ne pas réaliser les dangers auxquels ils les exposent. Parfois, ni eux ni leurs enfants ne sont conscients de ce qui les attend. C'est notamment le cas de la traite des enfants, qui commence par une promesse d'embauche dans l'hôtellerie ou de formation et débouche sur l'exploitation sexuelle commerciale ou le travail forcé comme domestique.

168. Le sexe est un facteur important qui détermine si l'enfant sera encouragé à travailler plutôt qu'à aller à l'école. Les données présentées au chapitre 2 montrent que dans l'ensemble il y a plus de garçons que de filles qui travaillent, encore que la situation varie selon le secteur d'activité. L'incidence du sexe est différente selon les pays et les cultures, car la répartition des rôles dépend de facteurs sociaux et non biologiques. Dans les sociétés où l'instruction améliore les chances de mariage des filles, celles-ci auront de meilleures perspectives d'éducation que les garçons. Dans certains cas, on encourage les filles à rester à l'école et leurs frères à aller travailler parce que les perspectives d'emploi sont meilleures pour ces derniers. Cependant, les valeurs culturelles peuvent faire que les filles soient exclues de certains types de formation, voire privées de toute instruction. Si la femme est déconsidérée dans une société, on ne s'attend guère à ce que les filles, devenues adultes, parviennent à obtenir un emploi salarié décent; investir dans leur éducation peut alors être considéré comme moins rentable que pour les garçons, comme en témoignent des taux de scolarisation primaire nettement inférieurs à ceux des garçons (par exemple en Asie du Sud).

169. Mais ce qui fonde en premier lieu le choix entre l'école ou le travail est la nécessité d'un revenu supplémentaire. Le manque de possibilités d'emplois rémunérateurs pour les jeunes et les adultes est l'une des causes principales du travail des enfants, lequel peut être provisoire ou durable en fonction du montant, moyen, mensuel ou annuel, du revenu familial, de ses fluctuations et de leur incidence sur la trésorerie à court terme du ménage. L'appoint procuré par les enfants n'est pas négligeable et représente généralement quelque 20 pour cent du revenu du ménage<sup>133</sup>. Cela pourrait signifier que cet appoint est indispensable car il fait la différence entre survie et famine, même si toutes les familles pauvres ne mettent pas leurs enfants à contribution. Par ailleurs, on sait que certains enfants travaillent alors que le revenu de leur famille se situe au-dessus du seuil de la pauvreté.

170. En résumé, il existe une combinaison de facteurs qui déterminent dans chaque cas particulier si un enfant travaille ou pas: la nécessité (que l'enfant ou sa famille ait effectivement besoin ou non du revenu), l'opportunité (emploi disponible), les mentalités (concernant les enfants, leur avenir, la répartition des rôles entre garçons et filles, les responsabilités vis-à-vis de la famille,

*Des choix différents pour les garçons et pour les filles*

*Contribution des enfants au revenu du ménage*

*Multiplicité de facteurs en jeu*

<sup>133</sup> Voir par exemple B. Sharma et V. Mittar: *Child labour and the urban informal sector* (New Delhi, Deep an Deep Publications, 1990); H.-A. Patrinos et G. Psacharopoulos: «Educational performance and child labour in Paraguay», *International Journal of Educational Development* (Oxford, Elsevier Science Ltd.), 1994, vol. 15, n° 1, pp. 47-60.

l'éducation et les biens de consommation) et les représentations relatives au travail des enfants (l'enfant ou sa famille le perçoivent comme un moyen d'améliorer leur sort).

## Evolution démographique

### Taille et structure de la famille

171. Le travail des enfants est aussi déterminé par la taille et la structure de la famille (nombre de membres, sexe, âge, espacement des naissances et ordre dans la fratrie, présence de personnes âgées ou handicapées, nombre d'adultes en âge de travailler). Les changements qui modifient la forme et les fonctions de la famille jouent aussi un rôle, et notamment le fait qu'un nombre croissant de ménages ont à leur tête les grands-parents ou l'aîné des enfants, pour toutes sortes de raisons, et notamment à cause du VIH/SIDA et de la guerre.

172. La structure démographique, qui n'évolue que lentement dans les régions les plus pauvres, engendre le renouvellement continu d'une population enfantine disponible pour le marché du travail (voir tableau 6). Le groupe des actifs (15-65 ans) doit supporter le fardeau écrasant des personnes dépendantes (enfants et personnes âgées). La situation est bien pire dans les pays les plus touchés par le VIH/SIDA, qui frappe surtout les classes les plus productives, hommes ou femmes. Cette situation pèse lourdement sur les familles contraintes, pour accroître le nombre des actifs, de mettre les enfants à contribution de plus en plus tôt.

### Baisse des taux de fécondité

173. La baisse des taux de fécondité dans les pays en développement permet d'espérer que le travail des enfants va reculer. Dans ces pays, ce taux est tombé juste en dessous de trois enfants par femme, soit une diminution de moitié par rapport au taux correspondant il y a trente ans. Dans certains pays, comme le **Mexique**, et dans certaines régions d'Asie du Sud-Est, la fécondité de la génération antérieure a fortement baissé, d'où l'existence aujourd'hui d'une cohorte importante de 15 à 24 ans qui est prête à entrer dans la population active sans avoir derrière elle une génération d'enfants aussi nombreuse qu'elle<sup>134</sup>.

## Migrations

174. Les catastrophes naturelles, les conflits armés ou le manque de possibilités économiques en milieu rural peuvent inciter les familles à chercher du travail ailleurs, à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Tandis que les jeunes en-

**Tableau 6. Proportion d'enfants de moins de 18 ans dans la population totale (1999)**

	Population totale (en milliers)	Enfants de moins de 18 ans	
		En milliers	Pourcentage
Pays industrialisés	851 638	189 233	22
Pays en développement	4 776 909	1 857 584	39
Pays les moins avancés	629 587	309 976	49
Monde	5 961 655	2 125 143	36

Source: ONU, Division de la population: *World Population Prospects: The 2000 revision* (New York, Nations Unies, 2001).

<sup>134</sup> «The state of world population 2001 edition», *POPLINE* (Washington, DC, The Population Institute), 2001, vol. 23.



fants émigrent avec leurs parents, les adolescents peuvent suivre leur propre voie.

175. Il n'existe pas de lien établi ou universel entre l'émigration et le travail des enfants, au lieu d'origine ou au lieu de destination, mais certains facteurs rendent les enfants plus vulnérables. L'émigration sépare l'enfant de son réseau habituel d'appuis; s'il ne parle pas la langue locale, il peut avoir des difficultés à l'école. Il peut appartenir à une ethnie différente, être d'une autre nationalité, ce qui l'expose à la discrimination; s'il n'a pas de certificat de naissance, en dehors de son lieu de naissance il n'a plus d'identité officielle, ce qui signifie souvent qu'il ne peut bénéficier des services.

176. Dans la communauté d'origine des migrants, les enfants peuvent être amenés à remplir les places devenues vacantes sur le marché du travail ou à exécuter des tâches domestiques dont se chargeaient auparavant les adultes.

### **Migration: facteur supplémentaire de vulnérabilité**

## **Rôle de la protection sociale**

177. Toutes les institutions n'ont pas la même définition de la protection sociale. Pour le BIT, cette expression désigne non seulement la sécurité sociale mais aussi les régimes non officiels. Elle recouvre la sécurité de revenu, la sécurité et la santé au travail et l'environnement, les conditions de travail et les questions familiales, les pensions et la retraite. Dans l'acception la plus large, on peut entendre par protection sociale toutes «les mesures d'action publique prises pour faire face aux formes de vulnérabilité, de risque et de dénuement jugées socialement inacceptables dans une communauté politique ou sociale». La protection sociale a pour objectif de remédier au dénuement et à la vulnérabilité des pauvres et de répondre au besoin de sécurité de ceux qui ne le sont pas mais qui subissent des chocs ou des événements qu'ils ne maîtrisent pas. Les mesures d'action publique peuvent être prises par les autorités ou par la société civile, ou par les deux<sup>135</sup>.

### **Définition large de la protection sociale**

178. Selon les estimations du BIT, plus de la moitié de la population mondiale (les travailleurs et les personnes à leur charge) ne bénéficie d'aucun type de protection sociale<sup>136</sup>, et 80 pour cent n'ont sans doute pas de protection suffisante<sup>137</sup>. C'est le cas de la grande majorité de la population des pays en développement; dans certains des pays les plus riches, il existe des brèches importantes qui vont grandissant dans la couverture sociale.

179. Les travailleurs de l'économie informelle, dans les rangs desquels se trouvent la plupart des enfants astreints au travail ainsi que leurs familles, ne sont généralement pas couverts par les régimes publics de sécurité sociale, qui s'adressent principalement aux travailleurs du secteur officiel. Leur exclusion de ces systèmes s'explique par différentes raisons: il est difficile de collecter les cotisations dans le secteur informel; les travailleurs de même que leurs employeurs sont souvent réticents à cotiser (en particulier quand les prestations offertes ne répondent pas à ce qu'ils jugent être leurs besoins prioritaires, notamment en matière de santé) ou n'en ont pas les moyens; enfin, ils ont tendance à se méfier de la gestion de ces régimes<sup>138</sup>. Les ménages les moins susceptibles de pouvoir accéder aux régimes légaux de protection ou d'assistance sociale sont ceux qui sont dirigés par un enfant ou un grand-

### **Exclusion des régimes publics**

<sup>135</sup> A. Norton, T. Conway et M. Foster: *Social protection concepts and approaches: Implications for policy and practice in international development*, Working Paper 143 (Londres, Overseas Development Institute, 2001).

<sup>136</sup> BIT: *Sécurité sociale. Questions, défis et perspectives*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session, Genève, 2001, p. 21.

<sup>137</sup> BIT: *Secteur de la protection sociale* (Genève, juin 2001).

<sup>138</sup> BIT: *Sécurité sociale. Questions, défis et perspectives*, op. cit., p. 27.

### Importance des systèmes d'appui informels

parent, en particulier lorsque ces ménages sont composés de migrants dépourvus d'identité officielle.

180. Les systèmes informels d'appui et de solidarité se développent, lorsque les services sociaux financés par des fonds publics s'avèrent insuffisants, notamment mais pas exclusivement dans les pays en développement. Alors qu'ils sont loin d'être des bénéficiaires nets de l'aide sociale, les enfants, en revanche, y contribuent souvent de façon importante, tout d'abord en apportant un revenu d'appoint à la famille, puis, à mesure qu'ils grandissent, en assurant la subsistance de leurs parents, en cas de maladie et dans leurs vieux jours. Les familles pauvres dépendent davantage des transferts de sources non publiques telles que la famille, la communauté et le groupe religieux. Les enfants peuvent assumer ce type de «travail social», par exemple en faisant les courses pour les femmes recluses des sociétés traditionnelles<sup>139</sup> ou en s'occupant des vieux ou d'autres enfants dans leur propre famille ou dans d'autres. Mais ces formes traditionnelles d'appui peuvent disparaître en cas de crise, comme l'épidémie de VIH/SIDA, et dans les économies de plus en plus axées sur le marché, car les familles les plus pauvres sont exclues de ces arrangements tout simplement parce qu'elles n'ont pas assez de ressources pour rendre les services.

### Éducation et travail des enfants

181. Si le travail des enfants est inextricablement lié à la pauvreté, son abolition effective est liée à l'éducation. Un système d'éducation accessible et de qualité peut contribuer à éviter que des enfants s'engagent dans des formes inacceptables de travail. En revanche, l'absence de systèmes publics d'éducation, d'écoles de qualité et de programmes de formation perpétue le travail des enfants. Et lorsqu'un enfant travaille, il ne peut aller à l'école et bénéficier des avantages de l'instruction.

### Réduction des investissements dans l'éducation

182. Les effectifs scolaires reflètent la structure des dépenses publiques. Les programmes d'ajustement structurel ont eu pour effet de réduire les budgets sociaux, ce qui a entraîné une baisse des taux de scolarisation primaire dans plusieurs pays africains ainsi qu'une dégradation de la qualité de l'enseignement en Afrique comme en Amérique latine<sup>140</sup>. Certains pays en transition ont connu la même expérience, en particulier la **Mongolie**, qui, il n'y a pas si longtemps, revendiquait le taux d'alphabétisation le plus élevé en Asie. La privatisation a eu une incidence sur quelque 35 000 familles d'éleveurs dont les enfants étudiaient en internat pendant l'année scolaire et travaillaient avec les animaux pendant les vacances. L'État ne peut plus financer cet enseignement et, de toute façon, beaucoup d'enfants ont dû quitter l'école pour garder les animaux, certains travaillant dans des familles qui ne sont pas les leurs<sup>141</sup>. De même, les dépenses d'éducation dans la **Fédération de Russie** ont chuté d'un tiers entre 1989 et 1996<sup>142</sup>, et beaucoup d'enseignants ne perçoivent plus leurs salaires.

<sup>139</sup> E. Schildkrout: «The employment of children in Kano», dans l'ouvrage publié sous la direction de G. Rodgers et G. Standing: *Child work, poverty and underdevelopment* (Genève, BIT, 1981), pp. 81-112.

<sup>140</sup> R. van der Hoeven: *Poverty and structural adjustment. Some remarks on tradeoffs between equity and growth*, Employment Paper 2000/4 (BIT, Genève, 2000), p. 11.

<sup>141</sup> IPEC: *Country programme progress report: Mongolia* (Genève, BIT, 2001); Summary of the ICFTU-APRO Anti Child Labour Campaign Team Meeting, 24-26 juillet 2001, Bangkok.

<sup>142</sup> UNICEF: *Education for all? Projet MONEE* (Suivi de la transition en Europe centrale et orientale), UNICEF, International Child Development Centre, Regional Monitoring Report n° 5 (Florence, UNICEF, 1998), figure 2.11.

183. S'il est vrai que beaucoup d'enfants issus de familles pauvres ne vont pas à l'école, la pauvreté de l'Etat, elle, ne saurait justifier qu'un enfant soit privé de son droit à l'éducation. L'instruction publique est un moyen de sortir de la pauvreté. Malheureusement, il y a beaucoup d'endroits dans le monde où les écoles tout simplement n'existent pas ou, si elles existent, n'ont pas d'enseignants. Là où existent des écoles dotées de maîtres, livres, papier et crayons peuvent manquer; quant à la technologie de l'information, c'est un rêve inaccessible pour la plupart des écoles dans le monde.

184. Les programmes scolaires sont souvent dépassés et inadaptés et reflètent les préjugés relatifs aux femmes et aux hommes. La formation professionnelle ne répond pas forcément aux besoins du marché du travail local, elle est souvent sexiste, insuffisamment dotée en ressources et beaucoup trop longue compte tenu des moyens limités des familles pauvres. Le rôle potentiel de l'instruction et de la formation informelles, en particulier pour les enfants qui n'ont pas ou quasiment pas été scolarisés, est rarement reconnu officiellement. Les programmes d'alphabétisation, les programmes «de deuxième chance» qui s'adressent aux jeunes ayant abandonné l'école et la certification des compétences acquises sur le tas sont l'exception plutôt que la règle. Les systèmes d'apprentissage sont prometteurs mais ils peuvent encourager l'exploitation (voir encadré 4.1).

185. Les enseignants doivent souvent travailler dans des locaux inadaptés avec des classes surchargées. Ils sont faiblement rémunérés, souvent de façon irrégulière, et parfois même ne perçoivent pas leur salaire. C'est pourquoi il leur faut parfois occuper deux emplois pour pouvoir subvenir aux besoins de leur famille. Dans certains pays, ils ne bénéficient pas du droit d'association et de négociation collective qui pourrait leur permettre d'améliorer leur situa-

*La pauvreté de l'Etat n'est pas une excuse*

*Les systèmes informels d'éducation sont insuffisamment reconnus*

*Pas de liberté syndicale*

#### Encadré 4.1.

##### Apprentissage: former l'enfant ou l'exploiter?

L'apprentissage est un type de formation sur le tas des travailleurs semi-qualifiés ou qualifiés qui prend différentes formes selon l'endroit et le moment. Il peut associer l'employeur, les pouvoirs publics, le stagiaire et parfois les organisations de travailleurs, être officiel ou informel. C'est dans bien des cas une voie sûre pour acquérir des qualifications avant d'entrer sur le marché du travail des adultes. Toutefois, s'il n'est pas structuré ou contrôlé, l'apprentissage peut déboucher sur des abus.

En Afrique subsaharienne, il existe un système fondé sur des accords traditionnels de placement où l'apprenti apprend en regardant le maître, ne faisant guère autre chose au début que de tenir les outils ou de s'occuper des courses. Ce système permet de transmettre les qualifications d'une génération à l'autre. Toutefois, il peut aussi être synonyme d'exploitation car la période de formation n'est pas toujours délimitée et l'éventail des qualifications apprises peut être très étroit. Il en résulte qu'il peut maintenir un jeune travailleur dans un état de dépendance jusqu'à l'âge adulte.

On retrouve des formules similaires ailleurs dans le monde. Au Pakistan, par exemple, les enfants peuvent travailler comme apprentis auprès d'un maître (*ustad*) pendant dix à douze ans; ils deviennent alors des travailleurs semi-qualifiés et engagé, à leur tour, de façon informelle des enfants apprentis.

Des contrats écrits peuvent être établis, comme c'est le cas en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Togo où, à l'issue de leur formation, les apprentis reçoivent un certificat. L'apprenti peut alors travailler avec le maître sur un pied d'égalité, jusqu'à ce qu'il crée son propre atelier. Ce système est contrôlé par l'inspection du travail et des sanctions sont prévues en cas de violations.

tion. Dans ces conditions, même les plus motivés d'entre eux risquent de se décourager.

186. Le système d'éducation reflète les inégalités qui existent en dehors de l'école. Les enfants qui s'épuisent à mener de front travail et école peuvent subir l'ostracisme des autres élèves ou se voir infliger des punitions corporelles, ce qui ne les encourage pas à étudier.

### *Risque particulier pour les filles*

187. Les filles sont particulièrement exposées au risque d'être privées d'instruction. De fait, 60 pour cent des enfants qui ne vont pas à l'école primaire dans le monde sont des filles. Il arrive souvent que les parents préfèrent investir dans l'éducation de leurs fils et garder les filles à la maison pour aider au ménage. Par ailleurs, la mixité peut être mal vue pour les filles et l'école peut être éloignée de la maison, d'où la réticence des parents. Dans certains pays comme la **République-Unie de Tanzanie**, lorsqu'une jeune fille est enceinte, elle est exclue de l'école, ce qui n'est pas le cas du père de l'enfant<sup>143</sup>. Lorsqu'elle devient mère, la jeune fille est considérée comme une adulte et n'a plus le droit d'aller à l'école. Certains des arguments avancés en faveur de l'instruction des filles illustrent à quel point les idées traditionnelles sur la répartition des rôles entre hommes et femmes sont profondément enracinées (voir encadré 4.2).

### *Coûts cachés de l'école*

188. Le coût de l'éducation est aussi un facteur. Pour que les familles pauvres dont les enfants travaillent puissent envoyer ces derniers à l'école, elles doivent trouver des moyens de remplacer le revenu ou la main-d'œuvre que représentent ces enfants. L'école, même lorsqu'elle est dite gratuite, entraîne des frais de fournitures et de transport. Ce coût peut être lourd à assumer, en particulier lorsque la famille compte plus d'un enfant d'âge scolaire. Ainsi, en **République-Unie de Tanzanie**, le coût annuel moyen d'un élève du primaire a été estimé en 2000 à environ 63 000 shillings (80 dollars) (inscription, livres, taxes pour le bâtiment, examen, uniforme et chaussures, transport et alimentation). Ce montant représentait, au moment où ces estimations ont été calculées, la moitié du revenu d'une famille rurale pauvre, qui a généralement plusieurs enfants<sup>144</sup>. Or les aides financières – bourses, promotion d'activités rémunératrices pour les adultes – sont rares.

#### **Encadré 4.2.**

#### **Pourquoi instruire les filles?**

Les filles ont beaucoup moins de chances que les garçons de bénéficier d'une instruction primaire. Pour justifier la nécessité d'améliorer cet état des choses, on donne souvent, dans les débats internationaux, comme principale raison la corrélation bien connue entre le niveau d'instruction des femmes et la survie des enfants. Ce qui est souvent mis en avant pour défendre le droit des filles à l'éducation est donc leur rôle futur de mère, et non pas leur émancipation économique ou sociale ou leurs droits fondamentaux en tant qu'être humain. Tant que le droit des filles à l'instruction ne sera pas défendu et encouragé en tant que tel en faveur de la recherche de l'égalité entre les hommes et les femmes, les parents continueront de trouver de bonnes raisons de ne pas envoyer leurs filles à l'école. Cela est particulièrement vrai dans les sociétés où le statut de la femme est subordonné à celui de l'homme et où son rôle de reproduction est valorisé par rapport à son rôle productif.

<sup>143</sup> Rapport d'une ONG sur la République-Unie de Tanzanie au Comité des droits de l'enfant, 15 nov. 2000, voir: [www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.27/Tanzania.pdf](http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.27/Tanzania.pdf).

<sup>144</sup> BIT/CNUCED: The minimum income for school attendance (MISA) initiative: Achieving international development goals in African least developed countries (Genève, groupe consultatif BIT/CNUCED, 2001).

189. Les responsables doivent reconnaître que le rapport entre l'école et le travail des enfants est complexe et que l'un n'exclut pas forcément l'autre, beaucoup d'enfants essayant de mener de front les deux<sup>145</sup>. Selon les nouvelles estimations du BIT, les enfants dans le monde qui à la fois travaillent et vont à l'école se répartissent ainsi: groupe des 5-9 ans: 7 pour cent; 10-14 ans: 10 pour cent; 15-17 ans: 11 pour cent (voir tableau 7).

190. Les résultats scolaires ne peuvent que se ressentir de la présence irrégulière des enfants qui exercent parallèlement une activité économique. Toutefois, il faut rappeler que travail et formation sont bien sûr tout à fait compatibles pour les enfants ayant atteint l'âge d'admission à l'emploi. Pour les enfants d'âge scolaire, un travail léger, s'il n'interfère pas avec l'école, ne pose pas de problème, dans certaines conditions.

191. On constate parfois des incohérences entre l'âge de fin de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi. La figure 5 montre que l'âge de la scolarité obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi ne coïncident que dans 31 des 91 pays pour lesquels des données sont disponibles<sup>146</sup>. Dans certains cas, l'écart est de trois ans: que sont censés faire les jeunes pendant ces trois ans? Dans les pays où l'âge minimum d'admission à l'emploi est inférieur à l'âge de la scolarité obligatoire, peut-on croire que le gouvernement souhaite sérieusement atteindre l'objectif de l'éducation universelle? Il existe dans certains pays le même type de contradiction entre l'âge de la scolarité obligatoire et l'âge d'admission à l'apprentissage.

192. Il est d'autant plus difficile d'assurer la cohérence des politiques à ce sujet qu'il existe entre les ministères de l'Éducation et ceux du Travail et de l'Emploi des divergences découlant de leurs différences d'objectifs, de budgets, de structures de décision et de modalités d'action. Il en résulte que le rapport est difficile à établir entre ceux qui font campagne pour l'abolition du travail des enfants et ceux qui prônent l'éducation pour tous.

### *Travail-école: des combinaisons diverses*

### *Ecart entre l'âge de fin de la scolarité obligatoire et l'âge d'admission à l'emploi*

**Tableau 7. Répartition de l'activité des enfants entre travail et école, estimations mondiales, 2000**

	5-9 ans	10-14 ans	15-17 ans
Pourcentage d'enfants qui travaillent	12	23	42,5
• et ne vont pas à l'école	5	13	31
• et vont aussi à l'école	7	10	11
Pourcentage d'enfants qui vont à l'école et ne travaillent pas	68	67	43,5
Pourcentage d'enfants qui ne vont pas à l'école et ne travaillent pas*	20	10	14

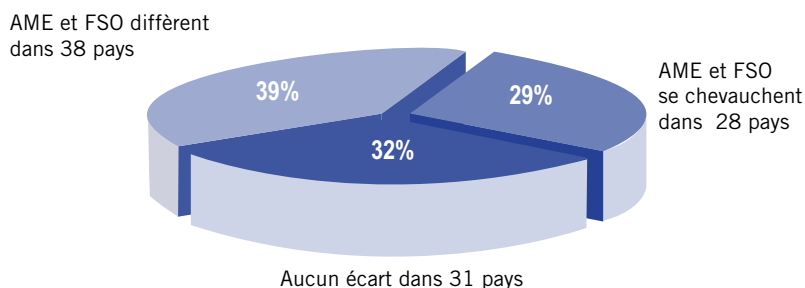
\*Les enfants qui ne vont pas à l'école et qui ne travaillent pas non plus se composent de différents groupes: enfants handicapés ou chroniquement malades, enfants trop jeunes pour aller à l'école, enfants qui ne peuvent pas aller à l'école et qui n'ont pas de travail, enfants qui cherchent du travail, enfants (notamment des filles) qui assument des tâches domestiques et ne sont donc pas considérés comme travaillant, enfants qui jouent.

Source: Estimations du BIT pour 2000.

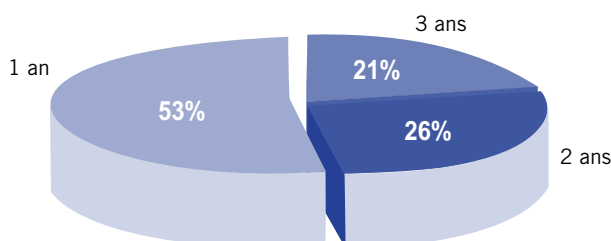
<sup>145</sup> On peut distinguer six groupes dans les enfants de 5 à 15 ans: ceux qui vont à l'école et n'ont jamais travaillé; ceux qui travaillent et vont à l'école; ceux qui travaillent et ont abandonné l'école pour cette raison; ceux qui travaillent et suivent une formule ou une autre de formation informelle; ceux qui travaillent et ne sont jamais allés à l'école; ceux qui n'ont jamais travaillé et ne sont jamais allés à l'école.

<sup>146</sup> Dans son *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT (2000)*, le BIT aboutit à la même constatation: ces deux âges coïncident dans seulement six des seize pays disposant de statistiques, ils se chevauchent dans sept pays et, dans trois pays, l'âge d'admission à l'emploi est supérieur à l'âge de fin de la scolarité obligatoire (partie I, p. 26).

Figure 5. Age minimum d'admission à l'emploi (AME) et âge de fin de scolarité obligatoire (FSO) dans la législation nationale



#### Ecart entre AME et FSO



Source: données tirées du *Rapport mondial sur l'éducation 2000* (Paris, UNESCO, 2000) et BIT : *Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations*, rapport III (Partie 1 A), rapports reçus pour la convention n° 138 au titre de l'article 22 de la Constitution, 1998-2001.

193. Dans certains cas, notamment en Afrique de l'Ouest et en Amérique latine, la situation se complique encore du fait que tous les instruments juridiques n'ont pas la même définition de l'enfant. La confusion qui en résulte quant au statut des personnes de moins de 18 ans – sont-elles des «enfants», des «mineurs» ou des «jeunes»? – ne fait qu'aggraver l'incohérence des politiques.

## Conclusion

194. Les causes du travail des enfants sont nombreuses et liées entre elles. Aucun facteur ne peut à lui seul expliquer la persistance de ce phénomène et, dans certains cas, son expansion. C'est l'interaction entre différentes causes se produisant à différents niveaux qui, au bout du compte, détermine si tel ou tel enfant entrera ou non sur le marché du travail.

### Diversité et volatilité

195. Dans la partie I, le rapport présente un éventail des types de travail que les enfants exécutent dans le monde. L'aperçu qu'il donne des risques auxquels sont exposés ces enfants est alarmant. En ce début du XXI<sup>e</sup> siècle, le travail des enfants présente une grande diversité d'aspects, il est infiniment volatil et reflète l'évolution du marché et des conditions sociales. A ce contexte répond la flexibilité d'une large réserve potentielle de main-d'œuvre enfantine

dépourvue de protection. Pauvreté et exclusion sociale, mobilité de la main-d'œuvre, discrimination fondée notamment sur le sexe, manque de protection sociale et d'accès à l'éducation: ce sont autant de facteurs qui influent sur la situation du travail des enfants.

196. Quel enseignement pour l'action peut-on tirer de cette analyse? L'expérience montre qu'on peut sensiblement réduire le travail des enfants en combinant des interventions dans différents domaines: croissance économique, respect des normes du travail, éducation universelle, protection sociale, meilleure compréhension des besoins et des droits des enfants. Cela signifie qu'il faut exercer une vigilance constante pour obtenir des améliorations durables dans un contexte de mutation profonde et accélérée des structures politiques, économiques et sociales. Le travail des enfants est un problème enraciné qui peut disparaître dans certains endroits ou dans certains secteurs, mais risque toujours de ressurgir sous des modalités différentes et souvent inattendues.

197. C'est pourquoi il faut s'attaquer au problème avec la plus grande ouverture d'esprit possible, en se fondant sur la réalité même du travail des enfants dans un contexte national donné. Il n'existe pas de solution simple et rapide, ni de modèle universel d'éradication; si tel était le cas, le problème aurait disparu depuis longtemps. Les efforts doivent être concertés et maintenus sur le long terme pour exploiter de façon créative toute l'expérience déjà acquise. La partie II passe en revue les mesures prises à ce jour aux niveaux local, national et international.

*Des solutions variées,  
concrètes et adaptées*





---

***Partie II. Mobilisation mondiale  
contre le travail des enfants.  
De l'indignation à l'action***



## 1. *L'information, clé d'une action efficace*

198. Le monde ne se contente plus de s'indigner de l'injustice qui frappe les enfants astreints au travail: il se mobilise, de plus en plus massivement, pour mettre un terme, dans les collectivités, les secteurs, les pays, à l'exploitation dont ils sont victimes. Pour le long terme, il faut adopter des politiques qui créeront un environnement dans lequel le travail des enfants n'aura tout simplement plus aucun intérêt – pour les employeurs, pour les familles, pour les enfants eux-mêmes. Dans l'immédiat, il faut prendre des initiatives bien ciblées pour soustraire les enfants au travail et leur offrir des solutions viables. Le BIT et ses partenaires possèdent désormais une grande expérience des politiques et programmes qui donnent de bons résultats et qui peuvent être adaptés à diverses situations.

*De l'indignation  
à l'action*

199. Il ne saurait y avoir d'action efficace contre le travail des enfants sans une parfaite compréhension du problème. La recherche joue donc un rôle clé. Pour que les diverses parties prenantes, y compris les gouvernements, se mobilisent, il faut leur présenter des données convaincantes. Une analyse approfondie des données est également indispensable pour concevoir des politiques et programmes efficaces, qui donneront des résultats durables, et éviter ainsi de perdre du temps et de l'argent. Enfin, c'est grâce à un suivi rigoureux que l'on évitera que les projets ne dévient de leurs objectifs et grâce à l'évaluation que l'on pourra en tirer des enseignements.

*Recherche et action  
doivent aller de pair*

200. Le travail des enfants est un phénomène socio-économique complexe et donc difficile à cerner. Pendant des années, l'absence d'informations et de statistiques fiables a souvent empêché de trouver des parades efficaces. Ces dernières années, on a vu apparaître beaucoup de nouvelles approches prometteuses dans le domaine de la recherche sur le travail des enfants mais, maintenant que l'attention se focalise sur les pires formes d'exploitation, il est urgent de trouver des méthodes encore plus novatrices.

### *Le BIT et la recherche sur le travail des enfants*

201. Au cours des deux décennies passées, le BIT a été à l'origine de nombreuses innovations dans le domaine de la recherche, qu'il s'agisse de mesurer le travail des femmes ou la répartition des tâches à l'intérieur des

*Enquêtes nationales  
avec l'appui du SIMPOC*

ménages, d'étudier le secteur informel ou d'utiliser les techniques ethnographiques et les budgets-temps. Toutes ces innovations ont contribué à améliorer la qualité des informations qui sont utiles à la recherche sur le travail des enfants<sup>1</sup>. Tout au long des années quatre-vingt-dix, le BIT s'est attaché à améliorer les méthodes de collecte de données quantitatives sur le travail des enfants. Les données les plus récentes sont présentées dans le chapitre 2 de la partie I. Le SIMPOC (Programme d'information statistique et de suivi sur le travail des enfants), mis en place par l'IPEC, aide techniquement et financièrement les pays à mener des enquêtes sur le travail des enfants, à mettre sur pied des banques de données nationales et à diffuser l'information. Les données recueillies, ventilées par sexe, sont essentielles pour déterminer l'incidence, l'étendue et les causes du travail des enfants, pour informer et sensibiliser l'opinion, pour suivre les évolutions, pour évaluer l'impact des interventions.

202. A la fin de 2001, 52 pays avaient déjà sollicité l'aide du SIMPOC, 11 enquêtes avaient été menées à bien et 26 autres étaient en cours. Le SIMPOC a aussi établi une série d'indicateurs qui visent à faciliter l'élaboration des programmes, le suivi de leur impact et les comparaisons entre pays en aidant à évaluer l'ampleur, la répartition et les conséquences du travail des enfants.

203. En réponse à des demandes de recherche et d'analyse, l'IPEC a récemment étudié les aspects économiques du travail des enfants et de son élimination, l'impact des crises financières, l'efficacité des programmes de labels sociaux et les liens entre le VIH/SIDA et le travail des enfants en Afrique australe.

### *Synergies interinstitutions*

204. La collaboration entre institutions est mutuellement bénéfique. Par exemple, le BIT et l'UNICEF ont mis au point ensemble une méthode d'évaluation rapide qui est efficace sans être coûteuse et qui permet de réunir des informations sur des catégories d'enfants difficilement accessibles (par exemple, enfants livrés à la prostitution ou à la traite, enfants travaillant comme domestiques, enfants assujettis à d'autres formes extrêmes d'exploitation). A la fin de 2001, 38 évaluations rapides, axées sur les pires formes de travail des enfants, avaient déjà été menées à bien dans 23 pays. Les évaluations rapides fournissent de précieuses informations pour l'élaboration des programmes et on peut aussi en tirer d'importants enseignements méthodologiques. Elles montrent notamment qu'il est utile d'étudier non seulement les situations dans lesquelles le travail des enfants existe, mais aussi celles dans lesquelles il est inexistant, de parler avec les enfants qui ne travaillent pas comme avec ceux qui travaillent, d'entreprendre des enquêtes supplémentaires pour réunir des données de référence qui permettront de mesurer les progrès, et de s'intéresser aux enfants eux-mêmes et non à tel ou tel secteur dans lequel il existe des formes extrêmes d'exploitation, car les enfants peuvent très bien passer d'un secteur à l'autre.

205. Le BIT et l'Organisation mondiale de la santé s'attachent à définir ensemble ce qui constitue un travail «dangereux» pour les enfants. A cet effet, une équipe de travail a été mise en place dans les centres de collaboration de l'OMS pour la santé au travail.

<sup>1</sup> Voir, par exemple, A. Morice: «The exploitation of children in the informal sector», dans l'ouvrage publié sous la direction de G. Rodgers et G. Standing: *Child work, poverty and underdevelopment* (Genève, BIT, 1981), qui a beaucoup contribué à légitimer l'utilisation de méthodes autres que celles fondées sur les questionnaires pour l'étude du travail des enfants dans le secteur informel.

## Problèmes et innovations en matière de recherche

206. La connaissance que nous avons du travail des enfants a beaucoup progressé mais d'importantes lacunes demeurent. Par exemple, on connaît encore mal l'interaction entre les décisions prises par les familles (choix entre le travail et l'école, par exemple) et les décisions prises par les entreprises et l'Etat. Nous connaissons assez mal aussi certaines catégories d'enfants, notamment les enfants employés comme domestiques, les enfants victimes des conflits armés (et pas seulement les enfants soldats), les enfants livrés à la prostitution ou encore les enfants qui prennent part à des activités illicites (trafic de drogue par exemple).

207. Il faut aussi étudier plus à fond les effets du travail sur la sécurité et la santé des enfants. On manque généralement de données précises sur les effets à court et à long terme de différents milieux et conditions de travail. Certes, il est utile de commencer par dresser la liste des métiers et des conditions de travail qui présentent des risques pour les enfants, mais cela ne résout pas nécessairement certaines questions pressantes, par exemple: «Comment classer les différents types de travaux par ordre de gravité du préjudice qu'ils font subir aux enfants? ... Comment évaluer les risques de traumatismes psychosociaux par rapport aux risques purement physiques? Comment comparer les effets à long terme et les effets à court terme? <sup>2</sup>.»

208. La matrice d'évaluation des risques est un instrument simple qui a été mis au point aux Philippines (voir encadré 1.1). Il peut servir à évaluer les risques d'un travail qui, à première vue, semble ne comporter aucun danger pour les enfants (par exemple, culture potagère sur une parcelle familiale) <sup>3</sup>.

209. Il s'agit là d'un domaine de la recherche dans lequel le BIT et l'OMS ont manifestement un rôle à jouer, en collaboration avec tous les responsables de la santé publique. En coopération avec l'IPEC, l'Organisation panaméricaine de la santé a établi un bilan de santé des enfants d'El Salvador qui travaillent dans la pêche, dans les plantations de canne et dans les décharges. Cela marque le début d'un nouveau modèle pour ce type de recherche. Le Programme focal du BIT sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement est bien armé pour approfondir la connaissance des risques auxquels les enfants sont confrontés.

210. Il faudrait aussi disposer de meilleures informations sur la scolarisation. Des données, ventilées par sexe, âge et lieu géographique, sur les taux d'abandon et de redoublement, sur l'absentéisme et sur la capacité de passer du primaire au secondaire, comparées aux données sur la nature, la durée et l'intensité du travail effectué par les enfants hors de l'école, aideraient à mieux comprendre le lien entre le travail des enfants et les résultats scolaires.

211. Un progrès important et récent de la recherche sur le travail des enfants est qu'il est désormais couramment admis que les informations qui peuvent être fournies par les enfants eux-mêmes sont très précieuses. Le point de vue des adultes n'est certes pas rejeté, mais il ne fait plus obligatoirement autorité. Comme les enfants ne savent pas toujours très bien s'exprimer, les chercheurs doivent utiliser d'autres méthodes pour réunir l'information – par exemple, jeux de rôle, dessins, discussions de groupe <sup>4</sup>. Ces méthodes sont

**Thèmes et catégories d'enfants trop peu étudiés**

**Des outils simples pour évaluer les risques du travail**

**Recherches novatrices du BIT et de l'OMS**

**Les enfants en tant que partenaires de la recherche**

<sup>2</sup> BIT: *Le travail des enfants. L'intolérable en point de mire*, rapport VI(1), Conférence internationale du Travail, 86e session, Genève, 1998, p. 22.

<sup>3</sup> IPEC: *Defining hazardous undertakings for young workers below 18 years of age: A country report* (Manille, BIT, 1997).

<sup>4</sup> J. Boyden et J. Ennew (directeurs de publication): *Children in focus* (Stockholm, Radda Barnen, 1997).

**Encadré 1.1.****Matrice d'évaluation des risques (travail acceptable, acceptable à certaines conditions ou inacceptable pour de jeunes travailleurs)**

Sécurité	Intensité du travail		
	Faible	Modérée	Forte
Sans danger	Acceptable	Acceptable à certaines conditions	Inacceptable
Modérément dangereux	Acceptable à certaines conditions	Inacceptable	Inacceptable
Dangereux	Inacceptable	Inacceptable	Inacceptable

Cette matrice fait intervenir la sécurité des conditions de travail et l'intensité du travail. Elle montre par exemple que l'on peut autoriser des jeunes, à certaines conditions, à effectuer un travail sans danger d'une intensité modérée ou un travail modérément dangereux de faible intensité. À l'aide d'une liste de contrôle qui tient compte, par exemple, du milieu de travail, des matériaux, de l'équipement, etc., les inspecteurs du travail peuvent déterminer le degré de sécurité. Pour mesurer l'intensité de travail, on considère la fréquence et la durée de celui-ci, la résistance ou le poids (par rapport au poids corporel du travailleur), la position du corps et les mouvements exigés par la tâche. Le nombre de tâches exécutées sur une période de temps donnée est pris en compte. Tout travail qui oblige à prendre des décisions sans l'aide des adultes ou à exécuter des mouvements de flexion ou d'extension qui ne sont pas naturels à un enfant sera automatiquement classé comme un travail «inacceptable».

La culture de légumes sur la parcelle familiale peut sembler, à première vue, être un travail acceptable pour de jeunes travailleurs. Toutefois, si l'on utilise la matrice, on constate que, même si le milieu de travail et les outils ne posent pas de problèmes, le contact avec le sol et l'eau, qui peuvent être sources d'infection, l'utilisation d'un arrosoir trop lourd et l'absence de vêtements de protection conduisent à classer ce travail comme un travail de forte intensité. En conséquence, même si ce travail est sans danger ou modérément dangereux, il sera considéré comme inacceptable.

### **Une vision multidisciplinaire de la vie des enfants**

employées dans les évaluations rapides de l'IPEC. L'encadré 1.2 indique les résultats des consultations qui ont eu lieu avec les enfants durant la planification du programme assorti de délais en *République-Unie de Tanzanie*.

212. La recherche sur les enfants doit tenir compte de toutes les dimensions de leur vie – travail, école, vie à la maison, services, vie communautaire, relations avec les adultes et les autres enfants – et de l'interaction entre ces différents éléments. Diverses disciplines ont un rôle à jouer: anthropologie sociale, démographie, droit, économie et statistique, épidémiologie, géographie, nutrition, psychologie, santé publique. Dans l'idéal, les recherches devraient porter sur une période de temps suffisamment longue pour que l'on puisse saisir l'évolution de la nature de leur travail, de leur vie scolaire et de leur vie dans leur famille.

### **Suivi**

213. En ce qui concerne le travail des enfants, le suivi peut viser à déterminer si un pays respecte bien les normes du travail (c'est le rôle des organes de contrôle de l'OIT, question qui n'est pas abordée ici), à vérifier que les programmes et projets ont l'impact souhaité ou encore à observer l'évolution du problème dans un endroit ou un secteur d'activité donné afin de savoir si les enfants sont soustraits aux travaux dangereux et autres travaux inappropriés et ce qui leur advient ensuite. Les systèmes de suivi et d'évaluation des programmes et projets se sont beaucoup améliorés ces dernières années. Ils livrent des enseignements qui permettent d'améliorer en permanence les activités.

**Encadré 1.2.****Recommandations formulées par les enfants consultés durant la planification du programme assorti de délais en République-Unie de Tanzanie**

Les enfants devraient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• en être informés des effets de la vie dans les villes, des pires normes de travail des enfants et de l'abandon scolaire;</li> <li>• participer à des forums sur les droits de l'enfant et le travail des enfants au niveau des familles et des villages;</li> <li>• être associés à la planification et à la conception des programmes qui visent à éliminer le travail des enfants dans leurs communautés.</li> </ul>
Les parents devraient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• connaître les droits des enfants et des femmes;</li> <li>• pourvoir aux besoins essentiels de leurs enfants – amour, éducation, santé, protection;</li> <li>• en ne pas avoir plus d'enfants et ne pas divorcer.</li> </ul>
Les organisations religieuses devraient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• continuer à donner des conseils en disant ce qui est bien et ce qui est mal;</li> </ul>
Les journalistes devraient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• s'intéresser au travail des enfants et donner des informations sur les services à la disposition des victimes;</li> <li>• parler du travail des enfants plutôt que des concours de beauté ou des affaires de sexe.</li> </ul>
Les ONG devraient	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conseiller les enfants qui ont été soustraits au travail;</li> <li>• promouvoir les droits de l'enfant, aider les ménages à sortir de la pauvreté, soustraire les enfants au travail et les aider à se réinsérer.</li> </ul>
L'Etat devrait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• veiller à ce que tous les enfants aient accès à une éducation adaptée à leurs besoins;</li> <li>• punir ceux qui exploitent le travail des enfants.</li> </ul>
L'IPEC (et la communauté des donateurs en général) devrait	<ul style="list-style-type: none"> <li>• collaborer avec l'Etat pour assurer l'application de la convention no 182;</li> <li>• quand c'est possible, contribuer aux frais de scolarité;</li> <li>• appuyer la campagne contre le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles;</li> <li>• accroître le nombre de centres de formation et d'orientations professionnelles;</li> <li>• adopter une politique visant à abolir les pires formes de travail des enfants.</li> </ul>

Source: IPEC: *Project document: Supporting the time-bound programme on the worst forms of child labour in Tanzania* (Genève, BIT, 2001), p. 10.

214. Le suivi du travail des enfants est un domaine relativement nouveau qui intéresse beaucoup les donateurs internationaux, les consommateurs et les mandants de l'OIT. Il permet une évaluation globale de l'impact de l'action contre le travail des enfants. On peut distinguer trois grandes catégories de suivi:

— *Surveillance des lieux de travail.* Elle vise à déterminer si des enfants sont présents, si le travail auquel ils sont affectés est dangereux ou non (et quel est l'âge minimum à respecter), quelles sont leurs conditions de travail et quelles améliorations seraient possibles (soustraire les enfants au travail, supprimer les risques, réduire la durée du travail, fournir un équipement de protection, éliminer des pratiques dangereuses, etc.). Ce sont les inspecteurs du travail, les employeurs eux-mêmes, les syndicats, des orga-

***Suivi: un outil indispensable pour l'abolition du travail des enfants***

nismes indépendants ou des ONG qui se chargent le plus souvent de ce suivi.

- *Suivi de la protection sociale.* Il s'agit de déterminer quels sont les services d'appui à la disposition des enfants qui sont astreints au travail ou qui l'ont été (éducation, institutionnelle ou non, formation professionnelle, soins de santé, services de conseil ou de réinsertion, microfinancement ou autre forme d'assistance aux familles pour la génération de revenus) et quel est l'impact de ces services. Ce suivi peut être assuré par la collectivité, les ONG, les enfants, les familles, les enseignants ou divers organismes publics locaux ou autres.
- *Suivi par les communautés.* Il s'agit de déterminer si les enfants travaillant à la maison, dans l'agriculture de subsistance, dans la pêche ou dans d'autres activités familiales, ainsi que dans l'économie informelle, sont décentement traités et de vérifier que les activités qui leur sont confiées sont adaptées à leur âge et ne nuisent pas à leur éducation ni à leur épanouissement.

215. L'IPEC a lancé un nouveau projet qui vise à élaborer et à mettre à l'essai du matériel et à renforcer la capacité de l'inspection du travail ainsi que des organisations d'employeurs et de travailleurs de suivre en permanence l'évolution du travail des enfants non seulement dans le secteur formel, mais aussi dans le secteur informel et dans le secteur rural. L'objectif est double: vérifier que les enfants sont soustraits au travail, notamment à ses pires formes, et veiller à ce que leur situation soit ensuite meilleure qu'auparavant.

### **Renforcement des capacités de recherche**

#### **L'importance cruciale du renforcement des capacités**

216. Pour répondre à tous ces besoins pressants d'informations, il faut renforcer la capacité de recherche à tous les niveaux, du niveau local au niveau national. Il faudrait promouvoir la circulation de l'information entre les organismes nationaux, régionaux et internationaux. Les résultats et les méthodes de recherche doivent être documentés et évalués, et il faut concevoir des matériels pédagogiques faciles à utiliser. Il faut aussi veiller à une meilleure coordination entre les différents organismes qui s'occupent de réunir des données sur les enfants, afin que ces données puissent être comparées, mises en commun et exploitées le plus efficacement possible.

217. C'est souvent sur le tas que l'on apprend le mieux. Par exemple, des inspecteurs du travail de l'*Indonésie*, des *Philippines*, de la *République-Unie de Tanzanie* et de la *Turquie* ont pu se former en participant à des recherches sur le terrain<sup>5</sup>. Les programmes assortis de délais lancés par l'IPEC prévoient de renforcer la capacité des institutions nationales dans les domaines suivants:

- formation aux techniques d'entretien sur des sujets difficiles;
- technique d'interrogation des enfants;
- traitement des données et création de bases de données;
- techniques à utiliser pour les activités illicites et le travail dangereux;
- intégration des questions d'égalité entre hommes et femmes dans les enquêtes et analyses;
- stratégies d'intégration des enquêtes sur le travail des enfants dans les enquêtes nationales périodiques;

<sup>5</sup> IPEC: *Good practices in action against child labour: A synthesis report of seven country studies 1997-98 by independent researchers: Brazil, Indonesia, Kenya, Philippines, Tanzania, Thailand, Turkey* (Genève, BIT, 2001), p. 27.



- harmonisation des groupes d'âge afin d'améliorer la comparabilité des différentes données et prise en compte des jeunes enfants dans les enquêtes;
- suivi et évaluation et techniques de mesure de l'impact.

218. De solides activités de recherche, de suivi et d'évaluation, entreprises en partenariat avec différentes parties prenantes, sont indispensables pour que les interventions contre le travail des enfants soient adaptées aux besoins et à la situation des familles et des collectivités. Certes, la recherche peut sembler parfois peser lourdement sur un budget déjà étreint mais l'expérience montre que c'est un investissement rentable car il accroît l'efficacité des interventions.

***La recherche est  
un investissement  
qui paie***

## **2. L'action internationale à l'appui des partenaires nationaux**

219. Le travail des enfants s'inscrit dans une réalité sociale plus ample, à l'échelle locale, nationale et internationale. Seules la sensibilisation et l'action à tous ces niveaux, en se renforçant mutuellement, peuvent permettre de l'éliminer effectivement. Dans ce chapitre, on examinera certains des faits nouveaux les plus marquants à l'échelle internationale qui contribuent à créer les conditions nécessaires à l'élimination du travail des enfants au niveau national.

### ***Le cadre de l'action de l'OIT***

#### ***Normes internationales du travail et coopération technique: des approches complémentaires***

220. Les normes internationales du travail, renforcées par la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, dotent l'Organisation d'un cadre d'action pour lutter contre le travail des enfants.

***La plupart des pays ont une législation sur l'âge minimum d'admission à l'emploi***

221. Pendant de nombreuses années, promouvoir les normes relatives au travail des enfants et s'assurer que les pays appliquent les conventions pertinentes qu'ils ont ratifiées ont été les aspects prédominants de l'action de l'OIT dans ce domaine. Ainsi, la plupart des pays disposent désormais d'une législation sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. Les rapports soumis aux organes de contrôle de l'OIT par les pays qui ont ratifié les conventions pertinentes contiennent d'amples informations<sup>6</sup>. Ceux qui sont soumis annuellement au titre du

<sup>6</sup> L'examen de ces rapports fait, entre autres, l'objet du rapport annuel de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, lequel est soumis à une commission de la Conférence internationale du Travail. Voir le rapport de la commission d'experts, Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session, BIT, Genève, 2001. Voir aussi NATLEX, la base de données du BIT sur les législations nationales (<http://natlex.ilo.org/>).

suivi de la Déclaration contiennent des informations sur les pays qui n'ont pas ratifié ces conventions<sup>7</sup>.

222. L'adoption à la fin des années quatre-vingt d'une stratégie de lutte contre le travail des enfants fondée sur la coopération technique a fait craindre à certains que cela affaiblisse, d'une certaine façon, l'action que l'OIT mène pour faire appliquer les normes relatives à l'âge minimum et nuise à son efficacité.

223. Cela n'a pas été le cas. Au cours des années quatre-vingt-dix, l'évolution a été radicale: les gouvernements ont de plus en plus pris conscience du problème du travail des enfants et manifesté la volonté de le combattre, souvent avec l'appui de l'IPEC. La crainte de réactions négatives des partenaires commerciaux, des consommateurs, des syndicats et d'autres encore s'est estompée, et la communauté internationale accueille très favorablement le fait que des pays se déclarent prêts à lutter contre le travail des enfants. Loin de ralentir, le rythme des ratifications de la convention n° 138 (et maintenant de la convention n° 182) s'est accéléré. L'expérience confirme donc, en ce qui concerne le travail des enfants, qu'activités normatives et coopération technique sont parfaitement compatibles. En fait, ces deux approches sont complémentaires.

224. Il ressort des normes internationales du travail que l'élimination du travail des enfants doit occuper une place essentielle dans les stratégies globales de développement à l'échelle nationale et elles contribuent à définir les éléments d'une politique d'ensemble dans ce sens. La recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973, qui accompagne la convention n° 138, considère le développement comme un processus global et graduel qui requiert «l'extension progressive de mesures coordonnées nécessaires», entre autres «l'engagement ferme de poursuivre une politique nationale de plein emploi», «l'extension progressive d'autres mesures économiques et sociales pour réduire la pauvreté, où qu'elle existe, [...] et assurer aux familles un niveau de vie et de revenu tel qu'elles n'aient pas à recourir à une activité économique des enfants», et «la création et le développement progressif de moyens suffisants d'éducation, d'une part, d'orientation et de formation professionnelles, d'autre part...» (paragr. 1 et 2). Conformément à ces dispositions, l'OIT s'attache à concevoir une stratégie d'assistance technique aussi complète que possible pour éliminer le travail des enfants.

225. La campagne qui a été lancée pour la ratification universelle de la convention n° 182 a donné un nouvel élan et une autre ampleur à la lutte contre le travail des enfants en attirant l'attention de la communauté internationale sur ses pires formes. L'application de cette convention contribuera à éliminer toutes les formes de ce travail – son abolition fait l'objet de la troisième catégorie de principes et de droits de la Déclaration – et, assurément, à faire respecter l'ensemble des principes fondamentaux.

### ***Le Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC): dix ans d'expérience***

226. Lorsqu'en 1992 l'OIT a lancé l'IPEC, ample programme de coopération technique sur le travail des enfants qui a pris la relève d'un projet interdépartemental, rares étaient, à l'échelle mondiale, les programmes systématiques

***Activités normatives et coopération technique se renforcent mutuellement***

***L'élimination du travail des enfants dans les stratégies globales de développement***

***Les principes fondamentaux sont indissociables***

<sup>7</sup> Les rapports soumis au titre du suivi de la Déclaration font l'objet en mars de chaque année d'un document du Conseil d'administration intitulé «Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail» (par exemple, documents GB.277/3/2, GB.280/3/2, GB.283/3/2) qui est précédé d'une introduction par les experts-conseillers (documents GB.277/3/1, GB.280/3/1 et GB.283/3/1). Ces documents sont également disponibles sur le site Internet du Programme focal pour la promotion de la Déclaration ([www.ilo.org/declaration](http://www.ilo.org/declaration)).

d'activités visant à l'éliminer. La réforme des politiques et législations nationales était lente et, malgré les efforts énormes de beaucoup de secteurs, les initiatives manquaient de cohésion, se chevauchaient souvent et beaucoup de données d'expérience appréciables n'étaient pas partagées.

### ***Progression de l'IPEC***

227. La situation s'est beaucoup améliorée depuis et l'IPEC a progressé de façon exponentielle. Au début, il n'opérait que dans six pays, avec l'aide financière d'un seul donateur, le gouvernement de l'Allemagne<sup>8</sup>. En décembre 2001, il était opérationnel dans 75 pays, comptait 26 donateurs (pays et organisations) et les projets en cours ou prévus représentaient un budget de plus de 200 millions de dollars. En 2001, les dépenses annuelles au titre des projets de coopération technique se sont élevées à plus de 33 millions de dollars. Au fil des ans, le nombre et la diversité des partenaires de l'IPEC se sont accrus: organismes publics, organisations d'employeurs ou de travailleurs, entreprises privées, organisations communautaires, organisations non gouvernementales, médias, parlementaires, magistrats, groupes religieux et, bien sûr, les enfants et leurs familles. Près de 150 organisations non gouvernementales coopèrent avec l'IPEC dans le cadre de programmes d'action. L'IPEC est, de loin, le plus important programme opérationnel de l'OIT.

### ***Aide de grande ampleur aux Etats Membres***

228. Les enseignements qui ont été tirés et l'évolution des besoins d'assistance ont fait que, depuis dix ans, l'approche de l'IPEC a évolué. Le programme incorpore désormais différentes catégories d'activités – recherche et statistiques, coopération technique, services consultatifs et activités de sensibilisation, de suivi et d'évaluation – et apporte donc aux Etats Membres une aide multiforme pour lutter contre le travail des enfants.

### ***Des programmes par pays aux programmes assortis de délais***

#### ***Programmes par pays***

229. Depuis sa création, l'IPEC aide les gouvernements et les organisations partenaires à élaborer et mettre en œuvre des activités novatrices et expérimentales. Dès qu'est conclu un protocole d'accord entre un gouvernement et l'OIT, une stratégie graduelle d'action est appliquée. Il s'agit de déterminer la nature et l'ampleur du problème, d'élaborer une politique et une législation nationales appropriées, d'établir des mécanismes propres à assurer que le pays sera partie prenante des programmes nationaux d'action et de leur mise en œuvre (sous la conduite d'un comité directeur national réunissant les mandants de l'OIT et d'autres organismes intéressés), et de sensibiliser communautés et lieux de travail.

230. La méthode des programmes par pays a permis de mobiliser largement les forces pour lutter contre le travail des enfants et d'accroître la capacité des institutions nationales. Mais sa capacité de faire reculer notablement le travail des enfants a souvent été compromise par la faible ampleur et la portée modeste de programmes d'action isolés et dispersés sur tout le territoire national et dont l'exécution est souvent confiée à des organismes locaux aux moyens limités.

#### ***Projets plus étendus***

231. Depuis 1997, la portée des projets de l'IPEC s'est accrue. Ils tendent à couvrir des zones géographiques plus grandes ou des secteurs économiques entiers par le biais de programmes globaux dotés de budgets d'autant plus élevés. On a progressé dans l'élaboration de nouveaux programmes axés sur la supervision du milieu de travail et sur la protection sociale, au sens le plus large, des enfants au travail et de leurs familles. Ces programmes ont permis directement de libérer plusieurs milliers d'enfants du joug du travail, d'empêcher qu'ils ne

<sup>8</sup> L'IPEC a été établi grâce à une contribution volontaire du gouvernement de l'Allemagne s'élevant à 50 millions de marks.

travaillent à nouveau et de garantir, à eux et à leurs familles, d'autres moyens viables de subsistance<sup>9</sup>.

232. Des projets de grande envergure visant à combattre le travail des enfants à l'échelle nationale ou régionale ont aussi été lancés. Ils ont de multiples composantes, dont des enquêtes sur le travail des enfants et des activités de sensibilisation en plus des trois éléments fondamentaux de l'IPEC – prévention du travail des enfants et libération et réinsertion des enfants dans cette situation. Plusieurs projets régionaux importants ont récemment été lancés. Ils visent la traite des enfants (sous-région du Grand Mékong), les enfants employés comme domestiques (Amérique centrale), les petites exploitations minières (Amérique latine), l'exploitation sexuelle à des fins commerciales (Amérique latine), l'agriculture commerciale (Afrique orientale) et l'horticulture (Amérique latine). Une approche globale pour l'élimination du travail des enfants est en cours dans l'État d'Andhra Pradesh, en Inde, l'idée étant qu'elle serve de modèle reproductible dans d'autres États de ce pays.

233. Ainsi, les approches, essentiellement expérimentales, que l'IPEC a appliquées au cours des années quatre-vingt-dix prennent progressivement de l'ampleur, par le biais de programmes intégrés plus importants. Dernier stade de cette évolution: les programmes assortis de délais qui ont été élaborés pour aider les États Membres qui le demandaient à mettre en pratique les dispositions de la convention n° 182 (voir encadré ci-dessous et figure 6).

### *Programmes assortis de délais*

## ***Le travail des enfants dans d'autres programmes de l'OIT***

234. Le travail des enfants est de plus en plus pris en compte dans d'autres programmes de l'OIT qui disposent des moyens nécessaires pour agir dans ce domaine. On citera, entre autres, plusieurs programmes focaux (promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises; réponse aux crises et reconstruction; sécurité, santé au travail et environnement; connaissances, compétences et employabilité), le Programme mondial de l'OIT sur le VIH/SIDA dans le monde du travail et le programme qui vise à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) et le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) orientent et appuient les partenaires sociaux de l'OIT qui luttent contre le travail des enfants.

235. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail permet de traiter la question du travail des enfants dans le cadre d'initiatives plus amples qui recouvrent les quatre principes et droits fondamentaux au travail. Par exemple, en **Bolivie**, dans le département de Beni, l'élimination du travail des enfants et de la discrimination à l'égard des femmes font l'objet de plusieurs volets d'un projet auquel coopère l'IPEC et qui vise à renforcer la capacité de négociation des travailleurs du secteur de la production de noix de cajou et à améliorer ainsi leurs conditions de travail. Une approche légèrement différente a été adoptée au **Bénin**, au **Burkina Faso**, au **Niger** et au **Togo** où, dans le cadre de projets menés au titre du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, des études nationales ont été effectuées dans un premier temps pour identifier les difficultés qu'ont ces pays à donner pleinement effet

<sup>9</sup> Pour plus d'informations sur les activités de l'IPEC ces dernières années, voir par exemple IPEC: *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: leçons et futures priorités stratégiques* (BIT, Genève, 1997); *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants: réalisations, leçons tirées et indications pour l'avenir* (1998-99) (BIT, Genève, 1999); *Faits marquants de l'IPEC, 2000* (BIT, Genève, 2000); *L'action de l'IPEC contre le travail des enfants en 2000-01: progrès et futures priorités* (BIT, Genève, 2001).

**Encadré 2.1.****Programmes assortis de délais**

Ce type de programme vise à éliminer, dans des délais déterminés, les pires formes de travail des enfants et à démontrer l'utilité de cette action pour le développement social et économique d'un pays et, bien sûr, pour l'élimination progressive de toutes les formes de travail des enfants. Il conjugue des approches sectorielles, thématiques et régionales, et relie la lutte contre le travail des enfants à des stratégies nationales de développement, axées en particulier sur la réduction de la pauvreté, sur l'éducation et sur la promotion de l'emploi. La libération des enfants victimes de ces pires formes de travail va de pair avec leur réinsertion et une instruction appropriée, avec l'accès de leurs familles à d'autres possibilités de revenu et d'emploi et avec des mesures visant à empêcher que d'autres enfants n'occupent les emplois auxquels ils ont été soustraits. Il est essentiel que le pays intéressé soit partie prenante à ce type de programme. L'engagement des plus hautes autorités permet de lancer l'élaboration du programme, de créer les structures nécessaires à sa mise en œuvre et de lui attribuer des ressources. L'IPEC, avec l'aide des donateurs, soutient cet engagement par des ressources complémentaires et une assistance technique.

Fait partie intégrante de ce type de programme l'élaboration d'un système de contrôle et d'évaluation assorti, entre autres, de cibles et d'indicateurs pour analyser l'impact, l'efficacité économique et la viabilité du programme. El Salvador, le Népal et la République-Unie de Tanzanie sont les trois premiers pays où seront mis en œuvre des programmes assortis de délais, grâce à l'aide financière du gouvernement des États-Unis. Les documents du projet ont été préparés en 2001, en consultation étroite avec l'ensemble des intéressés à l'échelle nationale, y compris les enfants. Des recherches ont été effectuées pour mieux connaître les pires formes de travail des enfants à éliminer. Les objectifs du programme sont à la hauteur du nombre d'enfants victimes de ces pires formes de travail, ou qui risquent de l'être: 26000 en El Salvador, 33000 au Népal et 30000 dans la République-Unie de Tanzanie<sup>1</sup>. Les programmes visent à créer des conditions propices à l'élimination des pires formes de travail des enfants et à promouvoir une action directe. Les questions relatives à la situation des garçons et des filles et à leurs difficultés propres, et les solutions à apporter, ont été pleinement prises en compte dans la conception du projet. Sa mise en œuvre devrait démarrer au début de 2002.

Cette nouvelle approche n'en est qu'à ses débuts. Le prochain rapport global sur l'élimination du travail des enfants, qui sera présenté en 2006, sera l'occasion de savoir à quel point les espoirs de chacun ont été réalisés et de connaître les difficultés qui sont apparues et les solutions qui ont été trouvées. Autre point essentiel: la viabilité, à savoir la mesure dans laquelle les acteurs nationaux ont pu intégrer ces activités dans leurs programmes et budgets ordinaires.

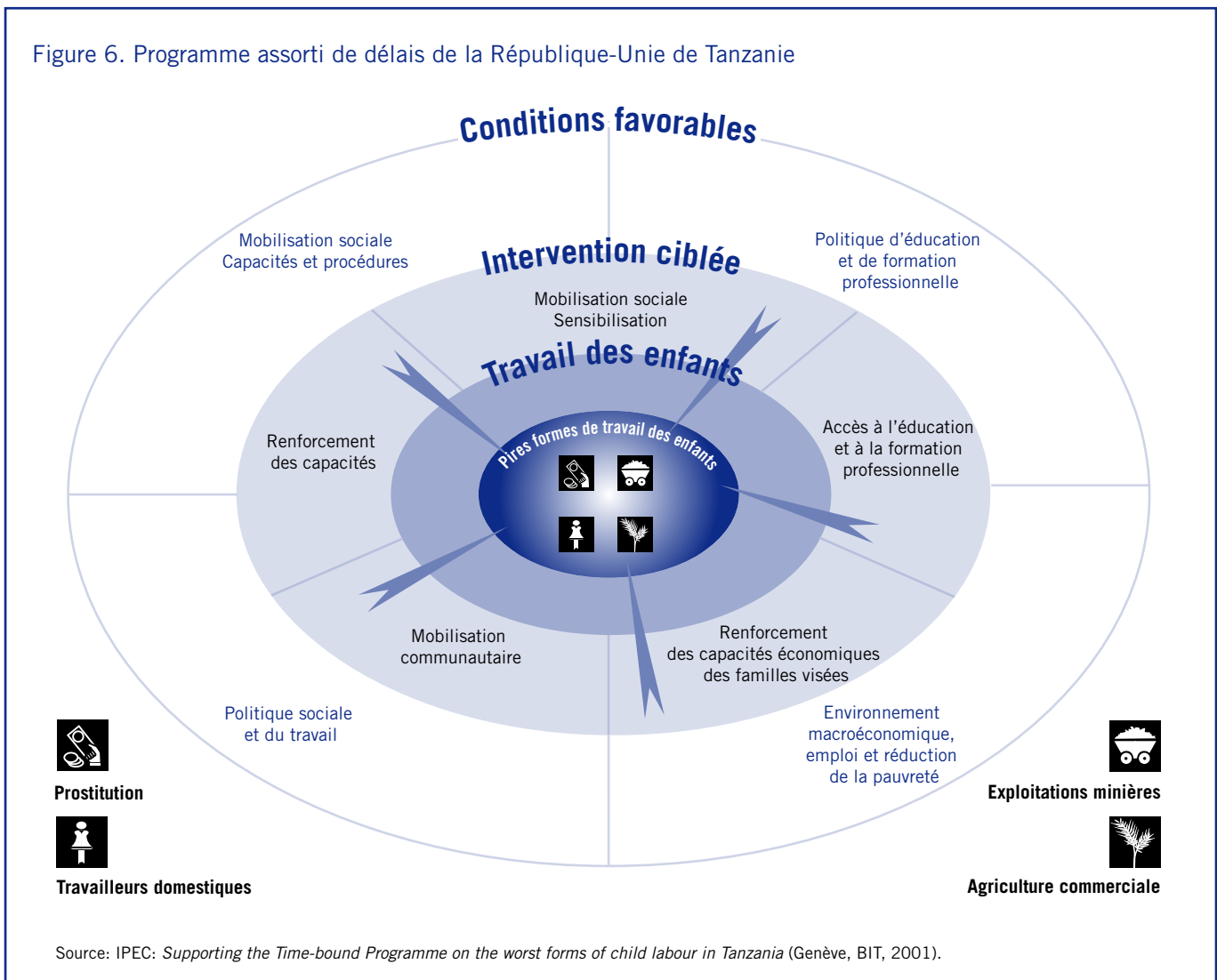
<sup>1</sup> Les pires formes de travail des enfants dans ces pays sont, entre autres, les suivantes: en El Salvador, prostitution, travail dans des décharges, dans le secteur de la pêche et dans les plantations de canne à sucre; au Népal, des enfants sont soumis à la servitude; des enfants sont chiffonniers, porteurs, domestiques, tisserands ou travaillent dans des mines; de plus, la traite d'enfants est pratiquée; en République-Unie de Tanzanie, prostitution, travail domestique et travail dans des mines et des exploitations agricoles commerciales.

aux quatre catégories de principes et droits fondamentaux au travail. La question du travail des enfants s'inscrit de la sorte dans un cadre plus ample, ce qui favorise la collaboration interministérielle à l'échelle nationale.

### ***Intégration du travail des enfants dans les stratégies de lutte contre la pauvreté***

236. Le présent rapport montre clairement que la pauvreté et l'exclusion sociale sont le terreau du travail des enfants. Malheureusement, dans le monde en développement, ni les réformes économiques ni les modèles classiques de

Figure 6. Programme assorti de délais de la République-Unie de Tanzanie



développement n'ont donné les résultats escomptés pour une bonne partie de la population. Aujourd'hui, le revenu moyen des vingt pays les plus riches est 37 fois plus élevé que celui des vingt pays les plus pauvres (cet écart a doublé au cours des quarante dernières années)<sup>10</sup>.

237. Cela étant, la lutte contre la pauvreté fait désormais l'objet d'un engagement à l'échelle mondiale. Le Sommet du millénaire, organisé par l'ONU à New York en septembre 2000, a défini les objectifs de développement du millénaire<sup>11</sup>. Les progrès dans la réalisation de chacun de ces objectifs, en particulier réduire de moitié entre 1990 et 2015 la proportion de la population en situation d'extrême pauvreté et assurer une éducation primaire pour tous d'ici à 2015, contribueront beaucoup à l'élimination du travail des enfants.

### *Lutte contre la pauvreté*

<sup>10</sup> Banque mondiale: Rapport sur le développement dans le monde 2000/2001: *Combattre la pauvreté* (Editions Eska, 2001).

<sup>11</sup> Ces objectifs sont les suivants: 1) éliminer l'extrême pauvreté et la faim; 2) assurer une éducation primaire à tous; 3) promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes; 4) réduire la mortalité des enfants; 5) améliorer la santé maternelle; 6) combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres maladies; 7) assurer un environnement durable; 8) mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

**Documents de stratégie de réduction de la pauvreté et élimination du travail des enfants**

238. Réduire massivement la pauvreté est une gageure sans précédent pour la communauté internationale. En septembre 1999, le Groupe de la Banque mondiale et le FMI ont décidé que toutes leurs opérations d'allègement des dettes et de prêts concessionnels devraient se fonder sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'Initiative élargie pour alléger l'endettement des pays pauvres très endettés. Les autorités des pays intéressés élaborent maintenant des documents de stratégie de réduction de la pauvreté (appelés au FMI cadres stratégiques de lutte contre la pauvreté) qu'elles soumettent aux conseils d'administration respectifs de la Banque et du Fonds. A ce jour, plus de 40 pays ont préparé des documents, intérimaires ou non, de stratégie de réduction de la pauvreté (voir encadré 2.2).

**Des mesures aux effets plus rapides sont essentielles**

239. L'enfance est de courte durée. La Banque mondiale suggère donc que les politiques d'élimination du travail des enfants prévoient des mesures aux effets plus rapides que celles habituellement prises dans le cadre des programmes de réduction de la pauvreté<sup>12</sup>. Il est également essentiel d'aider les pauvres à faire face aux risques et aux chocs afin d'atténuer leur vulnérabilité et de leur permettre de saisir les opportunités d'activités à plus haut risque mais plus profitables<sup>13</sup>.

**Travail des enfants et Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement**

240. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement constitue un autre moyen pour l'OIT et ses partenaires de veiller à ce que l'élimination du travail des enfants occupe une place importante dans les activités de développement. La présence d'un bureau de l'OIT, et donc de l'IPEC, dans le pays intéressé facilite une participation constructive à la planification du développement à l'échelle nationale. A titre d'exemple, le Plan-cadre susmentionné est actuellement adapté pour le Zimbabwe. Le BIT, par le biais de son équipe consultative multidisciplinaire pour l'Afrique australe, en place à Harare, est représenté dans la commission créée à cette fin. L'équipe multidisciplinaire participe activement aux différents aspects de l'adaptation du plan-cadre. Ainsi, le bilan commun qui a récemment été dressé comporte une section sur les pires formes de travail des enfants; le plan-cadre révisé indiquera les activités à déployer et les organismes responsables. Le groupe thématique sur les droits de l'homme et la gouvernance, qui relève de l'équipe de pays des Nations Unies, s'occupe des questions relatives au travail des enfants et aux droits de l'enfant.

## **Action internationale en faveur des droits de l'enfant**

**Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants**

241. Le souci du respect des droits des enfants et de la réduction de la pauvreté s'est accru pendant les années quatre-vingt-dix. Le Sommet mondial pour les enfants de 1990 a débouché sur l'élaboration de plans nationaux d'action qui visent neuf enfants sur dix dans le monde. Nombre des objectifs du sommet, en particulier ceux ayant trait à la santé, à l'éducation et à l'égalité entre les sexes, préfiguraient les objectifs de développement du millénaire. Aux fins du suivi de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de mai 2002 sur les enfants, l'OIT, avec l'appui des partenaires sociaux, veillera à ce que le document présentant les résultats de la session traduise clairement l'engagement mondial d'éliminer toutes les formes de travail des enfants, le critère étant l'âge minimum d'admission à l'emploi ou au travail.

<sup>12</sup> P. Fallon et Z. Tzannatos: *Child labour: Issues and directions for the World Bank* (Washington, Banque mondiale, 1998), p. vi.

<sup>13</sup> Banque mondiale: *Rapport sur le développement dans le monde 2000/2001: Combattre la pauvreté* (Editions Eska, 2001).



**Encadré 2.2.****Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP)  
et travail des enfants**

Six principes essentiels déterminent l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies de réduction de la pauvreté. Celles-ci doivent être:

- **conduites par le pays intéressé**, avec l'ample participation de la société civile et du secteur privé à tous les stades opérationnels;
- **axées sur des résultats**;
- **globales**, pour prendre en compte le caractère multidimensionnel de la pauvreté;
- **hiérarchisées afin de garantir leur faisabilité**, du point de vue tant budgétaire qu'institutionnel;
- **axées sur un partenariat coordonné** (au niveau bilatéral, multilatéral et non gouvernemental) pour le développement;
- **fondées** sur une action à long terme en vue de la réduction de la pauvreté.

Ce processus permet, dans une large mesure, d'intégrer le travail décent et l'élimination du travail des enfants dans les politiques sociales et économiques des pays à faible revenu. A cette fin, l'OIT, en consultation avec ses mandants et la Banque mondiale, a choisi cinq pays (Cambodge, Honduras, Mali, Népal et République-Unie de Tanzanie) dans lesquels son action sera dûment renforcée et suivie pour que ses activités liées au travail décent contribuent à la réduction de la pauvreté à l'échelle nationale.

Il ressort d'un premier examen des DSRP, intérimaires ou non, qu'ils recourent insuffisamment le travail des enfants. Pour l'essentiel, les enfants font l'objet de politiques et de programmes d'éducation et de santé, mais il n'est pas fréquent que l'élimination du travail des enfants figure parmi les objectifs des programmes.

A titre d'exemple, le DSRP intérimaire élaboré par le gouvernement de la Gambie prend en compte la situation des enfants dans son analyse de la pauvreté et indique que plus de la moitié des enfants du pays sont pauvres et vivent principalement dans des zones rurales. Le travail des enfants, des filles en majorité, est répandu. Il s'agit le plus souvent d'enfants issus de familles extrêmement pauvres. Les enfants sont l'un des groupes cibles de cette stratégie de réduction de la pauvreté mais seulement dans les domaines de la santé et de l'éducation, la question du travail des enfants n'y étant pas mentionnée.

Au Honduras, le DSRP repose sur une approche plus large en faveur des enfants, tant pour l'analyse de la pauvreté que pour les solutions envisagées. Il indique que le taux d'activité des enfants s'est accru à la suite de l'ouragan Mitch et que des enfants, âgés de 10 à 14 ans, travaillent en moyenne 33 heures par semaine. Le plus souvent, ils travaillent pour l'entreprise familiale et ne sont pas rémunérés. Le document présente ensuite un ensemble de politiques et de programmes intégrés qui sont destinés à faire respecter les droits et à répondre aux besoins de différents groupes de population en situation de risque. Ces politiques et programmes prévoient, entre autres, une aide globale pour la réalisation des droits des enfants, l'élimination progressive du travail des enfants et la protection des adolescents au travail.

Une initiative menée dans le cadre de l'IPEC vise à favoriser l'intégration du travail des enfants dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté. Lors de l'élaboration des programmes assortis de délais visant le Népal et la République-Unie de Tanzanie, des mesures ont été expressément prises pour promouvoir l'inclusion du travail des enfants dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents de stratégie de réduction de la pauvreté.

Source: <http://www.worldbank.org/poverty/french/strategies/index.htm>.

### *Nouveaux instruments importants sur les droits de l'homme*

242. En mai 2000, deux protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été adoptés<sup>14</sup>. Le protocole facultatif sur la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie mettant en scène des enfants est entré en vigueur le 18 janvier 2002. Il oblige les Etats parties à prendre «toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, identifier, poursuivre et punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophiles, ainsi que d'enquêter sur de tels actes».

243. L'autre protocole facultatif qui porte sur l'implication d'enfants dans les conflits armés est entré en vigueur le 12 février 2002. Il oblige les Etats parties à prendre «toutes les mesures possibles dans la pratique pour veiller à ce que les membres de leurs forces armées qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans ne participent pas directement aux hostilités» et à veiller à ce que les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans ne fassent pas l'objet d'un enrôlement obligatoire dans leurs forces armées. Le protocole prévoit aussi que les Etats parties «coopèrent à l'application du [...] protocole, [...] y compris par une coopération technique et une assistance financière» en vue de la réadaptation et de la réinsertion sociale des anciens enfants-soldats.

### *Coopération interinstitutions*

244. La coopération entre les diverses organisations internationales qui s'occupent des questions relatives à l'enfance, à la pauvreté et au développement s'est intensifiée ces dernières années. Les causes structurelles du travail des enfants, entre autres la pauvreté, l'inégalité et la déficience des systèmes d'éducation, de santé et de protection des enfants, relèvent du mandat de différentes institutions. Le mandat essentiel de l'OIT est complété par ceux, notamment, de l'UNICEF, de la Banque mondiale, de l'OMS, du PNUD et de l'UNESCO, chacune de ces institutions disposant du savoir-faire et des programmes nécessaires pour traiter des problèmes qui se posent.

### *Action conjointe des institutions internationales*

245. Les synergies entre les institutions peuvent être accrues. L'OIT et l'UNICEF ont conclu en 1996 un accord qui vise à renforcer leur coopération et qui confirme les rôles complémentaires que jouent les deux organisations pour l'élimination progressive du travail des enfants et pour la protection des enfants au travail. Cet accord a les objectifs suivants: garantir la cohérence de leurs politiques et pratiques en matière de travail des enfants; organiser ensemble des ateliers régionaux et sous-régionaux en vue de la diffusion et de l'échange de données d'expérience; poursuivre les activités de coopération technique et de suivi. D'un point de vue opérationnel, le BIT et l'UNICEF mettent en œuvre des programmes conjoints au **Bangladesh**, au **Brésil**, au **Népal**, au **Pakistan** et en **République-Unie de Tanzanie**, et collaborent dans beaucoup d'autres pays.

246. Le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF, à Florence (Italie), coordonne un programme qui vise à élaborer de nouvelles stratégies pour comprendre le travail des enfants et son impact. Cette importante initiative interinstitutions, lancée en décembre 2000 par l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale, cherche à améliorer à l'échelle locale et nationale la recherche, la collecte de données et les analyses sur le travail des enfants pour mieux évaluer les interventions dans ce domaine et identifier les principales lacunes et les combler. Des indicateurs sont en cours d'élaboration pour mettre en évidence les différents aspects du travail des enfants et leurs liens avec les questions de revenu, d'égalité entre les sexes, de santé et d'éducation.

<sup>14</sup> Voir <http://untreaty.un.org/French/TreatyEvent2001/>.

247. Par ailleurs, l'OIT, l'UNICEF, l'UNESCO, les fédérations syndicales mondiales (autrefois Secrétariats professionnels internationaux) et l'Internationale de l'éducation collaborent à un projet visant à mobiliser les enseignants, les éducateurs et leurs organisations pour lutter contre le travail des enfants. Cette collaboration a débouché sur un manuel d'information à l'usage des enseignants et sur un rapport<sup>15</sup> qui présente l'action menée dans différents pays, évalue la mesure dans laquelle les systèmes d'éducation tiennent compte du travail des enfants et indique les obstacles rencontrés et les stratégies appliquées.

248. L'OIT collabore étroitement avec les organes de l'ONU qui s'occupent des droits de l'homme et des droits des enfants, notamment la Commission des droits de l'homme, le Groupe de travail sur l'esclavage qui a été créé par la Sous-commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant. Ce comité a l'intention de renforcer sa coopération avec l'OIT en vue de l'élimination du travail, et en particulier de la traite des enfants.

## Education

249. L'éducation primaire universelle, gratuite et obligatoire est essentielle tant pour la réduction de la pauvreté que pour la réalisation des droits des enfants. Malgré les efforts que de nombreux pays déploient dans ce sens, et en particulier pour faciliter l'accès des filles à l'éducation, les progrès ont été lents et décevants<sup>16</sup>. Le taux de scolarisation en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et dans les Etats arabes est profondément préoccupant: 95 pour cent des enfants qui ne fréquentent pas l'école vivent dans ces régions. Au Forum mondial sur l'éducation de 2000 à Dakar, il a été demandé à chaque pays de préparer un plan national d'action ou, s'il existe, de le renforcer d'ici à 2002 au plus tard, et de l'intégrer dans un cadre de développement plus ample pour remédier au sous-financement chronique de l'éducation de base. Il a été demandé instamment aux institutions de financement bilatéral et multilatéral de mobiliser de nouvelles ressources financières, de préférence sous la forme de dons et d'aides assorties de conditions libérales. Les pays remplissant les conditions nécessaires pour bénéficier de l'initiative de la Banque mondiale destinée à alléger l'endettement des pays pauvres très endettés devraient accroître leurs dépenses d'éducation grâce aux ressources mises à leur disposition.

250. En octobre 2001, à sa première réunion, le Groupe de haut niveau sur l'éducation pour tous a déclaré «qu'aucun gouvernement déterminé à réaliser l'éducation pour tous ne laissera le manque de ressources contrecarrer ses efforts, et a appelé de ses vœux une plus grande coordination des efforts, ainsi que des partenariats avec la société civile et un financement accru et plus efficace de l'éducation de base. Seules ces mesures, soutenues par une action plus concertée à l'échelle mondiale, permettront de réaliser d'ici à 2015 l'objectif de l'éducation primaire universelle, condition essentielle pour éliminer le travail des enfants.

## Emploi des jeunes

251. La communauté internationale a récemment pris conscience de la difficulté que représente la création d'emplois pour les 1,2 milliard de jeunes garçons et filles qui, au cours des dix prochaines années, rejoindront les rangs de la population en âge de travailler. L'objectif de développement du millénaire

*Lents progrès de l'éducation pour tous*

*Il faut faire plus*

*Objectif de développement du millénaire sur l'emploi des jeunes*

<sup>15</sup> N. Haspels et coll.: *Action against child labour: Strategies in education* (Genève, BIT, 1999).

<sup>16</sup> Forum mondial sur l'éducation 2000: *Rapport final* (Dakar, Sénégal, 2000).

qui vise à élaborer des stratégies propres à donner aux jeunes une chance réelle de trouver un travail décent et productif tient compte de cette situation. L'OIT joue un rôle de chef de file s'agissant de la réalisation des objectifs fixés en matière d'emploi par le Sommet mondial pour le développement social.

252. La promotion de l'emploi productif pour les jeunes et l'élimination du travail des enfants sont étroitement liées, principalement de deux façons. Premièrement, la perspective générale du chômage ou du sous-emploi décourage les enfants et leurs parents d'investir dans l'éducation et la formation professionnelle, ce qui contribue à perpétuer le travail des enfants. Deuxièmement, le manque de possibilités de travail décent pour les jeunes qui terminent l'école et entrent dans la vie active risque de les priver de protection et de les exposer à des formes de travail dangereuses.

### **Réseau pour l'emploi des jeunes**

253. Pour faire face à cette situation, le Secrétaire général de l'ONU, avec l'aide de l'OIT et de la Banque mondiale, a constitué un Réseau pour l'emploi des jeunes. Un groupe de haut niveau s'est réuni pour la première fois en juillet 2001. Il a recommandé, entre autres, la constitution d'une alliance mondiale pour l'emploi des jeunes, laquelle devrait être intégrée dans les stratégies générales d'emploi, un appui institutionnel en faveur des politiques pour l'emploi des jeunes et des investissements dans l'éducation et la formation. Il a aussi recommandé de combler l'écart entre l'économie informelle et l'économie dominante et de garantir un socle social aux jeunes en améliorant leurs conditions de travail, en promouvant leurs droits et en tenant compte de leurs revendications et de leur représentation au travail. Le BIT joue un rôle essentiel dans le suivi de ces activités par le biais de son Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité.

### **Action des partenaires sociaux**

254. Les partenaires sociaux agissent aussi dans ce sens. Ainsi, la Confédération internationale des syndicats libres a établi un Programme mondial pour la jeunesse<sup>17</sup>. Le groupe des employeurs, s'appuyant sur une enquête réalisée par l'Organisation internationale des employeurs, a proposé, à la 86e session de la Conférence internationale du Travail en 1998, une résolution sur l'emploi des jeunes qui a été adoptée à l'unanimité<sup>18</sup>. Le BIT a récemment élaboré un guide pour les employeurs à propos de l'emploi des jeunes, qui émane du Programme focal sur les connaissances, les compétences et l'employabilité et du Bureau des activités pour les employeurs<sup>19</sup>. Cet ouvrage vise à aider les employeurs et leurs organisations à prendre des initiatives ou à étendre celles qu'ils ont déjà prises pour promouvoir l'emploi productif des jeunes.

## **Problèmes transnationaux**

255. Les formes transfrontalières de travail des enfants exigent une action coordonnée à l'échelle internationale. Le tourisme sexuel aux fins de l'exploitation commerciale d'enfants est l'une de ces formes. Plusieurs initiatives prometteuses ont été prises, dont l'établissement, avec la participation d'organisations d'employeurs et de travailleurs, d'un groupe de travail élargi sur la prostitution des enfants et le tourisme. Ce groupe s'occupe de la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et dispose d'un service en ligne. Des accords bilatéraux entre les pays d'origine et les pays de destination des touristes sexuels peuvent permettre d'échanger des informations, d'harmoniser les législations et les procédures judiciaires, d'établir une coopération entre les services de police et de garantir la sécurité et la protection des enfants victimes de ces actes. A

<sup>17</sup> Voir «jeunesse» dans <http://www.icftu.org>.

<sup>18</sup> <http://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc86/com-res.htm>.

<sup>19</sup> BIT: Meeting the youth employment challenge: A guide for employers (Genève, 2001).

titre d'exemple, deux accords de ce type ont été conclus entre le gouvernement des **Philippines** et les gouvernements de l'**Australie** et du **Royaume-Uni**.

256. D'importantes mesures sont également prises à l'échelle internationale pour lutter contre la traite des enfants, par exemple dans la sous-région du Grand Mékong, l'Asie du Sud et l'Afrique occidentale et centrale. Un accord bilatéral conclu entre la **Côte d'Ivoire** et le **Mali** pour lutter contre la traite transfrontalière d'enfants prévoit l'élaboration conjointe de plans nationaux de prévention, de contrôle, de rapatriement et de réinsertion.

257. En 2001, l'engagement global de Yokohama a reconnu la nécessité d'une collaboration internationale pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, et a souligné l'importance d'établir des réseaux denses entre les principaux acteurs à tous les niveaux – international, interrégional, régional/sous-régional, bilatéral, national et local<sup>20</sup>.

258. Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, protocole qui vise à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, a été adopté le 15 novembre 2000. Il donne un nouvel élan à l'action qui est déployée à l'échelle internationale pour faire reculer la traite des enfants à des fins d'exploitation.

*Action conjointe des pays contre la traite d'enfants*

*Un nouvel élan*

### *Coopération régionale*

259. La coopération destinée à lutter contre le travail des enfants existe aussi plus généralement à l'échelle régionale. L'OIT et le MERCOSUR<sup>21</sup> ont lancé en décembre 2001 le plan sous-régional pour l'élimination du travail des enfants. Chaque Etat membre du MERCOSUR a institué une commission nationale pour l'élimination du travail des enfants et un plan d'action. Le plan triennal du MERCOSUR, auquel le Chili participe, comprend les activités suivantes:

- production de statistiques sur le travail des enfants (avec l'aide du SIM-POC);
- amélioration de l'inspection du travail;
- liens entre les systèmes de sécurité sociale et le mouvement syndical;
- adaptation et application de la législation pour donner effet aux conventions n<sup>os</sup> 138 et 182;
- promotion de programmes sociaux pour favoriser la scolarisation;
- élaboration de programmes sur les pires formes de travail des enfants, l'accent étant mis sur la lutte contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, le travail domestique et le travail dans le secteur manufacturier.

260. Autre exemple de coopération régionale: la Communauté de développement de l'Afrique australe<sup>22</sup>, par son secteur pour l'emploi et le travail, s'attache à promouvoir une action coordonnée entre gouvernements et partenaires sociaux pour lutter contre le travail des enfants.

*La coopération régionale renforce l'action à l'échelle nationale*

<sup>20</sup> Deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (voir <http://www.focalpointngo.org/yokohama/french/default.htm>).

<sup>21</sup> Le MERCOSUR est un accord en vue d'une intégration économique qui a été conclu par l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay; une déclaration sur les questions sociales et du travail complète l'accord principal.

<sup>22</sup> Les Etats membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe sont les suivants: Afrique du Sud, Angola, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, République démocratique du Congo, Seychelles, Swaziland, République-Unie de Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

### 3. Les gouvernements en première ligne

*Les gouvernements doivent créer un environnement favorable*

261. Pour que le travail des enfants soit vraiment aboli, il faut un engagement politique au niveau national. En l'absence d'un engagement ferme du gouvernement, appuyé par des ressources et se traduisant par des mesures concrètes, tous les efforts déployés par les autres partenaires pour lutter contre le travail des enfants ne seront guère plus qu'une entrée en matière.

262. C'est assurément aux gouvernements qu'il incombe de concevoir et d'appliquer des politiques et une législation et de contrôler leur mise en œuvre, et aussi de concrétiser les engagements pris au niveau international par des mesures au niveau national. Des systèmes de gouvernance transparents et ouverts et une saine gestion macroéconomique sont les fondements indispensables à l'élaboration et à la poursuite de politiques et de programmes de lutte contre le travail des enfants qui soient efficaces et bénéficient de ressources suffisantes.

263. Dans le présent chapitre, nous précisons certaines des responsabilités essentielles des gouvernements qui contribueront à créer un milieu favorable et porteur dans lequel les interventions directes (qui sont examinées dans le chapitre 4 de la partie II) visant à prévenir le travail des enfants et à soustraire au travail les enfants qui passent leur temps à travailler auront le plus d'impact.

#### *Cadre de l'action gouvernementale en vue de l'abolition du travail des enfants*

*Beaucoup de pays ont adopté des politiques pour combattre l'exploitation des enfants*

264. Un grand nombre de pays ont établi des politiques, des programmes ou des plans d'action spécifiques pour lutter contre le travail des enfants. A titre d'exemple, sur les 36 gouvernements qui ont répondu à cette question dans le cadre du suivi en 2002 de la Déclaration, 27 (soit 75 pour cent) ont indiqué qu'une politique ou un plan national visant l'abolition effective du travail des enfants était en place<sup>23</sup>. L'orientation de ces politiques diffère d'un pays à l'autre (voir l'encadré 3.1 pour le Mali et l'encadré 3.2 pour les Etats-Unis).

<sup>23</sup> Ces pays sont les suivants: Australie, Azerbaïdjan, Belgique, Cambodge, Chine, Comores, Cuba, Egypte, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Inde, Iran, République islamique, Kazakhstan, Liban, Lituanie, Mali, Mexique, République de Moldova, Pakistan, Pérou, Qatar, Sainte-Lucie, République arabe syrienne, République tchèque, Thaïlande.

**Encadré 3.1.****Mali: modification de la législation et des politiques à la suite de la ratification des conventions fondamentales**

Après avoir ratifié la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, et la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999, le Mali a amendé son Code criminel et son Code pénal afin d'y inclure des mesures plus répressives à l'encontre de la traite des enfants aux fins de l'exploitation de leur travail.

De nouveaux instruments sont en cours d'élaboration pour tenir compte de la réorganisation des services de la Direction de l'emploi, afin de leur donner les moyens d'assurer la surveillance et le contrôle du travail des enfants. Un programme national a été mis sur pied avec les objectifs suivants: mener des enquêtes et effectuer des recherches sur les conditions de vie et de travail des enfants qui travaillent; lancer des programmes d'action répondant aux besoins prioritaires des familles et des communautés vulnérables; soustraire les enfants aux pires formes de travail et envisager comment les réinsérer dans la société et dans l'économie; organiser des campagnes de sensibilisation, d'information et d'éducation afin de promouvoir et d'élargir l'action; renforcer la capacité institutionnelle des structures de mise en œuvre afin de maximiser l'impact des programmes d'action; fournir aux décideurs des données quantitatives et qualitatives facilitant les programmes d'action qui s'inscrivent dans la lutte contre le travail des enfants.

Les programmes d'action ont tous adopté une approche de partenariat, ce qui a permis d'éviter que des enfants ne travaillent et de soustraire des enfants aux formes d'exploitation les plus dures et les plus dangereuses. Ces programmes y sont parvenus en offrant des alternatives viables consistant à faire suivre un enseignement aux enfants et en offrant d'autres services d'appui tels qu'une action de sensibilisation des enfants, de leurs parents ou de leurs tuteurs, des employeurs, des personnes occupant des postes de responsabilité et des syndicats. Tout ce travail a été effectué par l'intermédiaire d'associations d'enfants qui travaillent, créées et fonctionnant avec l'appui de l'IPEC.

Source: BIT: Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, partie II (Genève, 2002), pp. 416-425.

265. L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a amené pays en développement, pays en transition et pays développés à prendre des mesures. Dans son rapport annuel en vertu du suivi de la Déclaration, la **République tchèque** indique, par exemple, qu'un plan national comporte une série de mesures à long terme visant à éliminer la traite et la prostitution des enfants, les sévices envers les mineurs et la pornographie mettant en scène des enfants.

266. Le programme national du gouvernement du **Ghana** est centré sur les enfants qui se prostituent, les enfants des rues, les travailleurs domestiques, les porteurs et les enfants qui travaillent dans les petites exploitations minières, la priorité étant accordée aux filles, aux enfants qui travaillent dans des situations très dangereuses et aux enfants de moins de 12 ans. Le «programme pour la jeunesse» adopté par le gouvernement du **Kazakhstan** vise à mettre en place des mécanismes juridiques, économiques et organiques pour la mise en œuvre d'une politique visant à préserver les droits des jeunes par rapport au travail, à l'éducation et à la santé. Le gouvernement du **Mexique** a créé un conseil spécialement chargé de favoriser le développement des enfants et des adolescents par le biais d'un programme d'activités qui guide l'action du gouvernement et de la société en faveur des enfants.

**Encadré 3.2.****Etats-Unis: le Programme national d'action contre le travail des enfants**

Après avoir ratifié la convention no 182, le gouvernement des Etats-Unis a lancé un programme d'action national conçu pour traiter les quatre principales questions qui sont considérées comme les plus urgentes:

- prévenir l'exploitation des enfants à des fins criminelles;
- réduire le nombre de jeunes travailleurs victimes d'accidents du travail, mortels et non mortels;
- faire en sorte que le travail ne soit pas si lourd qu'il empêche les jeunes de réussir et d'achever leurs études;
- faire en sorte que l'information sur les problèmes qui résultent de l'emploi des jeunes soit suffisante pour que les décisions en la matière soient prises en toute connaissance de cause.

Le programme d'action est conçu comme un document vivant qui permet de surveiller les programmes, de définir de nouvelles initiatives et de souligner les domaines dans lesquels une amélioration est nécessaire. Il identifie les initiatives prises au niveau fédéral et les partenariats entre Etats et gouvernement fédéral qui permettent d'assurer le respect des lois et l'exécution des programmes dans chacun des domaines névralgiques ci-dessus, et il contient des recommandations précises pour faire avancer leurs travaux. Les progrès de l'exécution du plan d'action sont suivis par le ministère du Travail des Etats-Unis et soigneusement considérés par les autres institutions compétentes aux niveaux fédéral et des Etats.

Source: Gouvernement des Etats-Unis: Child labor: National Program of Action (janv. 2001).

**Les groupes cibles sont les groupes vulnérables**

267. Sur les 38 pays ayant mentionné dans leur rapport annuel de 2002 des mesures ou des programmes d'action spécifiquement conçus pour lutter contre le travail des enfants, 20 ont déclaré accorder une attention particulière aux besoins de certains groupes d'enfants: les enfants handicapés (**Australie, Canada, Cuba, Kazakhstan, République arabe syrienne**, par exemple); les enfants des rues (**Ethiopie, Mexique**, etc.); les enfants qui effectuent un travail dangereux (**Liban, Pakistan**, etc.); les filles (**Inde**, par exemple); les enfants venant d'un milieu désavantagé (**Belgique, Fédération de Russie**, etc.); les enfants orphelins ou abandonnés (**Kazakhstan, Fédération de Russie, République arabe syrienne**, par exemple); les enfants des zones rurales (**Canada, Mali, Thaïlande**, etc.), et ceux qui travaillent dans le secteur informel (**Mali, Mexique**, etc.).

268. Parallèlement à la poursuite d'une politique visant expressément le travail des enfants, chaque gouvernement doit intégrer cette question dans le cadre général de l'action concernant, par exemple, l'emploi, la réduction de la pauvreté, l'éducation et la formation professionnelle, le travail et la protection sociale. C'est ce qui a été fait, par exemple, en **Colombie**, au **Kenya**, au **Mexique**, en **République-Unie de Tanzanie** et en **Thaïlande**.

269. Pour sa part, le gouvernement de la **Jamaïque**<sup>24</sup> reconnaît que les stratégies destinées à éradiquer la pauvreté doivent nécessairement aborder le problème du travail des enfants dans un cadre soucieux de l'enfant. Elles doivent:

<sup>24</sup> BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, partie II, compilation des rapports annuels*, 2001, p. 303.



- faire partie des politiques en faveur de l'enfance, élaborées conjointement par le gouvernement et la société civile;
- considérer l'enfant dans son contexte social, notamment la famille;
- sensibiliser à l'égalité entre les sexes;
- relever les niveaux de revenus des familles pauvres par le biais de politiques ciblées visant à assurer la scolarisation des enfants et leur accomplissement des études primaires.

### *Mécanismes institutionnels*

270. La nécessité de l'intégration d'une démarche soucieuse de l'enfant associant toutes les composantes du gouvernement qui ont un rôle à jouer est souvent reconnue mais moins souvent reflétée dans les structures de gouvernance. Une telle démarche facilite la mise en place d'un cadre d'action intégré, comme en témoignent les «politiques en faveur de l'enfance» qui créent une meilleure base pour que les différents ministères se concentrent ensemble sur la satisfaction des divers besoins de développement et le respect des droits des enfants<sup>25</sup>. Cette approche a été adoptée avec succès en **Colombie**, au **Kenya**, au **Mexique** et aux **Philippines**.

271. La politique visant le travail des enfants dicte souvent la création d'une structure officielle chargée de surveiller les activités dans ce domaine. L'action de l'IPEC, conjuguée aux dispositions de la convention relative aux droits des enfants, a abouti dans de nombreux pays à la création de comités directeurs nationaux, de commissions nationales sur le travail des enfants ou d'unités s'occupant du travail des enfants qui coordonnent l'action, organisent des consultations et créent une masse critique de connaissances et d'expertise au niveau national. Des unités s'occupant du travail des enfants ont été créées, par exemple, en **Egypte**, en **Turquie**, au **Kenya** et en **République-Unie de Tanzanie** avec l'appui de l'IPEC.

272. Outre le ministère du Travail, les ministères qui sont concernés par la lutte contre le travail des enfants peuvent comprendre les ministères responsables du développement national, de la politique économique, des finances, du développement rural et industriel, de la santé publique, de la protection sociale, de la condition féminine, de l'éducation et de l'application des lois. L'unité chargée du travail des enfants peut faire office de secrétariat d'une institution de haut niveau qui rassemble ce groupe plus large d'acteurs, parfois chargé de formuler et de surveiller l'application de la politique visant le travail des enfants. Des comités de haut niveau composés de représentants du gouvernement et des organisations d'employeurs et de travailleurs, d'ONG et d'universitaires ont été créés en **Argentine**, en **Colombie**, au **Kenya**, au **Nicaragua**, au **Portugal** et en **Thaïlande**, entre autres pays.

273. En **Colombie**, par exemple, la Commission nationale pour l'abolition du travail des enfants, qui est active depuis 1995, surveille la politique nationale dans une large gamme de secteurs économiques et d'institutions gouvernementales. Elle prolonge les travaux de l'Institut colombien pour le bien-être de la famille et des ONG qui travaillent avec elle, en offrant des conseils psychologiques, une formation et la possibilité d'exercer des activités rémunérées. L'action des syndicats complète le plan national en incitant les employeurs à n'engager aucun enfant de moins de 15 ans. Toutes ces initiatives ont fait reculer le travail des enfants dans plusieurs secteurs en Colombie.

*Nécessité d'une approche intégrée*

*Structures institutionnelles nécessaires*

<sup>25</sup> IPEC: *Good practices in action against child labour: A synthesis report of seven country studies 1997-98 by independent researchers: Brazil, Indonesia, Kenya, Philippines, Tanzania, Thailand, Turkey* (Genève, BIT, 2001), p. 10.

## Cadre juridique

### *La plupart des Etats Membres ont fixé un âge minimum d'admission à l'emploi*

274. L'établissement d'un cadre juridique pour l'abolition du travail des enfants, parallèlement à des mécanismes permettant d'en assurer l'application, est une responsabilité que beaucoup de gouvernements ont assumée. La grande majorité des Etats Membres de l'OIT ont promulgué des lois fixant un âge minimum d'admission à l'emploi et traitant d'autres aspects de l'emploi des jeunes de moins de 18 ans. Même lorsqu'elles ne sont pas ratifiées, les conventions de l'OIT ont une influence sur la législation nationale<sup>26</sup>. Un cadre normatif national cohérent fournit un point de référence stable aux différents protagonistes de l'action gouvernementale responsables des divers aspects des droits des enfants. Un tel cadre fournit également la base qui permet de faire rendre des comptes à ceux qui ne respectent pas ces droits.

### *Amélioration du cadre juridique*

275. Bien que des progrès considérables aient été accomplis dans la mise en place de cadres juridiques nationaux cohérents, dans beaucoup de pays il y a encore des carences. Le BIT donne des avis sur la manière dont la législation peut être améliorée, par exemple en harmonisant les dispositions des lois relatives à l'éducation et celles relatives au travail des enfants, en élargissant le champ d'application des lois à des secteurs comme l'agriculture et le travail dans l'économie informelle, et en précisant comment déterminer les types de travaux dangereux qui doivent être visés par la législation. L'équipe consultative multidisciplinaire du BIT à Lima, par exemple, a fait exécuter des études dans la sous-région des Andes afin d'aider les gouvernements à identifier les lacunes et les incohérences de leur législation, en tant que point de départ d'une réforme législative. Il est tout aussi important de réformer les procédures judiciaires afin d'introduire, par exemple, des procès «bienveillants» pour les enfants et un traitement des enfants témoins qui respecte la dignité des intéressés.

276. Les instruments juridiques dans une large gamme de domaines influent sur le travail des enfants, sur ses causes et sur ses conséquences, notamment ceux qui concernent la discrimination et l'égalité des chances au travail, la liberté d'association et la négociation collective, le travail forcé et la traite des êtres humains, les salaires minima, l'inspection du travail, la sécurité sociale, la santé et la sécurité, les petites entreprises, l'éducation, le droit de la famille, le droit pénal et la protection de l'enfance. Le cadre législatif devrait être entièrement revu afin de vérifier s'il est cohérent, équilibré, et si son champ d'application s'étend au travail des enfants. Chaque pays peut tirer parti de l'expérience des autres. Les *Labour Legislation Guidelines*<sup>27</sup> et la base de données NATLEX sur le droit du travail et la législation relative à la sécurité sociale des différents pays<sup>28</sup>, récemment enrichis de nouveaux exemples d'approches nationales et de lois nationales en texte intégral, sont des sources utiles.

### *Application de la loi*

277. Cependant, mettre en place le cadre juridique n'est à l'évidence qu'une première étape, même si elle est très importante. Ce qui est plus difficile, c'est de parvenir à mettre la législation en pratique – d'autant plus que le travail des enfants est souvent caché dans l'économie informelle et que, dans les pays en développement, les services d'inspection du travail gouvernementaux manquent parfois cruellement de ressources en personnel et en moyens matériels pour effectuer leur travail efficacement. Des mécanismes pratiques et efficaces de mise en œuvre sont nécessaires pour définir les responsabilités

<sup>26</sup> L. Swepston: «Le travail des enfants: sa réglementation dans les normes de l'OIT et les législations nationales», *Revue internationale du Travail* (Genève, BIT), 1982, vol. 121, n° 5, pp. 615-632.

<sup>27</sup> [www.ilo.org/public/english/dialogue/govlab/llg/main.htm](http://www.ilo.org/public/english/dialogue/govlab/llg/main.htm).

<sup>28</sup> <http://natlex.ilo.org>.

**Encadré 3.3.****Rôle de la législation**

Elle inscrit dans le droit national les buts et les principes des normes internationales.

- Elle fixe les principes, les objectifs et les priorités de l'action nationale de lutte contre le travail des enfants.
- Elle crée les mécanismes qui permettent de mener cette action.
- Elle crée des droits et des responsabilités spécifiques.
- Elle place l'autorité de l'Etat derrière la protection des enfants.
- Elle crée un terrain d'entente entre toutes les parties prenantes.
- Elle offre un point de repère pour évaluer les résultats.
- Elle offre une base et une procédure pour porter plainte et mener des enquêtes.
- Elle assure aux victimes un droit à réparation.
- Elle prévoit des sanctions pour ceux qui violent la loi.

Source: BIT et Union interparlementaire: *Handbook for parliamentarians: eliminating the worst forms of child labour: A practical guide to ILO Convention n° 182* (Genève, 2002).

de chacune des parties intéressées, permettre la libre circulation des informations entre elles et créer des mécanismes novateurs pour engendrer des informations critiques, en particulier pour les formes de travail des enfants les plus invisibles. La population doit aussi connaître les lois pour pouvoir s'en servir; un travail de sensibilisation et l'enseignement aux enfants, aux familles et aux communautés des notions de droit élémentaires concernant leurs droits et comment les faire respecter sont un complément indispensable à une réforme juridique.

### **Enregistrement des naissances**

278. Les gouvernements doivent prévoir l'enregistrement universel des naissances. Sans cela, les enfants n'ont pas accès aux services sociaux ni aux écoles, et il est impossible de surveiller ou de faire respecter l'âge minimum d'admission à l'emploi. Pourtant, bien des pays n'ont pas de système efficace d'enregistrement des naissances. Chaque année, environ 40 millions (soit un tiers) de toutes les naissances ne sont pas enregistrées dans le monde<sup>29</sup>. Les enfants migrants sont particulièrement vulnérables à toutes les formes d'exclusion, leur situation étant aggravée par le fait qu'ils n'ont pas d'existence officielle, ce qui accroît leurs chances de travailler et, bien souvent, de connaître les pires formes de travail. Il est indispensable de mener des campagnes de sensibilisation afin que les parents comprennent combien il est important d'enregistrer leurs enfants et sachent comment faire.

### **Services sociaux de base**

279. L'une des principales responsabilités des gouvernements est de fournir les services essentiels aux enfants et à leurs familles. Un tel investissement est nécessaire pour assurer le droit des enfants à la survie et au développement, et c'est un facteur décisif pour la réduction à long terme de la pauvreté et la lutte pour l'abolition du travail des enfants. Pourtant, l'investissement

*L'enregistrement de la naissance confère la qualité de citoyen*

*Investir dans les enfants*

<sup>29</sup> U. Dow: «Birth registration: The "first" right», *The progress of nations*, 1998 (New York, UNICEF), 1998, pp. 5-11.

dans les enfants par le biais de la santé, de l'éducation et de l'aide sociale ne représente habituellement qu'une faible proportion du budget national. Les soins de santé aux mères et aux enfants, les systèmes de protection de la maternité et les programmes de vaccination, ainsi que l'assistance sociale et les services de garderie d'enfants pour les mères qui travaillent, ont un rôle à jouer dans la lutte contre la pauvreté et le travail des enfants<sup>30</sup>.

280. Un «budget pour l'enfance» vise à établir quelle proportion des dépenses au titre des services sociaux va réellement aux enfants qui en ont besoin. A titre d'exemple, le Programme d'éradication de la faim et de réduction de la pauvreté du **Viet Nam** ne semble pas atteindre les groupes qui en ont le plus besoin, de sorte que les enfants peuvent ne pas avoir d'autre choix que de travailler<sup>31</sup>. Un suivi systématique des fonds investis dans les programmes en faveur de l'enfance, de l'échelon national au lieu d'exécution des programmes, peut révéler quelle proportion des ressources se perd en route. Le fait que plusieurs ministères se partagent souvent la responsabilité des enfants et l'existence d'une aide au développement publique et privée importante et de programmes nationaux qui ne sont pas financés par le budget ordinaire rendent cette analyse malaisée. Pourtant, cette méthode peut contribuer à améliorer la planification et la réalisation des dépenses publiques à l'avenir.

*Offrir à tous  
un enseignement  
de qualité*

281. L'offre d'une éducation de qualité à tous les enfants, nous l'avons vu, revêt une importance capitale pour l'abolition du travail des enfants. Cela suppose:

- que tous les enfants aient accès à l'enseignement primaire. Des écoles primaires doivent exister là où les enfants habitent, être bien équipées – les locaux doivent, par exemple, être chauffés, éclairés et assainis –, le coût de l'enseignement doit être très faible ou nul pour les familles, et les programmes comme les matériels didactiques doivent être de qualité;
- que des campagnes soient menées pour changer la perception négative des écoles, parallèlement à une action pour améliorer leur qualité et leur pertinence;
- que des efforts particuliers soient déployés pour contrer les facteurs qui tiennent à l'écart des écoles les filles et les groupes désavantagés et exclus de la société tels que les enfants handicapés, migrants ou très pauvres;
- que les enseignants soient aidés afin qu'ils s'acquittent mieux de leur travail en recevant une bonne formation et en jouissant d'un meilleur statut, d'une meilleure rémunération et de meilleures conditions de travail; le respect de leur liberté d'association et de la négociation collective est primordial à cet égard;
- que l'enseignement primaire et secondaire jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi<sup>32</sup> soit rendu obligatoire, et que la présence des élèves soit surveillée et facilitée lorsque cela est nécessaire.

<sup>30</sup> Les normes de l'OIT fournissent des points de repère dans certains de ces domaines, par exemple la convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000.

<sup>31</sup> Banque mondiale: *A synthesis of participatory poverty assessments from four sites in Viet Nam: Lao Cai, Ha Tinh, Tra Vinh and Ho Chi Minh City*, document établi pour le *Rapport sur le développement dans le monde 2000* par le Viet Nam-Sweden Mountain Rural Development Programme, ActionAid, Save the Children Fund (Royaume-Uni) et Oxfam (Grande-Bretagne) (Hanoï (Viet Nam), 1999).

<sup>32</sup> Lors de la discussion de la convention n° 182, il est clairement ressorti que «l'éducation de base» dans le contexte de la convention signifiait l'enseignement jusqu'à l'âge minimum d'admission à l'emploi (c'est-à-dire l'enseignement primaire plus deux années ou plus d'enseignement secondaire).

282. L'enseignement ne doit pas s'arrêter au niveau primaire si l'on veut que les jeunes soient bien préparés pour le marché du travail et pour un travail décent sur ce marché, au lieu d'être contraints d'occuper des emplois faiblement qualifiés et non protégés dans l'économie informelle. Pourtant, dans les pays les moins avancés, le taux de fréquentation scolaire au niveau de l'enseignement secondaire n'est que de 19 pour cent. En Afrique, le taux de scolarisation dans le secondaire est de 34 pour cent, et pour l'ensemble des pays en développement ce taux atteint à peine plus de 50 pour cent<sup>33</sup>. Il faut que la formation professionnelle bénéficie de ressources plus importantes, que sa qualité soit améliorée et qu'elle soit mieux intégrée dans le système éducatif. Les gouvernements doivent donc envisager soigneusement le système éducatif dans son intégralité, y compris la quantité et la qualité des services, afin qu'il réponde aux besoins des enfants et de la société en général et qu'il contribue comme il le devrait à l'abolition du travail des enfants.

**Renforcer  
l'enseignement  
secondaire et la  
formation  
professionnelle**

283. Dans le cadre de l'examen des rapports annuels de 2002 en vertu du suivi de la Déclaration, l'enseignement obligatoire et gratuit a été cité par 33 pour cent des gouvernements ayant répondu (à propos du respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi) et par 25 pour cent d'entre eux (à propos de l'élimination des pires formes de travail des enfants) en tant que mesure mise en œuvre pour abolir le travail des enfants. Le gouvernement de l'Inde prévoit d'introduire l'enseignement obligatoire gratuit; un projet de loi disposant que l'éducation est un droit fondamental pour les enfants âgés de 6 à 14 ans a été soumis au Parlement. Le gouvernement du Lesotho a introduit l'enseignement primaire gratuit en janvier 2000 dans le cadre de ses efforts pour éliminer le travail des enfants.

<sup>33</sup> UNESCO: *Annuaire statistique 1999* (Paris, 1999).

## **4. Analyse de l'expérience acquise**

### ***Des partenariats pour une action efficace***

#### ***Les partenaires sociaux et l'action tripartite***

284. L'une des caractéristiques essentielles de la coopération technique de l'OIT est l'action tripartite qui associe les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs. Les partenaires sociaux de l'OIT se trouvent dans une position idéale pour informer les gouvernements de ce qui préoccupe les gens au travail et au sujet du travail. De plus, leur participation active à l'élaboration des politiques et aux mesures pratiques contre le travail des enfants s'est avérée essentielle à l'échelon, national, régional et international. Un grand nombre de programmes d'action par pays de l'IPEC font appel à la participation des organisations d'employeurs et de travailleurs.

#### ***Coopération tripartite***

##### ***Structures et accords tripartites***

285. Lorsque des organisations d'employeurs et de travailleurs, des sociétés ou des entreprises individuelles ainsi que d'autres parties prenantes s'unissent pour lutter contre le travail des enfants, leurs chances de succès sont d'autant plus grandes. Grâce à des structures et à des ententes tripartites et «tripartites plus» au niveau d'une industrie, à l'échelon national et international – fondées sur un dialogue social constructif – des politiques et des plans plus cohérents et plus efficaces peuvent être élaborés et mis en œuvre.

286. Le Protocole relatif à la culture et à la transformation des fèves de cacao récemment adopté (voir encadré 4.1) est un excellent exemple de la façon dont les principaux acteurs d'une industrie peuvent unir leurs forces à celles des organisations de défense des droits de l'homme, de travailleurs et d'employeurs pour tenter de mettre un terme aux pires formes de travail des enfants et au travail forcé dans un secteur tout entier.

287. En 1999, un accord a été conclu entre l'Association internationale des producteurs de cacao (ITGA) et l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) pour combattre le travail des enfants dans l'industrie du tabac par le biais d'un programme commun de recherche, d'échange d'informations et d'action. L'accord reconnaissait le lien entre le travail des enfants et la prévalence du VIH/SIDA dans les communautés rurales pauvres

**Encadré 4.1.****Extraits du Protocole du cacao**

Principes directeurs:

- **OBJECTIF** – Les fèves de cacao et leurs produits dérivés devraient être cultivés et transformés de façon compatible avec la convention (n° 182) de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination. La convention n° 182 de l'OIT est jointe au présent document pour référence.
- **RESPONSABILITÉ** – Cet objectif n'est réalisable que s'il existe un partenariat entre les principales parties prenantes: gouvernements, industrie mondiale (...), producteurs de cacao, travailleurs syndiqués, organisations non gouvernementales et consommateurs. Chaque partenaire a d'importantes responsabilités.
- **EXPERTISE DE L'OIT** – De même qu'elle apporte son soutien à la convention n° 182, l'industrie du cacao reconnaît l'expertise unique de l'OIT et se félicite de sa participation à la résolution de ce grave problème. L'OIT doit être présente aux négociations et avoir un rôle actif pour évaluer et surveiller les pires formes de travail des enfants dans la culture et la transformation des fèves de cacao et de leurs produits dérivés, en rendre compte et y apporter des solutions.

Source: Association des fabricants de chocolat et Fondation mondiale du cacao: «Protocole relatif à une culture et à une transformation des fèves de cacao et de leurs produits dérivés compatibles avec la convention n° 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination», 2001.

où l'on cultive le tabac. Cet accord a été suivi en 2000 par l'instauration d'un partenariat avec une grande entreprise du secteur privé pour s'attaquer au travail des enfants<sup>34</sup>.

288. De même, dans l'industrie des pierres précieuses, un accord tripartite informel visant à instaurer une collaboration en vue d'éliminer tout travail des enfants de ce secteur, avec des «objectifs vérifiables et ciblés dans le temps» fixés par des organismes tripartites dans chaque pays, a été conclu récemment dans le cadre d'un atelier parrainé par l'OIT. Les recommandations de l'atelier mettaient l'accent sur le fait que cette élimination ne devait pas placer les enfants dans une situation pire ni avoir un effet négatif sur le revenu familial et insistaient sur l'importance d'un système de contrôle crédible<sup>35</sup>.

289. Les réunions tripartites sectorielles organisées par l'OIT donnent aux gouvernements et aux partenaires sociaux la possibilité de s'attaquer au problème du travail des enfants en même temps qu'à d'autres préoccupations sectorielles. Les réunions sectorielles qui ont examiné les questions relatives au travail des enfants en 2000 et 2001 ont porté sur l'agriculture, la pêche, la chaussure, le cuir, le textile et les vêtements, la construction, l'hôtellerie et le tourisme.

### **Négociation collective**

290. La négociation collective est un autre moyen pour les syndicats et les employeurs de s'unir pour lutter contre le travail des enfants. L'accord signé entre le Syndicat national des ouvriers agricoles (NUPAW) et la Kakira Sugar

<sup>34</sup> [www.endchildlabour.org/3conf.html](http://www.endchildlabour.org/3conf.html).

<sup>35</sup> ICEM: *Update*, n° 87 (2001).

Works en Ouganda, qui renferme une clause stipulant qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne doit être employé par cette société, en est un exemple. On peut également citer le travail réalisé au Brésil par la Confédération nationale des travailleurs de l'agriculture (CONTAG) qui organise, à l'intention des dirigeants syndicaux, des cours de formation sur la manière d'incorporer des clauses relatives aux droits des enfants, dans leurs accords de négociation collective. Un examen des clauses existantes sur le travail des enfants a révélé qu'elles portaient essentiellement sur l'interdiction d'employer des enfants de moins de 14 ans. Certains accords contiennent des dispositions relatives à l'éducation des enfants des travailleurs.

### **Modèle de convention collective**

291. Au niveau international, l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA) a élaboré une convention collective type visant à lutter contre la prostitution dans le tourisme afin d'aider ses adhérents à traiter ce problème par le biais de la négociation collective. Cette convention type donne neuf points à négocier avec les employeurs. Les syndicats et les employeurs ont également élaboré des codes de conduite pour des secteurs particuliers (la construction ou le thé par exemple). La CISL et les Fédérations syndicales mondiales (FSM), anciennement Secrétariats professionnels internationaux, ont rédigé un code type de base qui a été adapté par certaines FSM pour tenir compte de considérations spécifiques à certains secteurs.

### **Les employeurs et leurs organisations**

#### **Résolution de l'OIE**

292. Les employeurs et leurs organisations représentatives ont un rôle clé à jouer dans la lutte contre le travail des enfants en se mobilisant et en mobilisant leurs membres partout dans le monde. Même si une minorité d'employeurs, en particulier dans l'économie informelle, peut contribuer au problème en offrant du travail aux enfants, tous les employeurs peuvent aussi contribuer à y apporter une solution. Un engagement ferme a été pris en 1996 avec la résolution adoptée par le Conseil général de l'Organisation internationale des employeurs (OIE) appelant tous les employeurs à faire en sorte que l'opinion publique ait davantage conscience du coût humain, économique et social du travail des enfants et à élaborer des plans d'action pour faire appliquer ses politiques<sup>36</sup>. La résolution donnait un éventail de mesures pratiques que les employeurs devaient mettre en œuvre pour s'attaquer au travail des enfants. Plusieurs des importantes initiatives lancées depuis par les fédérations nationales d'employeurs sont décrites dans le Manuel des employeurs sur le travail des enfants<sup>37</sup>.

#### **Dangers d'une action précipitée**

293. Au-delà de la dimension humaine du problème, la plupart des employeurs sont pleinement conscients des répercussions négatives du travail des enfants sur le développement des ressources humaines, la croissance économique et finalement sur la capacité des économies et des entreprises nationales à être compétitives à l'échelon mondial. Comme le dit le manuel de l'OIE, la simple accusation qu'une société a, directement ou indirectement, recours au travail des enfants peut porter un coup immédiat à sa réputation et entraîner une menace de boycott de la part des consommateurs. Or une telle pression peut dans un premier temps avoir des répercussions néfastes sur les enfants que l'on est supposé aider. L'encadré 4.2 montre les dangers d'une action précipitée mais aussi ce qu'il est possible de faire avec un programme de

<sup>36</sup> Conseil général de l'Organisation internationale des employeurs, 73<sup>e</sup> session ordinaire, 3 juin 1996.

<sup>37</sup> Organisation internationale des employeurs: *Employers' handbook on child labour: A guide for taking action* (Genève, 2001).



**Encadré 4.2.****La lutte contre le travail des enfants dans l'industrie du vêtement au Bangladesh**

L'émotion suscitée au niveau international par le nombre d'enfants employés dans l'industrie du vêtement du Bangladesh, en rapide expansion, a débouché, au début de l'année 1993, aux Etats-Unis, sur le projet de loi Harkin. Il appelait à interdire immédiatement l'importation aux Etats-Unis de produits fabriqués en totalité ou en partie par des enfants.

Ce projet de loi a provoqué des ondes de choc dans toute l'industrie du vêtement. Les propriétaires d'usine, dans un effort pour éviter d'éventuelles sanctions, ont commencé à licencier les enfants, dont beaucoup se sont retrouvés dans le dénuement.

Cette expérience malheureuse a amené l'Association des fabricants et des exportateurs de vêtements du Bangladesh (BGMEA) à signer en 1995 avec l'OIT et l'UNICEF un mémorandum d'accord visant à retirer les enfants du marché du travail. Il prévoyait un programme d'éducation spéciale pour les enfants soustraits au travail, un système de surveillance et de contrôle dans les usines de vêtements, des revenus de substitution, une amélioration des compétences, des microcrédits et une formation à l'entrepreneuriat pour les familles des enfants.

A la fin de l'année 2000, la proportion d'usines de vêtements ayant recours au travail des enfants était passée de 43 pour cent en 1995 à moins de 4 pour cent. Environ 27 000 travailleurs-enfants ont été découverts et retirés des usines affiliées à la BGMEA, et beaucoup d'entre eux ont bénéficié d'une réadaptation sous forme d'éducation, de bourses et d'amélioration des compétences.

Selon un nouveau mémorandum d'accord signé en juin 2000, un projet de suivi a été envisagé pour traiter, outre le système de contrôle du travail des enfants, d'autres questions qui posent problème dans ce secteur d'activité. Le nouveau projet, qui doit recevoir l'appui du Programme focal pour la promotion de la Déclaration, portera sur les droits fondamentaux des travailleurs, leur santé et leur sécurité dans les usines et sur les systèmes de gestion, et donnera au ministère du Travail et de l'Emploi davantage de moyens pour faire appliquer la loi.

réadaptation et d'éducation diversifié, associé à un système indépendant de surveillance du travail des enfants.

294. Il existe toute sorte de rôles potentiels pour les employeurs et leurs organisations dans la lutte contre le travail des enfants. Parmi les initiatives les plus connues au niveau des entreprises, on peut citer notamment l'adoption de codes de conduite librement consentis par les sociétés qui participent aux marchés internationaux ainsi que différentes mesures de label social, d'homologation et autres approches axées sur le marché, associées au mouvement des «entreprises socialement responsables»<sup>38</sup>. En 1998, une enquête du BIT portant sur près de 215 codes du secteur privé a révélé qu'un peu moins de la moitié mettaient en avant le travail des enfants; parmi ceux-ci, la majorité définissaient leurs propres critères et mentionnaient, parfois mais pas toujours, un âge minimum d'admission à l'emploi, habituellement 14 ou 15 ans; moins de 10 pour cent d'entre eux faisaient référence à la convention n° 138<sup>39</sup>.

295. Dans toutes les démarches adoptées, la nécessité de trouver et d'appliquer des mécanismes de surveillance et/ou de coercition efficaces et transparents (une inspection du travail forte, une surveillance indépendante ou

**Importance du suivi et de l'application de la loi**

<sup>38</sup> *Ibid.*

<sup>39</sup> Document GB.273/WP/SDL/1, paragr. 54. Il faut noter que cette enquête a été réalisée avant l'adoption de la convention n° 182.

d'autres systèmes) est un point clé si l'on veut véritablement éliminer le travail des enfants des chaînes de production. Il faut également faire en sorte qu'avant d'instaurer de telles mesures, on mette en place des mécanismes de protection sociale appropriés destinés aux enfants et à leurs familles.

296. Au niveau des pays, les organisations d'employeurs ont:

- influencé l'élaboration de politiques nationales relatives au travail des enfants;
- recensé le travail des enfants dans certains secteurs d'activité spécifiques ou dans certaines tâches;
- mis en place des programmes d'enseignement fondamental et de formation professionnelle;
- assuré le développement des ressources humaines et l'amélioration des compétences;
- aidé à trouver d'autres sources de revenus pour les parents des enfants;
- découvert des moyens d'améliorer les conditions de travail des enfants, à titre de mesure transitoire, en dehors des pires formes de travail<sup>40</sup>.

297. Parmi les exemples spécifiques de mesures prises par les employeurs au niveau des pays, on peut citer: les activités de sensibilisation au **Ghana**, au **Népal** et aux **Philippines** (voir encadré 4.3); des actions spécifiques dans certains secteurs en **Inde** (fabrication de bracelets, acier inoxydable, confection de bidis, hôtels et petits garages automobiles et ateliers), au **Kenya** (plantations commerciales de café, de riz et de sucre) et au **Pérou** (fours à briques, recyclage des ordures et vente dans la rue). Des programmes visant à soustraire les enfants au travail et à les réadapter sont en cours en Amérique centrale (dans l'industrie du café où sont visés 20000 enfants, soit davantage que pour la plupart des programmes similaires) et au **Pakistan** (enfants employés de maison et piqueurs de ballons de football) avec le soutien et la participation active des employeurs.

### Approches novatrices

298. En **Turquie**, des organisations d'employeurs ont décidé de s'attaquer au problème des enfants (dont 90 pour cent sont des garçons) employés dans de petites entreprises où les salaires sont peu élevés, les horaires de travail longs et les conditions inadaptées à leur âge et à leur besoin de développement. La Confédération des commerçants et des artisans turcs (TESK) a créé et financé un système de groupes d'inspection et de consultation sur les lieux de travail avec le soutien initial de l'IPEC. Il existe actuellement 4500 groupes d'inspection et de consultation sur les lieux de travail. Les adolescents qui travaillaient ont été aiguillés vers le programme de formation professionnelle du gouvernement et leurs conditions de travail se sont améliorées. Grâce aux examens médicaux périodiques des enfants qui travaillent, tant les enfants que les employeurs ont mieux compris ce qu'étaient la sécurité et la santé au travail. La Confédération des employeurs de Turquie (TISK) a concentré ses efforts sur les petites et moyennes entreprises de l'industrie métallurgique, encourageant les employeurs à inscrire les enfants qui travaillent à des programmes d'apprentissage et à améliorer leur sécurité.

### La diversité des employeurs

299. Etant donné la grande diversité des stratégies que peuvent adopter les employeurs et les sociétés, il faut évaluer et vérifier de façon systématique, rigoureuse et indépendante l'efficacité de chacune d'entre elles et élaborer des directives sur leurs avantages potentiels et leurs inconvénients respectifs dans différentes situations. Les employeurs constituent un groupe extrêmement hétérogène, qui va des sociétés multinationales aux microentreprises, et les mesures adaptées à chaque catégorie d'employeur et même à chaque em-

<sup>40</sup> A. Tucker: «Strategies for employers and their organizations» dans l'ouvrage publié sous la direction de N. Haspels et M. Jankanish; *Action against child labour* (Genève, BIT, 2000).

**Encadré 4.3.****Les employeurs philippins récompensent les mesures prises contre le travail des enfants**

La Confédération des employeurs des Philippines (ECOP) a lancé, avec le soutien de l'IPEC, un projet permettant d'identifier les «entreprises amies des enfants». L'ECOP a récemment décerné une récompense à un grand hôtel de Manille pour son succès dans l'adoption de bonnes pratiques en matière d'abolition du travail des enfants. Ces pratiques consistent à respecter les lois et les règlements du travail, à ne pas employer d'enfants et à veiller à ce que les jeunes travailleurs n'effectuent pas de travaux dangereux, à mener des actions de sensibilisation contre l'exploitation des enfants et à collaborer avec l'ECOP et avec d'autres organisations à la lutte contre les mauvais traitements et l'exploitation dont sont victimes les enfants.

ployeur seront, par conséquent, différentes. Etant donné la prédominance du travail des enfants dans les parties informelles et cachées de l'économie et à l'extrémité de longues chaînes d'approvisionnement, l'approche la plus efficace consiste en une alliance de partenaires qui travaillent ensemble à des niveaux différents.

300. Le bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) du BIT aide les organisations d'employeurs des Etats Membres en leur fournissant des informations, des conseils et une assistance en matière de travail des enfants, souvent en collaboration avec l'IPEC. ACT/EMP a un projet en cours en **Colombie**, au **Costa Rica**, au **Ghana**, au **Guatemala**, en **Ouganda**, au **Pérou**, au **Sénégal** et au **Zimbabwe** pour renforcer la participation des organisations d'employeurs aux efforts nationaux d'élimination du travail des enfants. Ce projet vise à créer au sein de chaque organisation nationale d'employeurs des sections chargées du travail des enfants, à mieux faire comprendre aux employeurs les caractéristiques et les conséquences de ce travail et à les aider à se mobiliser pour que le travail des enfants devienne une priorité dans la politique nationale.

301. Il existe aussi des mesures intéressantes le secteur privé qui sont prises à l'échelon international. Le Pacte mondial est une initiative volontaire lancée en 1999 par le Secrétaire général des Nations Unies – mettant le monde des affaires au défi de collaborer avec les Nations Unies à la défense de neuf principes relatifs aux droits de l'homme, au travail et à l'environnement, dont les quatre principes et droits fondamentaux au travail. La Société financière internationale (SFI) a publié des directives explicites interdisant le recours au «travail forcé ou dangereux des enfants» dans les projets du secteur privé qu'elle finance, en se référant aux dispositions de la convention n° 138<sup>41</sup>. De plus en plus, les directives des organismes internationaux concernant la fourniture de biens et de services comprennent des dispositions visant à éviter le travail des enfants. Les services gouvernementaux suivent le mouvement. L'Office général de la comptabilité des Etats-Unis (General Accounting Office) a publié en janvier 2002 un rapport<sup>42</sup> qui préconise un ensemble de directives permettant aux magasins militaires de s'assurer que les marchandises n'ont pas été fabriquées dans des usines situées à l'étranger grâce au travail des enfants ou au travail forcé.

**Appui d'ACT/EMP****Action internationale du monde des affaires**

<sup>41</sup> Voir [www.ifc.org/enviro/childlabor/child.htm](http://www.ifc.org/enviro/childlabor/child.htm).

<sup>42</sup> United States General Accounting Office: *Defense management industry practices*. Voir [www.gao.gov/new.items/d02256.pdf](http://www.gao.gov/new.items/d02256.pdf).

## Les organisations de travailleurs

### Organisations de travailleurs actives aux niveaux national et international

302. Les organisations de travailleurs ont été actives dans le domaine du travail des enfants, intervenant directement dans les projets, la documentation, la recherche et les actions de sensibilisation. La plupart des Fédérations syndicales mondiales (FSM) et plusieurs organisations syndicales nationales ont adopté des mesures qui officialisent leur engagement d'œuvrer à l'abolition du travail des enfants. Les FSM ont mené des études sur le travail des enfants dans différents secteurs. Par exemple, la Fédération internationale des travailleurs du bâtiment et du bois (IFBWW) s'est intéressée aux fours à briques au **Malawi**; la Fédération internationale des travailleurs du textile, de l'habillement et du cuir (FITTHC) au secteur du textile en Asie; l'Alliance universelle des ouvriers diamantaires (UAOD) à la main-d'œuvre de l'industrie des pierres précieuses en **Inde**, à **Sri Lanka**, et en **Thaïlande**. Les syndicats nationaux ont aussi mené des enquêtes sur le travail des enfants dans des secteurs particuliers (voir également l'encadré 4.4). Le Syndicat kényen des employés de maison, de l'hôtellerie, de l'éducation, des institutions, des hôpitaux et assimilés (KUDHEIHA) a par exemple participé à une étude sur le travail des enfants dans le secteur du tourisme sur la côte kényenne avec l'appui de l'UITA et du bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV)<sup>43</sup>. En **République-Unie de Tanzanie**, le Syndicat des travailleurs de la conservation, de l'hôtellerie, des employés de maison et assimilés (CHODAWU) a participé, avec l'appui de l'UITA, d'ACTRAV et de l'IPEC, à la lutte contre le travail des enfants en procédant à des actions de recherche, de sensibilisation, de prévention et d'intervention. En 1998, un séminaire parrainé par l'UITA et l'OIT avec la participation de représentants du CHODAWU et de KUDHEIHA a plus particulièrement porté sur les enfants employés de maison; il a débouché sur l'élaboration d'un manuel syndical (*Child Labour in Domestic service: Methods and Strategies for Policy Development and Action Plans*). Les syndicats ont lancé des campagnes de sensibilisation et produit des vidéos, des manuels, des dépliants, des affiches et des T-shirts. L'Internationale des services publics (ISP) par exemple a élaboré un manuel, des supports de campagne et des directives sur la façon dont le secteur public peut s'assurer que les biens et les services n'ont pas été produits grâce au travail des enfants.

### Campagnes de sensibilisation

303. La Confédération mondiale du travail (CMT) milite activement auprès de ses membres pour la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 182. En mars 2001, la CISL a lancé sa «Campagne du mouvement syndical international: Agissez pour stopper le travail des enfants» dans laquelle étaient impliqués des mouvements et des comités de jeunes représentant les 15-18 ans. La CISL a également participé à la Marche mondiale contre le travail des enfants en prenant part à toutes sortes d'activités de sensibilisation et d'information. Les campagnes de la jeunesse lancées par la CISL tiennent compte du fait qu'étant donné que les jeunes constituent généralement la majorité de la population des pays en développement, il s'agit d'un groupe cible important pour la création de mouvements syndicaux nationaux puissants<sup>44</sup>.

304. L'influence des syndicats peut être accrue lorsque plusieurs syndicats unissent leurs forces. Par exemple, en **Inde**, cinq centrales syndicales nationales et quatre organisations d'enseignants travaillent ensemble à l'élimination du travail des enfants, se réunissant régulièrement pour partager expériences et informations. On trouve aussi ce type de coopération au Népal, à Sri Lanka et en **Thaïlande**.

<sup>43</sup> BIT: *Child labour in tourism on the Kenyan coast* (Genève, 2000).

<sup>44</sup> <http://www.icftu.org/focus.asp?Issue=youth&Language=FR>.

**Encadré 4.4.****L'action syndicale dans la lutte contre les pires formes de travail des enfants aux Philippines**

Aux Philippines, le Syndicat national des travailleurs de l'hôtellerie-restauration et des secteurs connexes (NUWHRAIN) a lancé un projet de recherche et de formation/sensibilisation faisant appel à des méthodes novatrices pour atteindre des enfants qui étaient restés en dehors de nombreux projets.

Le NUWHRAIN a mené des entretiens approfondis avec 500 enfants travaillant dans la région de Manille, dont certains se trouvaient dans des situations de travail illégales. Les enfants auxquels on avait promis l'anonymat et l'absence de représailles ont été encouragés à donner des renseignements qui ont ensuite servi à tracer un profil sociodémographique de chaque enfant, avec d'autres détails sur leur vie et leurs ambitions. On a ainsi obtenu un tableau détaillé de la situation de ces enfants – d'où ils venaient, comment ils en étaient venus à travailler, ce qu'ils risquaient et les conséquences que cela pouvait entraîner. Cinquante études de cas ont été rédigées pour être rassemblées dans un recueil (*At your service: Combatting child labour in the tourism industry*). Ce recueil a été utilisé dans des cours de formation et de sensibilisation, que les dirigeants du NUWHRAIN ont organisés à l'intention des travailleurs, dans les actions de sensibilisation menées auprès des pouvoirs publics, comme référence dans les négociations collectives avec les employeurs et pour mobiliser les travailleurs de l'industrie du tourisme.

Source: P. Boonpala et J. Kane: *Le trafic des enfants dans le monde, problème et réponses* (Genève, BIT, 2001).

305. Les syndicats d'enseignants ont un rôle particulier à jouer étant donné que l'éducation est au centre de toute stratégie efficace d'abolition du travail des enfants. Toutefois, tant que leur condition, leur formation et leur salaire ne seront pas satisfaisants – ce qui est le cas dans bien des régions du monde –, les enseignants seront sérieusement handicapés pour remplir leur fonction qui consiste à aider les enfants à rester à l'école et à ne pas travailler. La CISL a insisté sur le fait que les mesures destinées à assurer l'éducation universelle doivent être associées à la défense du droit des enseignants de s'organiser et de négocier de façon collective ainsi qu'à la suppression des barrières discriminatoires qui font que certains groupes sont exclus de la profession<sup>45</sup>. L'Internationale de l'éducation a adopté en 1998 une résolution sur le travail des enfants et élaboré un kit pédagogique destiné aux enseignants portant sur le travail des enfants. Les enseignants peuvent aider à maintenir les enfants à l'école en offrant un enseignement de qualité, adapté, mais, pour ce faire, ils ont besoin d'une bonne formation, d'un bon matériel, de bons programmes. Ils sont extrêmement bien placés pour attirer l'attention sur les conséquences du travail des enfants à l'échelon de la communauté et peuvent aussi aider à mesurer l'incidence du travail des enfants.

306. Les syndicats peuvent également agir en tant que groupes de pression auprès des gouvernements en matière de législation: au Paraguay, l'Organisation des travailleurs de l'éducation du Paraguay (OTEP) a contribué à modérer certains articles d'un projet de Code du travail qui auraient favorisé le travail des enfants. Au Brésil, la Confédération nationale des travailleurs de l'éducation (CNTE) défend la cause des enfants en menant des recherches et en dif-

*Le rôle des enseignants*

<sup>45</sup> Communication de la CISL à la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies du 6 juin 2001. Voir également le rapport de la septième session du Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des recommandations concernant la condition du personnel enseignant (CEART), Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session, Genève, 2001.

fusant des informations sur l'éducation et le travail des enfants, en luttant pour que les pouvoirs publics adoptent des mesures appropriées, que les écoles bénéficient de ressources suffisantes et que les enseignants et les éducateurs sociaux aient un salaire, un statut et une formation convenables. On peut citer d'autres exemples récents d'organisations d'enseignants qui ont, avec le soutien de l'IPEC, entrepris une action novatrice en matière de travail des enfants au Bangladesh, en Egypte, au Kenya, au Népal, aux Philippines, au Pérou et en République-Unie de Tanzanie.

### *Initiatives des médias*

307. Les syndicats de professionnels des médias ont également un rôle important à jouer dans la lutte contre le travail des enfants en faisant preuve de discernement dans la façon dont ils en parlent. La Fédération internationale des journalistes (FIJ) a élaboré un projet de directives et de principes concernant les reportages sur les enfants: il a été rendu public lors du deuxième congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui a eu lieu en décembre 2001 à Yokohama<sup>46</sup>.

### *Appui d'ACTRAV*

308. Le travail des enfants est l'un des domaines prioritaires de la coopération technique du Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) du BIT. ACTRAV a actuellement en cours deux projets mondiaux qui ont trait au travail des enfants: *Elaborer des stratégies syndicales nationales et internationales pour lutter contre le travail des enfants, et Action contre le travail des enfants par l'éducation et la formation*. Ces projets ont pour objectif de renforcer la capacité des organisations syndicales et d'élaborer des politiques et des plans d'action pour lutter contre le travail des enfants. Des ateliers et des activités ont été réalisés en coopération avec les Fédérations syndicales mondiales (FSM) et les syndicats et fédérations nationaux. Ces projets sont opérationnels en Afrique, en Asie, en Amérique latine et au Moyen-orient et dans environ 50 pays et territoires<sup>47</sup>. ACTRAV aide également les FSM à exhorter les institutions financières internationales à suivre des orientations qui respectent les principes et les droits au travail et les conventions de l'OIT qui ont été ratifiées, notamment celles qui ont trait au travail des enfants<sup>48</sup>. ACTRAV a conçu et largement diffusé une série de brochures sur les syndicats et le travail des enfants afin d'aider les syndicats dans leurs activités (voir encadré 4.5).

### *Autres partenaires de la société civile*

309. De nombreux autres partenaires ont aussi contribué de façon importante à la lutte contre le travail des enfants: les enfants et leurs familles; les organisations non gouvernementales internationales et nationales, les organisations qui existent au niveau des communautés, les médias, les universités et les groupes religieux, pour n'en citer que quelques-uns. Etant donné la possibilité limitée qu'ont les institutions officielles, y compris les organisations d'employeurs et de travailleurs, d'atteindre l'économie informelle, il faut forger des partenariats très ouverts qui tirent parti de l'avantage comparatif de chaque partenaire.

310. Le rôle des ONG peut s'avérer particulièrement important dans des situations où la liberté d'association et d'expression est difficile et où l'étendue et

<sup>46</sup> Voir [www.focalpointngo.org/yokohama/presskit/mediaguidelines.htm](http://www.focalpointngo.org/yokohama/presskit/mediaguidelines.htm).

<sup>47</sup> Afrique du Sud, Algérie, Angola, Argentine, Bangladesh, Bénin, Botswana, Brésil, Cambodge, Chili, Costa Rica, République dominicaine, Egypte, El Salvador, Erythrée, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Honduras, Inde, Irak, Jordanie, Kenya, Liban, Lesotho, Malawi, Mauritanie, Mozambique, Mongolie, Maroc, Namibie, Népal, Nicaragua, Pakistan, Palestine, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Thaïlande, Tunisie, Ouganda, Yemen, Zambie, Zimbabwe.

<sup>48</sup> BIT: Les syndicats et l'économie mondiale: une histoire inachevée, [www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/papers/swpbw01.htm](http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/papers/swpbw01.htm).

**Encadré 4.5.****Le dossier de formation d'ACTRAV Syndicats et travail des enfants<sup>1</sup>**

Ce dossier de formation, qui est le résultat d'un travail collectif auquel ont participé des syndicalistes du monde entier, a été expérimenté lors d'ateliers qui se sont tenus en Afrique et en Asie. Il vise à aider les syndicats à comprendre et à renforcer le rôle spécifique qu'ils jouent dans le domaine du travail des enfants.

Ce dossier contient 7 brochures:

- Guide des brochures
- Politiques et plans d'action syndicaux pour lutter contre le travail des enfants
- Documentation et informations sur le travail des enfants
- Organiser des campagnes de lutte contre le travail des enfants
- La négociation collective pour lutter contre le travail des enfants
- Utiliser les normes de l'OIT pour lutter contre le travail des enfants
- La structure tripartite pour lutter contre le travail des enfants

<sup>1</sup> Ce dossier a été réalisé dans le cadre du projet ACTRAV «Elaborer des stratégies syndicales nationales et internationales pour lutter contre le travail des enfants». Il est disponible en anglais, en arabe, en érythréen, en espagnol, en français, en hindi et en thaï.

la gravité du travail des enfants sont soit inconnues soit occultées<sup>49</sup>. Les ONG peuvent aussi aider les groupes vulnérables et marginalisés, notamment les enfants qui travaillent, à faire entendre leur voix aux gouvernements et aux autres décideurs à l'échelon local, national, voire international.

311. Les ONG qui se consacrent au travail des enfants peuvent avoir des dimensions et des rayons d'action très divers car on y trouve aussi bien des organisations internationales que des organisations locales dont les activités se limitent à un seul groupe d'enfants dans une seule ville. On peut en gros les diviser en deux groupes: celles qui s'intéressent essentiellement aux actions de sensibilisation et celles qui sont davantage préoccupées par le bien-être et la protection. Après l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, de nombreuses ONG internationales ont commencé à reconsidérer leur travail auprès des enfants et sont passées d'une approche essentiellement axée sur le bien-être, centrée sur les adultes, de type caritatif, à une approche tenant davantage compte des enfants et de leurs droits. Les ONG ont souvent un avantage comparatif lorsqu'il s'agit de piloter et d'évaluer d'autres possibilités de stratégies et d'interventions au niveau de la communauté. Elles ont également joué un rôle vital dans la défense de la cause de l'élimination du travail des enfants en publiant des documents rédigés dans des langues locales et en organisant des ateliers de formation destinés au personnel des partenaires locaux<sup>50</sup>.

312. Les ONG sont actives en matière de sensibilisation et de participation aux recherches entreprises au niveau local pour comprendre les attitudes des communautés vis-à-vis du travail des enfants et les modifier. On dispose d'une expérience considérable sur les façons d'obtenir et de conserver l'adhésion des communautés à long terme. Il existe notamment des expériences visant à favoriser la participation des enfants à la prise de décision<sup>51</sup>. Comme le BIT l'a appris en Amérique latine, les ONG locales peuvent être bien pla-

**Adoption  
d'une approche fondée  
sur les droits**

**La population locale  
doit faire siennes  
les interventions**

<sup>49</sup> Voir BIT: *Travail des enfants. Manuel d'information* (Genève, 1986).

<sup>50</sup> Voir, par exemple, Save the Children Alliance: *The UN Convention on the Rights of the Child training kit*, (Londres, 1997).

<sup>51</sup> A. Swift: *Working children get organised* (Londres, International Save the Children Alliance, 1999).

cées pour tirer parti de la confiance dont elles jouissent au sein des communautés lors de la mise en place de projets de microfinancement et de microassurance visant à encourager les parents à ne plus faire travailler leurs enfants et à les envoyer à l'école<sup>52</sup>.

313. C'est pourquoi, dans les projets de l'IPEC, les ONG sont souvent prises comme partenaires aux côtés des organisations d'employeurs et de travailleurs et des gouvernements.

### **Les bonnes pratiques**

314. On dispose maintenant d'une vaste expérience, tant au sein de l'OIT qu'en dehors, sur les interventions efficaces en matière d'abolition du travail des enfants. Le présent rapport n'en mentionne qu'une partie. Nous passons ici en revue quelques-uns des enseignements les plus importants que nous en avons retirés à ce jour ainsi que les principaux types d'interventions permettant de lutter contre le travail des enfants en donnant des exemples de ce qui apparaît comme de bonnes pratiques.

### **Enseignements importants**

#### **Action à entreprendre dans trois domaines**

315. D'une dizaine d'années d'expérience de l'IPEC nous avons retiré plusieurs enseignements importants qui nous ont amenés à concevoir de nouveaux programmes et à développer les programmes existants. L'IPEC a passé en revue l'expérience acquise dans les programmes relatifs au travail des enfants de sept pays afin de recenser les exemples de bonnes pratiques<sup>53</sup>. L'étude a confirmé qu'il faut agir pour créer les conditions nécessaires à l'action sur le travail des enfants, renforcer la capacité des principaux acteurs, aider directement les enfants qui travaillent et empêcher le recours à la main-d'œuvre enfantine.

#### **Nécessité d'une approche globale**

316. Il est vital pour l'efficacité et la viabilité à long terme des programmes de faire en sorte qu'une vaste alliance d'organisations gouvernementales et d'organisations de la société civile des pays concernés se les approprient, mais cela prend du temps. Il faut une approche exhaustive qui associe plusieurs éléments différents afin de lutter contre le travail des enfants sur plusieurs fronts – par l'éducation et la formation, par la sensibilisation pour modifier les attitudes, par la réforme des instruments juridiques et l'application de la législation, par la création de revenus et d'emplois pour les adultes et par des systèmes de protection sociale appropriés avec une forte participation des communautés et des enfants à tous les stades du processus.

317. L'investissement dans la prévention du travail des enfants est l'approche la plus rentable à long terme. Mais, en attendant que les solutions à plus long terme et les stratégies de prévention produisent leur effet, il faut impérativement agir immédiatement pour éliminer les pires formes de travail des enfants en supprimant les dangers spécifiques et en veillant à ce que les enfants n'exercent pas des travaux dangereux.

#### **Nécessité d'une bonne information**

318. L'information est un outil essentiel dans la planification de programmes efficaces mais il faut renforcer les capacités de collecte, d'analyse et de diffusion des renseignements. L'action-recherche est difficile et elle peut même

<sup>52</sup> L. Lavinas: *The appeal of minimum income programmes in Latin America* (Genève, BIT, 2001).

<sup>53</sup> La recherche a été menée en 1997-98 dans sept pays dans lesquels opérait l'IPEC (le Brésil, l'Indonésie, le Kenya, les Philippines, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et la Turquie). Un rapport de synthèse est disponible: IPEC: Good practices in action against child labour (Genève, 2001).



s'avérer dangereuse s'agissant des pires formes. De plus, il est possible que les pires formes soient beaucoup plus nombreuses qu'on ne l'avait envisagé au départ. On néglige souvent des dangers parce qu'il se peut que le mal fait aux enfants soit tout d'abord invisible, comme c'est le cas pour les dommages cognitifs et psychologiques. L'avis d'experts sur les risques véritables encourus par les enfants qui travaillent peut être un outil puissant pour déclencher un changement, tant parmi les enfants que parmi les parents et les responsables politiques. Ces derniers peuvent se concentrer plus facilement sur les formes dangereuses de travail, ce qui donne ensuite un point de départ pour aborder l'ensemble du travail des enfants ainsi que les conditions de travail des adultes.

319. La réadaptation et la réintégration des victimes des pires formes de travail des enfants sont difficiles et onéreuses. Nous devons donc établir et documenter des « modèles » d'un bon rapport coût-efficacité qui puissent être adaptés et reproduits plus largement. Bien que les solutions communautaires semblent les plus prometteuses, il y a parfois des cas où les familles et les communautés ne veulent pas ou ne peuvent pas accueillir les enfants qui reviennent. Il faut alors trouver des solutions de remplacement réalistes pour ces enfants avant de les soustraire au travail.

320. Plusieurs institutions nationales partenaires ne disposent pas d'une capacité suffisante pour concevoir, exécuter et contrôler les programmes. Le renforcement de leur capacité peut intervenir en même temps que l'action – il n'y a pas de meilleur moyen d'apprendre que par l'expérience pratique. L'IPEC devrait avoir de plus en plus pour rôle de renforcer cette capacité, de donner des avis, de partager les expériences et les bonnes pratiques, d'agir en tant que catalyseur de l'abolition du travail des enfants. Le succès de l'IPEC ne peut donc pas être évalué uniquement en termes de nombre d'enfants et de familles bénéficiant directement des programmes d'intervention. Le développement de la capacité des partenaires nationaux de s'attaquer efficacement au travail des enfants est tout aussi important et, à long terme, c'est la seule solution durable.

321. Les inspecteurs du travail ont un rôle clé à jouer: veiller à ce qu'il n'y ait plus d'enfants sur les lieux de travail et éduquer les employeurs et les membres des communautés. Mais ils ne peuvent pas répondre de façon adéquate à toutes les situations de travail des enfants. Il faut trouver des mécanismes novateurs, impliquant toute une gamme d'intervenants, pour surveiller l'économie informelle. Le partage des responsabilités débouche sur des résultats plus durables.

### **Typologie des interventions**

322. Le tableau 8 présente une typologie non exhaustive des interventions contre le travail des enfants<sup>54</sup>, classées selon le niveau auquel elles ont lieu (enfants, famille, partenaires sociaux et organisations de la société civile, gouvernement) et selon le type d'intervention (éducation et formation, protection sociale et bien-être, sauvetage et réadaptation, conditions de travail, surveillance et application de la réglementation, sensibilisation et mobilisation sociale). Tous les projets et programmes comportent une combinaison d'interventions à différents niveaux. Le tableau donne un exemple de la diversité des mesures que l'on peut appliquer, adapter et combiner de différentes façons.

<sup>54</sup> Adapté de A. Fyfe: *Child labour: A guide to project design* (Genève, BIT, 1993).

**Rôle de l'IPEC  
dans le renforcement  
des capacités**

**Tableau 8. Typologie des interventions en matière de travail des enfants**

Type d'intervention	Niveau de l'intervention	Famille	Partenaires sociaux et organisations de la société civile	Gouvernement
Enseignement et formation	Enfants Accès à une scolarité appropriée Enseignement informel Formation professionnelle Formation aux droits Repas scolaires	Enseigner aux parents la valeur de l'éducation, les dangers que représente le travail des enfants et les besoins et les droits des enfants Formation professionnelle et amélioration des compétences Revenus de remplacement, par exemple allocations Liens entre parents et enseignants	Enseignement formel et non formel Formation professionnelle Formation aux droits Contrôle de l'enseignement dispensé et de la qualité des services d'enseignement	Extension de l'enseignement Scolarité obligatoire Enseignement gratuit ou avec compensation Amélioration de l'accès à l'éducation des filles et des groupes exclus Stratégie nationale de formation professionnelle
Protection sociale et bien-être	Surveillance de la santé Accès aux soins médicaux Consultations psycho-pédagogiques Clubs d'enfants	Protection sociale accessible Assistance sociale	Centres de santé communautaires Centres de jour Conseils sur la protection sociale Dialogue social et négociation collective	Soins de santé Décentralisation Stratégie de protection sociale des groupes marginalisés Réduction de la pauvreté
Sauvetage et réadaptation	Retrait des enfants des pires formes de travail Réadaptation et réintégration au sein de la famille dans la mesure du possible	Solutions économiques alternatives, microcrédit, soutien aux petites entreprises Conseils aux familles	Soutien bénévole Réduire la stigmatisation Sensibilisation de la communauté aux droits de l'enfant Solutions de remplacement trouvées par la communauté à la réadaptation institutionnelle	Mise en place d'installations de réadaptation Soutien à d'autres possibilités de gagner sa vie au sein de la communauté Renforcement de la capacité en matière de conseils et d'autres compétences professionnelles adaptées
Conditions de travail Travail protégé pour les plus de 15 ans (ou pour les plus de 14 ans s'il s'agit de l'âge minimum)	Solutions de remplacement au travail dangereux Milieu de travail sans danger Projets de placement Projets d'apprentissage	Autres solutions économiques Information sur les dangers et la sécurité	Projets de travail protégé Soutien bénévole Participation au développement des compétences Dialogue social et négociation collective	Soutien aux initiatives lancées au sein de la communauté Inspection du travail Programmes de transition entre l'école et le travail
Surveillance et application de la loi	Mieux faire connaître les normes du travail et la législation nationale Signaler et surveiller les violations	Education aux droits des enfants, aux normes du travail et à la législation nationale Signaler et surveiller les violations	Systèmes de surveillance indépendants Autosurveillance par les employeurs Mobilisation des syndicats en faveur des travailleurs non syndiqués et marginaux Sensibilisation des employeurs Création d'organisations au sein de la communauté pour exercer une pression et faire respecter la loi Organiser et faire participer les groupes de femmes	Nouvelle législation ou révision de la législation existante Mise en œuvre de programmes assortis de délais Élargir et améliorer l'inspection du travail Enregistrement des naissances Formation des forces de l'ordre (police, douanes, gardes frontière, avocats, juges) Mettre en place des tribunaux et des procédures juridiques adaptés aux enfants
Sensibilisation et mobilisation sociale	Recrutement de pairs Mieux faire connaître les droits Approche «d'enfant à enfant» Implication dans les campagnes Développer une participation et une prise de décision démocratiques Parler des enfants dans les médias et utiliser des médias à la portée des enfants, bandes dessinées par exemple	En parler dans les médias Participation aux campagnes Prise de conscience de leurs droits et obligations	Groupes de citoyens Théâtre, événements sportifs et autres au sein de la communauté Campagnes sur les problèmes locaux de travail des enfants Mobilisation des enseignants, des femmes, des groupes religieux, des organisations existant au sein de la communauté, des groupes d'employeurs, des syndicats	Utiliser les médias qui appartiennent à l'État Introduire les droits et le travail des enfants dans les déclarations politiques de haut niveau Placer des affiches et panneaux publicitaires bien en évidence dans tous les systèmes de transport nationaux (y compris dans les aéroports)

## **Sensibilisation et mobilisation sociale**

323. La sensibilisation et la mobilisation sociale, à tous les niveaux, sont des éléments fondamentaux dans tout effort efficace pour abolir le travail des enfants. On n'a jamais disposé d'autant d'informations et de moyens de les diffuser – depuis les textes imprimés traditionnels jusqu'à l'électronique sous toutes ses formes – et il faut tirer parti au mieux de chacun d'entre eux. Les informations doivent servir à sensibiliser les hommes politiques, le public et les parents au problème; à inciter les travailleurs adultes, les employeurs et les syndicats à protéger les enfants de l'exploitation; et à mobiliser tous les secteurs de la société, y compris les enfants. Le combat contre le travail des enfants passe tout d'abord et avant tout par un changement d'attitude. Une fois que les gens à tous les niveaux seront convaincus que nul n'a à gagner au travail des enfants, il est probable que les mesures prises pour le supprimer rencontreront beaucoup moins de résistance et beaucoup plus de soutien actif. Les gens doivent être convaincus non seulement qu'il faut abolir le travail des enfants, mais aussi qu'il peut être aboli.

324. La campagne lancée en juin 1999 par l'OIT pour la ratification universelle de la convention n° 182 a été un exemple de mobilisation pleinement réussie de l'opinion publique mondiale contre les pires formes de travail des enfants. Cette campagne impliquait plusieurs partenaires différents et s'adressait à un public plus large que les mandants de l'OIT et notamment aux parlementaires, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux médias nationaux et internationaux. On a utilisé des techniques de communication, des supports pour les campagnes et des approches de types très différents, dont certains étaient spécialement destinés aux enfants. Les actions ont été menées à la faveur de plusieurs événements internationaux et régionaux très médiatisés dont la Coupe d'Afrique des nations en janvier 2002 au cours de laquelle a été lancée la campagne «Carton rouge au travail des enfants» (voir encadré 4.6). L'IPEC soutient les campagnes menées au niveau des pays avec des partenaires locaux. Les documents d'information, qui tiennent compte des perceptions culturelles dominantes en matière de travail des enfants, sont produits dans les langues locales à partir de renseignements obtenus à la suite d'enquêtes nationales.

325. Plusieurs autres organisations ont aussi repris la cause de la ratification universelle de la convention n° 182 avec zèle, ce qui montre bien le solide consensus international dont elle fait l'objet. Par exemple, tant la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) que la Confédération mondiale du travail (CMT) ont mené des campagnes pour promouvoir la ratification de cette convention dans le contexte de l'abolition totale du travail des enfants. La coopération avec des réseaux comme la Marche mondiale contre le travail des enfants et le sous-groupe sur le travail des enfants du groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant (qui mène sa propre campagne de ratification de la convention n° 182) renforcent encore son impact à tous les niveaux. Si la campagne de l'OIT vise actuellement surtout à promouvoir la ratification de la convention n° 182, elle a également pour objectif de mieux faire connaître le travail des enfants et de mobiliser la société pour mettre en œuvre cette convention. L'UNICEF encourage également la ratification dans ses programmes par pays.

326. Les stratégies de mobilisation sociale au niveau national doivent être adaptées aux différents groupes cibles. L'expérience montre que les approches suivantes sont efficaces:

- créer une alliance sociale d'institutions en regroupant les divers acteurs institutionnels autour d'une plate-forme commune afin de leur donner davantage de pouvoir pour influencer la politique et faire en sorte que des ressources suffisantes soient mobilisées;

***Un changement des attitudes est indispensable***

***Campagne pour la ratification de la convention n° 182***

***Stratégies de mobilisation***

**Encadré 4.6.****La campagne «Carton rouge au travail des enfants»**

La campagne de l'OIT «Carton rouge au travail des enfants» a été lancée au début de la Coupe d'Afrique des nations, à Bamako, au Mali, en janvier 2002. Cette campagne était coparrainée par la Confédération africaine de football (CAF) et par le Comité d'organisation de la Coupe d'Afrique des nations (COCAN). Elle avait pour but de tirer parti de l'immense popularité du football et de la publicité faite autour du tournoi dans tout le continent et au-delà pour sensibiliser le public au travail des enfants et encourager partout les gens à rejoindre le mouvement mondial en vue de son abolition.

Cette campagne avait pour symbole le carton rouge que brandissent les arbitres en cas d'infractions graves aux règles du football.

- informer le grand public en utilisant tous les médias depuis la radio et la télévision jusqu'au théâtre de rue et aux expositions, avec la participation d'enfants, de jeunes et de personnalités en vue;
- obtenir des engagements publics de la part des décideurs et des groupes influents;
- développer l'autonomie des communautés qui risquent d'être touchées par le travail des enfants ou qui le sont déjà.

Les organisations qui existent au sein des communautés sont souvent les mieux placées pour faire en sorte que les programmes de lutte contre le travail des enfants soient réalistes et adaptés au contexte local. Au **Népal**, par exemple, des groupes de surveillance communautaires jouent un rôle actif dans la prévention de la traite des enfants en identifiant et en surveillant les familles et les enfants «à risques» et en leur apportant un soutien.

327. Les médias ont un rôle crucial à jouer dans la communication des informations relatives au travail des enfants. L'information qu'ils véhiculent peut avoir une importance non négligeable sur la politique et les programmes des pouvoirs publics ainsi que sur les priorités des donateurs. Les images et les récits sur les enfants des rues par exemple ont eu pour résultat d'attirer des fonds vers des projets visant ce groupe aux dépens d'autres groupes, qui sont peut-être plus nombreux ou qui ont davantage besoin d'aide. Lorsqu'il s'agit d'enfants exploités, la recherche du sensationnel dans la presse va à l'encontre des droits des enfants et peut même les mettre en danger ainsi que les gens qui travaillent avec eux. Plusieurs initiatives sont en cours pour faire en sorte que les enfants qui travaillent soient entendus de façon juste et équilibrée dans les médias. Une ONG nommée PressWise Trust, qui travaille en coopération avec la Fédération internationale des journalistes et de l'UNICEF, propose aux journalistes une formation afin de les aider à respecter les droits des enfants lorsqu'ils parlent de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et les encourage à établir leurs propres codes de conduite pour régler la couverture médiatique des sévices dont sont victimes les enfants.

**Rôle des médias**

328. La radio, la télévision et la presse sont des instruments de sensibilisation privilégiés selon une étude menée dans sept pays par l'IPEC. L'un des meilleurs exemples que l'on ait rencontré était une série télévisée sur la vie des enfants qui travaillent, diffusée aux **Philippines** dans un programme très apprécié des enfants, qui a été par la suite reproduite en vidéo et montrée dans les écoles. En **République-Unie de Tanzanie**, le Département des services de l'information a mis en place, avec le soutien de l'IPEC, un partenariat avec les journaux, stations de radio et chaînes de télévision les plus connus. Chaque partenaire publie des articles ou diffuse des programmes sur le travail des enfants au moins une fois par mois. Ils visitent les sites des pro-

**Encadré 4.7.****La marche mondiale contre le travail des enfants**

Un certain nombre d'organisations de premier plan, engagées dans la défense des droits de l'enfant et des droits de l'homme, ont uni leurs forces en 1997 pour préparer la Marche mondiale contre le travail des enfants afin de mobiliser l'opinion publique mondiale contre le travail des enfants et en faveur de l'éducation.

Cette cause a rassemblé une coalition très large, regroupant des enfants (dont beaucoup travaillaient ou avaient travaillé), des ONG, des syndicats, des militants, des gouvernements, des universitaires, des journalistes, des dirigeants religieux et des célébrités. La marche mondiale a débuté en janvier 1998 lorsque trois groupes sont partis de Manille, de Saõ Paulo et du Cap. Ils ont traversé un total de 107 pays, recueillant des empreintes digitales d'enfants et organisant une multitude de manifestations de sensibilisation au cours de leur voyage, avant d'arriver à Genève où ils ont reçu une ovation des délégués de la Conférence internationale du Travail en juin 1998.

La marche mondiale poursuit son œuvre d'information et de sensibilisation contre le travail des enfants et a fait de la question de l'Éducation pour tous une partie intégrante de sa campagne<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La marche mondiale contre le travail des enfants s'occupe également de l'Agence de presse sur le travail des enfants qui produit un bulletin d'information bimensuel sur le problème du travail des enfants et ses solutions partout dans le monde, voir [www.childlabournews.info](http://www.childlabournews.info).

jets afin que leurs messages soient axés sur les solutions. Les journalistes concernés se rencontrent régulièrement pour examiner les publications et prendre des mesures pour améliorer la qualité de l'information. Les initiatives portant sur des médias comme les vidéos, les livres pour enfants et les dessins animés représentent une part essentielle de l'activité de l'IPEC en Amérique latine. Le gouvernement de l'**Allemagne** mentionne un projet, lancé avec Terre des Hommes et la Commission européenne, qui a débouché sur un bref film documentaire sur la lutte contre le tourisme sexuel à caractère pédophile<sup>55</sup>. Ce film est projeté lors des vols internationaux à bord des avions de plusieurs compagnies aériennes et il a été largement diffusé sur les chaînes de télévision publiques et privées d'Allemagne.

329. Les enfants qui travaillent ou qui ont travaillé peuvent eux-mêmes être les meilleurs avocats du changement (voir encadré 4.7).

### **Rôle de l'éducation**

330. Les pays ont adopté, souvent avec l'appui de l'IPEC, toutes sortes de stratégies pour que les enfants qui sont encore, pour un temps, astreints au travail, ou qui l'ont été, ou qui risquent de l'être, puissent accéder à l'éducation et en tirer un maximum de profit<sup>56</sup>.

331. Les programmes de préparation à l'école offrent une excellente occasion de parler, avec les parents et avec les responsables, des exigences du développement de l'enfant, de ses droits et de l'importance de l'éducation. Les écoliers dont la petite enfance a été heureuse réussissent mieux et risquent

***L'éducation ne commence jamais trop tôt***

<sup>55</sup> Information reçue du gouvernement de l'Allemagne en réponse à des questions soulevées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies dans le document E/C.12/C/GER.2.

<sup>56</sup> N. Haspels et coll.: *Action against child labour: Strategies in education* (Genève, BIT, 1999).

moins de quitter prématurément l'école pour travailler. Ces programmes peuvent aussi aider à détecter les besoins particuliers des enfants.

332. Il faut assurer un accès équitable à l'école. Celle-ci doit être un lieu où on peut apprendre en toute sécurité et elle doit reconnaître les droits et les responsabilités des enfants. La participation de ces derniers, de leurs familles et des communautés auxquelles ils appartiennent est cruciale. Par exemple, en **Inde**, dans l'Etat d'Andhra Pradesh, la fondation M. Venkatarangaiah s'attache, par une action multiforme, à éviter que des enfants ne quittent prématurément l'école pour travailler. Elle s'efforce de motiver les parents, de faciliter la scolarisation et d'établir une passerelle entre le foyer et l'école. Le programme fait intervenir diverses parties prenantes: groupes d'enseignants, notables villageois, employeurs ou propriétaires fonciers susceptibles d'utiliser des travailleurs en servitude, représentants élus localement. En dix ans, grâce à ces efforts systématiques, le travail des enfants a totalement disparu dans 85 villages.

### *Flexibilité*

333. La flexibilité, notamment en ce qui concerne l'emploi du temps des écoliers, permet de répondre aux besoins des enfants qui continuent provisoirement à travailler et à ceux de leurs familles. Au **Mexique**, le programme national du Secrétariat d'Etat au développement social en faveur des ouvriers agricoles tient compte des besoins des enfants qui, travaillant avec leurs familles, sont absents de leur région d'origine pendant des mois. Ce programme leur permet de s'inscrire dans une école et de suivre les cours dans une autre<sup>57</sup>. Le gouvernement a aussi lancé un programme en milieu urbain afin d'obtenir, avec l'appui des communautés et des familles, que les enfants et les adolescents qui travaillent continuent à fréquenter l'école. Le modèle qui a été mis au point vise 90 pour cent des enfants qui travaillent sur la voie publique. Il est appliqué dans 35 villes et devrait s'étendre à toute la nation en 2002<sup>58</sup>. Le gouvernement s'attache aussi à promouvoir les études supérieures et la formation en accordant des subventions.

334. Différents types de programmes parascolaires ont été testés un peu partout. Ils jouent un rôle crucial dans le cas des enfants soustraits au travail qui, faute d'y être prêts ou de posséder les capacités voulues, ne peuvent pas intégrer directement la filière scolaire normale. Ils dispensent une instruction de base ainsi que des notions utiles pour la vie et le travail, ce qui répond aux besoins des enfants soustraits au travail et leur permettra de réintégrer ensuite le monde du travail dans de meilleurs emplois. En principe, ces programmes ne se substituent pas à la filière scolaire normale mais y préparent les enfants. Selon l'IPEC, les enfants de moins de 10 ans devraient intégrer directement la filière scolaire normale et ceux de 11 ou 12 ans devraient l'intégrer au bout d'un an d'enseignement parascolaire. Pour les enfants plus âgés, les programmes parascolaires peuvent déboucher sur l'intégration dans la filière normale, sur une formation professionnelle ou sur un emploi.

### *Incitations économiques et compensation*

335. Le BIT a constaté que les incitations économiques qui visent à encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école peuvent contribuer à faire reculer le travail des enfants, sous réserve qu'elles s'accompagnent, notamment, d'une amélioration de la qualité de l'éducation et d'efforts de sensibilisation et de mobilisation des communautés<sup>59</sup>. Il existe différents mécanismes d'in-

<sup>57</sup> Ministère du Travail des Etats-Unis: *By the sweat and toil of children* (Washington, DC, 1998).

<sup>58</sup> BIT: *Examen des rapports annuels en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, partie II* (Genève, 2000), rapport du gouvernement du Mexique.

<sup>59</sup> BIT: *Le travail des enfants. L'intolérable en point de mire*, rapport VI(1), Conférence internationale du Travail, 86<sup>e</sup> session, Genève, 1998.

citation: projets «vivre contre l'éducation» du Programme alimentaire mondial, repas scolaires, rations alimentaires familiales, bons scolaires, aide en espèces, formation professionnelle en partie rémunérée, microcrédit, bourses d'études. Au **Brésil**, le programme national de bourses scolaires (Bolsa escolar), qui sert aujourd'hui de modèle dans certains des pays les moins avancés d'Afrique, verse tous les mois un salaire minimum aux familles pauvres qui s'engagent à ce que tous leurs enfants de 7 à 14 ans aillent à l'école, avec un taux de fréquentation de 90 pour cent. Dans ces familles, les adultes au chômage doivent s'inscrire au Système national de l'emploi. Le programme d'épargne scolaire est une incitation supplémentaire. Grâce à ces efforts, le taux d'abandon scolaire est tombé à un minimum. Ces mécanismes permettent d'atténuer la pauvreté à court terme et d'accroître les avoirs d'une famille à long terme. Leur coût n'est pas forcément prohibitif: au Brésil, il représente 1 pour cent du budget annuel du district fédéral<sup>60</sup>.

336. Les programmes d'éducation peuvent aussi aider à éviter que des enfants ne soient obligés de travailler à la suite d'une crise (voir encadré 4.8).

337. Pour que l'enseignement soit de qualité, il faut que les enseignants soient bien formés, qu'ils utilisent des approches et des méthodes appropriées, qu'ils sachent gérer une classe et évaluer les résultats. La formation des maîtres est une caractéristique du programme assorti de délais qui a été lancé par l'IPEC en **République-Unie de Tanzanie** où moins de 50 pour cent des instituteurs ont un diplôme d'un niveau suffisant (le pourcentage est encore moindre pour les institutrices) et où les meilleurs enseignants se concentrent en ville<sup>61</sup>.

*Des méthodes d'enseignement axées sur l'enfant*

338. L'apprentissage et la formation professionnelle ont aussi un rôle crucial à jouer dans la préparation des jeunes à un travail décent et dans la prévention de l'exploitation des enfants. On peut améliorer les systèmes traditionnels d'apprentissage de diverses manières (accès au capital et au crédit, amélioration des locaux, associations professionnelles, améliorations techniques, etc.). Le renforcement des compétences des formateurs grâce à des cours du soir intensifs peut être un bon moyen d'améliorer l'apprentissage informel, comme on a pu le constater en **République-Unie de Tanzanie**.

*Étudier le marché pour améliorer la formation professionnelle*

339. Pour améliorer la formation professionnelle, il faut étudier, non seulement les compétences qui sont aujourd'hui recherchées, mais aussi celles qui le seront dans cinq ou dix ans, lorsque les jeunes actuellement en formation devront nourrir leur famille. Des programmes efficaces de suivi doivent aussi être mis en place pour les jeunes qui ont obtenu leur diplôme. Pour les enfants soustraits au travail, qui n'ont pas pu fréquenter l'école, une formation professionnelle plus générale leur permettant d'acquérir une instruction de base, les compétences nécessaires, par exemple, pour trouver un emploi, des habitudes de travail et toute une gamme de compétences transférables, plutôt qu'une seule, peut être la formule la plus efficace<sup>62</sup>.

340. Les programmes appuyés par l'IPEC comportent désormais fréquemment un volet de la formation professionnelle pour les enfants les plus âgés. Par exemple, au **Pakistan**, dans la province de la frontière du nord-ouest, un projet a permis à la Direction de la main-d'œuvre et de la formation d'offrir à environ 100 garçons et 200 filles une formation préprofessionnelle de six à dix mois (réparation automobile, couture, électricité). Une évaluation réalisée au

<sup>60</sup> Ministère du Travail des États-Unis: *By the sweat and toil of children*, op. cit.

<sup>61</sup> IPEC: *Supporting the time-bound programme on the worst forms of child labour in Tanzania* (Genève, BIT, 2002).

<sup>62</sup> W. Norton Grubb et P. Ryan: *The roles of evaluation for vocational education and training: Plain talk on the field of dreams* (Genève, BIT, 1999).

**Encadré 4.8.****Action de l'IPEC en Turquie après le tremblement de terre**

Le terrible tremblement de terre qui a frappé la Turquie en août 1999 a eu des conséquences économiques et socioculturelles considérables et a fait apparaître de nouveaux groupes vulnérables, dont des enfants obligés de travailler.

Un programme d'action a été mis sur pied pour que le problème du travail des enfants soit pris en compte dans les activités de développement des zones sinistrées. Il vise principalement à prévenir le phénomène et à réinsérer les enfants des rues en les accueillant dans les écoles primaires et dans des centres spécialisés.

Le ministère de l'Éducation prend à sa charge le coût des 1 500 enfants qui ont été soustraits au travail et intégrés dans les écoles primaires. L'objectif est de scolariser les enfants et aussi d'éviter qu'ils quittent l'école. A cette fin, un programme de surveillance et de soutien scolaire a été mis en place.

Les écoliers du primaire bénéficient d'un soutien scolaire dans des centres spécialisés. Pour soustraire totalement les enfants au travail et éviter une augmentation du nombre d'enfants qui travaillent durant les vacances d'été, les centres ont commencé à planifier toutes sortes d'activités pour la période estivale.

Parallèlement, des efforts ont été faits pour améliorer les politiques et le cadre institutionnel. Des comités d'action contre le travail des enfants, auxquels participent des organismes publics, des organisations non gouvernementales, des associations d'employeurs et de travailleurs et des universités, ont été mis en place dans le cadre du programme.

milieu de 2001 a montré que les enfants étaient très intéressés par cette formation. Des modèles sont maintenant nécessaires pour déterminer comment dispenser une telle formation pour un coût raisonnable et sur une grande échelle<sup>63</sup>.

**Rôle de la protection sociale**

341. Publics ou privés, les systèmes de protection sociale doivent être conçus et mis en œuvre de manière à compléter – et non à saper – les mécanismes de transfert de ressources déjà en place (entraide familiale, communautaire ou encore confessionnelle). Comme nous l'avons vu, cette protection sociale informelle peut puissamment contribuer à la mise en place d'infrastructures, à la cohésion de la société et à une bonne gouvernance.

342. Les familles ont besoin d'une certaine sécurité du revenu et de prestations sociales (par exemple en matière de santé) pour survivre et pour se projeter dans l'avenir. C'est notamment à cette condition qu'elles pourront considérer l'école comme une option viable pour leurs enfants<sup>64</sup>. Les systèmes de microassurance mis en place par la société civile au niveau local peuvent être intégrés dans des structures plus larges (banques, systèmes de crédit, etc.). L'État peut apporter son aide en fournissant des capitaux d'amorçage, en versant une contribution qui s'ajoutera à celle des travailleurs et en mettant en place une législation et des réglementations appropriées<sup>65</sup>. Les

**Approches novatrices de la protection sociale**

<sup>63</sup> IPEC: *Combating child labour through education and training in Peshawar/Pakistan* (PAK/98/MOL/SDC) (Genève, BIT, 2001).

<sup>64</sup> BIT: *Sécurité sociale – questions, défis et perspectives*, rapport VI, Conférence internationale du Travail, 89<sup>e</sup> session, Genève, 2001.

<sup>65</sup> *Ibid.*



groupes d'entraide peuvent fournir une assistance sous différentes formes – coopératives, mutuelles et autres mécanismes généralement financés par les contributions des bénéficiaires.

343. En coopération avec l'IPEC, le programme STEP (Stratégies et techniques contre l'exclusion sociale et la pauvreté) du BIT offre des services qui permettent à des groupes communautaires de mettre en place leurs propres systèmes de protection sociale<sup>66</sup>. Par exemple, en **République-Unie de Tanzanie**, le programme STEP a lancé un projet avec le FNUAP afin d'améliorer l'accès à des soins de santé de qualité grâce à des mécanismes de microassurance. Au **Bangladesh**, des activités analogues ont été entreprises avec la Banque Grameen et avec le Comité national de développement rural; le projet vise aussi à créer des emplois pour les femmes rurales pauvres<sup>67</sup>.

344. Il faut adopter des approches intégrées. Le BIT travaille à une conception plus large de la sécurité sociale pour tous les travailleurs. L'objectif est de permettre aux familles de faire face à toutes les situations qui menacent l'équilibre de leur budget et dont on sait qu'elles débouchent souvent sur l'exploitation des enfants. Les composantes de cette approche intégrée sont multiples: sécurité du logement, sécurité alimentaire, prestations pour l'éducation des enfants, soins médicaux, prestations familiales et aides en cas de maladie, de chômage, d'invalidité, de vieillesse ou de décès<sup>68</sup>.

345. La pandémie de VIH/SIDA représente un énorme défi pour la protection sociale. Il faut trouver les moyens d'éviter que les enfants des familles touchées par ce fléau ne soient obligés de travailler (voir encadré 4.9).

346. Pour que la protection sociale aide à combattre l'exploitation des enfants, il faut aussi offrir aux membres adultes des familles d'autres moyens de gagner leur vie. Le développement de la petite entreprise et l'amélioration de la productivité peuvent accroître le revenu des familles qui n'auront dès lors plus besoin de faire travailler leurs enfants. La grande expérience que l'on possède dans ce domaine doit être prise en compte pour la conception des nouvelles interventions<sup>69</sup>. Par exemple, il faut veiller à ce que la création de petites entreprises grâce au microfinancement n'aggrave pas le problème, soit que les enfants soient recrutés par ces petites entreprises, soit qu'ils soient obligés de travailler plus à la maison pour remplacer leur mère qui travaille.

347. Au **Bangladesh** et en **République-Unie de Tanzanie**, le programme du BIT qui s'occupe de promouvoir l'égalité entre hommes et femmes (GENPROM), étudie, en collaboration avec l'IPEC, la relation entre l'emploi des femmes et le travail des enfants pour déterminer comment une augmentation de l'emploi des femmes peut le mieux contribuer à une réduction du travail des enfants. Le microfinancement doit aller de pair avec d'autres interventions propres à permettre aux collectivités de prendre en main leur destin. Il faut trouver les moyens d'associer d'une manière durable services financiers et services non financiers, en adoptant de bonnes pratiques qui tiennent compte de la place qui doit être faite aux impératifs du marché, même dans le cas des catégories sociales les plus pauvres. Il faut également étudier avec soin l'impact du remboursement des prêts sur les ressources dont les familles ont besoin pour élever leurs enfants et les envoyer à l'école.

*Donner aux familles  
d'autres moyens  
de gagner leur vie*

<sup>66</sup> BIT: STEP: *Strategies and tools against social exclusion and poverty: An ILO global programme* (Genève, 1999).

<sup>67</sup> IPEC: *Project document: Supporting the time-bound programme on the worst forms of child labour in Tanzania* (Genève, BIT, 2001), p. 19.

<sup>68</sup> BIT: *Sécurité sociale – questions, défis et perspectives*, op. cit.

<sup>69</sup> La génération de revenus dans les projets appuyés par l'IPEC fera bientôt l'objet d'une évaluation thématique.

**Encadré 4.9.****VIH/SIDA et travail des enfants**

La lutte contre la discrimination au travail pour des raisons liées au VIH/SIDA a une importance particulière dans le cas des enfants. Il faut éviter qu'ils soient mis au ban de la société. Il faut aussi éviter que des enfants soient obligés de travailler parce que des membres de leur famille sont atteints par la maladie. Ces questions relèvent du programme du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail ainsi que de l'IPEC. Le Recueil de directives pratiques du BIT sur le VIH/SIDA et le monde du travail, qui a été publié en 2001, indique les mesures qui devraient être prises par les travailleurs, les employeurs et l'Etat au niveau de l'entreprise, de la communauté ou de la nation pour prévenir la maladie, aider les travailleurs et leurs familles et lutter contre la discrimination.

Le VIH/SIDA est une question d'actualité. Beaucoup d'activités ont été lancées au niveau national et international mais la plupart des pays ne s'intéressent que depuis peu aux effets de la pandémie sur le travail des enfants. En Afrique, certains pays dispensent les orphelins du paiement de tout ou partie des frais de scolarité. En général, cette aide s'adresse à tous les orphelins et pas seulement aux enfants qui ont perdu leurs parents à cause du SIDA, ce qui évite de les marginaliser. Il reste encore beaucoup à faire pour s'assurer que ces enfants ne risquent pas d'être obligés de travailler.

Jusqu'à présent, ce sont surtout les ONG qui aident directement les enfants qui ont perdu un parent à cause du SIDA. Diverses formules sont mises à l'essai: «scolarisation flexible», création de fonds pour financer la scolarité des orphelins, systèmes de micro-épargne et de microcrédit pour financer en partie les frais de scolarité des enfants, programmes de formation s'adressant aux jeunes travailleurs. Il est urgent d'apporter une aide aux enfants qui font l'objet d'une exploitation sexuelle commerciale car ils sont particulièrement exposés au SIDA.

348. Le programme focal de promotion de l'emploi par le développement de la petite entreprise (SEED) aide les parents à se lancer dans des activités économiques qui leur éviteront d'avoir à faire travailler leurs enfants. Il aide aussi les micro-entreprises et les petites entreprises à améliorer conditions de travail et productivité et à renoncer progressivement à l'emploi d'enfants. A **El Salvador**, les parents dont les enfants travaillent dans des entreprises pyrotechniques ou sur des décharges ont droit à des prêts s'ils cessent de faire travailler leurs enfants et les envoient à l'école. L'organisme de crédit exerce un contrôle dans ce domaine et ses frais généraux sont financés par les intérêts des prêts. Les parents reçoivent une aide pour la recherche d'un emploi ou d'une formation professionnelle.

***Instruments mis au point  
par le BIT***

349. Comme le montre le programme SEED, la création d'emplois de qualité dans les micro-entreprises et les petites entreprises peut beaucoup réduire le travail des enfants. Le BIT a mis au point plusieurs programmes très utiles dans ce domaine: germe (Gérez mieux votre entreprise), GMT (Formation à la gestion à l'échelon local) et WED (Développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes). Des instruments ont aussi été mis au point pour améliorer la productivité des petites entreprises, notamment le programme WISE (Améliorations du travail dans les petites entreprises). Ils peuvent être utilisés pour faire en sorte que plus aucun lieu de travail n'emploie des enfants. Ces instruments peuvent être adaptés à différentes situations. Il faut suivre les personnes qui en ont bénéficié afin de leur apporter une aide et de déterminer l'impact de la formation, notamment sur le travail des enfants.

## Libéralisation et réinsertion

350. Il est urgent de libérer et de réinsérer les enfants qui font l'objet des pires formes d'exploitation. Les mesures à prendre pour soustraire les enfants à des travaux dangereux et à d'autres travaux qui font partie des pires formes de travail des enfants vont de la persuasion (dialogue avec les parents, les enfants, les employeurs, les organismes publics) à des interventions plus radicales. L'expérience montre que les solutions intégrées, adaptées aux besoins spécifiques de chaque groupe cible et mises en œuvre avec la participation active des communautés, sont les plus efficaces. Il faut aussi s'attaquer à la pauvreté des familles dont sont issus ces enfants en leur offrant des solutions à long terme – accès à la terre, logement, emploi. Certaines pratiques sont jugées traditionnelles et sont, de ce fait, difficiles à combattre mais on peut vaincre cette résistance «culturelle» si on s'en donne la peine.

351. Au **Népal**, l'IPEC a lancé un programme pour venir en aide aux enfants assujettis au système «kamaiya» de servitude pour dettes, très répandu dans l'ouest du pays, en s'appuyant sur une large alliance entre l'État, les employeurs, les travailleurs et des ONG pour mener à bien diverses activités: réforme de la législation, mise en place de mécanismes de contrôle, élaboration de politiques, aides directes, création de nouvelles options économiques, syndicalisation des travailleurs adultes. Les enfants ont été intégrés dans la filière scolaire normale et des groupes d'épargne et de crédit ont fourni des microfinancements à leurs familles. Des campagnes de sensibilisation ont été menées dans les villages pour convaincre les parents de soustraire leurs enfants au travail. A la suite de la décision prise par le gouvernement, en juillet 2000, de rendre illégal le système «kamaiya», le Programme focal du BIT pour la promotion de la déclaration et l'IPEC ont lancé un projet commun. Il fournit divers appuis aux partenaires sociaux afin que les anciens travailleurs en servitude, adultes ou enfants, disposent de moyens de subsistance durables qui leur éviteront d'être de nouveau exploités et que leurs enfants bénéficient des soutiens nécessaires, notamment sur le plan éducatif.

352. Au **Pakistan**, le Conseil communautaire d'alphabétisation Bunyad, au Pendjab, a mis sur pied, avec l'Association des fabricants et des exportateurs de tapis du Pakistan, un programme d'éducation et de formation au profit des enfants travaillant dans l'industrie du tapis. Ce programme communautaire de prévention et de réinsertion s'est attaché à sensibiliser la population et à la faire participer à toutes sortes d'activités propres à améliorer le sort de ces enfants – fourniture de conseils, éducation non formelle, loisirs, services de santé et de sécurité au travail. Les travailleurs sociaux sont parvenus à se faire accepter par la population locale et ont ainsi pu parler aux familles des relations entre le travail et le développement de l'enfant. Ils discutent avec les familles de leurs problèmes, motivent les enfants et leurs parents, encouragent les enfants à ne pas abandonner l'école et sensibilisent l'ensemble de la population aux conséquences du travail des enfants<sup>70</sup>. Les initiatives de ce genre, qui visent un secteur donné, sont très utiles lorsque, dans ce secteur, il y a un nombre particulièrement élevé d'enfants affectés à des travaux dangereux mais il faut veiller à ce qu'elles ne poussent pas les enfants vers d'autres formes de travail qui pourraient être encore pires.

353. Beaucoup d'activités ont été entreprises en faveur des enfants des rues. En **Namibie**, le ministère de la Santé et des Services sociaux gère un programme qui place les enfants sans abri dans des centres jusqu'à ce qu'ils puissent être accueillis par des institutions, par exemple de formation professionnelle. Leurs parents ou les personnes qui sont responsables de ces enfants

*Soustraire les enfants aux travaux dangereux*

*Coopérer avec les communautés*

<sup>70</sup> IPEC: *Action against child labour: Lessons and strategic priorities for the future: A synthesis report* (Genève, BIT, 1997).

reçoivent une aide propre à améliorer leurs revenus. A **Haïti**, le plan d'action adopté par le gouvernement pour la réinsertion sociale des enfants des rues s'appuie sur des programmes d'alphabétisation fonctionnelle et sur la mise en place de cantines qui leur servent un repas chaud par jour. Ce plan prévoit aussi une réorganisation et une extension du système social en faveur des groupes les plus vulnérables.

### *Approches à adopter pour combattre la traite*

354. Les stratégies adoptées par l'IPEC et GENPROM pour combattre la traite des enfants dans la sous-région du Mékong comprennent plusieurs composantes: aide directe, conseils, rapatriement et réinsertion dans la famille, sensibilisation, renforcement des capacités, amélioration et application de la loi, accords bilatéraux et sous-régionaux. Il est pris grand soin que les activités soient adaptées aux conditions locales. La nature des interventions est définie par les organismes locaux d'exécution, en consultation avec les familles visées. Les programmes de génération de revenus visant à prévenir la traite des enfants se fondent sur une analyse des besoins du marché local. Le matériel pédagogique est adapté à la culture locale. Des approches participatives sont utilisées afin d'éviter que tout soit planifié au sommet, même dans les pays où le gouvernement serait tenté de le faire.

### *Aide à apporter aux enfants victimes d'une exploitation sexuelle*

355. Le cas des enfants qui ont fait l'objet d'une exploitation sexuelle est particulièrement difficile à traiter. Au **Népal**, l'IPEC a adopté une stratégie pour la réinsertion des enfants et adolescents qui ont été soustraits à cette exploitation. Ces enfants et adolescents placés dans des centres de détention préventive doivent être protégés et il faut trouver les moyens de leur éviter le traumatisme d'une comparution devant les tribunaux. Il ne s'agit pas de juger leur conduite mais de leur offrir une thérapie et des orientations. La formation doit leur permettre de retrouver confiance en eux-mêmes et d'acquérir des qualifications qui leur permettront de gagner leur vie et leur éviteront ainsi de retomber dans la prostitution (voir tableau 9).

356. L'évaluation thématique, par l'IPEC, de la traite des enfants et de leur exploitation sexuelle à des fins commerciales<sup>71</sup> montre les enseignements que l'on peut tirer des activités menées dans ce domaine. Elle montre notamment qu'il faut intervenir dans les régions d'origine de ces enfants afin de faire cesser la traite, s'allier aux organismes chargés de faire respecter la loi afin d'éviter que ce soit les victimes qui soient poursuivies, et sensibiliser des groupes spécifiques, par exemple la police qui opère dans les zones frontalières ou les hommes qui vivent dans des endroits où se concentre la prostitution. L'évaluation montre aussi que certaines approches ont échoué, par exemple: programmes de prévention qui omettent de s'attaquer simultanément à la demande de prostitution; programmes qui ne tiennent pas compte des problèmes de santé (prévention, éducation, contrôle des naissances); placement des victimes dans des foyers institutionnels où ils suivent une longue psychothérapie; projets axés sur les formes traditionnelles de prostitution, par exemple sur la voie publique, dans les bars ou les maisons closes, en ignorant d'autres formes de prostitution qui prolifèrent ailleurs.

### *Aider les enfants qui travaillent comme domestiques*

357. On sait aussi de mieux en mieux quels sont les programmes de prévention et d'aide à mettre en œuvre en faveur des enfants qui travaillent comme domestiques, même s'il s'agit d'une catégorie difficilement accessible (voir encadré 4.10). En **République-Unie de Tanzanie**, les enfants de certaines zones rurales très pauvres partent travailler chez des particuliers. Le syndicat qui s'occupe des employés de maison (CHODAWU) a lancé un programme intégré avec l'appui de l'IPEC. Une campagne de sensibilisation et de mobili-

<sup>71</sup> IPEC: *Action against trafficking and sexual exploitation of children: Going where the children are...* (Genève, BIT, 2001). L'évaluation a porté sur la Colombie, le Costa Rica, le Nicaragua, les Philippines et la Thaïlande.

**Tableau 9. Stratégie utilisée par l'IPEC pour la réinsertion des enfants et adolescents du Népal**

Stratégie générale	
Evaluer le potentiel des intéressés Restaurer la confiance (période de stabilisation) Rétablir des relations humaines dignes de ce nom Etablir des plans d'action individuels pour une réinsertion durable (orientation individuelle et orientation collective)	
Adolescents	Enfants
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Valoriser leur potentiel afin de les faire accéder à l'indépendance économique.</li> <li>■ Etablir des scénarios multiples pour la vie après la réinsertion, créer des réseaux de soutien et des communautés d'entraide.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ S'assurer la coopération des familles avant de leur rendre leurs enfants.</li> <li>■ Trouver d'autres solutions, par exemple l'adoption.</li> <li>■ Faciliter l'intégration scolaire par des programmes éducatifs transitoires.</li> </ul>

Source: IPEC: *Supporting the time-bound programme in Nepal* (Genève, BIT, 2001), p. 21.

sation a été lancée dans cinq villages: diffusion d'émissions à la radio, articles dans les journaux et distribution de brochures en swahili, réunions publiques, etc. Des comités se sont formés. Ils ont appris à établir des règlements et à effectuer des recensements dans les villages. Un fonds autorenouvelable a été créé pour aider les ménages les plus pauvres à monter une petite affaire; ces ménages ont aussi reçu une formation à la gestion<sup>72</sup>. Au **Kenya**, le Réseau africain de prévention et de protection des enfants victimes d'abus et de négligence a participé, avec l'appui de l'IPEC, à un programme d'activités scolaires visant à générer des revenus afin d'éviter que des enfants ne travaillent comme domestiques. Les fonds qui sont réunis servent à aider de diverses manières les enfants, selon ce que décident les communautés intéressées. L'IPEC a procédé à une évaluation des activités menées au **Kenya**, au **Pakistan**, aux **Philippines** et en **République-Unie de Tanzanie**<sup>73</sup>.

358. L'expérience montre que les stratégies qui s'appuient sur les communautés locales sont d'un bon rapport coût-efficacité et que leurs résultats sont durables mais elles exigent des activités de facilitation, d'appui et de suivi qui prennent beaucoup de temps à l'organisme d'exécution. L'expérience montre aussi que les programmes scolaires de génération de revenus peuvent être efficaces et qu'il n'est pas toujours souhaitable de rendre à leurs familles les enfants employés comme domestiques. Sur un plan général, l'IPEC doit adopter une approche stratégique et intégrée. Il doit aussi s'attacher à resserrer les liens entre organisations dans le cadre de réseaux. L'IPEC a lancé, pour les enfants employés comme domestiques, une initiative mondiale à laquelle sont associés, outre les mandats de l'OIT, Anti-Slavery International, Save the Children Fund et l'UNICEF. Ce programme est actif dans plusieurs pays d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale et d'Asie, grâce à l'appui financier de plusieurs donateurs.

### *Enseignements tirés de l'évaluation*

### **Travaux dangereux**

359. Le problème des travaux dangereux a toujours été une priorité de l'IPEC. En 1996-97, les deux tiers environ des 700 programmes d'action lancés par l'IPEC dans 20 pays participants d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie visaient les enfants qui occupent des emplois dangereux ou qui travaillent dans des conditions dangereuses. Les problèmes qui se posent sont nombreux: dif-

<sup>72</sup> Documents préparés pour la conférence du ministère du Travail des Etats-Unis et de l'OIT intitulé: *Advancing the global campaign against child labor*, Washington, DC, 17-18 mai 2000.

<sup>73</sup> IPEC: *Thematic evaluation of IPEC interventions: Child domestic labour* (Genève, BIT, 2001).

**Encadré 4.10.****Les domestiques aux Philippines – l'union fait la force**

La SUMAPI est une organisation qui regroupe les employés de maison, y compris des enfants. Elle a été mise sur pied à l'initiative d'une autre ONG, la Fondation du forum Visayan qui a collaboré avec l'IPEC. Cette organisation a beaucoup aidé les employés de maison à développer leurs compétences sociales et économiques et à défendre leurs droits. Elle aide à organiser des groupes et des chapitres d'organisations d'enfants travaillant comme domestiques. Ces derniers peuvent ainsi participer à la planification et à la mise en œuvre de services qui leur sont utiles ainsi qu'à des activités de sensibilisation.

ficulté d'identifier et de localiser les enfants, absence de définition précise et universelle de ce qu'il faut entendre par travail dangereux, nécessité de trouver des partenaires pour accéder à ces enfants<sup>74</sup>.

**Éliminer les risques professionnels**

360. Même si les informations dont nous disposons sont loin d'être suffisantes, nous en savons suffisamment pour agir immédiatement afin de réduire les risques au travail, notamment pour les adolescents de 15-17 ans ainsi que pour les enfants plus jeunes qui ne peuvent pas être soustraits dans l'immédiat au travail. Les interventions doivent consister à substituer aux substances et procédés dangereux d'autres substances ou procédés, à isoler les enfants des risques, à les sensibiliser (ainsi que les adultes) aux risques et à réduire leur exposition à ces risques. Il n'est généralement pas possible de fournir un équipement de protection individuelle (par exemple, gants ou casques). Cet équipement est en effet rarement adapté à des enfants. Il sera donc inefficace et gênant et il est probable que les enfants ne l'utiliseront pas régulièrement. Des bilans de santé devraient accompagner l'évaluation des risques sur le lieu de travail afin que l'on puisse déceler les liens de cause à effet et planifier des interventions appropriées. Lorsque les risques ne peuvent pas être réduits ou supprimés ou qu'il ne peut y avoir de protection adéquate, il faut soustraire immédiatement les enfants à cet environnement dangereux. Les services d'inspection du travail peuvent jouer un rôle crucial en veillant à ce que des enfants ne soient pas, ou ne soient plus, affectés à des travaux dangereux.

**Un programme complet**

361. En **République dominicaine**, de plus en plus d'enfants participent à la culture des fleurs et des légumes malgré les risques que représente l'usage de pesticides. Beaucoup d'enfants quittent l'école, d'autres n'y sont jamais allés. Education, action juridique, suivi, mobilisation – telles ont été les principales composantes d'un programme récemment lancé en leur faveur. Dans le cadre de ce programme, les enfants ont passé une visite médicale et la situation de leur famille a été évaluée. Pendant trois mois, ils ont suivi un programme de préparation à l'école. Durant cette période, ils ont reçu des soins médicaux et des rations alimentaires. De l'argent a été versé pour les fournitures scolaires, et les familles se sont engagées par écrit à donner la priorité à l'école. Elles ont bénéficié de prêts destinés à compenser la perte des revenus qui leur étaient assurés par le travail de leurs enfants. Des élèves de terminale ont été chargés d'aider individuellement 374 enfants venant de 17 villages. Leur action a permis un suivi actif et a montré combien il est précieux de s'appuyer sur la force et l'enthousiasme des jeunes au niveau communautaire<sup>75</sup>.

<sup>74</sup> Document GB.271/TC/2.

<sup>75</sup> Documents préparés pour la Conférence du ministère du Travail des Etats-Unis et de l'OIT intitulée: Advancing the global campaign against child labour: Progress made and futur actions, Washington, DC, 17-18 mai 2000.

362. L'IPEC s'emploie à mettre en place des réseaux nationaux, sous-régionaux, régionaux et mondiaux concernant les enfants qui sont astreints à des travaux dangereux. Différents spécialistes, notamment de la sécurité et de la santé au travail, y participent. Ces partenaires non traditionnels de l'IPEC savent déjà identifier les risques que courent les travailleurs adultes et prendre des mesures pour y remédier. Ils sont invités à faire de même pour les enfants. La première réunion préparatoire du réseau pour l'Asie a eu lieu en novembre 2001; un projet pilote concernant l'agriculture, le travail dans les carrières et l'industrie de la chaussure a été lancé en **Indonésie**, aux **Philippines** et en **Thaïlande**. Tous les pays et institutions qui participent au réseau ont accès aux résultats des recherches et aux solutions qui sont proposées. Des efforts analogues sont en cours en Afrique anglophone, en Afrique francophone et en Amérique latine. Les principaux participants sont le Programme focal du BIT sur la sécurité et la santé au travail et l'environnement, l'Organisation mondiale de la santé, la Commission internationale de la santé au travail et l'Association internationale d'hygiène du travail.

### *Mise en place de réseaux sur le travail dangereux*

363. Presque tous les nouveaux projets qui visent les pires formes de travail des enfants, y compris le travail dangereux, sont multidimensionnels et comportent des volets concernant la pauvreté des familles, l'éducation des enfants et, parfois, le traitement du traumatisme qu'ils ont subi. Par exemple, en **Indonésie**, le projet sur la pêche en Asie du Sud-Est collabore avec les communautés de pêcheurs et les employeurs pour que les enfants cessent de travailler sur les jermals (plates-formes de pêche en haute mer). Les enfants soustraits à ce travail sont placés dans des foyers où ils sont nourris et reçoivent une orientation et une éducation non formelle jusqu'à ce qu'ils puissent participer à des programmes de formation professionnelle.

364. L'étude précédemment mentionnée <sup>76</sup> décrit un certain nombre de bonnes pratiques à adopter face au travail dangereux. Elles ne consistent pas forcément à soustraire totalement au travail les enfants les plus âgés. On peut par exemple leur offrir la possibilité de gagner leur vie dans des conditions moins dangereuses tout en allant à l'école, supprimer les risques, donner aux enfants accès à des services de santé grâce à des dispensaires mobiles, créer des centres d'accueil où ils apprendront à connaître leurs droits, ce qui leur permettra de mieux défendre leurs intérêts, faire intervenir les syndicats pour qu'ils obtiennent de meilleures conditions de travail, encourager les communautés à prendre leur destin en main par l'organisation de comités de village et par des efforts de sensibilisation, produire du matériel didactique et des programmes d'étude à l'intention de l'administration au sujet des emplois dangereux et des conditions de travail dangereuses, créer des centres d'intervention rapide, avec la participation de l'État, des syndicats et des ONG, ce qui permettra de réagir immédiatement aux plus graves atteintes aux droits de l'enfant.

### *Exemples de bonnes pratiques*

365. Au BIT, l'IPEC coopère avec le Secteur de la protection sociale dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Outre la publication d'une nouvelle édition d'un manuel sur les enfants et les travaux dangereux <sup>77</sup>, ils donnent ensemble des conseils en matière d'inspection du travail et s'attachent à mettre sur pied un réseau d'institutions nationales qui sera chargé d'activités de recherche et de formation et de services consultatifs concernant les enfants astreints à un travail dangereux.

<sup>76</sup> IPEC: *Good practices in action against child labour: A synthesis report of seven country studies, 1997-98, by independant rescarchers: Brazil, Indonesia, Kenya, Philippines, Tanzania, Thailand, Turkey* (Genève, BIT, 2001).

<sup>77</sup> V. Forastieri: *Children at work: Health and safety risks* (Genève, BIT, 2002).

## Démobilisation des enfants-soldats

### Rôle des normes et de la coopération technique

366. Un rapport soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies recommande que les normes de l'OIT dans des domaines tels que la réadaptation professionnelle, l'emploi des handicapés, les programmes spéciaux d'emploi et de formation des jeunes et la valorisation des ressources humaines servent de base, à la suite de conflits, à des programmes novateurs de réadaptation et de réinsertion sociale des adolescents et notamment des enfants démobilisés, des enfants handicapés et des enfants qui ont dû abandonner leurs études<sup>78</sup>. A la suite de l'adoption de la convention n° 182, le Programme focal du BIT sur la réponse aux crises et la reconstruction a intensifié ses activités en faveur des enfants-soldats. Par exemple, en **République démocratique du Congo**, le BIT coopère avec l'UNICEF et avec la Banque mondiale à la démobilisation des enfants-soldats. Le travail commence par une évaluation rapide et par l'organisation d'ateliers nationaux pour définir une stratégie commune. La réinsertion des enfants-soldats exige au moins de deux à trois ans d'efforts: regroupement familial, aide psychologique, éducation, accès à des activités rémunératrices. Le BIT collabore désormais avec d'autres partenaires afin de tester un certain nombre d'approches nouvelles. La première phase d'un projet dans la région des Grands lacs est déjà en cours.

367. Les enfants de 14 à 18 ans reçoivent une formation professionnelle, une formation en cours d'emploi, une aide pour monter une entreprise. Les enfants démobilisés sont généralement presque analphabètes, ne possèdent aucune formation, même pour un travail agricole, et ne peuvent guère compter que sur eux-mêmes. Néanmoins, pendant la guerre, certains se sont constitué un petit capital, parfois par le pillage, et ont établi des liens personnels, ce qui peut les aider à monter une entreprise dans l'économie informelle. L'amélioration des conditions socio-économiques encourage les jeunes soldats à se démobiliser mais ils sont généralement plus intéressés par le travail que par l'école<sup>79</sup>. En matière d'éducation, il faut leur ménager des horaires flexibles et s'attacher avant tout à leur apprendre à lire, écrire, et compter et leur permettre d'acquérir un certain nombre de compétences de base (par exemple nutrition, santé sexuelle, gestion de l'argent). **El Salvador**, après le conflit, l'apprentissage et l'appui aux micro-entreprises se sont révélés être plus efficaces que les programmes de formation professionnelle en milieu urbain car ils permettent d'acquérir plus rapidement des compétences et de gagner sa vie. Ces aides ont aussi aidé à créer certaines activités économiques dans les zones rurales isolées<sup>80</sup>.

## Législation, application de la loi, suivi

### Faire connaître à chacun ses droits

368. Pour que la législation, qui vise à protéger les droits des enfants et notamment à combattre leur exploitation soit efficace, il faut que chacun la connaisse: les enfants et leurs familles, les fonctionnaires, les parlementaires, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les institutions de défense des droits de l'homme, les organisations communautaires, les médias, etc. Les efforts visant à faire connaître cette législation doivent être adaptés aux besoins du public visé.

<sup>78</sup> Nations Unies: *Promotion et protection des droits des enfants. Impact des conflits armés sur les enfants*, 51<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, document A/51/306, 26 août 1996.

<sup>79</sup> Global Information Networks in Education (GINIE)/UNESCO/UNICEF: *Child and young adult soldiers: recruitment, prevention, demobilization and reintegration*, voir [www.ginie.org/ginie.crisis.links/childsoldiers/recruitment.htm](http://www.ginie.org/ginie.crisis.links/childsoldiers/recruitment.htm).

<sup>80</sup> UNICEF: *The demobilization and reintegration of child soldiers: Lesson learned from Angola and El Salvador* (New York, 2000).



369. Le BIT a appuyé plusieurs activités visant à améliorer les politiques et le cadre juridique, à sensibiliser l'opinion et à favoriser l'application de la loi: réformes législatives, traduction dans la langue ou dans le dialecte local de la législation, éducation parajuridique pour des groupes communautaires, offre de services juridiques aux enfants astreints au travail. Un certain nombre de bonnes pratiques peuvent être identifiées dans les programmes mis en œuvre dans différents pays. Ainsi, il est utile d'adopter des ordonnances ou règlements qui permettent de suivre directement l'évolution du travail des enfants dans les communautés, de tirer parti d'événements extérieurs tels que l'adoption d'instruments internationaux pour favoriser une évolution des politiques nationales, de faire participer les ONG et les syndicats à l'élaboration des lois et de maintenir la question du travail des enfants à l'ordre du jour des pouvoirs publics afin d'accroître l'engagement des responsables politiques.

370. Beaucoup d'efforts ont été faits pour renforcer les capacités des inspecteurs du travail (voir encadré 4.11). Le BIT a mis au point du matériel pédagogique qui traite de l'inspection du travail et du travail des enfants. Il a notamment été utilisé dans un programme sous-régional mis en œuvre en **Indonésie**, aux **Philippines** et en **Thaïlande**.

### *Les multiples rôles des inspecteurs du travail*

371. Les inspecteurs du travail n'ont pas pour seul rôle de faire appliquer la loi. Ils peuvent sensibiliser tous les intéressés aux conséquences du travail des enfants, coopérer avec les employeurs en vue d'améliorer la situation et coopérer aussi avec les syndicats ou les ONG pour que les enfants soustraits au travail reçoivent l'aide dont ils ont besoin pour se réinsérer dans la société. D'autres bonnes pratiques ont été identifiées: cercles de qualité qui permettent aux inspecteurs du travail d'aider les employeurs à procéder à des auto-inspections; groupes d'inspection affiliés aux syndicats sur les lieux de travail comptant peu de salariés; participation des inspecteurs du travail aux recherches visant à une meilleure compréhension du travail des enfants; utilisation des informations obtenues grâce à leur travail sur le terrain pour la formation de leurs collègues. La mise sur pied d'unités mobiles d'inspection peut beaucoup aider à combattre le travail des enfants dans les régions éloignées (voir encadré 4.12).

372. L'efficacité des services publics d'inspection du travail dans la lutte contre le travail des enfants est souvent limitée par le manque de ressources, lesquelles ne sont pas à la mesure du problème, par l'idée que ces services se font de leur rôle et par le fait que le travail des enfants, notamment ses pires formes, est souvent caché (activités illicites ou travail dans le secteur informel). De nouvelles approches et de nouveaux partenariats sont donc indispensables en vue d'une approche intégrée du suivi des enfants. Différents modèles ont déjà été élaborés et testés. Outre celui qui a été présenté plus haut dans l'encadré 4.2, le projet de Sialkot, au Pakistan, est peut-être le plus connu. Il illustre la complexité des approches intégrées à adopter pour libérer des enfants astreints au travail dans tout un secteur (voir encadré 4.13). L'enseignement à en tirer est que le suivi et l'application de la loi ne suffisent pas à résoudre les problèmes. C'est tout un ensemble de mesures qu'il faut prendre.

### *Nécessité d'un suivi intégré*

373. Plus récemment, au **Cambodge**, les activités appuyées par le BIT dans le secteur de la confection ont confirmé qu'il n'existe ni travail des enfants ni travail forcé dans les ateliers qui ont été inspectés mais ont aussi montré que d'autres conditions de travail posent des problèmes. Le comité consultatif tripartite du projet a bien accueilli le premier rapport et s'est félicité de la contribution que le projet apporte à la promotion des droits des travailleurs dans le pays<sup>81</sup>.

<sup>81</sup> BIT: First synthesis report on the working conditions in Cambodia's garment sector (2001). Voir [www.ilo.org/public/english/dialogue/cambodia.htm](http://www.ilo.org/public/english/dialogue/cambodia.htm)

**Encadré 4.11.****Amélioration des services d'inspection du travail**

Un projet tripartite a été lancé au Kenya pour renforcer l'organisation et la gestion de l'inspection du travail, accroître le nombre de ses interventions et améliorer leur efficacité.

L'inspection a insisté sur l'importance de la coopération avec les représentants des travailleurs ainsi que d'une approche globale qui intègre la question du travail des enfants dans les rapports d'inspection, ce qui permet de définir des activités de suivi. Des réunions ont eu lieu avec des employeurs afin de discuter des infractions les plus graves. Le nombre des inspections a beaucoup augmenté durant le projet et il n'a pas diminué depuis, bien que l'apport de fonds extérieurs ait cessé. Le ministère du Travail entreprend quelque 20000 inspections par an. Plusieurs facteurs ont contribué au succès du projet: publicité donnée aux activités et aux résultats, à l'intérieur comme à l'extérieur des services d'inspection; structure tripartite de gestion du projet; participation et renforcement des capacités de tout le personnel des services d'inspection; programmes étendus de formation.

Le projet lancé en Bulgarie vise à réformer le système traditionnel d'inspection du travail, de type soviétique, en améliorant l'efficacité du personnel et en mettant sur pied un centre de formation. Les ministères du Travail et de la Santé ainsi que les partenaires sociaux ont défini et mis en œuvre une politique nationale d'inspection du travail intégrée, selon le principe d'un inspecteur par entreprise. Une nouvelle conception de la formation et du renforcement des capacités a été adoptée. Les modules de formation portent sur les compétences sociales, l'hygiène du travail, la sécurité technique, la législation du travail, les relations professionnelles, les méthodes d'inspection préventive, le dialogue social, la coopération tripartite. Le BIT prévoit d'organiser une réunion régionale pour les responsables des systèmes d'inspection des pays candidats à l'Union européenne et des pays en transition en général afin de présenter les enseignements qu'il faut tirer de l'expérience de la Bulgarie.

Source: W. von Richtofen: Labour inspection as an actor in the global battle against child labour: Complexities and chances (Genève, BIT, 2002).

***En quoi consiste une assistance efficace?***

374. Le présent rapport doit notamment aider à «évaluer l'efficacité de l'assistance apportée par l'Organisation». Quelles sont les caractéristiques d'une assistance efficace?

***Éléments d'une stratégie efficace d'assistance***

375. Le rapport montre que les approches qui peuvent être utilisées sont très variées, ce qui tient à la diversité des situations auxquelles sont confrontés les enfants. Les grands enseignements que l'on peut tirer sont que, pour être efficace, un programme doit:

- allier le court terme et le long terme, c'est-à-dire répondre aux besoins immédiats des enfants astreints au travail mais aussi, dans une optique à plus long terme, combattre la pauvreté et favoriser le respect des droits;
- être holistique (multidimensionnel), être adapté aux réalités locales et être adopté par les participants et les partenaires locaux;
- utiliser de manière souple et novatrice toute sorte d'instruments et d'approches;
- donner la priorité aux enfants c'est-à-dire être axé autant sur les enfants que sur le travail auquel ils sont astreints;
- faire toujours une grande place à la collecte, à l'analyse et à l'utilisation de l'information.

**Encadré 4.12.****Le Brésil marque des points dans sa lutte contre le travail des enfants**

Le ministère du Travail coordonne une nouvelle unité mobile d'inspection du travail des enfants à laquelle participent le ministère de l'Intérieur et la police fédérale. Les résultats sont encourageants. Par exemple, les inspections effectuées dans l'Etat de Pará, région agricole de l'Amazonie, montrent que le nombre d'enfants astreints au travail a diminué de 28 pour cent en 2001.

Le ministère du Travail, le secrétariat d'Etat à l'Aide sociale et l'IPEC copèrent à un programme spécial qui vise à combattre les pires formes de travail des enfants dans tout le pays en améliorant les moyens de subsistance des familles ainsi que l'éducation des enfants. Plus de 800000 enfants devraient bénéficier de ce programme d'ici la fin de 2002.

**Encadré 4.13.****Sialkot: Eliminer le travail des enfants dans l'industrie de fabrication des ballons de football**

A Sialkot, au Pakistan, c'est dans des usines implantées en ville et faisant appel à des salariés que les ballons de football étaient fabriqués jusque dans les années soixante-dix. Ensuite, les pressions économiques ont conduit les fabricants à faire fabriquer les ballons à domicile. C'est à ce moment-là que des enfants ont commencé à participer à cette production.

Les pressions internationales qui se sont exercées pour que l'on cesse de recourir à des enfants dans ce secteur ont pris de l'ampleur au milieu des années quatre-vingt-dix. La Fédération internationale de football association (FIFA) a adopté un code de conduite interdisant l'utilisation du logo officiel de la FIFA sur les ballons de football fabriqués par des enfants. En 1997, à la suite de cette décision, la Chambre de commerce et d'industrie de Sialkot a signé, à Atlanta, un accord avec l'OIT et avec l'UNICEF pour un projet commun visant à bannir l'emploi d'enfants de moins de 14 ans dans ce secteur. L'Accord d'Atlanta prévoit:

- le transfert de la production vers des centres où le travail pourra être surveillé;
- l'identification et la libération des enfants astreints au travail;
- un système de surveillance propre au secteur;
- un système de vérification extérieure mis en œuvre par des équipes de l'IPEC;
- un programme de protection sociale et de réinsertion pour les enfants et leurs familles;
- l'inscription des enfants dans les écoles primaires.

D'autres organisations participent au projet, notamment Save the Children (Royaume-Uni) et une ONG locale, le Conseil communautaire d'alphabétisation Bunyad. Le projet comprend plusieurs composantes: services de santé, éducation non formelle, formation professionnelle, programmes de microcrédit et d'épargne pour les enfants et leurs familles, coopération avec les communautés locales pour favoriser un changement d'attitude vis-à-vis du travail des enfants. En l'an 2000, environ 6000 enfants suivaient les cours de centres d'enseignement et l'IPEC surveillait la production de 1800 centres.

Malgré les succès, des problèmes demeurent. Certains enfants continuent à travailler pour des fabricants qui ne participent pas au programme. Celui-ci ne s'étend pas aux sous-traitants. Les femmes qui n'ont pu trouver d'emploi dans les nouveaux centres de fabrication ont perdu une partie de leurs revenus, de sorte que des mesures supplémentaires doivent être prises pour soutenir le budget des familles. Enfin, les efforts doivent se poursuivre pour promouvoir les droits des autres travailleurs du secteur.



---

***Partie III. Pour un plan d'action  
visant l'abolition effective  
du travail des enfants***



## 1. Travail des enfants et travail décent

376. Le travail des enfants est un problème d'une ampleur et d'une complexité telles que ni l'IPEC, ni même l'Organisation dans son ensemble ne peuvent, seuls, lui trouver une solution. Les idées présentées ici sont naturellement axées sur ce qui peut être fait par le Bureau en collaboration avec les mandants tripartites et d'autres partenaires en s'appuyant sur le travail de l'IPEC. Toutefois, il n'y aura de réels progrès que si chaque pays adopte et applique une politique cohérente propre à déboucher sur une évolution positive là où les enfants vivent et travaillent. La participation active des employeurs, des travailleurs et de leurs organisations respectives, des différents organismes publics et de toutes sortes de décideurs, d'organisations non gouvernementales et de médias restera cruciale. Les organisations internationales devront quant à elles renforcer leur coopération. L'expérience montre par ailleurs que les enfants doivent être associés aux actions entreprises si l'on veut que celles-ci répondent véritablement à leurs besoins et leur permettent d'exercer pleinement leurs droits. Si les enfants sont exploités, c'est parce qu'ils sont désarmés face aux adultes. Leur intérêt supérieur doit guider toutes les activités visant à combattre le travail des enfants.

377. L'objectif d'un travail décent pour tous, hommes et femmes, sera irréalisable tant que des enfants resteront astreints au travail. Le travail décent est une notion qui intègre les objectifs stratégiques de l'OIT – principes et droits fondamentaux au travail, emploi, protection sociale, dialogue social et tripartisme – et qui vise à donner aux politiques économiques et sociales une orientation favorable au développement ainsi qu'à l'équité entre hommes et femmes.

378. Comme nous l'avons vu, le travail des enfants est un problème qui persiste sous différentes formes et à différents degrés dans tous les pays, quels que soient leur niveau et leur mode de développement économique et social. Son apparition et sa persistance sont dues à des causes immédiates, des causes sous-jacentes et des causes structurelles liées les unes aux autres. On ne pourra l'éliminer qu'en s'attaquant à l'ensemble de ces causes. Par exemple, la réduction de la pauvreté et l'augmentation du taux de scolarisation sont indispensables pour l'abolition du travail des enfants, mais les efforts faits dans

*La nécessité d'agir avec des partenaires et d'associer les enfants aux activités*

*Travail décent et approche intégrée*

ces domaines devront s'accompagner de la mise en place de systèmes de protection sociale novateurs propres à réduire la vulnérabilité des groupes marginaux, y compris les enfants. La participation à une démocratie sans exclusive, par le dialogue social et par d'autres moyens, est essentielle pour que les enfants soient protégés et puissent exploiter au mieux leur potentiel. La notion de travail décent conduit à une approche intégrée du développement. Elle se fonde sur le respect des quatre principes énoncés dans la Déclaration.



## 2. Possibles contours d'un plan d'action

379. Depuis une dizaine d'années, une conviction s'impose peu à peu aux niveaux international, national et local: l'abolition du travail des enfants est, du point de vue du développement, un objectif qui est à la fois souhaitable et nécessaire. Les activités de sensibilisation et de lutte contre le travail des enfants se sont intensifiées au cours de cette période. L'IPEC y a pris une part importante, de même que d'autres secteurs du BIT, en collaboration avec les mandants tripartites.

380. Que faire maintenant? Que peuvent faire de plus les mandants de l'OIT, les partenaires et le Bureau pour que les enfants astreints au travail échappent à l'exploitation et retournent à l'école et pour que d'autres enfants ne risquent pas d'être à leur tour exploités? Le rapport global soumis au titre du suivi de la Déclaration offre un nouveau moyen d'évaluer, tous les quatre ans, l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation en vue de l'abolition effective du travail des enfants. Que pouvons-nous faire entre aujourd'hui et 2006 pour que le prochain rapport global sur cette question montre que le principe de l'abolition effective du travail des enfants est désormais mieux respecté?

*Que faire maintenant?*

381. La meilleure connaissance que nous avons du travail des enfants, de sa nature, de ses causes et conséquences, des différences selon le sexe et l'âge, nous permet aujourd'hui d'élaborer des stratégies sur des bases plus solides. Les nouvelles estimations du BIT concernant le nombre d'enfants assujettis à des travaux dangereux et à d'autres formes d'exploitation classées parmi les pires formes de travail des enfants montrent combien il est urgent d'agir. Toutefois, l'analyse des activités entreprises jusqu'ici montre aussi qu'il n'y a pas de solutions universelles applicables dans toutes les situations. L'architecture générale des politiques et programmes qui sont efficaces contre le travail des enfants est certes connue, mais une certaine souplesse est nécessaire pour que ces politiques et programmes soient adaptés à des situations qui diffèrent selon les pays et qui évoluent en permanence.

*Il y a urgence*

382. Cela étant, la meilleure solution est sans doute que le plan d'action soit axé sur ce qui peut être fait au cours des quatre prochaines années pour renforcer l'appui du BIT aux efforts entrepris par ses partenaires pour abolir le travail des enfants, en particulier ses pires formes. Les quatre principes énoncés dans la Déclaration ainsi que le travail décent doivent être les points d'ancrage de ce plan.

**Les trois piliers d'un plan d'action**

383. Le plan d'action pourrait reposer sur trois piliers:

- Renforcement de l'action de l'IPEC.
- Intégration de l'abolition du travail des enfants dans tous les programmes du BIT et renforcement à cette fin de la collaboration entre les différents secteurs et de l'intégration de leurs politiques.
- Renforcement des partenariats avec les organisations d'employeurs et les organisations de travailleurs ainsi qu'avec les autres institutions et groupes qui ont pour objectif d'abolir le travail des enfants.

**Renforcement de l'action de l'IPEC**

384. L'IPEC œuvre à l'élimination progressive de toutes les formes de travail des enfants en donnant la priorité à l'abolition des pires formes d'exploitation. Il est probable que son rôle continuera à évoluer de façon de plus en plus marquée: plutôt que d'exécuter lui-même des programmes, il s'attachera à sensibiliser toutes les parties prenantes et à catalyser et faciliter leur action. Dans cette optique, le travail actuel de l'IPEC en matière de sensibilisation, de recherche et d'élaboration de politiques, de coopération technique et de services consultatifs pourrait être renforcé de diverses façons, comme il est indiqué ci-après.

**La convergence des moyens d'action au niveau national**

385. Au niveau national, tous ces moyens d'action convergent et les programmes nationaux, y compris ceux qui s'assortissent de délais, associent sensibilisation, promotion de la ratification des conventions, aide directe aux enfants, à leurs familles et collectivités, renforcement des capacités des différents acteurs et appui pour l'élaboration des politiques. Cette convergence se reflète au siège dans l'intégration des différents aspects du travail de l'IPEC. Ainsi, les responsables de l'exécution des programmes sur le terrain font remonter systématiquement l'information afin que l'élaboration des politiques et les efforts de sensibilisation puissent s'appuyer sur des bases solides.

**Renforcer les systèmes et procédures du Bureau**

386. Pour renforcer l'action de l'IPEC, il faudrait aussi améliorer la gestion et l'environnement administratif dans lequel le programme opère. Sur les recommandations du Comité directeur international de l'IPEC, la procédure des rapports au Conseil d'administration du BIT pourrait être rationalisée. Des moyens pourraient être trouvés de mobiliser des financements auprès de sources non traditionnelles. Sur un plan général, cela suppose d'accélérer les réformes en cours dans l'ensemble du Bureau pour renforcer l'appui à l'exécution des programmes (par exemple, procédures financières, valorisation des ressources humaines, harmonisation des bases de données).

387. Les principales mesures qui pourraient être prises pour renforcer l'action de l'IPEC peuvent être classées sous trois rubriques: sensibilisation, recherches et politiques, coopération technique.

**Sensibilisation**

- Continuer à appeler l'attention, dans le monde entier, sur l'urgence d'abolir le travail des enfants, notamment ses pires formes, et mobiliser à cette fin les mandants, les collectivités et les enfants eux-mêmes.
- Renforcer la fonction de centralisation de l'information du BIT, de sorte que les exemples de bonnes pratiques soient recensés, documentés et portés à la connaissance de toutes sortes de publics.
- Maintenir l'élan de la campagne visant la ratification universelle de la convention n° 182, la ratification de la convention n° 138 et la pleine application de tous les instruments relatifs au travail des enfants, en coopération avec tous les services compétents du BIT.

- Faire campagne en faveur de l'abolition du travail des enfants dans le cadre des activités visant à promouvoir le respect des quatre principes et droits fondamentaux au travail énoncés dans la Déclaration.
- Envisager d'organiser une réunion «convention n° 182 + 5» en 2005, c'est-à-dire cinq ans après l'entrée en vigueur de la convention et un an avant le prochain rapport global sur le travail des enfants.
- Mettre systématiquement en avant les succès remportés par l'OIT dans sa lutte contre le travail des enfants par une stratégie de communication utilisant toutes sortes de médias, de techniques et d'approches.

### **Recherches et politiques**

- Continuer à renforcer la capacité des pays d'entreprendre des recherches sur le travail des enfants en utilisant les diverses techniques qui permettent d'analyser et de comprendre les dimensions qualitatives et quantitatives du problème.
- Elaborer et utiliser selon un mode participatif de nouveaux outils de recherche tenant compte de la spécificité de chaque sexe, notamment pour les catégories d'enfants qui sont astreints dans le secret aux pires formes d'exploitation, y compris des activités illicites.
- Consacrer des analyses aux travaux dangereux et à leurs effets sur les enfants, en fonction de leur âge, de leur sexe, de leur état de santé et de leur statut socio-économique, et diffuser les résultats de ces analyses.
- Intensifier la recherche en vue de l'élaboration de politiques appropriées face à de nouveaux problèmes, notamment l'impact sur le travail des enfants du VIH/SIDA et des crises qui sapent le développement.
- Renforcer le savoir-faire en suivant les enfants qui ont été soustraits à l'exploitation, ceux qui y sont actuellement assujettis et ceux qui pourraient l'être dans différents lieux de travail et collectivités, y compris de nouvelles approches associant diverses parties prenantes à la surveillance de la situation dans l'économie informelle et des pires formes de travail des enfants.

### **Coopération technique**

- Renforcer l'appui à des programmes intégrés, assortis de délais, pour l'abolition des pires formes de travail des enfants dans les pays dont les gouvernements montrent qu'ils ont réellement la volonté de combattre ce problème en affectant des ressources propres aux activités de coopération.
- Continuer à appuyer les programmes qui visent à créer des secteurs et zones géographiques «exempts de travail des enfants».
- Choisir parmi les programmes nationaux ceux qui peuvent être transformés en programmes complets assortis de délais (selon ce que permettent les ressources) et définir des approches permettant une transition sans heurts.
- Faire en sorte que les activités soient durables en continuant à renforcer la capacité des gouvernements, des partenaires sociaux et d'autres partenaires de la société civile, en étendant le réseau IPEC et en encourageant une meilleure coordination, à l'intérieur des pays, des informations concernant les enfants et leur exploitation.
- Faire en sorte que la population locale fasse siennes les interventions et veiller à cette fin à une participation aussi large et constructive que possible des différentes parties prenantes, y compris les communautés et les enfants.

- Continuer à documenter les enseignements positifs ou négatifs tirés de la coopération technique et les diffuser largement afin de favoriser l'élaboration de bonnes politiques et programmes par le BIT et par les acteurs nationaux, régionaux et internationaux.
- Promouvoir l'intégration de l'abolition du travail des enfants dans les politiques et programmes nationaux de développement et dans les efforts internationaux de lutte contre la pauvreté.
- Encourager les pays à conclure des accords bilatéraux ou multilatéraux afin de traiter les problèmes transnationaux – par exemple, migration, traite des enfants, pornographie sur Internet.

### ***Intégration de l'abolition du travail des enfants dans les efforts du BIT en faveur du travail décent***

#### ***Intégrer l'abolition du travail des enfants dans toutes les activités du Bureau***

388. Deuxième pilier du plan d'action: veiller à ce que l'abolition du travail des enfants soit un but poursuivi de manière active et cohérente par tout le Bureau, dans le cadre de l'Agenda pour le travail décent. Cela suppose:

- plus d'activités communes à l'IPEC et à d'autres unités et programmes du BIT sur le terrain et au siège, dans le prolongement des nombreuses activités communes déjà en cours;
- plus d'initiatives visant l'abolition du travail des enfants en tant qu'objectif spécifique d'autres unités et programmes possédant les compétences nécessaires;
- il faudrait intensifier l'intégration technique et administrative de l'IPEC, aux niveaux national et sous-régional, dans les programmes mis en œuvre par le BIT dans les différents pays et régions.

#### ***Cadres intégrés au niveau national***

389. L'abolition effective du travail des enfants devrait être un des éléments clés des cadres intégrés mis au point au niveau national pour promouvoir le travail décent.

#### ***Suggestions pratiques***

390. Voici quelques mesures pratiques qui pourraient être envisagées pour ce deuxième pilier du plan d'action:

- Renforcer la collaboration intersectorielle, y compris par de nouvelles initiatives, pour les programmes visant le travail des enfants; par exemple, approches novatrices de la protection sociale dans l'économie informelle et promotion du microfinancement et des micro-entreprises pour compléter le revenu des familles dont les enfants ont été soustraits au travail.
- Accumuler et diffuser des connaissances sur la manière dont le respect des trois autres catégories de principes et droits fondamentaux au travail contribue à l'abolition effective du travail des enfants et sur la manière dont la lutte contre le travail des enfants est liée à la réalisation d'autres objectifs de l'Agenda pour le travail décent (normes du travail, emploi, protection sociale, dialogue social) ainsi que sur la façon de résoudre au mieux les dilemmes entre le court terme et le long terme.
- Mettre en place sur le site du BIT un annuaire statistique du travail des enfants et envisager d'élaborer un indice des risques courus par les enfants qui permettrait de suivre l'évolution du problème et de donner l'alerte en temps utile.
- Concevoir des instruments propres à permettre aux gouvernements de mesurer la part du budget national affectée à l'abolition du travail des enfants.
- Encourager tous les programmes à examiner avec soin, lorsqu'ils planifient des activités, l'impact potentiel de celles-ci sur les enfants et

sur le travail des enfants; demander à tous les programmes opérationnels de rendre compte systématiquement des effets de leurs activités sur le travail des enfants.

- Faire une place au travail des enfants dans les réunions et activités organisées par le BIT sur des sujets connexes, souligner les liens avec les autres principes et droits fondamentaux au travail et veiller à une bonne couverture médiatique.

## **Renforcement des partenariats**

391. Jusqu'ici, nous nous sommes principalement intéressés à ce que le BIT peut faire pour intensifier sa lutte contre le travail des enfants. Toutefois, le BIT ne saurait régler ce problème à lui seul. Il est donc impératif de renforcer et d'étendre les partenariats. Ce troisième pilier du plan d'action pourrait comprendre les mesures suivantes:

- Renforcer les alliances mondiales pour l'abolition du travail des enfants, problème qui touche à un droit humain fondamental, au cœur du développement économique et social.
- Renforcer les réseaux de sensibilisation et d'action qui ne se limiteront pas aux partenaires tripartites mais exploiteront au mieux les points forts des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs.
- Promouvoir de nouveaux moyens d'assurer que la voix et le point de vue des enfants, de leurs parents et des communautés dans lesquelles ils vivent et travaillent sont entendus et pris en compte chaque fois que des activités visant à combattre l'exploitation des enfants sont examinées, planifiées et mises en œuvre, du niveau local au niveau international.
- Faire en sorte que le point de vue et l'expérience de l'OIT concernant le travail des enfants soient dûment pris en compte lors de la planification et de la mise en œuvre des stratégies visant les grands objectifs de la communauté internationale en matière, notamment, de réduction de la pauvreté, d'éducation pour tous, d'égalité entre hommes et femmes, et de santé.
- Encourager tous les partenaires à tenir compte des recommandations des grandes réunions internationales, notamment celles de la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les enfants (mai 2002), dans la mesure où elles se rapportent au travail des enfants et à l'action de l'OIT.
- Demander instamment aux acteurs internationaux de faire de l'abolition effective du travail des enfants un des objectifs explicites de tous les cadres macroéconomiques et sociaux pertinents (par exemple, stratégies en matière de prêt des institutions financières internationales, directives de ces institutions pour la passation de marchés, stratégies d'aide aux pays, plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, stratégies d'aide des donateurs bilatéraux, etc.).
- Demander que l'incidence du travail des enfants devienne un des indicateurs clés des cadres nationaux de lutte contre la pauvreté et de promotion du développement, y compris les Documents stratégiques pour la réduction de la pauvreté.
- Etablir des partenariats avec d'autres organisations pour des initiatives de lutte contre le travail des enfants selon des modalités qui permettent d'exploiter au mieux les atouts de l'OIT et ceux de ses partenaires (par exemple, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) pour la traite des enfants, le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge pour les enfants-soldats, le Fonds mondial de lutte

## **Renforcement et élargissement des partenariats**

contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme pour ce qui concerne l'impact de ces maladies sur le travail des enfants).

- Etendre ou renforcer les partenariats avec les organisations professionnelles dans des domaines tels que la santé au travail, la formation professionnelle et d'autres questions ayant un rapport avec le travail des enfants, ainsi qu'avec les universités en vue de recherches ayant un objectif concret.
- Profiter de l'expérience acquise dans des secteurs tels que le tabac et le cacao pour établir des alliances avec différents partenaires dans d'autres secteurs économiques où les enfants risquent particulièrement d'être exploités.
- Mobiliser des ressources auprès de partenaires multiples afin d'accroître l'appui financier et technique à des programmes intégrés, assortis de délais, dans les Etats Membres qui ont la volonté politique de combattre le problème et sont prêts à y consacrer des ressources propres.

***Les trois moyens d'action  
de l'OIT***

392. L'approche décrite ci-dessus se prêterait à une évaluation, dans quatre ans, de l'efficacité de l'assistance fournie par l'Organisation à ses Etats Membres pour l'abolition du travail des enfants. Elle ferait intervenir les trois grands moyens d'action de l'OIT – action normative et promotionnelle, sensibilisation fondée sur la recherche, programmes opérationnels de coopération technique – et reposerait sur une étroite coopération avec les mandants de l'OIT et d'autres partenaires, locaux, nationaux et internationaux.

## ***Points suggérés pour la discussion***

393. Quels sont les meilleurs moyens d'assurer que l'abolition du travail des enfants soit intégrée dans les politiques nationales?

394. Quelle est la meilleure répartition possible des rôles et responsabilités des partenaires nationaux et du BIT pour la mise en œuvre de programmes, assortis de délais, visant l'élimination des pires formes de travail des enfants?

395. Compte tenu de l'expérience qu'ils ont déjà acquise, comment les employeurs, les travailleurs et leurs organisations représentatives peuvent-ils participer le plus efficacement à la lutte contre le travail des enfants?

396. Les chiffres récemment publiés par le BIT montrent qu'une forte proportion des enfants qui sont astreints au travail sont assujettis aux pires formes d'exploitation. Quelles conclusions les décideurs, les organisations d'employeurs, les organisations de travailleurs et l'OIT doivent-ils en tirer pour l'action nationale et pour l'orientation future des programmes de coopération technique?






## ***Annexes***



## **Annexe 1**

### ***Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi***

Attendu que la création de l'OIT procédait de la conviction que la justice sociale est essentielle pour assurer une paix universelle et durable;

Attendu que la croissance économique est essentielle mais n'est pas suffisante pour assurer l'équité, le progrès social et l'éradication de la pauvreté, et que cela confirme la nécessité pour l'OIT de promouvoir des politiques sociales solides, la justice et des institutions démocratiques;

Attendu que l'OIT se doit donc plus que jamais de mobiliser l'ensemble de ses moyens d'action normative, de coopération technique et de recherche dans tous les domaines de sa compétence, en particulier l'emploi, la formation professionnelle et les conditions de travail, pour faire en sorte que, dans le cadre d'une stratégie globale de développement économique et social, les politiques économiques et sociales se renforcent mutuellement en vue d'instaurer un développement large et durable;

Attendu que l'OIT doit porter une attention spéciale aux problèmes des personnes ayant des besoins sociaux particuliers, notamment les chômeurs et les travailleurs migrants, mobiliser et encourager les efforts nationaux, régionaux et internationaux tendant à résoudre leurs problèmes, et promouvoir des politiques efficaces visant à créer des emplois;

Attendu que, dans le but d'assurer le lien entre progrès social et croissance économique, la garantie des principes et des droits fondamentaux au travail revêt une importance et une signification particulières en donnant aux intéressés eux-mêmes la possibilité de revendiquer librement et avec des chances égales leur juste participation aux richesses qu'ils ont contribué à créer, ainsi que de réaliser pleinement leur potentiel humain;

Attendu que l'OIT est l'organisation internationale mandatée par sa Constitution, ainsi que l'organe compétent pour établir les normes internationales du travail et s'en occuper, et qu'elle bénéficie d'un appui et d'une reconnaissance universels en matière de promotion des droits fonda-

mentaux au travail, en tant qu'expression de ses principes constitutionnels;

Attendu que, dans une situation d'interdépendance économique croissante, il est urgent de réaffirmer la permanence des principes et droits fondamentaux inscrits dans la Constitution de l'Organisation ainsi que de promouvoir leur application universelle,

La Conférence internationale du Travail,

1. Rappelle:

- a) qu'en adhérant librement à l'OIT, l'ensemble de ses Membres ont accepté les principes et droits énoncés dans sa Constitution et dans la Déclaration de Philadelphie, et se sont engagés à travailler à la réalisation des objectifs d'ensemble de l'Organisation, dans toute la mesure de leurs moyens et de leur spécificité;
- b) que ces principes et droits ont été exprimés et développés sous forme de droits et d'obligations spécifiques dans des conventions reconnues comme fondamentales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Organisation.

2. Déclare que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions en question, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions, à savoir:

- a) la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective;
- b) l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire;
- c) l'abolition effective du travail des enfants;
- d) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

3. Reconnaît l'obligation qui incombe à l'Organisation d'aider ses Membres, en réponse à leurs besoins établis et exprimés, de façon à atteindre ces objectifs en faisant pleinement appel à ses moyens constitutionnels, pratiques et budgétaires, y compris par la mobilisation des ressources et l'assistance extérieures, ainsi qu'en encourageant d'autres organisations internationales avec lesquelles l'OIT a établi des relations, en vertu de l'article 12 de sa Constitution, à soutenir ces efforts:

- a) en offrant une coopération technique et des services de conseil destinés à promouvoir la ratification et l'application des conventions fondamentales;
- b) en assistant ceux de ses Membres qui ne sont pas encore en mesure de ratifier l'ensemble ou certaines de ces conventions dans leurs efforts pour respecter, promouvoir et réaliser les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions;
- c) en aidant ses Membres dans leurs efforts pour instaurer un climat propice au développement économique et social.

4. Décide que, pour donner plein effet à la présente Déclaration, un mécanisme de suivi promotionnel, crédible et efficace sera mis en œuvre conformément aux modalités précisées dans l'annexe ci-jointe, qui sera considérée comme faisant partie intégrante de la présente Déclaration.

5. Souligne que les normes du travail ne pourront servir à des fins commerciales protectionnistes et que rien dans la présente Déclaration et son suivi ne pourra être invoqué ni servir à pareilles fins; en outre, l'avantage comparatif d'un quelconque pays ne pourra, en aucune façon, être mis en cause du fait de la présente Déclaration et son suivi.

## ***Suivi de la Déclaration***

### ***I. Objectif général***

1. Le suivi décrit ci-après aura pour objet d'encourager les efforts déployés par les Membres de l'Organisation en vue de promouvoir les principes et droits fondamentaux consacrés par la Constitution de l'OIT ainsi que par la Déclaration de Philadelphie, et réitérés dans la présente Déclaration.
2. Conformément à cet objectif strictement promotionnel, ce suivi devra permettre d'identifier les domaines où l'assistance de l'OIT, à travers ses activités de coopération technique, peut être utile à ses Membres pour les aider à mettre en œuvre ces principes et droits fondamentaux. Il ne pourra se substituer aux mécanismes de contrôle établis ou entraver leur fonctionnement; en conséquence, les situations particulières relevant desdits mécanismes ne pourront être examinées ou réexaminées dans le cadre de ce suivi.
3. Les deux volets de ce suivi, décrits ci-après, feront appel aux procédures existantes; le suivi annuel concernant les conventions non ratifiées impliquera simplement un certain réaménagement des modalités actuelles de mise en œuvre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution; le rapport global doit permettre d'optimiser les résultats des procédures mises en œuvre conformément à la Constitution.

### ***II. Suivi annuel concernant les conventions fondamentales non ratifiées***

#### ***A. Objet et champ d'application***

1. L'objet du suivi annuel est de donner l'occasion de suivre chaque année, par un dispositif simplifié qui se substituera au dispositif quadriennal, mis en place par le Conseil d'administration en 1995, les efforts déployés conformément à la Déclaration par les Membres qui n'ont pas encore ratifié toutes les conventions fondamentales.
2. Le suivi portera chaque année sur les quatre catégories de principes et droits fondamentaux énumérés dans la Déclaration.

#### ***B. Modalités***

1. Le suivi se fera sur la base de rapports demandés aux Membres au titre de l'article 19, paragraphe 5 e), de la Constitution. Les formulaires de ces rapports seront conçus de manière à obtenir des gouvernements qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique, en tenant dûment compte de l'article 23 de la Constitution et de la pratique établie.

2. Ces rapports, tels qu'ils auront été compilés par le Bureau, seront examinés par le Conseil d'administration.
3. En vue de présenter une introduction aux rapports ainsi compilés, qui pourrait appeler l'attention sur des aspects méritant éventuellement un examen plus approfondi, le Bureau pourra faire appel à un groupe d'experts désignés à cet effet par le Conseil d'administration.
4. Des aménagements devront être envisagés aux procédures en vigueur pour permettre aux Membres non représentés au Conseil d'administration de lui apporter, de la manière la plus appropriée, les éclaircissements qui pourraient s'avérer nécessaires ou utiles pour compléter les informations contenues dans leurs rapports à l'occasion de ses discussions.

### **III. Rapport global**

#### **A. Objet et champ d'application**

1. L'objet de ce rapport est d'offrir une image globale et dynamique relative à chaque catégorie de principes et droits fondamentaux, observée au cours de la période quadriennale écoulée, et de servir de base pour évaluer l'efficacité de l'assistance apportée par l'Organisation et déterminer des priorités pour la période suivante, sous forme de plans d'action en matière de coopération technique ayant notamment pour objet de mobiliser les ressources internes et externes nécessaires à leur mise en œuvre.
2. Le rapport portera à tour de rôle chaque année sur l'une des quatre catégories de principes et droits fondamentaux.

#### **B. Modalités**

1. Le rapport sera établi sous la responsabilité du Directeur général, sur la base d'informations officielles ou recueillies et vérifiées selon les procédures établies. Pour les pays qui n'ont pas ratifié les conventions fondamentales, il s'appuiera, en particulier, sur le résultat du suivi annuel susvisé. Dans le cas des Membres ayant ratifié les conventions correspondantes, il s'appuiera en particulier sur les rapports traités au titre de l'article 22 de la Constitution.
2. Ce rapport sera soumis à la Conférence en vue d'une discussion tripartite, en tant que rapport du Directeur général. Celle-ci pourra traiter ce rapport comme un rapport distinct des rapports visés à l'article 12 de son Règlement et en débattre dans le cadre d'une séance qui lui sera consacrée exclusivement ou de toute autre manière appropriée. Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration, à l'une de ses plus proches sessions, de tirer les conséquences de ce débat en ce qui concerne les priorités et plans d'action à mettre en œuvre en matière de coopération technique lors de la période quadriennale suivante.

### **IV. Il est entendu que:**

1. Le Conseil d'administration et la Conférence devront être saisis des amendements à leurs Règlements respectifs qui seraient nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions qui précèdent.

2. La Conférence devra, le moment venu, revoir, à la lumière de l'expérience acquise, le fonctionnement de ce suivi afin de vérifier s'il a convenablement rempli l'objectif général énoncé à la partie I ci-dessus.

Le texte qui précède est le texte de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi dûment adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail dans sa quatre-vingt-sixième session qui s'est tenue à Genève et qui a été déclarée close le 18 juin 1998.

EN FOI DE QUOI ont apposé leurs signatures, ce dix-neuvième jour de juin 1998:

*Le Président de la Conférence,*

JEAN-JACQUES OESCHSLIN.

*Le Directeur général du Bureau international du Travail,*

MICHEL HANSENNE.

## Annexe 2

### ***Ratification des conventions nos 138 et 182 de l'OIT et rapports annuels soumis au titre du suivi de la Déclaration au sujet de l'abolition effective du travail des enfants***

N° 138– Convention sur l'âge minimum, 1973 (116 ratifications au 1<sup>er</sup> février 2002)

N° 182 – Convention sur les pires formes de travail des enfants, 1999 (115 ratifications au 1<sup>er</sup> février 2002)

### ***Explication des symboles***

R Convention ratifiée (au 1<sup>er</sup> février 2002)

I Intention déclarée de ratifier (au 1<sup>er</sup> février 2002)

N Convention non ratifiée (au 1<sup>er</sup> février 2002)

Oui Rapport annuel reçu

Non Rapport annuel non reçu

s.o. Sans objet (le pays avait ratifié les deux conventions au 1<sup>er</sup> février 2002)

Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Afghanistan	N	N	Non
Afrique du Sud	R	R	s.o.
Albanie	R	R	s.o.
Algérie	R	R	s.o.
Allemagne	R	I	Oui
Angola	R	R	s.o.
Antigua-et-Barbuda	R	I	Non
Arabie saoudite	I	R	Oui
Argentine	R	R	s.o.



Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Arménie	I	I	Oui
Australie	N	I	Oui
Autriche	R	R	s.o.
Azerbaïdjan	R	I	Oui
Bahamas	R	R	s.o.
Bahreïn	I	R	Oui
Bangladesh	N	R	Non
Barbade	R	R	s.o.
Bélarus	R	R	s.o.
Belgique	R	I	Oui
Belize	R	R	s.o.
Bénin	R	R	s.o.
Bolivie	R	I	Non
Bosnie-Herzégovine	R	R	s.o.
Botswana	R	R	s.o.
Brésil	R	R	s.o.
Bulgarie	R	R	s.o.
Burkina Faso	R	R	s.o.
Burundi	R	N	Non
Cambodge	R	N	Oui
Cameroun	R	I	Non
Canada	I	R	Oui
Cap-Vert	I	R	Non
République centrafricaine	R	R	s.o.
Chili	R	R	s.o.
Chine	R	I	Oui
Chypre	R	R	s.o.
Colombie	R	N	Non
Comores	I	I	Oui
Congo	R	N	Non
Corée, République de	R	R	s.o.
Costa Rica	R	R	s.o.
Côte d'Ivoire	I	I	Non
Croatie	R	R	s.o.
Cuba	R	N	Oui
Danemark	R	R	s.o.
Djibouti	I	I	Non
République dominicaine	R	R	s.o.
Dominique	R	R	s.o.

Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Egypte	R	I	Oui
El Salvador	R	R	s.o.
Emirats arabes unis	R	R	s.o.
Equateur	R	R	s.o.
Erythrée	R	I	Non
Espagne	R	R	s.o.
Estonie	I	R	Oui
Etats-Unis	I	R	Oui
Ethiopie	R	I	Oui
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine	R	N	Non
Fidji	I	I	Non
Finlande	R	R	s.o.
France	R	R	s.o.
Gabon	I	R	Oui
Gambie	R	R	s.o.
Géorgie	R	I	Oui
Ghana	I	R	Oui
Grèce	R	R	s.o.
Grenade	I	N	Non
Guatemala	R	R	s.o.
Guinée	N	N	Non
Guinée-Bissau	N	N	Non
Guinée équatoriale	R	R	s.o.
Guyana	R	R	s.o.
Haïti	I	I	Non
Honduras	R	R	s.o.
Hongrie	R	R	s.o.
Iles Salomon	N	N	Non
Inde	I	I	Oui
Indonésie	R	R	s.o.
Iran, Rép. islamique d'	I	I	Oui
Iraq	R	R	s.o.
Irlande	R	R	s.o.
Islande	R	R	s.o.
Israël	R	I	Non
Italie	R	R	s.o.
Jamaïque	I	I	Non
Japon	R	R	s.o.
Jordanie	R	R	s.o.

Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Kazakhstan	R	I	Oui
Kenya	R	R	s.o.
Kirghizistan	R	N	s.o.
Kiribati	I	I	Oui
Koweït	R	R	s.o.
Rép. démocratique pop. lao	I	N	Non
Lesotho	R	R	s.o.
Lettonie	I	I	Oui
Liban	I	R	Oui
Libéria	N	N	Non
Jamahiriya arabe libyenne	R	R	s.o.
Lituanie	R	I	Oui
Luxembourg	R	R	s.o.
Madagascar	R	R	s.o.
Malaisie	R	R	s.o.
Malawi	R	R	s.o.
Mali	I	R	Oui
Malte	R	R	s.o.
Maroc	R	R	s.o.
Maurice	R	R	s.o.
Mauritanie	R	R	s.o.
Mexique	I	R	Oui
Moldova, République de	R	I	Oui
Mongolie	I	R	Non
Mozambique	I	I	Oui
Myanmar	I	I	Oui
Namibie	R	R	s.o.
Népal	R	R	s.o.
Nicaragua	R	R	s.o.
Niger	R	R	s.o.
Nigéria	I	I	Non
Norvège	R	R	s.o.
Nouvelle-Zélande	N	R	Oui
Oman	I	R	Non
Ouganda	I	R	Non
Ouzbékistan	I	I	Non
Pakistan	N	R	Oui
Panama	R	R	s.o.
Papouasie-Nouvelle-Guinée	R	R	s.o.

Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Paraguay	I	R	Non
Pays-Bas	R	I	Oui
Pérou	I	R	Oui
Philippines	R	R	s.o.
Pologne	R	I	Oui
Portugal	R	R	s.o.
Qatar	I	R	Oui
Rép. démocratique du Congo	R	R	s.o.
Roumanie	R	R	s.o.
Royaume-Uni	R	R	s.o.
Russie, Fédération de	R	I	Oui
Rwanda	R	R	s.o.
Saint-Kitts-et-Nevis	I	R	Non
Sainte-Lucie	I	R	Oui
Saint-Marin	R	R	s.o.
Saint-Vincent-et-les Grenadines	I	R	Oui
Sao Tomé-et-Principe	I	N	Non
Sénégal	R	R	s.o.
Seychelles	R	R	s.o.
Sierra Leone	N	N	Non
Singapour	N	R	Oui
Slovaquie	R	R	s.o.
Slovénie	R	R	s.o.
Somalie	N	N	Non
Soudan	I	I	Oui
Sri Lanka	R	R	s.o.
Suède	R	R	s.o.
Suisse	R	R	s.o.
Suriname	I	I	Oui
Swaziland	N	N	Non
République arabe syrienne	R	I	Oui
Tadjikistan	R	I	Non
Tanzanie, Rép.-Unie de	R	R	s.o.
Tchad	I	R	Non
République tchèque	I	R	Oui
Thaïlande	I	R	Oui
Togo	R	R	s.o.
Trinité-et-Tobago	I	I	Non
Tunisie	R	R	s.o.

Etats Membres	Ratifications		Rapport annuel soumis au titre du suivi de la Déclaration, 2002
	C.138	C.182	
Turkménistan	N	N	Non
Turquie	R	R	s.o.
Ukraine	R	R	s.o.
Uruguay	R	R	s.o.
Venezuela	R	I	Non
Viet Nam	N	R	Oui
Yémen	R	R	s.o.
Yougoslavie	R	N	Non
Zambie	R	R	s.o.
Zimbabwe	R	R	s.o.
Afghanistan	N	N	Non
Afrique du Sud	R	R	s.o.

## Annexe 3

### *Pays participant au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC) et donateurs*

#### Les 75 pays participant à l'IPEC

	Pays ayant signé un protocole d'accord <sup>1</sup>	Pays et territoires associés à l'IPEC
Afrique	Afrique du Sud, Bénin, Burkina Faso, Egypte, Ghana, Kenya, Madagascar, Mali, Maroc, Niger, Nigéria, Ouganda, Sénégal, République-Unie de Tanzanie, Togo, Zambie	Burundi, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Gabon, Malawi, Namibie, République démocratique du Congo, Rwanda, Zimbabwe
Amérique latine et Caraïbes	Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Costa Rica, République dominicaine, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela	Belize, Colombie, Mexique, Uruguay
Asie	Bangladesh, Cambodge, Inde, Indonésie, République démocratique populaire lao, Mongolie, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande	Chine, Viet Nam
Etats arabes	Jordanie, Liban, Yémen	République arabe syrienne, Rive occidentale et bande de Gaza
Europe	Albanie, Roumanie, Turquie	Bulgarie, Estonie, Géorgie, Kirghizistan, Fédération de Russie, Ukraine

### Donateurs (gouvernements et organisations) 1992-2001

	Exercice				
	1992-93	1994-95	1996-97	1998-99	2000-01
Allemagne	x	x	x	x	x
Australie		x		x	
Autriche				x	
Belgique	x	x	x	x	x
Canada			x	x	x
Danemark			x	x	x
Espagne		x	x	x	x
Etats-Unis		x	x	x	x
Finlande				x	x
France		x	x	x	x
Hongrie					x
Italie			x	x	x
Japon				x	x
Luxembourg			x		
Norvège		x	x	x	x
Nouvelle-Zélande					x
Pays-Bas				x	x
Pologne				x	x
Royaume-Uni		x	x	x	x
Suède				x	x
Suisse				x	
Ayuntamiento de Alcala de Henares					x
Comunidad Autonoma de Madrid				x	x
Commission européenne				x	
Initiative des partenaires sociaux italiens		x	x	x	
Confédération japonaise des syndicats (RENGO)				x	x